

BNP PARIBAS FORTIS SA

RAPPORT ANNUEL 2015



BNP PARIBAS

FORTIS

La banque
d'un monde
qui change

Introduction

BNP Paribas Fortis est une société à responsabilité limitée (société anonyme (SA)), constituée et existant en vertu du droit belge, dont le siège social est situé à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles et enregistrée sous le numéro de TVA BE 0403.199.702 (ci-après dénommée la '**Banque**' ou '**BNP Paribas Fortis**').

Le Rapport Annuel 2015 de BNP Paribas Fortis contient les États Financiers audités Consolidés et Non consolidés, précédés par le Rapport du Conseil d'Administration, la Déclaration du Conseil d'Administration et une section sur la Gouvernance d'entreprise, y compris la composition du Conseil d'Administration. Les États Financiers Consolidés 2015 de BNP Paribas Fortis audités, ainsi que les chiffres comparatifs de 2014, préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sont suivis par les États Financiers Non consolidés 2015 de BNP Paribas Fortis SA audités, établis sur la base des règles fixées dans l'Arrêté Royal Belge du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit.

Il est considéré que les informations incluses dans la note 8.j Périmètre de consolidation, ainsi que les informations reprises dans le Rapport du Conseil d'Administration et dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise, sont conformes à l'information demandée dans l'article 168, §3 de la Loi belge du 25 avril 2014 sur le statut juridique et la supervision des établissements de crédit.

Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers consolidés sont libellés en millions d'euros. Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers non consolidés sont libellés en milliers d'euros. De légères différences dues aux arrondis peuvent apparaître par rapport aux chiffres publiés antérieurement. Certains reclassements ont été effectués au regard des comptes annuels de l'an dernier afin de faciliter la comparaison par rapport au dernier exercice clôturé.

Sauf mention contraire, dans les états financiers consolidés, BNP Paribas Fortis fait référence à la situation sur base consolidée de BNP Paribas Fortis SA, et dans les états financiers non consolidés, à la situation sur base non consolidée de BNP Paribas Fortis SA.

L'information incluse dans le Rapport annuel 2015 de BNP Paribas Fortis est relative aux états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis et ne couvre pas la contribution de BNP Paribas Fortis aux résultats de BNP Paribas, qui est disponible sur le site internet de BNP Paribas: www.bnpparibas.com.

Le Rapport annuel 2015 de BNP Paribas Fortis est également disponible sur le site internet www.bnpparibasfortis.com.

Table des matières

Introduction	3
Rapport Annuel Consolidé de BNP Paribas Fortis 2015	9
Rapport du Conseil d'Administration	10
▪ Message du Président et du CEO	10
▪ Bonnes performances commerciales et opérationnelles dans un environnement de marché difficile	11
▪ Les activités clés	12
▪ Responsabilité Sociétale des Entreprises	19
▪ Liquidité et solvabilité	27
▪ Principaux risques et incertitudes	28
Déclaration du Conseil d'Administration	29
Déclaration de gouvernance	30
États Financiers Consolidés 2015 de BNP Paribas Fortis	43
▪ Compte de résultat de l'exercice 2015	44
▪ État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux	45
▪ Bilan au 31 décembre 2015	46
▪ Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2015	47
▪ Tableau de passage des capitaux propres, part du Groupe, du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015	48
▪ Intérêts minoritaires du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015	48
Notes annexes aux États Financiers Consolidés 2015	49
1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis	50
1.a Normes comptables applicables	50
1.b Information sectorielle	51
1.c Principes de consolidation	52
1.d Actifs et passifs financiers	56
1.e Immobilisations	65
1.f Contrats de location	66
1.g Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	67
1.h Avantages bénéficiant au personnel	67
1.i Paiement à base d'actions	69
1.j Provisions de passif	70
1.k Impôt courant et différé	70
1.l Tableau des flux de trésorerie	71
1.m Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	71

2	Effet de l'application rétrospective IFRIC 21	73
3	Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2015	74
3.a	Marge d'intérêts	74
3.b	Produits et charges de commissions	75
3.c	Gains nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat	75
3.d	Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur	76
3.e	Produits et charges des autres activités	76
3.f	Coût du risque	77
3.g	Impôt sur les bénéfices	79
4	Informations sectorielles	80
4.a	Secteurs d'activité	80
4.b	Informations par secteur d'activité	81
4.c	Rapport pays par pays	82
5	Notes relatives au bilan au 31 décembre 2015	83
5.a	Actifs, passifs et instruments financiers dérivés en valeur de marché par résultat	83
5.b	Instruments financiers dérivés à usage de couverture	85
5.c	Actifs financiers disponibles à la vente	85
5.d	Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	87
5.e	Reclassification d'instruments financiers initialement comptabilisés en valeur de marché par résultat à des fins de transaction ou en actifs disponibles à la vente	97
5.f	Operations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit	98
5.g	Prêts, créances et dettes sur la clientèle	99
5.h	Encours présentant des impayés et encours douteux	100
5.i	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	102
5.j	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	103
5.k	Impôts courants et différés	103
5.l	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	105
5.m	Participations dans les sociétés mises en équivalence	106
5.n	Immobilisations de placement et d'exploitation	109
5.o	Goodwill	110
5.p	Provisions pour risques et charges	113
5.q	Compensation des actifs et passifs financiers	113
5.r	Transferts d'actifs financiers	116
6	Engagements de financement et de garantie	119
6.a	Engagements de financement donnés ou reçus	119
6.b	Engagements de garantie donnés par signature	119
6.c	Autres engagements de garantie	119

7	Rémunération et avantages consentis au personnel	121
7.a	Frais de personnel	121
7.b	Avantages postérieurs à l'emploi	121
7.c	Autres avantages à long terme	127
7.d	Indemnités de fin de contrat de travail	127
8	Informations complémentaires	128
8.a	Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage	128
8.b	Regroupement d'entreprises et autres changements du périmètre de consolidation	130
8.c	Intérêts minoritaires	132
8.d	Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises	134
8.e	Entités structurées	134
8.f	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis	137
8.g	Relations avec les parties liées	141
8.h	Echéancier des instruments financiers par maturité	144
8.i	Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	146
8.j	Périmètre de consolidation	148
8.k	Honoraires des Commissaires-reviseurs	153
8.l	Événements survenus après la période sous revue	154

Gestion des risques et adéquation des fonds propres 155

1	Organisation de la gestion des risques	157
2	Mesure des risques et leurs catégories	159
3	Adéquation des fonds propres	161
4	Risque de crédit et de contrepartie	166
5	Risque de marché	183
6	Risques souverains	196
7	Risque Opérationnel	197
8	Risque de non-conformité et de réputation	199
9	Risque de liquidité et de refinancement	200

Rapport du collège des Commissaires-reviseurs agréés	205
Rapport annuel 2015 de BNP Paribas Fortis (Non consolidé)	209
Rapport du Conseil d'Administration	210
Proposition d'affectation du résultat de la période	214
Information relative à l'article 523 du Code des sociétés	215
Information relative aux transactions entre parties liées	216
États financiers BNP Paribas Fortis 2015 (Non consolidés)	217
Synthèse des principes comptables applicables aux États Financiers Non Consolidés	274
Rapport du collège des commissaires-reviseurs agréés	279
Autres informations	283

Rapport Annuel Consolidé de BNP Paribas Fortis 2015

Rapport du Conseil d'Administration

Message du Président et du CEO

La puissance et la rapidité du changement pèsent de plus en plus sur notre économie, nos entreprises et nos métiers. En outre, le monde financier doit compter avec des taux d'intérêt historiquement bas et une relance économique qui tarde à se manifester. En dépit de ces conditions difficiles, BNP Paribas Fortis a réussi, grâce à sa gamme de produits, à engranger des résultats positifs en 2015 : l'octroi de crédits et la récolte de dépôts sont restés à des niveaux élevés, le coût des crédits est resté faible et le bénéfice net s'est établi à EUR 1 575 millions. Notre liquidité et notre solvabilité sont solides et nos fonds propres sont suffisants pour continuer à investir.

Le monde change comme jamais auparavant, les changements se suivent et se télescopent. L'innovation envahit tous les domaines. On peut toujours faire plus malin, plus simple, mieux. La digitalisation est un des moteurs de la vague d'innovations : elle constitue une priorité stratégique pour BNP Paribas Fortis, dans laquelle nous voulons investir au maximum. Nous y voyons de nombreuses opportunités qui touchent l'offre de produits et de services pour nos clients et l'amélioration de l'efficacité au sein de notre banque. En 2015 déjà, énormément d'efforts ont été consacrés à l'amélioration de l'expérience client, en proposant des solutions digitales et, en interne, à l'amélioration et à l'optimisation de nos processus, de bout en bout. Cela fonctionne dans les deux sens : nous pouvons réagir plus rapidement aux souhaits de nos clients, mais nous pouvons également utiliser plus rapidement les possibilités offertes par l'écosystème digital pour proposer aux clients des solutions auxquelles ils ne pensent peut-être pas. « Home on the Spot », notre application innovante de crédit à l'habitation qui guide les clients lors de leur recherche d'un logement, en est un bel exemple.

Nous voulons être un catalyseur de l'innovation et concrétiser les idées de nos clients. Nous le faisons de différentes manières. Dans nos Innovation Hubs, répartis sur l'ensemble du territoire, nous assurons un conseil et un accompagnement sur-mesure pour les start-up et les entreprises technologiques. 140 starter coaches aident les jeunes entrepreneurs à mettre sur pied leur entreprise. Associés à Socialcom Co.Station, nous avons créé un accélérateur de croissance pour les start-up et les entreprises en croissance, au sein duquel nous avons pu accueillir, en 2015, deux nouveaux partenaires : Mobistar et USG People.

Nous appliquons également l'innovation à notre engagement d'une gestion d'entreprise durable. C'est ainsi que nous avons mis sur le marché différents placements durables comme la nouvelle gamme de produits « Climate Care », le Smart Fund Plan Private et le lancement du Portfolio Fund of Fund SRI, en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin.

Nous remercions nos clients pour la confiance qu'ils nous témoignent et nous remercions nos collaborateurs pour les efforts réalisés en 2015 afin de construire une banque qui évolue avec son temps. Ensemble, nous poursuivrons nos efforts, dans les prochaines années, pour continuer à offrir à nos clients le meilleur service possible.

Max Jadot
Chief Executive Officer

Herman Daems
Président du Conseil d'Administration

Bonnes performances commerciales et opérationnelles dans un environnement de marché difficile

Le contexte économique en 2015

Avec la crise financière et le ralentissement de l'économie toujours en toile de fond, 2015 s'est avérée une année riche en événements par elle-même. L'année a commencé avec la décision de la Banque Centrale Européenne d'accroître son total bilantaire d'EUR 1 150 milliards, mais celle-ci a été rapidement balayée par un nouvel épisode de la crise de la dette grecque qui a monopolisé les gros titres une bonne partie du deuxième trimestre. La chute du prix des carburants et le désordre sur la bourse chinoise nous ont réservé un été turbulent. Deux éléments qui ont déclenché ce qui s'est avéré une crise sur les marchés émergents. L'écart entre les États-Unis, qui se sont repris, et l'Union européenne qui stagne, s'est manifesté en fin d'année lorsque leurs autorités monétaires respectives ont adopté des politiques en sens contraire. La Réserve Fédérale américaine a augmenté les taux à court terme pour la première fois en près de 10 ans, mettant fin à un coût de financement proche de zéro qui a prévalu aux États-Unis depuis que ceux-ci ont été frappés par la pire crise financière de ses dix dernières années.

Après un pas dans la bonne direction en 2014, la croissance du PIB de la zone euro s'est finalement établie à 1,5% en 2015. L'Allemagne a enregistré une croissance persistante, quoique légèrement inférieure, alors que les Pays-Bas, l'Irlande et, en particulier, l'Espagne prenaient la relève. Pour la Belgique, la croissance du PIB s'élève à 1,4%, en légère hausse par rapport à l'année précédente. La forte augmentation de la consommation privée, combinée à quelques investissements significatifs au premier trimestre, a compensé la réduction des dépenses publiques.

Épargné jusqu'ici par le ralentissement sur les marchés émergents, le commerce international belge a continué à progresser. Avec l'évolution de concert des importations et des exportations depuis l'année passée, le léger surplus du compte-courant (+/- 2% du PIB) reste acquis. Mis à part ces quelques signes encourageants, la confiance des entreprises belges tarde à retrouver le niveau d'avant la crise.

L'endettement moyen de la zone euro s'établissait à 92% du PIB à fin 2014 et n'a guère évolué cette année. La problématique de

l'immigration et de la sécurité a poussé certains pays à repenser leur discipline fiscale et les déficits budgétaires égaux ou supérieurs à 2% du PIB restent monnaie courante. En Belgique, la dette publique, à 107,7% du PIB, dont on n'attend pas le retour sous la barre des 100% du PIB avant 2020, reste un des principaux facteurs de risque pour l'économie. Après avoir bien profité de l'environnement de faibles taux d'intérêt pour réduire la charge en intérêts sur le solde de la dette, il reste beaucoup à faire. L'objectif à court terme de maintenir le déficit primaire sous la barre des 3% instauré par l'Europe sera vraisemblablement atteint, mais le tax-shift entraînera une hausse des besoins de financement sur la période 2016-2020. Avec un taux effectif d'imposition déjà parmi les plus élevés au monde, garder le déficit sous contrôle ne sera pas aisé et il faudra envisager d'autres réductions des dépenses.

L'année passée, le taux de chômage de la zone euro a continué de baisser, pour s'établir à 11% sur l'année, alors qu'en Belgique il dépasse de peu les 8%. Conséquence du tax shift, on estime à 60.000 le nombre d'emplois qui devraient être créés d'ici 2021. L'inflation de la zone euro, par ailleurs, s'est établie à 0,1% pour l'année, nettement en-dessous de l'objectif de 2% de la BCE. Même si l'inflation de base a, en réalité, légèrement augmenté à 0,9%, la chute du prix des carburants a exercé une forte pression déflationniste sur les états membres. En Belgique, une réduction des taxes sur l'énergie décidée précédemment a été annulée. De quoi contrebalancer la chute du prix des carburants, laissant l'inflation à 0,6% avec une inflation de base stable à 1,5%. La poursuite du « quantitative easing » annoncée par la BCE fin 2015 devrait aider l'inflation à grimper. Par ailleurs, le mouvement des taux de la Réserve Fédérale américaine va encore affaiblir l'euro face au dollar, entraînant l'augmentation des coûts à l'importation.

La croissance des crédits dans la zone euro se stabilise lentement, après plusieurs années consécutives de baisse. Le marché des crédits en Belgique est passé par un cycle similaire, bien que moins prononcé. Les normes de crédit se sont quelque peu assouplies depuis 2013, et la demande de crédit est repartie à la hausse cette année encore. Les crédits hypothécaires ont montré des signes positifs en Belgique, avec un taux de croissance moyen de 5%.

L'évolution post-crise financière vers le renforcement de la réglementation bancaire perdurera en 2016 et au-delà. La mise en œuvre des accords de Bâle III sur l'adéquation des fonds propres entraînera l'augmentation des besoins en capitaux et, par ailleurs, la pondération du risque minimum des crédits pourrait être relevée. D'autres mesures pourraient affecter plus directement les revenus de certains produits. La combinaison des effets de ces différents facteurs entraînera une pression à la baisse sur le retour sur (des) fonds propres plus élevés et sur la capacité de générer des bénéfices. À cet égard, la Banque Nationale de Belgique a décidé,

en 2015, d'appliquer une surcharge en fonds propres aux grandes banques belges d'importance systémique, comme prévu par CRD IV et la Loi Bancaire belge de 2014. Puisque les banques d'importance systémique sont définies comme des institutions financières dont la faillite aurait un impact important sur le système financier ou sur l'économie réelle, des exigences de fonds propres supplémentaires leur sont imposées. Établies à 1,5% pour BNP Paribas Fortis, ces surcharges seront mises en œuvre sur une période de trois ans, par paliers de 0,5%, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les activités clés

BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis gère les activités de Retail Banking et de Corporate & Institutional Banking du Groupe BNP Paribas en Belgique, où la Banque emploie 14.598 salariés au 31 décembre 2015.

Retail Belgium

Les activités de banque de détail de BNP Paribas Fortis sont constituées d'une offre de services bancaires pour une clientèle variée : particuliers, indépendants et titulaires de professions libérales, petites et moyennes entreprises, entreprises locales, grandes entreprises, associations sans but lucratif. Retail Belgium propose ses services par l'intermédiaire de deux réseaux qui opèrent sur la base d'une approche segmentée du marché : Retail & Private Banking Belgium et Corporate & Public Bank, Belgium.

Retail & Private Banking Belgium

Avec 3,6 millions de clients et des positions solides sur l'ensemble des produits bancaires, BNP Paribas Fortis est le leader du Retail & Private Banking (RPB) en Belgique. La banque propose à ses clients particuliers et professionnels une approche multicanal :

- le réseau commercial est constitué de 789 agences (dont 223 gérées par des indépendants), complétées par 298 franchises sous l'enseigne Fintro et 664 points de vente liés dans le cadre d'un partenariat avec bpost banque.
- les autres canaux comprennent un parc de 3 819 distributeurs automatiques, des services de banque via Internet, Easy banking et Mobile banking (1,25 million d'utilisateurs), ainsi que Hello bank!.

- Easy banking centre, disponible pour les clients 83 heures par semaine et traitant jusqu'à 60.000 appels téléphoniques par semaine.

Le partenariat à long terme avec AG Insurance contribue au renforcement de la puissance de distribution du réseau Retail, tout en s'appuyant sur l'expérience acquise au fil des années dans le secteur de la bancassurance.

S'appuyant sur un réseau de 34 centres de Private Banking et un 'Private Centre by James' (centre de Private Banking avec fourniture de service à distance par le biais des canaux numériques), BNP Paribas Fortis est un acteur important du marché belge de la banque privée. Les particuliers disposant d'actifs supérieurs à EUR 250.000 peuvent bénéficier de services de banque privée, ce qui représente une large base d'investisseurs potentiels. Des services de gestion de fortune sont offerts aux clients disposant d'actifs potentiels de plus d'EUR 4 millions. Ces clients bénéficient d'un service dédié et sont principalement pris en charge par deux centres de Wealth Management situés à Bruxelles et à Anvers.

En 2015, RPB a poursuivi et accéléré sa stratégie omni-canal et a adapté le service au client pour répondre à la rapide évolution technologique.

L'application Easy Banking a été enrichie avec la nouvelle fonction Épargner et Investir qui propose une vision améliorée du patrimoine du client. La première application pour Windows 10 a également été lancée. A la mi-décembre, le cap d'1,5 million de téléchargements d'Easy Banking a été franchi.

Home on the Spot est une nouvelle application qui s'adresse aux candidats acheteurs d'un logement. Elle propose des étapes pratiques tout au long du processus d'achat : du calcul du budget nécessaire jusqu'au déménagement. Les candidats acheteurs peuvent également calculer, en un clin d'œil, le montant qu'ils pourront emprunter à un taux fixe Home on The Spot particulièrement avantageux.

En janvier 2015, la banque a lancé deux packs Daily Banking pour les clients iBank : Le Comfort Pack et le Premium Pack. Une offre mieux adaptée aux besoins du client et qui peut être gérée en ligne. Autre nouveauté : la carte prépayée. Un moyen de paiement sécurisé, en Belgique et à l'étranger, en ligne ou dans les magasins. La carte prépayée offre aux clients qui veulent contrôler leurs dépenses les avantages et la facilité d'emploi d'une carte de crédit classique. En outre, la carte prépayée est équipée de la technologie de paiement sans contact. Pour les faibles montants, le paiement se fait tout simplement, sans avoir à introduire le code PIN, en présentant la carte devant un terminal de paiement équipé de cette technologie.

Primeur sur le marché belge, Hello bank! propose via sa nouvelle plateforme Hello home! une demande de crédit logement entièrement digitalisée, à partir d'un smartphone, d'une tablette ou d'un laptop. Le client peut non seulement demander son crédit mais aussi calculer sa capacité d'emprunt par rapport à ses revenus mensuels et le prix maximum que peut lui coûter le bien envisagé. Par ailleurs, la « Blue room », plateforme sur laquelle la banque mobile dialogue avec les membres de sa communauté, a été lancée. Les clients reçoivent non seulement une réponse à leurs questions, mais ils peuvent également donner un feedback ou échanger des idées entre eux. Une primeur en Belgique !

Pour répondre au besoin de nouvelles sources de financement, la banque a apporté sa pierre au « crowdfunding » par le biais de « MyMicroInvest » et de « Hello crowd! ». MyMicroInvest est la plateforme belge du financement participatif (crowdfunding ou microfinancement) qui se classe dans le top cinq des plateformes européennes. Hello crowd! est la nouvelle plateforme de crowdfunding en collaboration avec Ulule. Sur cette plateforme, le client peut soumettre ou soutenir des projets.

La persistance de taux bas a forcé la banque à appliquer une nouvelle baisse du taux du compte d'épargne. Juin 2015 a vu le lancement d'un nouveau compte d'épargne réglementée : le Compte d'épargne étoile. Il se différencie surtout par une prime de fidélité élevée, à 1,3%. Au 31 décembre 2015, le taux de base reste en ligne avec la rémunération actuelle de l'épargne réglementée, à savoir 0,1%.

Ce niveau de taux entraîne également une très forte augmentation des demandes de crédits logement et de refinancement de crédits existants. La croissance des crédits à la consommation s'est poursuivie, soutenue par les bons résultats des financements auto à l'occasion du salon de l'automobile. La campagne « Financement auto » de BNP Paribas Fortis a d'ailleurs été couronnée d'un Digital Marketing Award.

Les taux bas ont aussi entraîné une forte demande pour les alternatives à l'épargne traditionnelle. C'est ainsi que la formule « Flexinvest » (un programme d'épargne automatique en fonds d'investissement) a connu un grand succès. La gamme de produits d'investissements s'est enrichie d'une nouvelle gamme de Fonds stratégiques européens et d'« investissements socialement responsables » : l'émission de la note structurée « World Bank Green Growth Bond » et les notes structurées sur le thème « Climate Care ». Une grande campagne dans les médias a montré qu'investir peut être simple.

BNP Paribas Fortis Private Banking a poursuivi l'élargissement de son service. Le contrat FRS (Fund Reporting Service) anticipe la modification de la réglementation. Différents investissements durables ont été lancés sur le marché avec, entre autres, la gamme de produits « Climate Care », le Smart Fund Plan Private et le Portfolio Fund of Fund ISR en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin. Cela s'est traduit dans une hausse des actifs gérés. Le service digital s'est également étoffé. Le blog de Philippe Gijssels, chief strategy officer, est suivi assidûment tout comme le canal vidéo en ligne « Market tube ». Il y a de plus en plus d'inscriptions aux sessions d'information en ligne, sous forme de webinaires, destinées à des groupes de clients ou à des clients individuels.

La banque des Entrepreneurs a poursuivi la mise en œuvre du parcours de formation intensive « conseiller certifié Banque des Entrepreneurs ». Le niveau de compétence élevé de ces conseillers renforce leur rôle de partenaire privilégié des entrepreneurs. Grâce à une procédure simplifiée de demande de crédit aux indépendants et professions libérales, le délai de demande a été nettement raccourci. En 2015, la banque des Entrepreneurs a également rempli son rôle de partenaire bancaire des entreprises sociales, notamment avec la création d'une communauté interne de spécialistes et analystes crédit et les présentations, à Liège et Anvers, consacrées aux « Courtes chaînes en alimentation » et à « Build & Care ».

En partenariat avec un panel de clients, la plateforme en ligne PC Banking Business a été enrichie et optimisée. L'initiative « Bizcover » met à disposition des entrepreneurs une nouvelle plateforme d'informations en ligne. La deuxième édition de la campagne « Boost your Business » a encore remporté un large succès en 2015. Cette campagne organisée avec le RSC Anderlecht donne aux entrepreneurs la possibilité de gagner des espaces publicitaires. Le premier prix correspondait à une publicité sur les maillots d'Anderlecht lors du match de championnat contre le KV Mechelen.

Corporate & Public Bank, Belgium

Corporate & Public Bank Belgium (CPBB) offre aux entreprises, organismes publics et pouvoirs publics locaux belges une gamme complète de services financiers, tant au plan local qu'international. Avec plus de 600 relations corporate et plus de 7.000 clients midcap, CPBB est le leader de ces marchés. C'est aussi un acteur de poids en public banking, avec 570 clients à l'heure actuelle. L'offre de services comprend les produits bancaires de base, une expertise financière spécialisée, des services de gestion des titres, des produits d'assurance, des services immobiliers, de trade finance, de cash management, de factoring et de leasing, ainsi que des activités de fusions-acquisitions et de marchés des capitaux. Une équipe composée de plus de 35 experts en corporate banking et plus de 170 chargés de relations dans 16 business centres, assistés par des spécialistes, permet à BNP Paribas Fortis de bien connaître le marché.

En 2015, CPBB a poursuivi ses efforts pour rester le fournisseur de services financiers préféré de ses clients, en misant sur les relations durables établies avec ses clients et en cernant au mieux les priorités stratégiques et objectifs à long terme de chacun d'eux. Dans son rôle de financier par excellence de l'économie locale, CPBB s'est maintenu en bonne position pour satisfaire les besoins de financement de ses clients dans une approche de risques mesurée. Outre l'approche crédit traditionnelle, les chargés de relations de CPBB sont en mesure de proposer des solutions de financement alternatives, de l'émission d'obligations aux placements privés grâce à la connaissance aigüe de la banque dans ce domaine.

Par ailleurs, CPBB peut s'appuyer sur la solidité du réseau international du Groupe BNP Paribas. Les liens étroits entre Corporate & Public Banking Belgium et les 75 autres pays du réseau ont permis à CPBB d'attirer un nombre de nouveaux clients.

Étant donné que les attentes des entreprises dans les échanges digitaux avec leur fournisseur de services financiers augmentent, CPBB a accéléré son programme d'offre de services pointus dans ce domaine. En 2015, CPBB a proposé de nouvelles fonctionnalités, essentiellement opérationnelles, notamment dans le domaine des contrats et du financement en ligne. Pour optimiser l'expérience et la satisfaction de l'utilisateur, CPBB a consulté, très tôt, des clients au travers d'entretiens et leur a demandé de valider des prototypes « cliquables ». En outre, CPBB a continué à approfondir la segmentation de sa clientèle, afin d'optimiser son modèle de relations bancaires, et continuera à approcher chaque client à travers une combinaison appropriée de divers canaux.

Fidèle à son statut de partenaire bancaire à part entière, CPBB n'est pas resté les bras croisés en matière d'innovation. CPBB ne s'est pas contenté d'apporter son soutien aux clients des secteurs innovants grâce à ses « Innovation Hubs » mis en place dans neuf business centres, mais a également organisé, pour les clients existants, un concours externe sur le thème du changement, soulignant par là l'importance de l'agilité et de l'esprit d'entreprise positif.

La banque s'est également attachée à renforcer son rôle de partenaire stratégique pour les besoins financiers quotidiens des entreprises et à consolider les relations privilégiées avec ses clients. CPBB a réussi à maintenir un taux élevé de satisfaction des clients, tout en œuvrant à l'amélioration de ses performances dans de nombreux domaines tels que l'augmentation du nombre de visites proactives aux entreprises dont BNP Paribas Fortis n'est pas le partenaire financier principal. Au cours de l'année, les clients de CPBB ont exprimé leur satisfaction quant au professionnalisme des chargés de relations et des spécialistes de la banque, à leurs conseils, au soutien dans leur expansion internationale et à l'ensemble de la gamme.

Corporate & Institutional Banking

BNP Paribas Fortis Corporate & Institutional Banking (CIB) propose à ses clients en Belgique et à travers l'Europe un accès global à la gamme de produits de BNP Paribas CIB.

En 2015, CIB a été réorganisé au niveau Groupe afin de mieux répondre aux attentes de ses clients Corporate et Institutionnels. Dans ce nouveau contexte, BNP Paribas Fortis CIB, qui rapporte à CIB EMEA (Europe Middle East and Africa), se compose de cinq Business Lines, d'un Support informatique et opérationnel ainsi que d'un Centre de compétence :

Global Markets : cette plateforme basée à Bruxelles se focalise sur les activités axées sur le client, offrant une gamme de produits globale grâce à l'accès aux plateformes de BNP Paribas. Global Markets propose principalement ses services aux clients belges (mais également à des Corporate européens via le réseau Corporate Coverage) : des produits simples, de base (*flow and vanilla*) - pour lesquels proximité et rapidité sont un must - qui permettent de répondre localement à la plupart des besoins des clients pour les opérations sur devises et taux d'intérêt.

Global Markets peut également bâtir sur ses compétences digitales, reposant sur des plateformes informatiques efficaces et solides, pour offrir aux clients un service de la plus haute qualité.

Financing Solutions : depuis 2013, Bruxelles est devenu le centre de compétence du Groupe BNP Paribas pour les activités de financements structurés dans la région EMEA, avec le soutien de trois autres plateformes importantes d'émission basées à Francfort, Londres et Madrid. Suite à la réorganisation de CIB, la plateforme Financing Solutions de Bruxelles propose aux clients cinq grands domaines d'expertise : Asset and Export Finance, Energy and Infrastructure Finance, Leveraged Finance, Corporate Debt et Media-Telecom Finance.

Transaction Banking EMEA offre à ses clients une suite intégrée de produits de base leur permettant de gérer leur trésorerie en Europe qui se compose de cash management (paiements domestiques et internationaux), Trade Financing import-export et gestion Corporate Deposit.

Corporate Finance s'adresse aux clients belges et luxembourgeois pour les activités de Mergers & Acquisitions Advisory et d'Equity Capital Markets.

Private Equity joue un rôle direct, sur le marché domestique, dans le développement et la croissance des entreprises en proposant des solutions de transition de l'actionariat avec des instruments de participation au capital et de mezzanine finance. Le portefeuille de fonds de fonds à caractère international est progressivement réduit.

Aux côtés des Business Lines, les équipes informatiques et opérationnelles dédiées de BNP Paribas Fortis **CIB ITO** apportent leur soutien au métier CIB. CIB ITO englobe le support opérationnel et la maintenance et le développement des systèmes pour BNP Paribas Fortis et quelques autres activités pour CIB Groupe.

Finalement, le **Trade Solutions Competence Centre** apporte un support technique et commercial à l'ensemble des équipes, à l'échelon mondial, qui gèrent et développent les activités de Trade Solutions (CIB, IFS et Domestic Markets). Ce soutien se concrétise sous forme de formations, conseils techniques et participation au développement des produits.

Principales transactions en 2015¹

Corporate Finance

- En février, le groupe immobilier Wereldhave Belgium a bouclé avec succès son augmentation de capital d'EUR 50 millions pour financer une nouvelle acquisition. La banque a souscrit entièrement cette transaction et a placé les actions dans le marché en agissant comme coordinateur global et teneur de livre exclusif.
- En mai, le groupe immobilier de premier plan Cofinimmo a placé avec succès une augmentation de capital d'EUR 285 millions visant à soutenir les ambitions de croissance de l'entreprise. La banque a agi comme co-coordinateur global et teneur de livre associé.
- Toujours en mai, la Banque a agi comme co-coordinateur global et teneur de livre associé dans l'augmentation de capital d'EUR 75 millions de Recticel, une transaction qui a permis au groupe de réduire son endettement et de considérer de nouvelles opportunités de croissance.
- En juin, les actionnaires des importants groupes de fruits et légumes Greenyard Foods and Univeg ont décidé d'unir leur destin. La banque a conseillé les directeurs indépendants de Greenyard Foods dans cette transaction phare.
- Au courant du premier trimestre 2015, le marché des capitaux de fonds propres est resté très actif ce qui a permis à la banque d'agir comme teneur de livre associé dans une autre augmentation de capital pour la société immobilière Aedifica. Cette entreprise a levé EUR 153 millions d'argent frais lui permettant de démarrer de nouveaux projets.

¹ Dans la liste des principales transactions, « la banque » peut représenter aussi bien BNP Paribas Fortis que BNP Paribas. Il s'agit par contre toujours de clients dont la relation globale est gérée par BNP Paribas Fortis

- Malgré la période estivale, nos équipes de Corporate Finance n'ont pas chômé et ont notamment mené à bien certaines transactions sur le marché des moyennes capitalisations et le rachat par le groupe français One Point de Vision IT, cotée sur les marchés Alternext. Dans cette acquisition suivie d'une offre publique d'achat et du retrait des actions, la banque a agi comme conseiller du groupe One Point. La transaction a été clôturée en août.
- En septembre, Saverco, actionnaire de contrôle du groupe naval coté en bourse CMB, a annoncé son intention de le privatiser. La transaction a été conclue avec succès en décembre 2015. La banque a conseillé Saverco.
- En novembre, l'entreprise pharmaceutique belge de premier plan UCB a bouclé la vente de sa filiale américaine spécialisée dans les produits génériques, Kremers Urban Pharmaceuticals Inc., à l'entreprise américaine Lannett Company pour USD 1,23 milliards. La banque a conseillé UCB.
- L'année s'est clôturée sur deux autres opérations importantes sur le marché des fonds propres, toutes deux liées à la fusion de Solvay avec l'entreprise américaine Cytec, conclue en juillet 2015. Solvay et Solvac ont toutes deux augmenté leur capital de respectivement EUR 1,5 milliards et EUR 452 millions. Pour l'émission de droits de Solvay, la banque a agi comme co-coordonateur global et teneur de livre associé. Pour Solvac, la banque a agi comme coordinateur global et teneur de livre exclusif.

Global Markets

- La banque a joué le rôle de teneur de livre exclusif pour les deux premières opérations du Royaume de Belgique liées à l'inflation : une opération d'EUR 150 millions à 0,15%, juin 2035, et une autre d'EUR 150 millions à 0,25%, juin 2040. L'inflation de référence pour ces deux transactions est l'Euro HCPI tabac exclu. L'État belge a autorisé les émissions liées à l'inflation dans le cadre de son plan de funding 2015 et ces transactions sont les premières, et les seules, réalisées en 2015.
- La banque a agi comme teneur de livre associé pour deux émissions de Solvay : EUR 500 millions 5,118% NC5.5y et EUR 500 millions 5,869% NC8.5y Undated Deeply Subordinated Securities. En outre, la banque est également teneur de livre associé dans les émissions d'obligations de Solvay USD 800 millions 3,4% décembre 2020 et USD 800 millions 4,45% 2025. Toutes ces transactions faisaient partie du refinancement de l'acquisition par Solvay de Cytec, annoncée en juillet 2015, pour un montant d'USD 5,8 milliards, pour laquelle la banque a également participé au crédit pont. Il

est à noter que le Groupe BNP Paribas a été teneur de livre actif sur toutes les émissions hybrides de Solvay jusqu'ici.

- La banque a agi comme conseiller en structuration exclusif et chef de file associé pour l'offre publique d'une émission d'obligation verte à 7 ans de Shanks Group plc en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg. La période de souscription pour les particuliers, officiellement ouverte le 28 mai à 9 heures et courant jusqu'au 11 juin, a été clôturée anticipativement le 2 juin à 17h30. La recette de près d'EUR 100 millions provenant de ces obligations vertes servira au financement de projets durables de gestion des déchets ou au refinancement de projets de même type. Cette transaction était la toute première émission d'obligations vertes par une entreprise sur le marché Belux des particuliers.

Financing Solutions

Export Finance

- Export Finance a été arrangeur unique et agent d'une facilité de crédit d'investissement de 37 millions EUR couverte par le Ducreire|Delcredere 'D|D' en faveur de PT Eternit Gresik, Indonesia, une joint-venture entre le groupe Etex (82,5%) et PT Semen Indonesia (17,5%). La facilité vise le financement de l'achat d'équipements auprès de différents fournisseurs belges et non belges destinés à la construction d'un nouveau site de production de panneaux de construction à l'usine PT Eternit Gresik, situé à West Java, en Indonésie. C'est la première fois que D|D accepte d'assurer la couverture complète d'une facilité pour un crédit d'investissement.

Leveraged Finance

- La banque a été teneur de livre associé pour le rachat par Cinven de la chaîne de laboratoires allemande Synlab. Cette acquisition a suivi de peu le rachat de son concurrent français Labco. L'acquisition de Synlab a été financée par une augmentation de la taille de l'émission d'obligations Labco. Notre participation finale dans la facilité de crédit revolving combinée Synlab/Labco se monte à EUR 15 millions.

Project Finance

- La banque a agi comme conseiller financier, arrangeur principal, agent, banque de gestion et banque de couverture dans l'opération de dette senior avec recours limité d'EUR 458,6 millions destinée au financement du projet de parc à éoliennes en mer Nobelwind 165 MW sponsorisé par Parkwind (membre du Groupe Colruyt), Sumitomo Corporation et Meewind.

Corporate Debt Platform

- Dans le cadre de l'acquisition de SABMiller par AB Inbev, une des plus importantes fusion-acquisition jamais vue, BNP Paribas Fortis a été la seule banque à s'engager à donner une confirmation de cash pour l'offre belge et a agi comme agent et teneur de livre du financement syndiqué record d'USD 75 milliards garantissant la composante cash de l'acquisition. Au final, la part totale de BNP Paribas Fortis et BNP Paribas dans la facilité syndiquée atteint USD 4 milliards. BNP Paribas a également été l'unique conseiller financier de la transaction annoncée.

BGL BNP Paribas SA

BGL BNP Paribas est basée au Luxembourg, un des quatre marchés domestiques du Groupe BNP Paribas. Au Grand-Duché de Luxembourg, BGL BNP Paribas se classe :

- N° 1 en Corporate Banking
- N° 2 en Retail Banking
- N° 1 des employeurs du secteur financier
- N° 1 de l'activité bancaire dans la région connue au sein de l'Union européenne comme la « Grande Région ».

Retail Banking & Services

Au Luxembourg, BGL BNP Paribas Retail & Corporate Banking propose une large gamme de produits et services financiers à ses clients particuliers, indépendants et entreprises, à travers son réseau de 41 agences et les départements spécifiques dédiés aux entreprises. Le département Direct Banking inclut les activités de banque à distance et propose des services de banque quotidienne aux clients locaux aussi bien que des solutions d'investissement pour des clients locaux et internationaux fortunés.

BGL BNP Paribas est la deuxième banque au Luxembourg pour les clients particuliers (part de marché de 16%) et numéro 1 pour les entreprises (part de marché de 29%).

En 2015, la banque de détail a poursuivi la transformation de son réseau d'agences ainsi que l'extension du nombre d'automates bancaires. Les heures d'ouverture des agences ont également été étendues pour offrir aux clients un service de proximité. La banque a adapté son éventail de solutions destinées aux clients professionnels en créant huit Business Centres professionnels.

La transition des activités de la banque vers l'ère numérique s'est également poursuivie avec le lancement de l'application Web Banking pour iPhone et la simplification de la procédure de connexion. La banque a également lancé l'application Digicash et s'est associée à Auchan Luxembourg et Digicash Payments pour offrir une nouvelle expérience de paiement en magasin. Pour terminer, les clients ont désormais la possibilité de souscrire un prêt personnel en ligne et de suivre son évolution de façon sécurisée dans leur espace Web Banking.

Le département Business Banking a appliqué le modèle One Bank for Corporates au département Real Estate Financing en créant des liens transfrontaliers avec d'autres entités du Groupe en vue d'améliorer le soutien aux clients actifs dans le secteur immobilier au Luxembourg. Différentes initiatives de ventes croisées ont également permis de conclure des opérations importantes, y compris le financement par BGL BNP Paribas et BNP Paribas Fortis du projet de redéveloppement du centre-ville de la capitale et le financement d'une part importante des parcs à éoliennes du pays.

Dans le même temps, la banque privée au Luxembourg a mis en place une entité de développement commercial chargée de gagner de nouveaux clients. En termes de gamme de services, la banque privée au Luxembourg propose un service personnalisé de gestion mandatée (Crystal) ainsi qu'un premier produit ISR – BGL BNP Paribas Autocallable SRI Note 2020 – certifié par le Forum Ethibel.

La business BNP Paribas Wealth Management propose, au Luxembourg, des solutions de gestion de patrimoine et de gestion financière sur mesure ainsi qu'un large éventail de services haut de gamme destinés aux clients internationaux de la banque privée.

En 2015, la business Wealth Management a poursuivi l'adaptation de son modèle axé sur les VHNWI et les UHNWI en ajustant sa segmentation commerciale et en renforçant ses services de gestion conseillée et de gestion discrétionnaire. Pour mieux répondre aux besoins des clients dont le patrimoine dépasse 10 millions d'euros, un service « family office » – Family Wealth Solutions – a été créé. Il propose aux clients de BNP Paribas Wealth Management et aux clients externes un aperçu personnalisé de la gestion de leur patrimoine (consolidation des actifs financiers et non financiers tenus chez différents dépositaires, analyse de l'allocation d'actifs, intermédiation et archivage).

Par ailleurs, les actifs sous gestion de Wealth Management sont en augmentation (+2%), au-delà de l'objectif fixé dans le plan stratégique. Pour terminer, l'afflux net de capitaux a augmenté dans toutes les zones géographiques, avec une contribution significative du segment UHNWI (+ 12%), qui représente plus de la moitié des actifs sous gestion.

Corporate & Institutional Banking (CIB)

Corporate & Institutional Banking Luxembourg propose aux clients de la banque – principalement des entreprises et des investisseurs institutionnels – des produits liés au marché de capitaux et au marché monétaire au Luxembourg.

Dans le cadre de la transposition des nouvelles réglementations destinées à réduire le risque systémique et à renforcer la solidité des banques, CIB a continué d'adapter son offre afin d'améliorer le service qu'elle propose à ses clients.

La considérable volatilité sur les marchés de change en 2015 a conduit les entreprises à utiliser plus intensivement les stratégies de couverture du risque de change, ce dont a profité la business.

CIB a continué à soutenir les entreprises et les clients institutionnels dans leur recherche de solutions pour se conformer aux réglementations européennes dans le domaine de la gestion des fonds propres et des liquidités. CIB a également contribué à la mise en place de solutions de gestion et de clearing pour les produits dérivés, dans le cadre d'EMIR (European Market Infrastructure Regulation).

Türk Ekonomi Bankası A.Ş. (TEB)

BNP Paribas Fortis opère en Turquie par le biais de TEB, dont elle détient 48,72% par l'intermédiaire de TEB Holding et de BNP Paribas Fortis Yatırımlar Holding A.Ş. Depuis le 14 novembre 2014, l'acquisition d'une action par BNP Paribas Fortis Yatırımlar Holding A.Ş. a conféré aux actionnaires de référence le droit de lancer une offre publique de retrait (« squeeze-out »), conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Il a été convenu que BNP Paribas Fortis Yatırımlar Holding A.Ş. serait l'acquéreur. La procédure de retrait s'est terminée le 25 juin 2015 et l'action de TEB a été retirée de la Bourse d'Istanbul. À cette date, les certificats de dépôt de TEB n'étaient déjà plus listés sur la London Stock Exchange depuis le 31 mars 2015 et les certificats de dépôt programmés ont été annulés.

Au 30 septembre 2015, TEB occupait le 9^{ème} rang du secteur bancaire turc sur la base de sa part de marché en crédits et en dépôts. Elle offre toute la gamme des produits et services de banque de détail du Groupe BNP Paribas en Turquie.

Dans la banque de détail, TEB propose des cartes de débit et de crédit, des prêts hypothécaires, des prêts personnels, ainsi que des produits d'investissement et d'assurance, qui sont distribués par le biais de son réseau d'agences ainsi que par Internet, Phone banking et Mobile banking.

S'appuyant sur ses entités commerciales, et de celles consacrées aux petites entreprises, la Banque propose une gamme complète de services bancaires dédiés aux PME tout en étant reconnue pour son savoir-faire remarquable dans les services non financiers. TEB a été nommée par l'International Finance Corporation (IFC) comme l'une des trois meilleures banques au monde pour les services non financiers à destination des PME.

Les services de Corporate Banking comprennent le financement du commerce international, la gestion d'actifs, le cash management, les services de crédit, la couverture des risques de change, de taux d'intérêt et de cours des matières premières, ainsi que des services de factoring et de leasing.

Considérée comme un exemple de fusion réussie sur le marché turc, TEB poursuit son développement. Tout au long de 2015, la Banque a réussi à générer des résultats extrêmement satisfaisants, tant sur le plan des revenus que de sa rentabilité, en dépit du contexte défavorable du secteur bancaire turc.

TEB a considérablement augmenté l'accessibilité de ses services et s'appuie, aujourd'hui, sur un réseau de 532 agences et de plus de 1.600 ATM, répartis sur l'ensemble du territoire. Parallèlement au développement de son réseau, TEB investit dans l'amélioration de son efficacité. Entre fin 2009 et fin 2015, TEB a enregistré des progrès notables dans la plupart des indicateurs d'efficacité.

Dans le même temps, à travers la « TEB Family Academy », la Banque s'est lancée dans une campagne visant à améliorer les connaissances financières et l'accès aux services financiers pour les particuliers. Cette initiative, qui s'inscrit dans la politique de responsabilité sociétale, cadre parfaitement avec la philosophie de TEB qui vise à aider les familles à se créer un avenir meilleur. Depuis octobre 2012, près de 200.000 personnes ont pu suivre gratuitement ces cours sur les matières financières.

Responsabilité Sociétale des Entreprises

L'économie

Avec un encours total d'EUR 93,3 milliards de crédits aux entreprises et aux particuliers en Belgique fin 2015, BNP Paribas Fortis continue à soutenir activement l'économie réelle. L'encours des crédits accordés à des projets d'investissements dans le secteur environnemental et social représentait EUR 6,2 milliards. Ils comprennent entre autres EUR 2,4 milliards d'investissements dans le secteur non marchand (hôpitaux, écoles, universités, etc.), EUR 2,1 milliards dans des crédits hypothécaires « verts » et EUR 1,6 milliard dans le soutien de projets dans le domaine de l'énergie renouvelable (EUR 386 millions prêtés par CPBB et EUR 1,166 milliard par CIB).

Le partenariat public-privé « Schools for Tomorrow », dont l'objectif est la construction ou la rénovation de 165 écoles en Flandres a atteint sa vitesse de croisière avec 23 écoles occupées et 124 en construction.

Notre portefeuille d'Investissements socialement responsables (ISR) a augmenté à EUR 4,71 milliards, une croissance de 65% par rapport à 2014. Deux SICAV vendues dans le réseau Retail Banking sont porteuses d'une dimension sociale supplémentaire dans le fait que les droits d'entrée et commissions de gestion sont reversés à des partenaires sans but lucratif. Ces fonds ont attiré d'importants capitaux. En outre, 200.000 EUR de commissions de gestion liées aux actions de classe solidarité du BNP Paribas Portfolio Fund of Fund ISR récemment lancé ont été offerts au Fonds Venture Philantropy géré par la Fondation Roi Baudouin. Nous avons aussi poursuivi l'émission de notes ISR, 2015 ayant vu la première émission d'une Social Business Note ISR au sein de laquelle les fonds investis sont destinés aux entreprises sociales.

Ces initiatives sont un autre témoin évident de notre engagement envers l'entrepreneuriat social. Dans le but d'apporter un meilleur soutien aux entrepreneurs sociaux, nous avons désigné des experts à travers le réseau de la banque de détail et, avec nos partenaires externes, nous avons organisé tout au long de l'année divers événements ciblés pour rassembler les acteurs de ce domaine.

Toutes les activités de BNP Paribas Fortis sont tenues de respecter les politiques des secteurs sensibles définies par le Groupe. En 2015, nous avons introduit une nouvelle politique relative à l'agriculture et les politiques existantes sur l'industrie minière et sur les centrales à charbon ont été durcies. En 2015, 25 transactions envisagées ont été soumises à une analyse approfondie destinée à vérifier leur conformité aux règles sectorielles, sur base de quoi la banque en a refusé 9. Près de 142 collaborateurs concernés par les secteurs sensibles ont suivi des formations destinées à approfondir leur connaissance de ces politiques.

Nous assurons également la formation continue de nos collaborateurs sur les problèmes de Compliance. En 2015, 600 heures de formation en face à face sur des sujets tels que la sécurité financière, la sauvegarde des intérêts du client, l'éthique professionnelle, les abus sur les marchés, la confidentialité et la protection des données, ont été assurées. Par ailleurs, la banque a développé des modules d'apprentissage en ligne sur des sujets spécifiques, ciblés sur certains départements ou proposés à l'ensemble du personnel, en fonction du sujet. Toutes les entités, y compris le siège central, ont également largement investi dans la Satisfaction client afin de réduire les faiblesses opérationnelles et d'assurer une information claire et transparente à l'attention de nos clients.

Pour aider nos clients à concrétiser leurs idées, BNP Paribas Fortis ambitionne d'être un catalyseur d'innovation. Parmi nos initiatives liées à l'innovation, on peut citer :

- Co.Station BXL, un accélérateur pour start-up et scale-up (des start-up qui ont déjà développé un prototype qui fonctionne) installé à Bruxelles. Dans un espace d'environ 3000 m², Co.Station BXL regroupe trois activités : un espace de travail partagé, baptisé Co.Station village ; le centre de formation Co.Station Virtuology ; et le Co.Station Accelerator, un programme intensif à l'intention des scale-up qui envisagent une expansion internationale. À côté des deux partenaires initiaux, BNP Paribas Fortis et Socialcom, deux nouveaux partenaires, Mobistar et USG People, ont rejoint la plateforme en novembre 2015, élargissant ainsi le spectre de l'expertise de Co.Station dont les jeunes entreprises ont besoin.
- La banque propose aux start-up et aux entreprises en croissance des services sur mesure par le biais de ses starter coaches : répartis sur l'ensemble du réseau d'agences, l'équipe de 140 start-up coaches se spécialise dans les problèmes rencontrés par les jeunes entreprises.

- Pour répondre aux besoins des entreprises innovantes qui sont déjà plus loin dans leur développement, BNP Paribas a également établi, à travers le pays, ses Innovations Hubs qui proposent leurs services aux entreprises innovantes.
- La banque s'est associée à la plateforme de financement participatif de premier plan MyMicroInvest pour aider les créateurs d'entreprises et les entrepreneurs dans leur recherche de capitaux, offrant ainsi la possibilité de renforcer les fonds propres des start-up et de diversifier l'activité traditionnelle de la banque qui consiste à récolter des dépôts qu'elle redistribue sous forme de crédits.
- En octobre 2015, la banque 100% mobile Hello bank! a également lancé, en association avec Ulule, le plus grand site de financement participatif en Europe : une plateforme de financement participatif dénommée Hello Crowd! Le financement participatif de projets créatifs par le biais de Hello Crowd! va au-delà du simple financement et est parfaitement intégré à la gamme de produits du réseau commercial de BNP Paribas Fortis.

Les collaborateurs

Comme par le passé, BNP Paribas Fortis a continué à sensibiliser son personnel aux problématiques sociales en liant une partie de leur rémunération variable à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs s'inscrivant dans le cadre de la responsabilité sociétale. Nous avons également lancé le Challenge Social dans le cadre de notre parcours de formation Leading Talent Development, qui offre aux responsables de demain la possibilité de travailler sur le terrain avec des entrepreneurs sociaux. Dans le cadre de cette initiative, 73 cadres ont apporté leur soutien et leur aide à 12 entrepreneurs en 2015.

Reconnaissant de nos efforts de promotion de la diversité, la région de Bruxelles-Capitale a renouvelé le label diversité de la banque pour la période 2015-2017. 2015 a également vu l'organisation de la deuxième Semaine de la diversité. À côté des différents événements organisés pour notre personnel, la Semaine de la diversité a également été le cadre d'une exposition de portraits montrant l'évolution de la diversité parmi les employés de la banque à travers l'histoire. Notre réseau de 35 coordinateurs diversité intégrés à l'ensemble des business apporte son soutien à de nombreuses initiatives internes et externes.

La société

Avec cinq agences désormais entièrement opérationnelles, microStart a une fois de plus enregistré une forte croissance en 2015. microStart a interviewé 3.632 porteurs de projets et accordé 869 microcrédits pour un montant total de 6,43 millions EUR, soit une augmentation de 77% par rapport aux 3,62 millions EUR prêtés en 2014. Cela porte à 13,80 millions EUR le total des crédits alloués depuis le début des activités de microStart, en 2011. Tout au long de l'année, près de 500 créateurs de petites entreprises ont bénéficié du soutien et de l'aide d'une équipe de volontaires dont 50 provenaient de BNP Paribas Fortis.

Depuis 2010, la Fondation BNP Paribas Fortis a apporté son soutien à plus de 1.080 initiatives d'organisations sans but lucratif belges, en leur accordant un montant total d'EUR 5,82 millions. En 2015, la Fondation a accordé EUR 1,16 millions de dons destinés à aider près de 250 organisations en Belgique. En outre, ce soutien financier de base est démultiplié par l'engagement personnel et l'énergie du personnel de la banque. En 2015, près de 700 collaborateurs ont participé à des activités de la Fondation, notamment comme initiateurs de projets communautaires ou en participant à des journées de solidarité. En 2015, la Fondation s'est également associée à Ulule pour aider les œuvres caritatives à lever des fonds. Les employés de la banque ont soutenu cette initiative en proposant du coaching sur base volontaire. Parmi les dix associations qui se sont lancées dans une campagne de financement participatif, cinq ont réussi à atteindre leur objectif de financement tandis que la sixième obtenait une donation non financière.

En 2015, notre programme d'éducation financière « La banque en toute simplicité », consistant en formations proposées par le personnel de la banque sur base volontaire, a été étendue avec des sessions destinées aux membres du personnel et des sessions en ligne. Un franc succès, 13.500 personnes ayant participé aux 770 sessions (à comparer aux 6.500 participants aux 350 sessions organisées en 2014).

BNP Paribas Fortis attache également beaucoup d'importance à son partenariat avec les universités belges en sponsorisant cinq chaires académiques et un programme de recherche. Suite au succès de l'événement Ports Co-Innovation en 2015, nous avons renouvelé la chaire Ports et Logistique avec l'université d'Anvers.

Au cours des ans, la banque a accumulé des archives et amassé un héritage architectural et culturel remarquable, y compris ses collections d'œuvres d'art. Différentes initiatives ont été lancées pour mettre en valeur ces éléments précieux de notre mémoire collective et les rendre accessibles à la plus grande audience possible. Dans ce cadre, la banque a organisé plusieurs événements et expositions tout au long de l'année, notamment l'ouverture au public du bâtiment historique de la banque à la rue Royale pendant les Journées du patrimoine à Bruxelles.

La banque apporte également son soutien à un certain nombre d'institutions culturelles, dont le Centre des Beaux-Arts (BOZAR) à Bruxelles, La Monnaie, Flagey, le Concours musical Reine Élisabeth et le Festival de Flandres.

L'environnement

Fin 2015, BNP Paribas Fortis a renouvelé sa Déclaration environnementale et a reçu le label « Entreprise écodynamique » du Ministre de l'environnement de la Région bruxelloise pour son quatrième immeuble de bureaux. La phase de démantèlement du projet Montagne du Parc, qui verra naître le nouveau siège social, a été l'occasion de mettre en place la pratique « du berceau au berceau » (C2C) qui consiste à réutiliser des intérieurs de grande qualité, des éléments de décoration et d'autres déchets valorisables. Entretemps, Notre réseau EcoCoach a doublé, à

près de 600 volontaires engagés, ce qui a aidé à développer la sensibilité du personnel à l'environnement, et 83% des employés ont étudié le module de formation en ligne « Go Paperless! ». Pour réduire encore davantage nos émissions de CO₂, un système de monitoring de l'énergie en ligne a été installé dans plus de 200 de nos bâtiments commerciaux. Nous avons également décidé, pour les prochaines années, de maintenir nos achats de 100% d'électricité verte. Depuis l'application de la nouvelle politique de voitures de société « vertes » en juillet 2012, un cadre sur cinq a choisi un pack mobilité plus respectueux de l'environnement.

Nos efforts visant à protéger l'environnement se reflète également dans notre façon de gérer nos activités. En 2015, BNP Paribas Investment Partners a signé le Montreal Carbon Pledge, qui impose aux investisseurs de mesurer et de publier l'empreinte carbone de leurs portefeuilles d'investissements. Comme cela a déjà été illustré ci-avant dans la section « L'économie », BNP Paribas Fortis a accordé des montants importants au secteur des énergies renouvelables et propose à ses clients PME un avis spécialisé par le biais de son « Green Desk » dédié. Entretemps, avec la conférence COP 21 sur le climat de décembre 2015 en toile de fond, le Groupe BNP Paribas a annoncé une nouvelle vague d'engagements solides, notamment de plus que doubler les financements alloués au secteur des énergies renouvelables, d'EUR 6,9 milliards en 2014 à EUR 15 milliards en 2020.

Modifications du périmètre de consolidation

Des informations concernant les changements au niveau du périmètre de consolidation sont disponibles dans la Note 8.j 'Périmètre de consolidation' et la Note 8.b 'Regroupements d'entreprises'.

Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 15/03/2016

	Long terme	Perspective	Court terme
Standard & Poor's	A	Stable	A-1
Moody's	A2	Stable	P-1
Fitch Ratings	A+	Stable	F1

Le tableau ci-dessus montre les principales notations de crédit ainsi que la perspective pour BNP Paribas Fortis au 15 mars 2016. Chacune de ces notes reflète l'opinion de l'agence de notation uniquement à sa date d'émission. Toute explication de la signification de ces notes doit être obtenue auprès de l'agence de notation appropriée.

Il n'y a pas eu d'ajustement des notations de crédit durant l'année 2015. Le 15 mars 2016, suite à une revue globale du support gouvernemental pour les banques européennes, Standard & Poor's a décidé de baisser la notation à long terme de BNP Paribas Fortis de «A+» à «A», avec une perspective stable.

Déclarations prospectives

Il convient de préciser que toute déclaration sur des attentes futures ou autres éléments prospectifs se base sur la perception actuelle de la société et sur des hypothèses incluant un certain

degré de risque et d'incertitude, particulièrement dans le contexte économique et financier actuel.

Commentaires sur l'évolution des résultats

BNP Paribas Fortis a réalisé de bons résultats 2015 principalement soutenus par une bonne performance opérationnelle dans un contexte de retour progressif de la croissance en Europe. À cela s'ajoute une poursuite des efforts de maîtrise des coûts et un coût du risque en augmentation.

Le résultat d'exploitation atteint EUR 2 377 millions, en hausse d'EUR 160 millions ou 7% par rapport à 2014. Cette performance a été réalisée grâce à des revenus plus élevés et une bonne maîtrise des coûts, et cela malgré un environnement économique encore difficile, notamment illustré par l'augmentation du coût du risque. Les résultats commerciaux (marge nette d'intérêts et commissions nettes) sont soutenus par une hausse de la marge nette d'intérêts (hausse des volumes des prêts) alors que les commissions nettes ont diminué principalement en raison de changements dans le périmètre de consolidation. Les produits financiers (le résultat net sur les instruments financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultats et le résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur) sont principalement impactés par le recul des plus-values sur les obligations souveraines. Les charges d'exploitation ont bénéficié des efforts de maîtrise des coûts consentis dans la plupart des entités, et ce malgré la hausse des taxes bancaires et des investissements associés aux plans de croissance mis en place. Le coût du risque est plus élevé que l'an dernier mais reste à un niveau modéré.

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires atteint EUR 1 575 millions comparé à EUR 1 246 millions en 2014.

La comparaison entre les exercices 2015 et 2014 est influencée par le changement de méthode de consolidation de BNP Paribas Bank Polska. Au 30 avril 2015, BNP Paribas Bank Polska (qui était consolidée par intégration globale par BNP Paribas Fortis) a fusionné avec BGŻ. Suite à la fusion, BNP Paribas Fortis détient une participation de 28,35% dans la banque fusionnée, opérant sous le nom de Bank BGŻ BNP Paribas et consolidée par mise en équivalence à compter du 1^{er} mai 2015. De plus, le transfert des activités de la succursale allemande à BNP Paribas en décembre 2014 affecte la comparaison entre les résultats de 2015 et 2014.

Sur base du pays d'implantation des sociétés de BNP Paribas Fortis, 58% des revenus sont générés en Belgique, 9% au Luxembourg, et 33% dans le reste du monde.

La marge nette d'intérêts s'élève à EUR 5 425 millions en 2015, soit une augmentation d'EUR 356 millions ou 7% par rapport à l'exercice 2014. Cette hausse s'explique par les bonnes performances en Belgique, en Turquie, dans les entités du Leasing et dans une moindre mesure aux entités Personal Finance, partiellement compensée par une baisse des revenus au Luxembourg, en Pologne et dans la succursale allemande. La hausse des revenus en Belgique est principalement due à la baisse des charges d'intérêts sur les dépôts (essentiellement sur les comptes d'épargne suite aux reprints effectués en 2015 et cela malgré la hausse des volumes). Les revenus d'intérêts sur les prêts ont également légèrement augmenté (principalement grâce à l'effet de volume sur les prêts hypothécaires en dépit de l'effet du taux déclenché par les taux d'intérêt toujours faibles en 2015). L'impact négatif des taux est cependant atténué en partie par les frais de paiements anticipés reçus à la suite de refinancements de crédits. Ces résultats sont en partie compensés par une baisse des revenus d'intérêts sur le portefeuille d'investissement, également lié à un environnement de taux d'intérêts bas. Les revenus d'intérêts en Turquie, dans les entités du Leasing et chez Personal Finance bénéficient d'une forte croissance de la production. Malgré la hausse des marges sur les dépôts, le Luxembourg enregistre une baisse de sa marge nette d'intérêts due à des réinvestissements dans des obligations à moindre rendement, tandis que la diminution des résultats en Pologne (EUR (90) millions) et à dans la succursale (CIB) allemande (EUR (7) millions) proviennent respectivement d'un changement de méthode de consolidation et du transfert des activités.

Les commissions nettes s'élèvent à EUR 1 611 millions en 2015, en baisse d'EUR (30) millions ou (2)% par rapport à 2014. Cette légère diminution du revenu net des commissions est principalement localisée en Pologne pour EUR (22) millions (liée au changement de méthode de consolidation) et dans les succursales (CIB) étrangères pour EUR (39) millions (principalement liée au transfert des activités de la succursale allemande), et est partiellement compensée par la hausse du revenu des commissions en

Turquie et chez Personal Finance. L'augmentation en Turquie est principalement liée aux prêts de trésorerie et commissions d'assurance, alors que chez Personal Finance, elle est attribuable à une activité commerciale plus élevée. Le revenu des commissions en Belgique est positivement impacté par l'augmentation des frais de gestion d'actifs d'EUR 49 millions, des frais sur la vente de titres d'EUR 27 millions et des frais liés aux activités d'assurance d'EUR 25 millions, compensé par la diminution des frais sur opérations de crédit d'EUR (65) millions, des frais sur rétrocession reçus de BNP Paribas et sur les services de paiement d'EUR (15) millions. La diminution du résultat net des commissions au Luxembourg est principalement attribuable à la baisse des commissions sur les frais de gestion d'actifs.

Le résultat net sur les instruments financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultats est d'EUR 135 millions, en baisse d'EUR (16) millions par rapport à 2014. Cette diminution est principalement attribuable à la réévaluation des positions de change en Turquie pour EUR (108) millions, en partie compensée par l'impact positif de la comptabilité de couverture pour EUR 52 millions et par l'impact net positif des spreads de crédit d'EUR 39 millions en 2015 (résultant d'une variation de la juste valeur positive d'EUR 64 millions sur la dette propre et d'un changement de la juste valeur négative d'EUR (25) millions sur les prêts aux institutions publiques).

Le résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente s'élève à EUR 59 millions en 2015, en baisse d'EUR (48) millions par rapport à l'exercice 2014. Cette diminution se situe principalement en Belgique, où moins de plus-values ont été réalisées sur la vente d'obligations d'État en 2015 par rapport à 2014 pour EUR (59) millions. Cette diminution a été accentuée par une diminution des plus-values réalisées en Turquie et au Luxembourg, où les résultats de l'année 2014 avaient été positivement impactés par la vente de la participation dans Cetrel. Cette diminution globale a toutefois été partiellement compensée en Belgique par une baisse des provisions pour dépréciation des titres et, au Leasing, par une reprise de provision durant le premier semestre de 2015.

Les produits nets d'autres activités totalisent EUR 5 millions en 2015 contre EUR 43 millions en 2014. Cette diminution est principalement due à la baisse des autres produits en Belgique, en Turquie et au Leasing, provenant essentiellement d'éléments ponctuels.

Les frais de personnel sont d'EUR (2 440) millions en 2015, soit EUR 122 million ou (5)% de moins par rapport à 2014. Les frais de personnel connaissent une baisse significative principalement en Belgique (recul des FTE et provisions de restructuration en 2014) et au Luxembourg (recul des FTE). Cette baisse est en outre soulignée en Pologne (en raison du changement de méthode de consolidation)

et dans les succursales (CIB) étrangères (liée au transfert des activités de la succursale allemande), malgré la hausse des frais de personnel en Turquie, chez Personal Finance et au Leasing, reflétant l'impact de leur plan de développement respectif.

Les autres charges générales d'exploitation sont d'EUR (1 766) millions en 2015, en hausse d'EUR (35) millions ou 2% par rapport à 2014. En Belgique, les coûts sont impactés par la hausse des taxes bancaires (EUR (264) millions en 2015 contre EUR (227) millions en 2014), principalement dû à la première contribution au nouveau Fond de Résolution Unique (FRU) européen en 2015. L'augmentation des coûts en Turquie et chez Personal Finance est principalement due à la croissance continue de ces activités en ligne avec les stratégies de développement. Ces augmentations sont partiellement compensées par des diminutions de coûts dans des succursales (CIB) étrangères (liées au transfert des activités de la succursale allemande) et en Pologne (liées au changement de méthode de consolidation).

Les dotations aux amortissements sont d'EUR (221) millions en 2015, soit légèrement en hausse d'EUR (3) millions par rapport à l'année précédente.

Le coût du risque s'élève à EUR (431) millions en 2015, comparé à EUR (283) millions en 2014. Dans l'ensemble, le coût du risque est plus élevé en Belgique en raison des reprises de provisions collectives qui avaient eu lieu l'année dernière. Le coût du risque est également plus élevé en Turquie (en ligne avec le développement des activités dans le pays), dans la succursale (CIB) espagnole et au Luxembourg (ces deux dernières entités ayant été significativement impactées par des reprises de provisions en 2014).

La quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence atteint EUR 206 millions en 2015, comparé à EUR 150 millions en 2014. La quote-part des résultats dans les entités du Leasing augmente d'EUR 38 millions, principalement liée à la coentreprise SREI (en raison de la situation économique difficile en Inde en 2014 et de son impact sur le coût du risque et les revenus). La contribution de BNP Paribas Investment Partners est d'EUR 51 millions, soit une augmentation d'EUR 10 millions par rapport à 2014, principalement en raison d'une meilleure performance commerciale en Belgique et au Luxembourg. La contribution d'AG Insurance (EUR 105 millions en 2015, en baisse d'EUR (4) millions par rapport à 2014) est stable comparé à l'année dernière, malgré les éléments exceptionnels positifs qui avaient impacté l'année 2014.

Le résultat net sur autres actifs immobilisés s'élève à EUR 151 millions en 2015 par rapport à EUR (3) millions en 2014. Le résultat de 2015 est principalement attribuable à la plus-value de dilution réalisée en Pologne suite à la fusion entre BNP Paribas Bank Polska et BGŻ (EUR 82 millions), par la plus-value sur la vente de la participation dans Cronos pour EUR 69 millions et, au Luxembourg, par la plus-value sur la vente d'un bâtiment pour EUR 20 millions. En outre, la liquidation du Fonds TCG donne lieu à un impact positif d'EUR 26 millions. Ces éléments positifs ont été partiellement compensés par le passage en perte de certains actifs incorporels liés aux projets informatiques pour EUR (19) millions et par une provision d'EUR (24) millions liée à la vente prévue de la coentreprise SREI, spécialisée dans les activités de location et située en Inde.

La charge d'impôt sur le résultat s'élève à EUR (718) millions en 2015, ce qui se traduit par un taux d'imposition effectif de 26%, par rapport à EUR (701) millions en 2014, à savoir d'EUR 17 millions plus élevée que l'an dernier. En excluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, (présentée nette d'impôt sur les bénéfices), le taux d'imposition effectif atteint 28%.

Le résultat net part des minoritaires atteint EUR 441 millions en 2015, en hausse d'EUR 24 millions par rapport à EUR 417 millions en 2014, principalement grâce à un bénéfice net plus élevé dans les entités du Leasing, partiellement compensé par une moindre contribution du Luxembourg.

Le résultat net, part du groupe atteint EUR 1 575 millions par rapport à EUR 1 246 millions en 2014.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Au terme de l'exercice 2015, le total bilantaire de BNP Paribas Fortis s'élève à EUR 274 milliards, en baisse d'EUR (1,5) milliard ou (1)% par rapport à fin 2014.

Les chiffres de 2014 ont été retraités conformément à l'interprétation IFRIC 21, générant, en date du 31 décembre 2014, une augmentation d'EUR 3 millions des capitaux propres, compensée par une diminution d'EUR 4 millions des comptes de régularisation et une diminution d'EUR 1 million des actifs d'impôts différés.

Le principal changement de périmètre en 2015 est la fusion de BNP Paribas Bank Polska avec Bank BGŻ qui a été finalisée le 30 avril 2015. Suite à cette fusion, BNP Paribas Fortis détient désormais 28,35% de la banque fusionnée, opérant sous le nom de 'Bank BGŻ BNP Paribas S.A.', qui est consolidée par mise en équivalence. Cette participation s'élève à EUR 0,4 milliard dans le bilan consolidé de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2015. BNP Paribas Bank Polska est maintenant sortie du périmètre de consolidation, ce qui a conduit à une réduction du total du bilan consolidé de BNP Paribas Fortis d'EUR (5,3) milliards sur l'actif et EUR (4,8) milliards sur le passif.

Au cours de l'année 2015, les prêts consentis à la clientèle et les dépôts de la clientèle ont poursuivi leur trajectoire de forte croissance, les prêts à la clientèle étant constitués essentiellement de prêts hypothécaires, de prêts à terme et de prêts à la consommation en Belgique. La croissance continue des dépôts de la clientèle provient en grande partie des dépôts à vue et à terme en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

TEB, la filiale de BNP Paribas Fortis en Turquie, a maintenu sa dynamique de croissance, démontrée par une augmentation à deux chiffres des crédits à la clientèle et des dépôts en monnaie locale. Traduite en euros, cette augmentation est néanmoins considérablement freinée par l'impact de change défavorable de la livre turque qui a perdu 12,5% de sa valeur face à l'euro en 2015 par rapport à fin 2014.

Sur le plan du financement interbancaire, les dépôts des banques centrales, ainsi que les prêts de BNP Paribas ont augmenté de manière significative alors que le financement par titres de créance et dettes subordonnées est resté stable. Néanmoins, l'émission de 'commercial paper' sur le marché américain a été réduite au cours de l'année, tandis que l'accent a été mis sur l'émission de 'commercial paper' en Belgique. En outre, le financement de BNP Paribas Fortis a été renforcé par un prêt subordonné provenant de BNP Paribas.

En fin d'année 2015, l'excédent de liquidité dégagé par les dépôts de la clientèle, les emprunts et les dépôts interbancaires est placé en dépôt au jour le jour dans plusieurs banques centrales, principalement à la Banque Nationale de Belgique, plutôt que sur le marché des pensions, ce qui signifie que le volume des activités de pensions diminue en conséquence tant du côté de l'actif que du passif.

La juste valeur du portefeuille d'instruments dérivés diminue tant à l'actif et qu'au passif, ainsi que le montant des nantissements en espèces sur les comptes d'appels de marge des dérivés. Cette diminution est attribuée en grande partie à la hausse des taux d'intérêt à partir du deuxième trimestre de 2015.

Sur base du pays d'exploitation des différentes sociétés de BNP Paribas Fortis, 67% des actifs sont localisés en Belgique, 8% au Luxembourg, et 25% dans le reste du monde.

Actifs

Le poste Caisse et créances à recevoir des banques centrales s'élève à EUR 16,5 milliards, en hausse d'EUR 5,7 milliards ou 53% comparé à fin 2014. Cette évolution est principalement liée à la grande quantité de fonds mis en dépôt au jour le jour auprès des banques centrales en Belgique (EUR 3,6 milliards), aux Pays-Bas (EUR 2,1 milliards) et au Luxembourg (EUR 0,5 milliard) ayant préféré placer l'excès de liquidité auprès des banques centrales plutôt que sur le marché des pensions. L'augmentation est en partie compensée par une baisse du volume des dépôts à vue (EUR (1,5) milliard) placés auprès de la succursale de BNP Paribas Fortis à New York. Les réserves monétaires auprès des banques centrales ont augmenté d'EUR 0,7 milliard, principalement en Belgique.

Les actifs financiers détenus à la juste valeur par le compte de résultat diminuent de manière significative, d'EUR (6,7) milliards ou (34)%, atteignant EUR 12,9 milliards contre EUR 19,7 milliards à fin 2014. Cette évolution est principalement attribuable à, d'une part, une baisse des activités de transaction sur les pensions d'EUR (3,9) milliards, et d'autre part, une baisse d'EUR (2,5) milliards de la juste valeur des instruments dérivés (essentiellement des dérivés de taux d'intérêt), due essentiellement à la hausse des taux d'intérêt à partir du deuxième trimestre de 2015. Les activités sur le portefeuille de titres de transaction sont d'EUR (0,2) milliard inférieures à celles de 2014.

Les actifs financiers disponibles à la vente restent globalement stables à EUR 32,7 milliards à fin 2015 par rapport à l'année précédente. Le niveau des investissements nets dans les obligations d'État diminue d'EUR (1,0) milliard en raison de ventes et de remboursements, observés principalement par une réduction de l'investissement d'EUR (0,79) milliard en OLO belges, en obligations d'État turques d'EUR (0,26) milliard et en obligations d'État finlandaises d'EUR (0,18) milliard, compensée dans une moindre mesure par une hausse de l'investissement d'EUR 0,24 milliard en obligations d'État néerlandaises. Les investissements nets dans les autres obligations augmentent d'EUR 0,4 milliard, principalement dans des obligations émises par les autorités allemandes et par les institutions financières de la zone euro. Les titres à revenu variable

augmentent d'EUR 0,7 milliard à la suite de plusieurs acquisitions de participations de 'private equity' non cotées.

Les prêts et créances sur établissements de crédit s'élèvent à EUR 13,1 milliards à fin 2015, soit EUR (1,1) milliard ou (8)% inférieur à EUR 14,2 milliards sur le bilan à fin 2014. Cette diminution est attribuable aux prêts et dépôts interbancaires auprès des entités du groupe BNP Paribas, situés principalement dans les succursales de BNP Paribas Fortis aux Pays-Bas (EUR (0,5) milliard) et au Luxembourg (EUR (0,3) milliard). En Turquie, les prises en pension diminuent d'EUR (0,2) milliard étant donné que l'ensemble des positions a été clôturée à fin 2015.

Les prêts et créances sur la clientèle augmentent considérablement d'EUR 9,8 milliards, soit 6% par rapport à 2014, pour atteindre EUR 176,6 milliards à fin 2015, en grande partie grâce à la croissance continue d'EUR 8,5 milliards des crédits à la clientèle, considérablement stimulée par la croissance en Belgique d'EUR 6,9 milliards (dont : EUR 3,4 milliards en prêts hypothécaires, EUR 2,7 milliards en prêts à long terme et EUR 0,9 milliard en prêts à la consommation). En Turquie, la tendance de développement de l'entreprise s'est poursuivie, traduite par une augmentation d'EUR 0,4 milliard des prêts à la clientèle, principalement des prêts à long terme. La croissance a toutefois été atténuée dans une large mesure par l'effet défavorable de la dépréciation de la lire turque contre l'euro en 2015. La location-financement augmente d'EUR 0,8 milliard grâce à la bonne performance des entités de location-financement, principalement au Royaume-Uni et en Italie. Au cours de l'année, au Luxembourg, les prêts à terme et les prêts hypothécaires augmentent, totalisant EUR 0,4 milliard. Les prêts à la consommation augmentent d'EUR 0,2 milliard, avec une forte contribution de Von Essen en Allemagne, tandis que les prêts à long terme augmentent d'EUR 0,3 milliard dans la succursale de BNP Paribas Fortis aux Pays-Bas. Les titres classés en prêts et créances diminuent d'EUR (1,3) milliard, en raison de remboursements dans le portefeuille de crédits structurés, de la vente d'obligations d'État portugaises, ainsi que du transfert de plusieurs regroupements d'actifs à une entité du Groupe BNP Paribas.

Les activités de prise en pension augmentent d'EUR 2,5 milliards, compensées par une diminution d'EUR (1,3) milliard des comptes à vue, due principalement à un volume inférieur de découvert octroyé par la succursale de BNP Paribas Fortis aux Pays-Bas à ses clients en raison de fluctuations dans les activités de 'cash-pooling'.

Les comptes de régularisation et actifs divers diminuent d'EUR (3,1) milliard ou (27)%, atteignant EUR 8,5 milliards à fin 2015, en raison notamment de la baisse des nantissements en espèces (EUR (1,9) milliard) sur les comptes d'appels de marge des dérivés avec le Groupe BNP Paribas suite à la hausse des taux d'intérêt en 2015. Les autres actifs diminuent d'EUR (0,9) milliard.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence s'élèvent à EUR 4,4 milliards à fin 2015, soit EUR 0,4 milliard ou 11% de plus par rapport à fin 2014, principalement attribuable à BGŻ suite à sa fusion avec BNP Paribas Bank Polska au cours du deuxième trimestre de 2015. Après la fusion, Bank BGŻ BNP Paribas SA est consolidée par mise en équivalence dans le bilan consolidé de BNP Paribas Fortis, sa participation consolidée s'élevant à EUR 0,4 milliard à fin 2015. En outre, la vente de Cronos holding, une société mise en équivalence, a donné lieu au premier trimestre de 2015 à une variation négative d'EUR (0,1) milliard. Enfin, la valorisation des participations consolidées dans AG Insurance et BNP Paribas Investment Partners augmente d'EUR 0,1 milliard, expliquée par leurs résultats nets positifs pour l'année 2015 et également par l'appréciation du portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente d'AG Insurance.

Les actifs détenus en vue de la vente s'élèvent à EUR 5,3 milliards à fin 2015. Cela s'explique par le reclassement dans la catégorie 'Actifs détenus en vue de la vente' des actifs et passifs de BNP Paribas Bank Polska en vue de la fusion entre BNP Paribas Bank Polska et Bank BGŻ. La fusion a été réalisée le 30 avril 2015.

Dettes et capitaux propres

Les dettes envers les banques centrales s'élèvent à EUR 1,2 milliard, en hausse d'EUR 0,8 milliard ou 249% par rapport à la fin de l'année précédente. Cette augmentation résulte de la hausse des dépôts de certaines banques centrales (notamment la Banque Centrale de Pologne pour 0,4 milliard), légèrement compensée par la baisse des dépôts de la Banque Nationale de Belgique.

Les dettes financières à la juste valeur par le compte de résultat diminuent d'EUR (9,9) milliards ou (37)%, pour un total d'EUR 17,1 milliards à fin 2015 par rapport à EUR 27,0 milliards pour l'année précédente. Semblable à la tendance observée du côté actif, les transactions sur les opérations de pension au passif diminuent d'EUR (7,4) milliards alors que celles du portefeuille de titres

augmentent d'EUR 0,7 milliard. La juste valeur des instruments dérivés diminue d'EUR (2,4) milliards en raison de la hausse des taux d'intérêt à partir du deuxième trimestre de 2015. En outre, les passifs détenus à la juste valeur sur option diminuent d'EUR (0,6) milliard suite à des remboursements.

Les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à EUR 22,6 milliards à fin 2015, soit EUR 7,1 milliards ou 46% de plus par rapport au chiffre d'EUR 15,5 milliards à la fin de l'exercice 2014. Cette augmentation substantielle est en grande partie expliquée par la hausse des emprunts interbancaires d'EUR 8,2 milliards, principalement dans BNP Paribas Fortis, provenant des dépôts placés par la Banque centrale de Russie (EUR 2,4 milliards), et également des prêts supplémentaires (EUR 4,4 milliards) provenant d'entités du Groupe BNP Paribas, contrebalancée par une baisse d'EUR (0,9) milliard des prises en pension et une baisse d'EUR (0,2) milliard des dépôts dans les comptes à vue.

Les dettes envers la clientèle augmentent d'EUR 8,4 milliards ou 5% pour atteindre EUR 176,2 milliards à la fin de l'année 2015, contre EUR 167,8 milliards l'année précédente. C'est en partie grâce à une augmentation du volume des opérations de mise en pension (EUR 1,9 milliard) en Belgique et particulièrement à la forte croissance continue des dépôts de la clientèle d'EUR 6,4 milliards, principalement des dépôts à vue et à terme, observée en Belgique (EUR 4,1 milliards), au Luxembourg (EUR 1,2 milliard) et dans la succursale de BNP Paribas Fortis aux Pays-Bas (EUR 1,2 milliard), compensée par la baisse des dépôts à terme d'EUR (0,6) milliard dans la succursale de BNP Paribas Fortis à New York.

En Belgique, bien que les dépôts d'épargne réglementés diminuent d'EUR (1,4) milliard comparés à 2014, cela est en grande partie compensé par une augmentation des comptes courants (EUR 2,6 milliards), des dépôts à terme (EUR 1,2 milliard) et des dépôts d'épargne non réglementés spéciaux (EUR 1,7 milliard).

En outre, les comptes courants des succursales en Espagne et en Autriche montrent des augmentations marginales (EUR 0,3 milliard). En Turquie, les dépôts sur comptes courants diminuent d'EUR (0,6) milliard, mais cela est plus que compensé par la hausse des dépôts (EUR 0,7 milliard) dans les comptes d'épargne. De même que pour les 'prêts à la clientèle' à l'actif, le coup de pouce des dépôts de la clientèle est également négativement impacté par l'affaiblissement de la livre turque par rapport à l'euro en 2015.

Les titres de créances diminuent d'EUR (1,0) milliard ou (8)%, atteignant EUR 11,1 milliards à fin 2015, contre EUR 12,1 milliards l'année précédente. Cette baisse est en grande partie due à une diminution de l'émission de 'commercial paper' (EUR (1,6) milliard) sur le marché américain, compensée par de nouvelles émissions de 'commercial paper' en Belgique (EUR 1,0 milliard net des remboursements). En Turquie et au Luxembourg, le volume net de titres de créances diminue d'EUR (0,4) milliard suite à l'arrivée à échéance de leurs positions.

Les comptes de régularisation et passifs divers diminuent d'EUR (0,9) milliard ou (12)%, pour un montant d'EUR 6,6 milliards à fin 2015 par rapport à EUR 7,4 milliards l'année précédente, principalement en raison de la baisse des comptes d'appels de marge (nantissements en espèces sur les produits dérivés).

Les provisions pour risques et charges atteignent EUR 4,0 milliards, en baisse d'EUR (0,3) milliard par rapport à un total d'EUR 4,3 milliards à fin 2014, grâce à la baisse des provisions pour avantages à long terme bénéficiant au personnel suite à l'augmentation du taux d'actualisation.

Les dettes subordonnées s'élèvent à EUR 5,1 milliards, en hausse d'EUR 0,8 milliard ou 17% par rapport à EUR 4,3 milliards à fin 2014, suite à l'octroi d'un prêt subordonné d'EUR 1,0 milliard par BNP Paribas.

Les passifs détenus en vue de la vente s'élèvent à EUR 4,7 milliards à la fin de l'exercice 2014. Ce montant se réfère au reclassement des actifs et des passifs de BNP Paribas Bank Polska dans la catégorie 'actifs et passifs détenus en vue de la vente' en vue de la fusion prévue entre BNP Paribas Bank Polska et Bank BGŻ. La fusion a été dûment réalisée le 30 avril 2015.

Les capitaux propres s'élèvent à EUR 18,8 milliards à la fin de l'exercice 2015, en baisse d'EUR (1,5) milliard par rapport à EUR 20,3 milliards à fin 2014. La contribution du bénéfice net pour 2015 est d'EUR 1,6 milliard, compensée par le paiement d'un dividende (EUR (3,3) milliards) à BNP Paribas. En outre, les gains et pertes non réalisés sur les avantages sociaux contribuent à une variation positive d'EUR 0,3 milliard suite à la révision à la hausse du taux d'actualisation. La variation des actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres diminue d'EUR (0,1) milliard, essentiellement lié à une différence de change moins importante s'élevant à EUR (0,2) milliard suite à la dépréciation de la livre turque face à l'euro au cours de l'année 2015, compensée par une réévaluation positive d'EUR 0,1 milliard sur les placements disponibles à la vente.

Les intérêts minoritaires s'élèvent à EUR 5,3 milliards à la fin de l'exercice 2015, et sont en légère augmentation d'EUR 0,2 milliard ou 3% par rapport à l'année précédente. Le bénéfice net pour 2015 s'élève à EUR 0,4 milliard, compensé par le paiement d'un dividende (EUR 0,1 milliard) aux actionnaires minoritaires. Suite à la fusion entre BNP Paribas Bank Polska et Bank BGŻ en 2015, la dé-comptabilisation des actifs et passifs de BNP Paribas Bank Polska donne lieu à une diminution d'EUR (0,1) million des intérêts minoritaires, représentant la participation de 15% détenue par les actionnaires minoritaires de BNP Paribas Bank Polska.

Liquidité et solvabilité

La liquidité de BNP Paribas Fortis est restée favorable comme en témoignent les dépôts de la clientèle s'élevant à EUR 173 milliards et les prêts clients atteignant les EUR 170 milliards.

Les dépôts de la clientèle constituent les 'Dettes envers la clientèle', sans les opérations de mises en pension. Les prêts à la clientèle sont les 'Prêts et créances sur la clientèle', sans les 'titres classés comme prêts et créances' et les 'opérations de prises en pension'.

La solvabilité de BNP Paribas Fortis se situe bien au-dessus des minima réglementaires. Au 31 décembre 2015, le ratio Common Equity Tier 1 de Bâle III que BNP Paribas met en place progressivement (ratio CET1; soumis aux règles de la CRD4 avec l'application des dispositions transitoires actuelles) s'élève à 14,2 %. Le total des actifs pondérés s'élève à EUR 127,6 milliards au 31 décembre 2015 dont EUR 105,6 milliards se rapportent au risque de crédit, EUR 2,2 milliards au risque de marché et EUR 8,7 milliards au risque opérationnel, tandis que le risque de contrepartie, la titrisation et le risque de participations en actions sont respectivement d'EUR 2,3 milliards, EUR 2,4 milliards et EUR 6,4 milliards.

Principaux risques et incertitudes

Les activités de BNP Paribas Fortis sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien identifiés, contrôlés et gérés de manière adéquate, la Banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' des États financiers consolidés 2015 de BNP Paribas Fortis.

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en

Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire ou découlent de la restructuration de BNP Paribas Fortis et du Groupe BNP Paribas Fortis fin septembre et début octobre 2008, comme expliqué plus en détail dans la note 8.a 'Actifs et passifs éventuels' des États financiers consolidés 2015 de BNP Paribas Fortis.

Les événements survenus après la clôture de l'exercice font l'objet d'une description plus détaillée dans la note 8.l 'Événements survenus après la période sous revue' dans le Rapport Annuel Consolidé 2015 de BNP Paribas Fortis.

Déclaration du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2015 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que des États financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2015, conformément à la réglementation énoncée à l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les États financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis le 3 mars 2016 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare qu'à sa connaissance, les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et les États financiers de BNP Paribas Fortis donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare également qu'à sa connaissance, le Rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis ainsi que les États financiers de BNP Paribas Fortis arrêtés au 31 décembre 2015 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 21 avril 2016.

Bruxelles, le 3 mars 2016
Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis

Déclaration de gouvernance

BNP Paribas Fortis applique le 'Code belge de gouvernance d'entreprise 2009' (appelé ci-après le « Code »).

Le Code peut être consulté sur <http://www.corporategovernancecommittee.be>.

Le rapport sur les rémunérations visé à la Disposition 7.2 du Code est repris dans la note 8.f « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis ».

1. Conformité au Code

BNP Paribas Fortis estime qu'elle répond à la grande majorité des exigences du Code. La différence qui subsiste a trait principalement au Principe 8, « Dialogue avec les actionnaires ». Selon le Principe : « *la société engage avec les actionnaires et actionnaires potentiels un dialogue basé sur la compréhension mutuelle des objectives et des attentes* ». Le fait que la société ne soit pas en mesure de se conformer à toutes les dispositions du Principe 8 du Code est dû à la structure de l'actionnariat de BNP Paribas Fortis. En effet, BNP Paribas SA, une société anonyme dont le siège social est situé Boulevard des Italiens 16 à 75009 Paris, France, enregistrée sous le numéro 662 042 449 RCS Paris, détient 99,93% des actions de BNP Paribas Fortis. Le solde, soit 0,07% des actions émises, est détenu par des actionnaires minoritaires. BNP Paribas Fortis est néanmoins en contact permanent avec ses différentes parties prenantes via son site internet et les différents médias.

La « Charte de gouvernance » de BNP Paribas Fortis peut être consultée sur son site internet public.

BNP Paribas SA est elle-même une société cotée sur Euronext, ce qui oblige BNP Paribas Fortis, ses administrateurs et son personnel à prendre en compte certaines dispositions légales concernant la communication au marché d'informations sensibles. Cependant,

le conseil d'administration de BNP Paribas Fortis est déterminé à protéger en tout temps les intérêts de tous les actionnaires de BNP Paribas Fortis et communiquera à ceux-ci les informations et les modalités nécessaires pour exercer leurs droits, en conformité avec le Code des sociétés.

La politique de diversité de BNP Paribas Fortis est alignée sur l'objectif de compter au moins un tiers de femmes au conseil d'administration au plus tard en janvier 2017.

BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclarations de transparence au sens de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité d'actionnaires importants.

Bien que les administrateurs non exécutifs ne se soient pas formellement réunis en l'absence du président du comité de direction et des autres administrateurs exécutifs, afin d'évaluer leur interaction avec ces derniers (Disposition 4.12 du Code), un débat permanent entre les administrateurs non exécutifs existe au sein et en dehors du conseil d'administration et de ses comités, étant donné l'actionnariat de la Banque et la composition du conseil d'administration.

2. Organes de gouvernance

Conseil d'administration

Rôle et responsabilités

De manière générale, le conseil d'administration est responsable pour BNP Paribas Fortis conformément aux lois en vigueur.

En outre, le conseil d'administration :

- approuve, évalue et contrôle la stratégie et les objectifs de BNP Paribas Fortis ;

- détermine et contrôle la politique de risque (y inclus la tolérance au risque) de BNP Paribas Fortis ;
et
- approuve le mémorandum de gouvernance de BNP Paribas Fortis.

Conformément à l'article 24 de la Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit (la « **Loi bancaire** ») et à l'article 22 des statuts de BNP Paribas Fortis, le conseil d'administration a délégué, à l'exception des actes réservés au conseil d'administration par le Code des sociétés ou par la Loi bancaire, l'ensemble des pouvoirs de gestion du conseil d'administration au comité de direction, dont les membres sont dénommés ci-après les « administrateurs exécutifs ».

Taille du Conseil et critères d'obtention du statut de membre

Le conseil d'administration de BNP Paribas Fortis est composé au minimum de cinq (5) et au maximum de 35 administrateurs (une personne morale ne peut être membre du conseil d'administration). Les administrateurs sont nommés pour un (1) ou plusieurs mandats renouvelables, chacun ne pouvant excéder plus de quatre (4) exercices comptables complets de BNP Paribas Fortis.

La composition du conseil d'administration de BNP Paribas Fortis doit être équilibrée en termes (i) de qualifications et de compétences, (ii) de répartition hommes-femmes, (iii) d'administrateurs non exécutifs, indépendants ou non, et d'administrateurs exécutifs. Toutefois, le conseil d'administration ne peut être constitué d'une majorité d'administrateurs exécutifs.

Tous les administrateurs doivent à tout moment disposer de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle requises pour exercer leur fonction. Ils sont présélectionnés et évalués au moyen d'une liste prédéfinie de critères de sélection. En règle générale, un administrateur est considéré comme disposant de « **l'expertise adéquate** » s'il/elle détient les connaissances, l'expérience, les compétences et fait preuve du professionnalisme requis pour l'exercice de son mandat d'administrateur. Un administrateur est considéré comme disposant de « **l'honorabilité professionnelle** » s'il n'existe aucun élément suggérant le contraire, ni aucune raison de remettre en question la réputation de l'administrateur concerné.

BNP Paribas Fortis évalue et détermine préalablement, pour chaque candidat à un poste d'administrateur (y compris en cas de reconduction d'un mandat), s'il présente les qualités requises. BNP Paribas Fortis procède à l'évaluation de ses administrateurs au minimum une fois par an.

La décision est soumise à une évaluation distincte qui sera menée ultérieurement par l'autorité de contrôle compétente.

Composition

Le 3 mars 2016, la composition du conseil d'administration est la suivante :

DAEMS Herman

Président du conseil d'administration. Administrateur non exécutif. Membre du conseil d'administration depuis le 14 mai 2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

JADOT Maxime

Administrateur exécutif. Président du comité de direction depuis le 1^{er} mars 2011. Membre du conseil d'administration par cooptation depuis le 13 janvier 2011.

Le mandat d'administrateur a été confirmé et renouvelé le 21 avril 2011 et le 23 avril 2015. Il expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

DIERCKX Filip

Administrateur exécutif. Vice-président du comité de direction. Membre du conseil d'administration depuis le 28 octobre 1998. Le mandat d'administrateur a été renouvelé le 18 avril 2013. Il expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2017.

MENNICKEN Thomas

Administrateur exécutif. Membre du conseil d'administration et du comité de direction depuis le 14 mai 2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

VANDEKERCKHOVE Peter

Administrateur exécutif. Membre du conseil d'administration et du comité de direction depuis le 21 avril 2011. Le mandat d'administrateur a été renouvelé le 23 avril 2015. Il expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

BEAUVOIS Didier

Administrateur exécutif. Membre du conseil d'administration (par cooptation) et du comité de direction depuis le 12 juin 2014. Le mandat d'administrateur a été confirmé et renouvelé le 23 avril 2015. Il expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

BONNAFÉ Jean-Laurent

Administrateur non exécutif. Membre du conseil d'administration depuis le 14 mai 2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

BOOGMANS Dirk

Administrateur non exécutif indépendant. Membre du conseil d'administration depuis le 1^{er} octobre 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

d'ASPREMONT LYNDEN Antoinette

Administratrice non exécutive indépendante. Membre du conseil d'administration depuis le 19 avril 2012.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

DECRAENE Stefaan

Administrateur non exécutif. Membre du conseil d'administration depuis le 18 avril 2013. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2017.

DUTORDOIR Sophie

Administratrice non exécutive indépendante. Membre du conseil d'administration (par cooptation) depuis le 30 novembre 2010.

Le mandat d'administrateur a été confirmé et renouvelé le 21 avril 2011 et le 23 avril 2015. Il expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

PAPIASSE Alain

Administrateur non exécutif. Membre du conseil d'administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

VARÈNE Thierry

Administrateur non exécutif. Membre du conseil d'administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

LABORDE Thierry

Administrateur non exécutif. Membre du conseil d'administration (par cooptation) depuis le 19 novembre 2015.

Le mandat d'administrateur a été confirmé le 23 décembre 2015. Il expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

Le conseil d'administration de BNP Paribas Fortis se compose actuellement de quatorze (14) administrateurs, dont neuf (9) administrateurs non exécutifs (trois (3) d'entre eux ayant été nommés administrateurs indépendants, conformément aux critères de l'article 526ter du Code des sociétés) et cinq (5) administrateurs exécutifs.

Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, la composition du conseil d'administration se présentait comme suit :

DAEMS, Herman

Président du conseil d'administration.

BONNAFÉ, Jean-Laurent

Administrateur non exécutif.

JADOT, Maxime

Président du comité de direction. Administrateur exécutif.

DIERCKX, Filip

Vice-président du comité de direction. Administrateur exécutif.

MENNICKEN, Thomas

Administrateur exécutif.

VANDEKERCKHOVE, Peter

Administrateur exécutif.

BOOGMANS, Dirk

Administrateur non exécutif indépendant.

DUTORDOIR, Sophie

Administratrice non exécutive indépendante.

STÉPHENNE, Jean

Administrateur non exécutif (jusqu'au 23 avril 2015)

PAPIASSE, Alain

Administrateur non exécutif.

VARÈNE, Thierry

Administrateur non exécutif.

VILLEROY DE GALHAU, François

Administrateur non exécutif. Vice-président du conseil d'administration (jusqu'au 30 avril 2015).

d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette

Administratrice non exécutive indépendante.

DECRAENE, Stefaan

Administrateur non exécutif.

BEAUVOIS, Didier

Administrateur exécutif.

LABORDE Thierry

Administrateur non exécutif (depuis le 19 novembre 2015)

Présence aux réunions :

Le conseil d'administration s'est réuni 20 fois en 2015. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Administrateur	Présence aux réunions
DAEMS, Herman	20
BONNAFÉ, Jean-Laurent	0
JADOT, Maxime	19
BOOGMANS, Dirk	15
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette	18
DIERCKX, Filip	19
DUTORDOIR, Sophie	15
MENNICKEN, Thomas	14
PAPIASSE, Alain	7
STÉPHENNE, Jean (jusqu'au 23 avril 2015)	3
VANDEKERCKHOVE, Peter	16
VARÈNE, Thierry	11
VILLEROY DE GALHAU, François (jusqu'au 30 avril 2015)	3
DECRAENE, Stefaan	9
BEAUVOIS, Didier	19
LABORDE, Thierry (depuis le 19 novembre 2015)	1

Évaluation du conseil d'administration et des administrateurs

Au moins une fois par an, le comité de gouvernance et de nomination (governance and nomination committee) procédera à une évaluation du conseil d'administration et de tous les administrateurs. L'évaluation des administrateurs a eu lieu en janvier 2015 et celle du conseil d'administration en septembre 2015. Lors de cette évaluation, le comité de gouvernance et de nomination prendra en considération tout élément susceptible d'influer sur l'évaluation réalisée au moment de la nomination et vérifiera si chaque administrateur a consacré suffisamment de temps et d'efforts pour remplir son mandat correctement. Dans le cadre de cette évaluation annuelle, le comité de gouvernance et de nomination formulera des recommandations sur la manière de gérer et de résoudre les carences constatées sur une base individuelle par le biais de formations ou de remplacements et/ou attirera l'attention sur les améliorations susceptibles d'être apportées à la composition générale du conseil d'administration.

Rémunération

Les informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2015, y compris les avantages en nature et plans de pension des membres exécutifs et non exécutifs du conseil d'administration, payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 8.f « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux » des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Cette note doit être considérée comme le rapport sur les rémunérations visé à la Disposition 7.2 du Code.

Comité de direction

Rôle et responsabilités

Comme indiqué ci-dessus, et conformément à l'article 24 de la Loi bancaire et à l'article 22 des statuts de BNP Paribas Fortis, le conseil d'administration a délégué, à l'exception des actes réservés au conseil d'administration par le Code des sociétés ou par la Loi bancaire, l'ensemble des pouvoirs de gestion du conseil d'administration au comité de direction, dont les membres sont dénommés ci-après les « administrateurs exécutifs ».

Taille et critères pour devenir membre

Le comité de direction se compose exclusivement d'administrateurs de BNP Paribas Fortis. Conformément à l'article 24, §2 de la Loi bancaire, le nombre total de membres du comité de direction doit être inférieur à la moitié du nombre total d'administrateurs. Par ailleurs, le comité de direction doit veiller à maintenir le nombre de ses membres dans les limites imposées afin de garantir qu'il fonctionne de manière efficace et dispose de la flexibilité requise.

Tous les membres du comité de direction étant considérés comme étant des dirigeants effectifs, certains critères d'adéquation s'ajoutent aux critères généralement appliqués aux administrateurs. La décision d'accepter ou de refuser la nomination d'un membre au comité de direction relève de la compétence du conseil d'administration. Elle s'appuie sur une recommandation écrite et motivée du comité de gouvernance et de nomination. La décision fera l'objet d'une évaluation distincte ultérieure menée par l'autorité de contrôle compétente.

Composition

Le 3 mars 2016, la composition du comité de direction se présente comme suit :

JADOT Maxime

Administrateur exécutif. Président du comité de direction depuis le 1^{er} mars 2011

DIERCKX Filip

Administrateur exécutif. Vice-président du comité de direction

MENNICKEN Thomas

Administrateur exécutif

VANDEKERCKHOVE Peter

Administrateur exécutif

BEAUVOIS Didier

Administrateur exécutif

Rémunération

Il y a lieu de se reporter aux informations reprises ci-haut portant sur la rémunération des membres du conseil d'administration.

Autres comités du conseil d'administration

L'article 27 de la Loi bancaire stipule que le conseil d'administration doit mettre en place quatre comités en son sein, à partir du 1^{er} janvier 2015. Lors de sa réunion du 10 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé, sur la base d'une recommandation du GNRC (Governance, Nomination and Remuneration Committee), «... de dissoudre l'ARCC et le GNRC et de mettre en place un comité d'audit (Audit Committee), un comité des risques (Risk Committee), un comité de rémunération (Remuneration Committee) et un comité de gouvernance et de nomination (Governance and Nomination Committee) selon les dispositions prévues aux articles 28 à 31 de la Loi bancaire... », et a approuvé la composition des quatre comités.

L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du conseil d'administration à créer d'autres comités ad hoc pour traiter de questions spécifiques en cas de besoin. Chaque comité du conseil d'administration exerce une fonction de conseil à l'égard du conseil d'administration. La nomination des membres de ces comités est fondée sur (i) leurs compétences et leur expérience propres, en sus des compétences générales requises pour tout membre du conseil d'administration et (ii) l'exigence selon laquelle tout comité doit posséder collectivement les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

La mise en place, la composition, les responsabilités et le fonctionnement des comités du conseil d'administration susmentionnés sont en conformité avec le Code.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les quatre comités susmentionnés fonctionnent conformément à l'organisation décrite ci-dessous.

Comité d'audit

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité d'audit distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés à l'audit. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire, le comité d'audit faisait partie du comité d'audit, des Risques et de la Conformité ('ARCC').

Rôle et responsabilités

Les compétences du comité d'audit sont précisées dans la Loi bancaire, et énumérées ci-dessous : finance, contrôle interne et gestion des risques, audit interne et externe. Sur demande du conseil d'administration, le comité d'audit l'assistera (et lui soumettra ses recommandations), dans tous les domaines liés à l'audit et la comptabilité.

Critères pour devenir membre

Les critères que doivent remplir les Administrateurs composant un comité du conseil d'administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

Par ailleurs, le comité d'audit dans son ensemble doit posséder les qualifications et compétences requises dans le domaine de l'audit et de la comptabilité, afin d'être en mesure d'accomplir sa mission. En plus des critères applicables aux administrateurs non exécutifs, le président du comité d'audit doit également répondre aux exigences de sa fonction. Il n'existe aucune exigence particulière supplémentaire pour les membres du comité d'audit par rapport aux compétences requises des administrateurs non exécutifs, sous réserve qu'au moins un (1) membre du comité d'audit dispose d'une expertise dans le domaine de l'audit et de la comptabilité. Les deux administrateurs indépendants actuellement membres du comité d'audit de BNP Paribas Fortis répondent à cette exigence.

Le comité de gouvernance et de nomination évaluera si les exigences applicables au président du comité d'audit sont rencontrées. L'administrateur proposé pour le poste de président du comité d'audit fera ultérieurement l'objet d'une évaluation par l'autorité de contrôle compétente. Aucune autre évaluation particulière supplémentaire n'est requise pour les autres membres du comité d'audit.

Composition

Le comité d'audit se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins un (1) administrateur est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le président du comité d'audit peut être le président du conseil d'administration ou tout autre administrateur non exécutif.

Le président du comité d'audit, qui doit être un administrateur indépendant, rencontrera sur base régulière les présidents des Comités d'Audit des principales entités faisant partie du périmètre contrôlé par BNP Paribas Fortis.

Composition le 3 mars 2016 :

- Dirk Boogmans (administrateur non exécutif indépendant), président
- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Varène (administrateur non exécutif)

Présence aux réunions :

Le comité d'audit s'est réuni cinq (5) fois en 2015. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
BOOGMANS, Dirk	5
d'ASPROMONT LYNDEN, Antoinette	5
VARENE, Thierry	2

Rémunération

Les informations relatives à la rémunération pour 2015, y compris la rémunération des membres du comité d'audit, payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 8.f intitulée « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux » des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Cette note doit être considérée comme le rapport sur les rémunérations visé à la Disposition 7.2 du Code.

Comité de risque

En conformité avec l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité de risque distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés au risque. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire, le comité de risque faisait partie du comité d'audit, des Risques et de la Conformité (ARCC).

Rôle et responsabilités

Sur demande du conseil d'administration, le comité de risque l'assistera (et lui soumettra ses recommandations), dans tous les domaines liés au risque. Par ailleurs, certaines compétences exigées du comité de risque sont précisées dans l'article 29 de la Loi bancaire et sont énumérées ci-dessous : (i) tolérance au risque (ii) fixation des prix et (iii) politique de rémunération.

Critères pour devenir membre

Les critères que doivent remplir les administrateurs composant un comité du conseil d'administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non exécutifs, tous les membres du comité de risque doivent disposer individuellement des compétences, de l'expertise et des aptitudes nécessaires afin d'être en mesure de remettre en question la tolérance au risque, la stratégie et la gestion des risques de BNP Paribas Fortis, et de participer activement à l'accomplissement de la mission du comité de risque. En plus des critères requis des membres du comité de risque, le président dudit comité doit également répondre aux exigences de sa fonction.

Le comité de gouvernance et de nomination évaluera si les exigences applicables aux membres et au président du comité de risque sont rencontrées. Dans le cadre de cette évaluation, le comité de gouvernance et de nomination prendra en compte le programme de formation qui sera proposé par BNP Paribas Fortis

à tout nouveau membre du comité de risque. L'administrateur proposé pour le poste de président du comité de risque fera ultérieurement l'objet d'une évaluation par l'autorité de contrôle compétente. Aucune autre évaluation particulière supplémentaire n'est requise pour les autres membres du comité de risque.

Composition

Le comité de risque se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins un (1) administrateur est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le président du comité de risque peut être le président du conseil d'administration ou tout autre administrateur non exécutif.

Composition le 3 mars 2016 :

- Dirk Boogmans (administrateur non exécutif indépendant), président
- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Varène (administrateur non exécutif)

Présence aux réunions :

Le comité de risque s'est réuni cinq (5) fois en 2015. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
BOOGMANS, Dirk	5
d'ASPROMONT LYNDEN, Antoinette	5
VARENE, Thierry	2

Rémunération

Les informations relatives à la rémunération pour 2015, y compris la rémunération des membres du comité de risque, payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 8.f intitulée « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux » des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Cette note doit être considérée comme le rapport sur les rémunérations visé à la Disposition 7.2 du Code.

Comité de gouvernance et de nomination

En conformité avec l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité de gouvernance et de nomination distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés aux nominations. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire, le comité de gouvernance et de nomination faisait partie du comité d'audit, des Risques et de la Conformité (ARCC).

Rôle et responsabilités

Les compétences du comité de gouvernance et de nomination sont précisées dans la Loi bancaire et dans les réglementations de la Banque Nationale de Belgique. Elles comprennent : la capacité d'émettre un jugement éclairé et indépendant sur la composition et le fonctionnement du conseil d'administration et des autres organes de gestion de BNP Paribas Fortis, en particulier sur les compétences individuelles et collectives de leurs membres, leur intégrité, leur réputation, leur indépendance d'esprit et leur disponibilité.

Critères pour devenir membre

Les critères que doivent remplir les administrateurs composant un comité du conseil d'administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

Le comité de gouvernance et de nomination dans son ensemble doit disposer des aptitudes et compétences requises en matière de règles de gouvernance et de nomination spécifiques au secteur bancaire belge. En plus des critères applicables aux administrateurs non exécutifs, le président du comité de gouvernance et de nomination doit également répondre aux exigences de sa fonction. Il n'existe aucune autre exigence particulière supplémentaire pour les autres membres du comité de gouvernance et de nomination.

Le comité de gouvernance et de nomination évaluera si les exigences applicables au président du comité sont rencontrées. L'administrateur proposé pour le poste de président du comité de gouvernance et de nomination fera ultérieurement l'objet d'une évaluation par l'autorité de contrôle compétente. Aucune autre évaluation particulière supplémentaire n'est requise pour les autres membres du comité de gouvernance et de nomination.

Composition

Le comité de gouvernance et de nomination se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins un (1) administrateur est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le président du comité de gouvernance et de nomination est le président du conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif.

Composition le 3 mars 2016 :

- Herman Daems, (administrateur non exécutif) président
- Sophie Dutordoir (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Laborde (administrateur non exécutif)

Présence aux réunions

Le comité de gouvernance et de nomination s'est réuni sept (7) fois en 2015. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du Comité	Présence aux réunions
DAEMS, Herman	7
DUTORDOIR, Sophie	7
LABORDE, Thierry (depuis le 19 novembre 2015)	1

Rémunération

Les informations relatives à la rémunération pour 2015, y compris la rémunération des membres du comité de gouvernance et de nomination, payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 8.f intitulée « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux » des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Cette note doit être considérée comme le rapport sur les rémunérations visé à la Disposition 7.2 du Code.

Comité de rémunération

En conformité avec l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité de rémunération distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés aux rémunérations. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire, le comité de rémunération faisait partie du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération.

Rôle et responsabilités

Les compétences du comité de rémunération sont précisées dans la Loi bancaire et comprennent : la capacité d'émettre un jugement éclairé et indépendant sur la politique de rémunération fixe et variable et sur les incitations mises en place, en tenant compte du contrôle des risques, des besoins en capitaux nets et de la trésorerie de la Banque.

Critères pour devenir membre

En plus des critères que doivent remplir les administrateurs non exécutifs, le président du comité de rémunération doit également répondre aux exigences de sa fonction. Il n'existe aucune autre exigence particulière supplémentaire pour les autres membres du comité de rémunération.

Le comité de gouvernance et de nomination évaluera si les exigences applicables au président du comité sont rencontrées. L'administrateur proposé pour le poste de président du comité de rémunération fera ultérieurement l'objet d'une évaluation par l'autorité de contrôle compétente. Aucune autre évaluation particulière supplémentaire n'est requise pour les autres membres du comité de rémunération.

Composition

Le comité de rémunération se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins un (1) administrateur est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés. Le comité doit être composé de telle sorte qu'il puisse rendre un jugement éclairé et indépendant sur la politique de rémunération fixe et variable et sur les incitations mis en place, en tenant compte du contrôle des risques, des besoins en capitaux nets et de la trésorerie de la Banque.

Le président du comité de rémunération est le président du conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif.

Composition le 3 mars 2016 :

- Herman Daems, (administrateur non exécutif) président
- Sophie Dutordoir (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Laborde (administrateur non exécutif)

Présence aux réunions

Le comité de rémunération s'est réuni cinq (5) fois en 2015. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du Comité	Présence aux réunions
DAEMS, Herman	5
DUTORDOIR, Sophie	5
LABORDE, Thierry (depuis le 19 novembre 2015)	0

Rémunération

Les informations relatives à la rémunération pour 2015, y compris la rémunération des membres du comité de rémunération, payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 8.f intitulée « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux » des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Cette note doit être considérée comme le rapport sur les rémunérations visé à la Disposition 7.2 du Code.

Comité exécutif

La Banque a mis en place un comité exécutif dont la mission est d'assister le comité de direction dans ses rôles et responsabilités, et conseiller le comité de direction le cas échéant.

Le comité exécutif se compose actuellement de quatorze (14) membres, dont cinq (5) sont des administrateurs exécutifs. Il rassemble le comité de direction et les neuf (9) principaux responsables des businesses et de support :

Maxime JADOT

Administrateur exécutif, président du comité de direction / comité exécutif et chief executive officer

Filip DIERCKX

Administrateur exécutif, vice-président du comité de direction / comité exécutif et chief operating officer (group functions)

Thomas MENNICKEN

Administrateur exécutif, membre du comité de direction et directeur de corporate and investment banking

Peter VANDEKERCKHOVE

Administrateur exécutif, membre du comité de direction et directeur de retail and private banking

Didier BEAUVOIS

Administrateur exécutif, membre du comité exécutif, chief risk officer

Bert VAN ROMPAEY

Membre du comité exécutif, directeur des ressources humaines

Vincent BERNARD

Membre du comité exécutif, chief financial officer

Olivier DE BROQUEVILLE

Membre du comité exécutif, directeur d'investment solutions

Yvan DE COCK

Membre du comité exécutif, directeur de corporate and public banking

Hilde DUSON

Membre du comité exécutif, chief compliance officer

Michael ANSEEUW

Membre du comité exécutif, chief retail banking

Paul THYSENS

Membre du comité exécutif, chief information officer

Stéphane VERMEIRE

Membre du comité exécutif, chief private banking and wealth management

Sandra WILIKENS

Membre du comité exécutif, secretary general

3. Procédures de contrôle interne

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Sous l'autorité du Directeur Général, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la fonction Finance dont les missions, auxquelles répond l'ensemble des acteurs de la fonction, sont définies par une charte spécifique. Elles consistent en particulier à :

- définir les politiques et normes comptables ainsi que les principes et normes de gestion ;
- assurer l'établissement des informations comptables et leur reporting réglementaire ;
- assurer l'établissement des informations participant aux ratios de solvabilités et de liquidité, l'élaboration des ratios eux-mêmes et leurs reportings réglementaires ;
- assurer l'élaboration des informations de gestion (réalisées et prévisionnelles) et fournir l'appui nécessaire au pilotage économique ;
- maîtriser les risques liés à l'information comptable et financière (résultat, bilan, solvabilité, liquidité) en définissant et en mettant en œuvre un dispositif de contrôle opérationnel permanent ;
- assurer l'architecture, la conception et le déploiement des systèmes d'information financière (résultat, bilan, solvabilité, liquidité) ;
- assurer l'organisation ainsi que le traitement opérationnel des activités associées à la fonction Finance ;

Production des données comptables et financières

Dispositif normatif

Les États Financiers locaux de chaque entité sont préparés conformément aux principes comptables locaux (GAAP), tandis que les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards – Normes Internationales d'Information Financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Une équipe dédiée au sein du département Finance, Accounting and Reporting (A&R) définit les principes comptables à appliquer à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis, en se fondant sur les IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces principes reposent sur les politiques comptables du groupe BNP Paribas. L'équipe A&R suit l'évolution de la réglementation et élabore de nouveaux principes comptables internes en fonction du degré d'interprétation nécessaire pour qu'ils soient adaptés aux opérations effectuées par BNP Paribas Fortis. Elle dispose du manuel de comptabilité du groupe BNP Paribas, ainsi que de documents et d'instructions supplémentaires se rapportant aux produits et aux domaines de compétences spécifiques du groupe BNP Paribas. Ce manuel comptable IFRS est distribué à toutes les équipes chargées de la comptabilité et du reporting. Il est régulièrement mis à jour pour s'aligner sur les changements réglementaires. Cette équipe A&R traite également les demandes d'analyses comptables spécifiques formulées par les entités locales ainsi que par les métiers et les lignes d'activité (business lines).

Le département Financial Management fixe les règles régissant le rapport de gestion.

Les principes comptables et les règles associées à la solvabilité sont de la compétence de la Gestion des risques, et ceux associés à la liquidité sont de la compétence de l'ALM - Trésorerie.

Dispositif d'élaboration des données

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières distinctes :

- la filière comptable financière : elle est plus particulièrement chargée de l'établissement de la comptabilité financière et analytique des entités ainsi que de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis dans le respect des politiques et normes comptables. Elle produit également des informations connexes participant à la solvabilité et à la liquidité en s'assurant à tous les niveaux de leur réconciliation avec la comptabilité. Cette filière atteste de la fiabilité des informations produites en application des procédures de certification interne (décrites plus loin);
- la filière comptable de gestion : elle élabore les informations de gestion (organisées par Pôles-EO/métiers notamment et s'appuyant pour leur construction sur des données par entité) participant au pilotage économique des activités dans le respect des principes et normes internes retenus. Elle s'assure à tous les niveaux de la concordance des données de gestion avec les données comptables. L'élaboration des ratios de solvabilité et de liquidité ainsi que leur expression analytique relèvent de cette filière.

Finance Groupe conçoit, déploie et administre les outils de reporting des deux filières, destinés à fournir une information pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas, en prenant en compte leurs objectifs respectifs et leur nécessaire complémentarité. En particulier, Finance Groupe promeut l'implantation de systèmes comptables standards au sein des entités du Groupe, conçus à son niveau et faisant l'objet d'un déploiement progressif. Cette démarche favorise le partage d'informations et facilite la mise en œuvre de projets transversaux dans un contexte de développement des plates-formes mutualisées de traitement et synthèse comptables dans le Groupe BNP Paribas.

Concernant l'élaboration des données relatives à la liquidité, la Banque a retenu un principe d'intégration des données de pilotage interne et celles nécessaires aux rapports réglementaires, qui s'articule autour du dispositif suivant :

- une gouvernance impliquant la Finance, l'ALM Trésorerie et les Risques ;
- des politiques et méthodologies applicables compte tenu de la réglementation ;
- un outil dédié assurant la collecte des données et la production des rapports internes et réglementaires.

Ce dispositif assure la production des rapports réglementaires LCR et NSFR.

Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Contrôle interne au sein de la Fonction Finance

Le contrôle interne au département Finance est réalisé par des équipes dédiées à l'aide d'outils spécialisés destinés aux contrôles comptables et à d'autres domaines de contrôle opérationnel permanent.

La mission de ces équipes consiste à assurer, d'une manière continue, la fiabilité des procédures appliquées pour produire et valider les chiffres financiers de BNP Paribas Fortis, et à contrôler la conformité aux dispositions légales et réglementaires. Le département est également chargé de maintenir les relations avec les auditeurs externes, de veiller à ce que leurs recommandations soient mises en œuvre par l'ensemble de BNP Paribas Fortis, d'assurer le suivi des certifications émises par BNP Paribas Fortis et de contrôler la valorisation des instruments financiers.

Processus de certification interne

BNP Paribas Fortis contrôle les risques liés au reporting comptable et financier par le biais d'un processus de certification qui vise à confirmer la qualité des informations introduites dans le système de reporting MATISSE. Les résultats du processus de certification sont présentés chaque trimestre au Comité d'audit de BNP Paribas Fortis et font partie intégrante de la procédure comptable.

En règle générale, telle que définie par le groupe BNP Paribas, chaque entité soumettant un reporting MATISSE doit certifier l'adéquation de ce reporting chaque trimestre à l'aide de l'outil FACT ('Finance Accounting Control Tool'), une application dédiée au processus de certification au sein du groupe BNP Paribas. Les certificats comportent des questions normalisées dont beaucoup se rapportent aux principaux domaines des risques comptables et financiers.

Le contrôle permanent au sein du département Finance permet d'apporter une certaine assurance au CFO, au Comité d'audit de BNP Paribas Fortis, aux auditeurs externes ainsi qu'à la Banque Nationale de Belgique que les mesures de contrôle interne sont bien appliquées.

Le processus de certification s'articule autour:

- d'une certification concernant la fiabilité des données comptables communiquées et leur conformité avec les principes comptables de BNP Paribas Fortis;
- d'une certification portant sur le bon fonctionnement du système de contrôle interne de la comptabilité conçu pour assurer la qualité des données comptables.

Ce processus de certification interne fait partie du système général de suivi du contrôle interne de la comptabilité et permet au département Finance de BNP Paribas Fortis, qui a la responsabilité générale d'élaborer les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et d'en garantir la qualité, d'être informé de tout problème lié à l'établissement des États financiers ainsi que de superviser la mise en œuvre par les entités comptables des mesures correctives appropriées et, au besoin, d'enregistrer des provisions appropriées. Pour ce qui est de BNP Paribas Fortis en Belgique, le processus de certification est sous-tendu par de nombreux sous-certificats qui couvrent toutes les activités susceptibles de générer des risques comptables et financiers pour la Société.

Le système de certification est également utilisé en liaison avec la gestion des risques pour les données qui font partie du reporting réglementaire sur le risque de crédit et le ratio de solvabilité. Ceux qui contribuent aux rapports attestent qu'ils ont respecté les normes et procédures et que les données utilisées sont de qualité appropriée. Ils décrivent plus en détail les résultats des contrôles effectués aux différents stades de la production des rapports, y compris la réconciliation des données comptables avec celle du risque crédit. Basé sur les mêmes principes, un système de certification a été installé pour les données liées à la liquidité. Les différents contributeurs rapportent sur le respect des normes et des résultats des contrôles clés afin de garantir la qualité des rapports établis.

Contrôle des valorisations des instruments financiers et de l'utilisation de la valorisation dans la détermination des résultats des activités de marché et dans les reportings comptables

Le département Finance délègue la détermination et le contrôle des valeurs ou modèles de marché des instruments financiers aux différents départements participant à la mesure des instruments financiers dans le processus global de suivi du risque de marché et des données de gestion. Le contrôle général de l'exactitude de ces opérations demeure néanmoins sous la responsabilité du département Finance.

Les objectifs de ces procédures de contrôle effectuées au sein de Finance sont les suivants:

- s'assurer que les transactions impliquant des instruments financiers soient correctement consignées dans la comptabilité de BNP Paribas Fortis en vue de produire des données financières et de gestion ;
- garantir la qualité de la mesure des instruments financiers et du reporting utilisé à la fois dans l'établissement des comptes financiers et de gestion et dans la gestion et le suivi des risques de marché et de liquidité ;
- veiller à ce que les résultats des transactions de marché soient déterminés avec exactitude et correctement analysés.

Contrôle périodique – Équipe Centrale D'inspection Comptable (ECIC)

L'Inspection Générale dispose d'une équipe d'inspecteurs (Equipe Centrale d'Inspection Comptable – ECIC) spécialisés dans l'audit comptable et financier, répondant ainsi à la volonté de l'Inspection Générale de renforcer le dispositif d'audit en matière comptable, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture du risque comptable.

Son plan d'action est déterminé notamment grâce aux outils de contrôle comptable à distance dont dispose BNP Paribas Fortis ainsi qu'à l'observatoire des risques mis en place par l'Inspection Générale.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes ;
- identifier et inspecter les zones de risque à l'échelle de BNP Paribas Fortis.

Relations avec les commissaires-reviseurs

En 2015, le collège des commissaires-reviseurs agréés se composait de :

- PwC Reviseurs d'Entreprises SCCRL, représentée par M. Damien WALGRAVE ;
- Deloitte Bedrijfsrevisoren/Reviseurs d'Entreprises SC sfd SCRL, représentée par MM. Yves DEHOGNE et Bernard DEMEULEMEESTER.

Les commissaires-reviseurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires sur conseil du Comité d'audit et sur proposition du Conseil d'Administration et du Conseil d'Entreprise.

Les commissaires-reviseurs doivent remettre un rapport à la fin de chaque exercice, dans lequel ils donnent leur opinion sur la régularité des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et de ses filiales.

Les commissaires-reviseurs appliquent également des procédures spécifiques sur les comptes trimestriels. Dans le cadre de leur mission légale d'audit :

- ils examinent tout changement important apporté aux normes comptables et présentent au Comité d'Audit leurs recommandations concernant les choix ayant une incidence notable;
- ils présentent à l'entité concernée et au département Finance les résultats de leurs investigations, leurs observations et leurs recommandations en vue d'améliorer des aspects du système de contrôle interne permettant de préparer les informations comptables et financières qu'ils ont contrôlées au cours de leur audit.

Le Comité d'Audit du Conseil d'Administration est informé des choix comptables qui ont une incidence notable sur les États financiers et peut donc soumettre ensuite ces choix au Conseil d'Administration qui prendra la décision finale.

4. Conflits d'intérêts

Outre les dispositions légales du Code des sociétés relatives aux conflits d'intérêts, BNP Paribas Fortis doit également se conformer aux dispositions de la Loi bancaire et à un certain nombre de circulaires émanant de la Banque Nationale de Belgique (BNB) visant à éviter les conflits d'intérêts entre BNP Paribas Fortis et ses administrateurs ou ses directeurs, et qui ont trait notamment aux fonctions externes et aux crédits.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis a adopté une politique générale et un code de conduite en matière de conflits d'intérêts selon lequel la réalisation des objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit en aucun cas faire obstacle au respect des principes de base suivants :

1. agir équitablement, honnêtement et dans la transparence
2. respecter autrui
3. respecter la loi, les réglementations et les normes professionnelles
4. respecter les instructions
5. agir dans le meilleur intérêt des clients
6. veiller au respect de l'intégrité du marché
7. gérer les conflits d'intérêts
8. se comporter en professionnel
9. protéger les intérêts de BNP Paribas Fortis et
10. signaler toute irrégularité constatée.

Enfin, conformément à la Loi bancaire, les administrateurs de BNP Paribas Fortis font l'objet d'une enquête menée par l'autorité de contrôle concernée avant leur nomination officielle. Avant d'émettre son accord, la BNB vérifie également l'absence de certains types de conflits d'intérêts.

États Financiers Consolidés 2015 de BNP Paribas Fortis

Établis selon les Normes comptables IFRS
adoptées par l'Union Européenne

Compte de résultat de l'exercice 2015

En millions d'euros	Note	Exercice 2015	Exercice 2014 ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	3.a	8 499	8 456
Intérêts et charges assimilées	3.a	(3 074)	(3 387)
Commissions (produits)	3.b	2 421	2 445
Commissions (charges)	3.b	(810)	(804)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.c	135	151
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur	3.d	59	107
Produits des autres activités	3.e	440	480
Charges des autres activités	3.e	(435)	(437)
PRODUIT NET BANCAIRE		7 235	7 011
Frais de personnel	7.a	(2 440)	(2 562)
Autres charges générales d'exploitation		(1 766)	(1 731)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.n	(221)	(218)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 808	2 500
Coût du risque	3.f	(431)	(283)
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 377	2 217
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		206	150
Gains nets sur autres actifs immobilisés		151	(3)
Goodwill	5.o	-	-
RESULTAT AVANT IMPOT		2 734	2 364
Impôt sur les bénéfices	3.g	(718)	(701)
RESULTAT NET AVANT ACTIVITES ABANDONNEES		2 016	1 663
Résultat net des activités abandonnées			
RESULTAT NET		2 016	1 663
dont intérêts minoritaires		441	417
RESULTAT NET, PART DU GROUPE		1 575	1 246

⁽¹⁾ Données retraitées par application de l'interprétation IFRIC 21 (cf. notes 1.a et 2.)

État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux

En millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014 ⁽¹⁾
Résultat net de la période	2 016	1 663
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	146	829
Eléments qui sont ou peuvent être reclassés en résultat	(126)	924
Eléments relatifs aux variations de parités monétaires	(211)	104
Dont: impôts différés	8	20
Variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	96	398
Dont: impôts différés	(21)	(160)
Variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente rapportées au résultat de la période, y compris ceux reclassés en prêts et créances	(5)	(25)
Dont: impôts différés	4	7
Variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultat	8	69
Dont: impôts différés	8	(44)
Variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultat, rapportées au résultat de la période	2	13
Dont: impôts différés	-	(2)
Eléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	(16)	365
Dont: impôts différés	8	(165)
Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat	272	(95)
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	268	(77)
Dont: impôts différés	(126)	29
Eléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	4	(18)
Dont: impôts différés	(1)	9
Total	2 162	2 492
- Part du groupe	1 734	1 759
- Part des minoritaires	428	733

⁽¹⁾ Données retraitées par application de l'interprétation IFRIC 21 (cf. notes 1.a et 2.)

Bilan au 31 décembre 2015

En millions d'euros, au	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014 ⁽¹⁾
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP		16 505	10 758
Instruments financiers à la juste valeur par résultat			
Portefeuille de titres de transaction	5.a	1 970	2 145
Prêts et opérations de pensions	5.a	1 870	5 777
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	5.a	1 946	2 038
Instruments financiers dérivés	5.a	7 180	9 728
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	1 907	1 948
Actifs financiers disponibles à la vente	5.c	32 729	32 663
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.f	13 064	14 207
Prêts et créances sur la clientèle	5.g	176 640	166 851
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 218	1 445
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.j	582	1 141
Actifs d'impôts courants et différés	5.k	2 527	3 161
Comptes de régularisation et actifs divers	5.l	8 495	11 585
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.m	4 396	3 948
Immeubles de placement	5.n	125	147
Immobilisations corporelles	5.n	2 034	1 889
Immobilisations incorporelles	5.n	186	173
Goodwill	5.o	309	328
Actifs détenus en vue de la vente		-	5 274
TOTAL ACTIF		273 683	275 206
DETTES			
Banques centrales, CCP		1 175	337
Instruments financiers à la juste valeur par résultat			
Portefeuille de titres de transaction	5.a	3 044	2 382
Emprunts et opérations de pensions	5.a	3 584	10 967
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	5.a	5 355	6 250
Instruments financiers dérivés	5.a	5 095	7 448
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	4 120	4 380
Dettes envers les établissements de crédit	5.f	22 609	15 472
Dettes envers la clientèle	5.g	176 161	167 800
Dettes représentées par un titre	5.i	11 133	12 063
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 067	1 250
Passifs d'impôts courants et différés	5.k	691	676
Comptes de régularisation et passifs divers	5.l	6 561	7 437
Provisions pour risques et charges	5.p	3 957	4 281
Dettes subordonnées	5.i	5 084	4 333
Passifs détenus en vue de la vente		-	4 735
TOTAL DETTES		249 636	249 811
CAPITAUX PROPRES			
<i>Capital et réserves liées</i>		9 605	9 605
<i>Réserves consolidées</i>		6 787	8 518
<i>Résultat de l'exercice, part du Groupe</i>		1 575	1 246
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		17 967	19 369
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		787	886
Total part du Groupe		18 754	20 255
Réserves et résultat des minoritaires		5 146	4 966
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		147	174
Total intérêts minoritaires		5 293	5 140
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		24 047	25 395
TOTAL PASSIF		273 683	275 206

⁽¹⁾ Données retraitées par application de l'interprétation IFRIC 21 (cf. notes 1.a et 2.).

Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2015

En millions d'euros	Note	Exercice 2015	Exercice 2014 ⁽¹⁾
Résultat avant impôt		2 734	2 364
Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat		1 779	(227)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		285	283
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des goodwill		(8)	(4)
Dotations nettes aux provisions		318	261
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(206)	(150)
Produits nets des activités d'investissement		(114)	276
Produits nets des activités de financement		1	1
Autres mouvements		1 503	(894)
Augmentation nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		4 885	2 918
Augmentation nette liée aux opérations avec les établissements de crédit		8 383	3 927
Augmentation (diminution) nette liée aux opérations avec la clientèle		(1 771)	1 430
Diminution nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		(1 512)	(2 124)
Augmentation (diminution) nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(22)	26
Impôts versés		(193)	(341)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE GENeree PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE		9 398	5 055
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE GENeree PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE ABANDONNEE		(98)	53
Augmentation (diminution) nette liée aux actifs financiers et aux participations		129	(1 488)
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(448)	(324)
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(319)	(1 812)
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITES ABANDONNEES		(232)	(4)
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		(3 312)	(507)
Diminution de trésorerie provenant des autres activités de financement		(77)	(1 826)
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(4 089)	(2 333)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT DES ACTIVITES ABANDONNEES		-	64
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE		(152)	323
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE DES ACTIVITES ABANDONNEES		3	(7)
Informations complémentaires			
Intérêts payés		(3 285)	(3 516)
Intérêts reçus		8 479	8 338
Dividendes payés/reçus		(3 269)	(635)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		11 519	10 386
<i>Comptes actifs de caisse, banques centrales</i>		10 758	9 896
<i>Comptes passifs de banques centrales</i>		(337)	(136)
<i>Prêts à vue aux établissements de crédit</i>	5.f	2 254	2 596
<i>Emprunts à vue auprès des établissements de crédit</i>	5.f	(1 156)	(1 970)
<i>Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée</i>			
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		16 377	11 519
<i>Comptes actifs de caisse, banques centrales</i>		16 505	10 758
<i>Comptes passifs de banques centrales</i>		(1 175)	(337)
<i>Prêts à vue aux établissements de crédit</i>	5.f	1 971	2 254
<i>Emprunts à vue auprès des établissements de crédit</i>	5.f	(924)	(1 156)
<i>Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée</i>			
AUGMENTATION DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE		4 858	1 133
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période des activités abandonnées		347	141
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période des activités abandonnées		-	347
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE		(347)	206

⁽¹⁾ Données retraitées par application de l'interprétation IFRIC 21 (cf. notes 1.a et 2.)

Tableau de passage des capitaux propres, part du Groupe, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015

En millions d'euros	Capital et réserves			Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				Capitaux propres totaux - Part du groupe
	Capital et réserves liées	Réserves non distribuées	Total	Parités monétaires	Actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances reclassés	Instruments dérivés de couverture	Total	
Capital et réserves au 1^{er} janvier 2014 ⁽¹⁾	9 605	8 775	18 380	(335)	502	116	283	18 663
Autres variations	-	220	220	-	-	-	-	220
Dividendes	-	(387)	(387)	-	-	-	-	(387)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	(90)	(90)	(120)	650	73	603	513
Résultat net au 31 décembre 2014	-	1 246	1 246	-	-	-	-	1 246
Capital et réserves au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾	9 605	9 764	19 369	(455)	1 152	189	886	20 255
Autres variations	-	17	17	-	-	-	-	17
Dividendes	-	(3 252)	(3 252)	-	-	-	-	(3 252)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	258	258	(195)	102	(6)	(99)	159
Résultat net au 31 décembre 2015	-	1 575	1 575	-	-	-	-	1 575
Capital et réserves 31 décembre 2015	9 605	8 362	17 967	(650)	1 254	183	787	18 754

⁽¹⁾ Données retraitées par application de l'interprétation IFRIC 21 (cf. notes 1.a et 2.).

Intérêts minoritaires du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015

En millions d'euros	Capital et réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Intérêts minoritaires totaux
Capital et réserves au 1^{er} janvier 2014 ⁽¹⁾	4 955	(147)	4 808
Autres variations	(174)	-	(174)
Dividendes	(227)	-	(227)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(5)	321	316
Résultat net au 31 décembre 2014	417	-	417
Capital et réserves au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾	4 966	174	5 140
Autres variations	(144)	-	(144)
Dividendes	(131)	-	(131)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	14	(27)	(13)
Résultat net au 31 décembre 2015	441	-	441
Capital et réserves au 31 décembre 2015	5 146	147	5 293

⁽¹⁾ Données retraitées par application de l'interprétation IFRIC 21 (cf. notes 1.a et 2.).

Notes annexes aux États Financiers Consolidés 2015

Établis selon les Normes comptables IFRS
adoptées par l'Union Européenne

1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis

1.a Normes comptables applicables

1.a.1 Normes comptables applicables

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu’elles ont été adoptées au sein de l’Union Européenne¹. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n’ont pas encore fait l’objet d’une procédure d’adoption.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, BNP Paribas Fortis applique l’interprétation IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation étant d’application rétrospective, les états financiers comparatifs au 1^{er} janvier et 31 décembre 2014 ont été retraités comme présenté en note 2.

L’entrée en vigueur des autres normes d’application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2015 n’a pas eu d’effet sur les états financiers de l’exercice 2015.

BNP Paribas Fortis n’a pas anticipé l’application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l’Union Européenne lorsque l’application en 2015 est optionnelle.

Les informations sur la nature et l’ampleur des risques relatifs aux instruments financiers tels que requis par la norme IFRS 7 « Instruments financiers: informations à fournir » ainsi que les informations sur le capital réglementaire requis par la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » sont présentées dans le chapitre « Gestion des risques et adéquation des fonds propres » du rapport annuel. Cette information fait partie intégrante des notes aux états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

1.a.2 Nouvelles normes publiées et non encore applicables

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l’IASB en juillet 2014 remplacera la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, relative au classement et à l’évaluation des instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d’évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture générale (ou micro-couverture).

La norme IFRS 9 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et devra être préalablement adoptée par l’Union Européenne, pour application en Europe.

Selon la norme IFRS 9, le classement et l’évaluation des actifs financiers dépendront du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments. Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers seront classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres (rubrique spécifique) ou en valeur de marché par le résultat.

L’application de ces deux critères pourrait conduire à un classement et une évaluation de certains actifs financiers différents par rapport à IAS 39.

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions seront classés en instruments à la valeur de marché par résultat, ou, sur option, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (rubrique spécifique).

Le seul changement introduit par IFRS 9 concernant les passifs financiers porte sur la comptabilisation des variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en valeur de marché par résultat sur option, qui seront à constater en capitaux propres (rubrique spécifique) et non plus en résultat.

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes attendues.

Dans le cadre du modèle de provisionnement d’IAS 39, la comptabilisation d’une dépréciation est en effet conditionnée par la constatation d’une indication objective de perte de valeur. Les contreparties non dépréciées individuellement font l’objet d’une analyse de risques par portefeuilles homogènes et les groupes de contreparties, qui, compte-tenu des événements survenus depuis la mise en place des crédits, présentent une indication objective de perte de valeur, font l’objet d’une dépréciation de portefeuille. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis peut être conduit à constituer des provisions collectives additionnelles au titre d’un secteur économique ou d’une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels.

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l’Union Européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l’adresse suivante: http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Le nouveau modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 imposera de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan.

Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) devront être comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale.

Ce modèle s'appliquera aux crédits et aux instruments de dette évalués au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres (rubrique spécifique), aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location.

S'agissant de la comptabilité de couverture, le modèle d'IFRS 9 a pour objectif de mieux refléter la gestion des risques, notamment en élargissant les instruments de couverture éligibles et en supprimant certaines règles jugées trop prescriptives. BNP Paribas Fortis pourra choisir, lors de la première application d'IFRS 9, soit d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, soit de maintenir les dispositions de comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture.

Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, continueront de s'appliquer.

La mise en œuvre d'IFRS 9 dans BNP Paribas Fortis a débuté sous la forme de projets correspondant aux différents volets de la norme. Les travaux ont porté essentiellement à ce stade sur l'analyse des actifs financiers pour leur classement et la définition de la méthodologie du nouveau modèle de provisionnement.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients, publiée en Mai 2014, remplacera plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 Produits des activités ordinaires et IAS 11 Contrats de construction). Cette norme n'affecte pas les revenus résultant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers. Elle s'appuie sur des principes détaillés selon un modèle en cinq étapes, permettant de déterminer quand les produits des activités ordinaires doivent être comptabilisés, et pour quel montant. Cette norme entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et devra être préalablement adoptée par l'Union Européenne, pour application en Europe.

1.b Information sectorielle

La Banque considère que, dans le cadre du champ d'activité légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis ('périmètre contrôlé'), la nature et les effets financiers des activités auxquelles celle-ci se livre, de même que les environnements économiques dans lesquels elle exerce ces activités, sont le mieux traduits dans les secteurs opérationnels suivants :

- Belgique
- Luxembourg
- Autres

Les secteurs opérationnels sont des composantes de BNP Paribas Fortis :

- qui exercent des activités opérationnelles dont elle est susceptible de retirer des revenus et d'encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, en vue de prendre des décisions en matière d'affectation des ressources à ce secteur opérationnel, et d'évaluation de sa performance ;

- pour laquelle des informations financières spécifiques sont disponibles.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, supervisant solidairement les activités, la performance et les ressources à affecter, est considéré, au sens de l'IFRS 8 'Secteurs opérationnels', comme le 'principal décideur opérationnel'.

BNP Paribas Fortis, comme beaucoup d'autres entreprises qui effectuent des opérations très variées, organise et présente l'information financière au 'principal décideur opérationnel' de plusieurs façons.

Le Groupe BNP Paribas Fortis et les entités légales le constituant exercent le contrôle sur l'entièreté du champ d'activité légal et réglementaire, le dénommé 'périmètre contrôlé', en ce inclus l'établissement de structures de gouvernance et de processus de contrôle appropriés.

Au sein de cette structure organisationnelle et dans le contexte du périmètre réglementaire ('périmètre contrôlé') de BNP Paribas Fortis, des secteurs d'activité mentionnés ci-dessus correspondent aux principes et critères fondamentaux de détermination des secteurs opérationnels tels que définis dans la norme IFRS 8 'Secteurs opérationnels'.

Les transactions ou transferts entre les secteurs opérationnels s'effectuent aux conditions normales de marché qui sont aussi valables pour des parties non liées.

1.c Principes de consolidation

1.c.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis. Une entreprise est présumée présenter un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis dès lors que sa contribution dans les comptes consolidés reste en deçà des trois seuils suivants : EUR 15 millions pour le produit net bancaire, EUR 1 million pour le résultat net avant impôt, et EUR 500 millions pour le total du bilan. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle BNP Paribas Fortis obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.c.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par BNP Paribas Fortis sont consolidées par intégration globale. BNP Paribas Fortis exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, BNP Paribas Fortis contrôle généralement l'entité si elle détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Les entités structurées sont définies comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des

capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure BNP Paribas Fortis en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique de BNP Paribas Fortis à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'elle évalue si elle a le pouvoir, BNP Paribas Fortis tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque BNP Paribas Fortis est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque BNP Paribas Fortis intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'elle agit pour son propre compte et qu'elle a donc le contrôle sur ces entités.

Lorsque BNP Paribas Fortis poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, BNP Paribas Fortis exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, cette coentreprise

est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, BNP Paribas Fortis comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si BNP Paribas Fortis détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si BNP Paribas Fortis y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles BNP Paribas Fortis participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représentée dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. Le goodwill sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris le goodwill) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part de BNP Paribas Fortis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, BNP Paribas Fortis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque BNP Paribas Fortis a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors de BNP Paribas Fortis.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

1.c.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur de BNP Paribas Fortis sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau de BNP Paribas Fortis.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales de BNP Paribas Fortis situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant à BNP Paribas Fortis dans ses capitaux propres sous la rubrique « Ecart de conversion » et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, BNP Paribas Fortis a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part de BNP Paribas Fortis et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession, déterminé selon la méthode par palier, est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

Regroupements d'entreprises et évaluation des goodwill

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

BNP Paribas Fortis dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Le goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, BNP Paribas Fortis peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction du goodwill ainsi déterminé leur étant alors affectée. BNP Paribas Fortis n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les goodwill sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée étant prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables belges (BGAAP) prévalant à l'époque, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

Evaluation des goodwill

BNP Paribas Fortis procède régulièrement à des tests de dépréciation des goodwill.

Ensemble homogène de métiers

BNP Paribas Fortis a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers² ». Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers de BNP Paribas Fortis, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation consistant à s'assurer que les goodwill affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas frappés d'une dépréciation durable sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible du goodwill égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par l'Executive Committee de BNP Paribas Fortis, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

Transactions sous contrôle commun

Les transferts d'actifs ou échanges d'actions entre entités sous contrôle commun ne rentrent pas dans le champ d'application de l'IFRS 3 'Regroupement d'entreprises' ou d'autres Normes. En conséquence, se fondant sur l'IAS 8 qui requiert de la direction de faire usage de son jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant de fournir des informations pertinentes et fiables dans les États Financiers, BNP Paribas Fortis a décidé d'adopter la méthode comptable utilisée par le prédécesseur (predecessor value method or predecessor basis of accounting). Selon cette méthode, BNP Paribas Fortis, en tant qu'acquéreur, comptabilise les actifs et passifs à la valeur comptable telle que déterminée et enregistrée dans les États Financiers Consolidés de BNP Paribas par l'entité cédante, et ce, à la date du transfert. Ainsi, aucun goodwill n'est comptabilisé (en dehors d'un goodwill existant dans l'une ou l'autre entité faisant l'objet du regroupement). Toute différence entre la contrepartie payée/transférée et la partie des fonds propres acquis est présentée en ajustement des fonds propres. Cette méthode comptable utilisée par le prédécesseur pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun, est appliquée prospectivement à partir de la date d'acquisition.

² Le terme consacré aux ensembles homogènes de métiers par la norme IAS 36 'Dépréciation d'actifs' est celui d' 'Unité Génératrice de Trésorerie'.

BNP Paribas Fortis a opté d'appliquer l'exemption, prévue par la norme IFRS 3 pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun, à l'acquisition d'une participation dans une entreprise associée dans une combinaison sous contrôle commun. Ainsi, BNP Paribas Fortis évaluera la valeur de ses parts dans l'actif net

de ses participations dans des entreprises associées acquises en transaction sous contrôle commun, basée sur la valeur comptable du prédécesseur, déterminée et enregistrée par le cédant dans les États Financiers Consolidés de BNP Paribas à la date du transfert.

1.d Actifs et passifs financiers

1.d.1 Crédits

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits consentis par BNP Paribas Fortis, les participations de BNP Paribas Fortis dans des crédits syndiqués, et les crédits acquis non cotés sur un marché actif, lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction. Les prêts cotés sur un marché actif sont inclus dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et valorisés conformément aux règles s'appliquant à cette catégorie.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché ou son équivalent, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution.

Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

1.d.2 Titres

Catégories de titres

Les titres détenus par BNP Paribas Fortis peuvent être classés en quatre catégories.

Actifs financiers à la valeur de marché par résultat

La catégorie des « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » comprend, hormis les dérivés :

- les actifs financiers faisant l'objet d'opérations de négoce (opérations dites de transaction) ;
- les actifs financiers que BNP Paribas Fortis a discrétionnairement choisi de comptabiliser et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 et dont les conditions sont rappelées au paragraphe 1.d.10.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat.

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

L'évaluation du risque de contrepartie sur ces titres est comprise dans leur valeur de marché.

Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la valeur de marché par résultat. Ils sont comptabilisés et évalués comme précisé au paragraphe 1.d.1 'Crédits'.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des 'Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance' comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que BNP Paribas Fortis a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêt, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus, présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans l'agrégat « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit de BNP Paribas Fortis à les recevoir est établi.

Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé

sous la rubrique de « Dettes » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par BNP Paribas Fortis, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres en valeur de marché par résultat ou classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou en 'Actifs financiers disponibles à la vente' sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres (qu'elles soient comptabilisées à la valeur de marché par résultat, en prêts et créances ou en dettes) ainsi que les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné et reçu est comptabilisé entre la date de négociation et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et Créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées respectivement en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » et en « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat » l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument financier dérivé.

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits de BNP Paribas Fortis à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que BNP Paribas Fortis ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

1.d.3 Opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par BNP Paribas Fortis dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs monétaires³ libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée de BNP Paribas Fortis au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

³ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

1.d.4 Dépréciation et restructuration des actifs financiers

Encours douteux

Sont considérés comme douteux les encours pour lesquels la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements..

Dépréciations sur prêts et créances et sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, provisions sur engagements de financement et de garantie

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille. Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par BNP Paribas Fortis suivent des principes analogues, en tenant compte pour les engagements de financement de leur probabilité de tirage.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les crédits immobiliers et les crédits aux collectivités locales) ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section « Restructuration des actifs classés dans la catégorie « Prêts et créances »).

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...). Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique « Coût du risque ». A compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

La dépréciation d'un prêt ou d'une créance est le plus souvent enregistrée dans un compte de provision distinct venant réduire la valeur d'origine de la créance enregistrée à l'actif. Les provisions afférentes à un instrument financier enregistré hors-bilan, un engagement de financement ou de garantie, ou faisant l'objet d'un litige, sont inscrites au passif. Une créance dépréciée est enregistrée pour tout ou partie en pertes et sa provision reprise à due concurrence de la perte lorsque toutes les voies de recours offertes à la banque ont été épuisées pour recouvrer les constituants de la créance ainsi que les garanties ou lorsqu'elle a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne de BNP Paribas Fortis fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt. Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'exercice du jugement expérimenté des métiers ou de la Direction des Risques peut conduire BNP Paribas Fortis à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « Actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les participations susceptibles d'être dépréciées durablement au moyen des deux critères suivants : la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins-value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une dépréciation, alors déterminée sur la base du cours coté.

Au-delà des critères d'identification, BNP Paribas Fortis a défini trois critères de dépréciation, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours supérieure à 50% de la valeur d'acquisition, un autre fondé sur l'observation d'une moins-value latente sur deux années consécutives, et le dernier associant une moins-value latente d'au moins 30% à une durée d'observation d'un an, en moyenne. La durée de deux ans est considérée par BNP Paribas Fortis comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours au-dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ni de la variation cyclique sur une période de plusieurs années affectant ces marchés mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres à revenu variable non cotés sur un marché actif. La dépréciation éventuelle est alors déterminée sur la base de la valeur de modèle.

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont les mêmes que ceux s'appliquant aux dépréciations des prêts et créances au niveau individuel. Pour les titres cotés sur un marché actif, la dépréciation est déterminée sur la base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur de modèle.

La dépréciation d'un titre à revenu variable est enregistrée au sein du produit net bancaire sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est enregistrée au sein de la rubrique 'Coût du risque' et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Restructuration des actifs classés dans la catégorie « Prêts et créances »

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur d'un actif classé dans la catégorie « Prêts et créances » se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que BNP Paribas Fortis n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, et telle qu'il en résulte une moindre obligation du client, mesurée en valeur actuelle, à l'égard de la Banque par rapport aux termes et conditions de la transaction avant restructuration.

Au moment de la restructuration, l'actif restructuré fait l'objet d'une décote pour amener sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification à la baisse de valeur de l'actif est dans le compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents, elle se traduit par l'extinction de la créance (voir paragraphe 1.d.13) et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

1.d.5 Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants:

- de la catégorie « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat », pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche :
 - vers la catégorie « Prêts et créances » dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que BNP Paribas Fortis a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance ;
 - vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil.
- de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » :
 - vers la catégorie « Prêts et créances » selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » ;
 - vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », pour les actifs présentant une échéance ou « Actifs financiers au coût » pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché ou de modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

1.d.6 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société de BNP Paribas Fortis émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où BNP Paribas Fortis peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

1.d.7 Actions propres et dérivés sur actions propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante (BNP Paribas SA) et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par BNP Paribas Fortis sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales de BNP Paribas Fortis contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque BNP Paribas Fortis rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces

filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans une filiale consolidée par intégration globale, est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

Si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.d.8 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêt, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans le poste « Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, BNP Paribas Fortis établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, BNP Paribas Fortis évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80% et 125%. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;

- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Gains et pertes latents ou différés ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits et charges d'intérêts » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent

comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont extraits de la valeur de l'instrument qui les recèle et comptabilisés séparément en tant qu'instrument dérivé lorsque l'instrument composé n'est pas comptabilisé dans le poste « Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat » et lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

1.d.9 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

BNP Paribas Fortis détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles

maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché doit être déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, BNP Paribas Fortis applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- **Niveau 1** : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- **Niveau 2** : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- **Niveau 3** : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day One Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.d.10 Actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs et passifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

1.d.11 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées

et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

BNP Paribas Fortis enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ». Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte, sous la rubrique « Commissions », ainsi que les commissions rémunérant un service continu qui sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions perçues au titre des engagements de garantie financière sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions au sein du Produit Net Bancaire.

1.d.12 Coût du risque

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.d.13 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque BNP Paribas Fortis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, BNP Paribas Fortis maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

1.d.14 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis

a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.e Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de BNP Paribas Fortis comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêt à leur valeur de marché ou son équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les goodwill affectés aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont

comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.f Contrats de location

Les différentes sociétés de BNP Paribas Fortis peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.f.1 BNP Paribas Fortis est le bailleur du contrat de location :

Les contrats de location consentis par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances, qu'il s'agisse de provisions individuelles ou de provisions de portefeuille, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

1.f.2 La société du groupe est le preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues

pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. Si le transfert de propriété n'est pas raisonnablement certain, la période d'amortissement est la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

1.g Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Lorsque BNP Paribas Fortis décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les 12 mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste 'Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés'.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

1.h Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Fortis sont classés en quatre catégories:

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de 12 mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par BNP Paribas Fortis du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de 12 mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, BNP Paribas Fortis distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Fortis est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité de BNP Paribas Fortis tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour BNP Paribas Fortis prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif – ou l'actif – net au titre des prestations définies).

1.i Paiement à base d'actions

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par BNP Paribas qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002 ; le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.

BNP Paribas Fortis accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action, et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

Offre de souscription ou d'achat d'actions proposée aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions ou achats d'actions proposées aux salariés avec une décote par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une interdiction légale de céder les actions pendant une période de cinq ans dont il est tenu compte dans la valorisation, en diminution de l'avantage accordé aux salariés. Cet avantage est donc mesuré comme la différence, à la date d'annonce du plan aux salariés, entre la valeur de marché de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié, rapporté au nombre d'actions effectivement acquises.

Le coût d'inaccessibilité pendant cinq ans des actions acquises est équivalent à celui d'une stratégie consistant d'une part à vendre à terme les titres souscrits lors de l'augmentation de capital réservée aux salariés et à acheter d'autre part au comptant sur le marché un nombre équivalent d'actions BNP Paribas en finançant par un prêt remboursé à l'issue des cinq années

par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un prêt personnel ordinaire non affecté remboursable dans cinq ans et présentant un profil de risque moyen. La valorisation du prix de vente à terme de l'action est déterminée sur la base de paramètres de marché.

1.j Provisions de passif

Les provisions enregistrées au passif du bilan de BNP Paribas Fortis, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.k Impôt courant et différé

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés de BNP Paribas Fortis sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où BNP Paribas Fortis est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.l Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de BNP Paribas Fortis, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.m Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de BNP Paribas Fortis exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités d'intermédiation bancaire ;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs ;
- du calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers ;

- du caractère actif ou non d'un marché pour utiliser une technique de valorisation ;
- des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » ;
- des tests de dépréciation effectués sur le goodwill et les actifs incorporels ;
- des tests de dépréciations sur des entreprises mises en équivalence ;
- des latences fiscales actives non reconnues ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis, déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

Il en est de même au titre des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de chaque type de risque de marché ainsi que la sensibilité des valorisations aux paramètres non observables.

2 Effet de l'application rétrospective IFRIC 21

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe applique l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » dans les comptes consolidés. Cette interprétation étant d'application rétrospective, les états financiers comparatifs au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2014 ont été retraités.

L'interprétation précise la date de comptabilisation des taxes entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », et qui sont principalement comptabilisées en autres charges générales d'exploitation. L'impôt sur les bénéfices et les impôts assimilés couverts par la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne sont pas visés par cette interprétation. Les taxes concernées par IFRIC 21 doivent être comptabilisées au moment du fait générateur fiscal qui engendre leur exigibilité. Ainsi, certaines taxes antérieurement réparties sur l'exercice (par exemple, les taxes systémiques bancaires, la Contribution Sociale de Solidarité en France) doivent être comptabilisées pour leur totalité dès le 1^{er} janvier, sans impact pour 2014.

Sur le compte de résultat de l'exercice 2014, l'application de l'interprétation IFRIC 21 se traduit essentiellement par une augmentation des autres charges générales d'exploitation d'EUR 0,4 million.

Dans le bilan au 1^{er} janvier 2014, la mise en œuvre d'IFRIC 21 se traduit par une augmentation des capitaux propres part du Groupe de EUR 3 millions, correspondant principalement à la neutralisation de la Contribution Sociale de Solidarité comptabilisée initialement en charges en 2013 mais exigible en 2014. Cette augmentation des capitaux propres trouve sa contrepartie dans la diminution d'EUR 4 millions des charges à payer et la diminution d'EUR 1 million des impôts différés actifs.

Le tableau ci-dessous présente les rubriques du bilan au 31 décembre 2014 ayant fait l'objet d'ajustements par application de la norme IFRIC 21.

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2014	IFRIC 21
	Comme publié	Retraité IFRIC 21	Retraitements
ACTIF			
Effet sur le total de l'actif	275 206	275 206	-
DETTES			
Passifs d'impôts courants et différés	675	676	1
Comptes de régularisation et passifs divers	7 441	7 437	(4)
Effet sur le total des dettes	249 814	249 811	(3)
CAPITAUX PROPRES			
Réserves consolidées	8 517	8 518	1
Capitaux propres part du Groupe	20 254	20 255	1
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe	4 964	4 966	2
Intérêts minoritaires	5 138	5 140	2
Effet sur le total des capitaux propres consolidés	25 392	25 395	3
Effet sur le total passif	275 206	275 206	-

3 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2015

3.a Marge d'intérêts

BNP Paribas Fortis présente sous les rubriques 'Intérêts et produits assimilés' et 'Intérêts et charges assimilés', l'ensemble des charges et produits (intérêt, commissions, coût de transactions) liés aux instruments financiers comptabilisés selon la méthode du coût amorti et des instruments financiers qui ne rencontrent pas la définition d'un instrument dérivé. Ces montants sont calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectifs. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat'.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de juste valeur sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées à la juste valeur par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	6 747	(1 637)	5 110	6 647	(1 940)	4 707
Comptes et prêts / emprunts	6 061	(1 608)	4 453	5 964	(1 920)	4 044
Opérations de pensions	-	(4)	(4)	8	(2)	6
Opérations de location-financement	686	(25)	661	675	(18)	657
Opérations interbancaires	283	(357)	(74)	345	(389)	(44)
Comptes et prêts / emprunts	265	(297)	(32)	334	(330)	4
Opérations de pensions	18	(60)	(42)	11	(59)	(48)
Emprunts émis	-	(302)	(302)	-	(410)	(410)
Instruments de couverture de résultats futurs	428	(356)	72	271	(240)	31
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	432	(230)	202	461	(234)	227
Portefeuille d'instruments financiers en valeur de marché par résultat	82	(192)	(110)	97	(174)	(77)
Portefeuille de titres à revenu fixe	11	-	11	15	-	15
Prêts / emprunts	14	(1)	13	20	(15)	5
Opérations de pensions	57	(78)	(21)	62	(59)	3
Dettes représentées par un titre	-	(113)	(113)	-	(100)	(100)
Actifs disponibles à la vente	495	-	495	581	-	581
Actifs détenus jusqu'à échéance	32	-	32	54	-	54
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	8 499	(3 074)	5 425	8 456	(3 387)	5 069

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à EUR 36 millions pour l'exercice 2015 contre EUR 52 millions pour l'exercice 2014.

3.b Produits et charges de commissions

Les produits nets de commissions s'élèvent à EUR 1 611 millions en 2015, une baisse d'EUR (30) millions ou (2)% comparé à 2014. Les produits nets de commissions sont principalement composés comme suit :

- Les produits et charges de commissions relatifs aux instruments financiers non évalués à la juste valeur par résultat s'élèvent respectivement à EUR 443 millions et EUR (85) millions pour l'exercice 2015, contre un produit d'EUR 544 millions et une charge d'EUR (101) millions pour l'exercice 2014.
- Les produits nets de commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées qui conduisent BNP Paribas Fortis

à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite et de prévoyance ou d'autres institutions s'élèvent à EUR 406 millions pour l'exercice 2015, contre EUR 367 millions pour l'exercice 2014.

- Les produits nets de commissions liées aux services de paiement s'élèvent à EUR 313 millions en 2015, par rapport à EUR 328 millions en 2014.
- Les produits nets de commissions relatives aux assurances s'élèvent à EUR 346 millions en 2015, comparé à EUR 317 millions en 2014.

3.c Gains nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat

Les gains nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction et aux instruments financiers que BNP Paribas Fortis a désignés comme évaluables à la juste valeur par résultat, y compris les dividendes, et à l'exception des revenus et charges d'intérêts présentés dans la 'Marge d'intérêts' (note 3.a).

Les montants de gains et pertes des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option sont relatifs principalement à des instruments dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles d'instruments du portefeuille de transaction qui les couvrent économiquement.

En millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Portefeuille de transaction	(5)	23
Instruments financiers de taux et de crédit	(38)	(68)
Instruments financiers de capital	82	115
Instruments financiers de change	(44)	(28)
Autres instruments dérivés	(4)	2
Opérations de pension	(1)	2
Instruments évalués en valeur de marché sur option	120	151
dont effet de la réévaluation des dettes imputable au risque émetteur de BNP Paribas Fortis (note 5.d)	21	(43)
Impact de la comptabilité de couverture	20	(23)
Instruments dérivés de couverture de valeur	305	(980)
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	(285)	957
Total	135	151

Les gains nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2015 et 2014, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

3.d Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur

En millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Prêts et créances, titres à revenu fixe ⁽¹⁾	48	127
Plus ou moins-values nettes de cession	48	127
Actions et autres titres à revenu variable	11	(20)
Produits de dividendes	23	19
Charge de dépréciation	(23)	(47)
Plus-values nettes de cession	11	8
Total	59	107

⁽¹⁾ Les produits d'intérêt relatifs aux instruments financiers à revenu fixe sont compris dans la 'Marge d'intérêts' (note 3.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du 'Coût du risque' (note 3.f).

Lors de la vente de titres disponibles à la vente, ou dans le cas d'indication objective de dépréciation, les résultats latents de ces titres comptabilisés directement en capitaux propres (OCI) sont reclassés des capitaux propres vers le compte de résultat. Pour

l'exercice clos en 2015, le résultat latent représentait un gain d'EUR 14 millions par rapport à un gain d'EUR 36 millions pour l'exercice clos en 2014.

3.e Produits et charges des autres activités

En millions d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets des immeubles de placement	34	(16)	18	41	(28)	13
Produits nets des immobilisations en location simple	130	(94)	36	136	(98)	38
Autres produits et charges	276	(325)	(49)	303	(311)	(8)
Total net des produits et charges des autres activités	440	(435)	5	480	(437)	43

3.f Coût du risque

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas

de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

Coût du risque de la période

En millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations	(434)	(309)
Récupérations sur créances amorties	37	38
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(34)	(12)
Total du coût du risque de la période	(431)	(283)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

En millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(12)	6
Prêts et créances sur la clientèle	(399)	(305)
Instruments financiers des activités de marché	2	25
Autres actifs	-	5
Engagements par signature et divers	(22)	(14)
Total du coût du risque de la période	(431)	(283)
Coût du risque sur base spécifique	(379)	(353)
Coût du risque sur base collective	(52)	70

Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées

En millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Total des dépréciations constituées en début d'année	3 434	4 160
Activités abandonnées	-	249
Total des dépréciations constituées pour activités poursuivies en début d'année	3 434	3 911
Dotations nettes aux dépréciations	434	309
Utilisation de dépréciations	(589)	(674)
Variation des parités monétaires et divers	(3)	(112)
Total des dépréciations constituées pour activités poursuivies en fin d'année	3 276	3 434

Dépréciations constituées par nature d'actifs

En millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Dépréciation des actifs		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.f)	105	133
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.g)	2 945	3 069
Instruments financiers des activités de marché	73	72
Actifs financiers disponibles à la vente (note 5.c)	11	28
Autres actifs	1	1
Total des dépréciations d'actifs financiers	3 135	3 303
dont provisions spécifiques	2 513	2 711
dont provisions collectives	622	592
Provisions inscrites au passif		
Provisions pour engagements par signature		
- sur les établissements de crédit	10	6
- sur la clientèle	106	115
Autres dépréciations spécifiques	25	10
Total des provisions inscrites au titre des engagements de crédit (note 5.p)	141	131
dont provisions spécifiques sur engagements par signature	113	103
dont provisions collectives	28	28
Total des dépréciations et provisions constituées	3 276	3 434

3.g Impôt sur les bénéfices

Rationalisation de la charge d'impôt théorique par rapport au taux d'impôt légal sur les sociétés en Belgique	Exercice 2015		31 décembre 2014	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	Retraité	
			En millions d'euros	Taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt en Belgique	(860)	33,99%	(752)	33,99%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	75	(3,0%)	82	(5,9%)
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions des titres	82	(3,2%)	34	(2,4%)
Effet d'impôt lié à l'activation des pertes reportables et des différences temporelles antérieures	(9)	0,4%	(35)	2,5%
Effet d'impôt lié à l'utilisation de déficits antérieurs non activés	5	(0,2%)	8	(0,6%)
Autres effets	(11)	0,4%	(38)	2,7%
Charge d'impôt sur les bénéfices	(718)	28,39%	(701)	30,32%
dont				
Charge d'impôt courant de l'exercice	(305)		(293)	
Charge d'impôt différé de l'exercice (note 5.k)	(413)		(408)	

4 Informations sectorielles

4.a Secteurs d'activité

BNP Paribas Fortis en Belgique

En Belgique, BNP Paribas Fortis commercialise un éventail complet de services financiers auprès des particuliers, indépendants, titulaires de professions libérales et petites et moyennes entreprises (PME). La Banque propose également aux particuliers fortunés, aux entreprises et aux institutions publiques et financières, des solutions sur mesure pour lesquelles elle peut s'appuyer sur le savoir-faire et le réseau international de sa maison mère, BNP Paribas.

En Retail et Private Banking (RPB), BNP Paribas Fortis s'appuie sur une base solide. Elle offre ses services à 3,6 millions de particuliers, d'indépendants, de PME et de clients Private Banking. La Banque a une forte présence sur le marché local, grâce à un vaste réseau de 789 agences, ainsi que par le biais d'autres canaux tels que les ATM et la Banque par internet (y compris 'Mobile banking'). Pour ses activités de Retail Banking, BNP Paribas Fortis opère sous quatre marques complémentaires : la marque principale BNP Paribas Fortis, Fintro, bpost banque et Hello bank !, un service bancaire mobile 100% digital. Dans le secteur des assurances, BNP Paribas Fortis travaille en étroite collaboration avec le leader du marché belge, AG Insurance.

En Corporate et Public Banking, Belgium (CPBB), la Banque propose une gamme complète de services financiers locaux et internationaux aux entreprises belges, aux institutions publiques et aux autorités locales. Cette offre inclut les produits bancaires domestiques, des compétences financières spécialisées, ainsi que les titres, les produits d'assurance et les services immobiliers. Font partie de ces compétences : Specialist trade services, Cash management, Factoring et Leasing, ainsi que Mergers and Acquisitions et Capital Markets. Une équipe centralisée de corporate bankers, relationship managers et skills officers permet à la Banque de rester proche de ses clients. Cette équipe, combinée avec le réseau européen de Centres d'affaires géré au sein de Corporate & Institutional Banking, permet à la Banque d'offrir à ses clients une gestion commerciale unifiée, en Belgique et à l'étranger.

Corporate & Institutional Banking (CIB) offre à ses clients, en Belgique et à travers toute l'Europe, un accès complet au portefeuille de produits CIB du Groupe BNP Paribas. Il se compose de cinq secteurs d'activités : Global Markets, Financing Solutions, Corporate Finance, Private Equity, et Transaction Banking EMEA.

BNP Paribas Fortis au Grand-duché de Luxembourg

BGL BNP Paribas fait partie des banques leaders opérant sur la place boursière luxembourgeoise. Elle a contribué considérablement à l'émergence du pays en tant qu'important centre financier international et est profondément ancrée dans la vie économique, culturelle, sportive et sociale luxembourgeoise.

En tant que partenaire engagée de longue date dans l'économie nationale, BGL BNP Paribas propose une large gamme de produits, non seulement aux particuliers, mais aussi aux clients indépendants, titulaires de professions libérales et clients institutionnels. La Banque est, au Grand-duché de Luxembourg, le plus important fournisseur de services bancaires aux entreprises, et occupe la deuxième place sur le segment des clients particuliers. Elle est aussi le leader en bancassurance, fournissant des offres combinées de services bancaires et d'assurance.

BNP Paribas Fortis dans d'autres pays

Le secteur opérationnel 'Autres' comprend toutes les activités exercées par BNP Paribas Fortis hors de ses marchés domestiques que sont la Belgique et le Grand-duché de Luxembourg. Ce secteur comprend principalement Türk Ekonomi Bankası (TEB), BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Investment Partners et les succursales étrangères de BNP Paribas Fortis.

BNP Paribas Fortis opère en Turquie via Türk Ekonomi Bankası (TEB), dont elle détient 48,72 %. Les produits et services de la Banque de détail se composent de cartes de débit et de crédit, de prêts personnels, de produits d'investissement et d'assurance qui sont distribués par le réseau d'agences de TEB et via internet et phone banking. Les services aux entreprises comprennent le financement des exportations, la gestion d'actifs et le cash management, l'octroi de crédits, la couverture du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du prix des matières premières, ainsi que le factoring et le leasing. La Banque propose également une gamme complète de services financiers aux petites et moyennes entreprises (PME) par le biais de ses équipes spécialisées en banque commerciale et en services financiers aux PME.

4.b Informations par secteur d'activité

Résultat par secteur d'activité

En millions d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014 Retraité			
	Belgique	Luxembourg	Autres	Total	Belgique	Luxembourg	Autres	Total
Produits	4 168	685	2 382	7 235	3 930	727	2 354	7 011
Charges d'exploitation	(2 775)	(369)	(1 283)	(4 427)	(2 792)	(378)	(1 341)	(4 511)
Coût du risque	(130)	(2)	(299)	(431)	(83)	16	(216)	(283)
Résultat d'exploitation	1 263	314	800	2 377	1 055	365	797	2 217
Eléments hors exploitation	77	19	261	357	(68)	-	215	147
Résultat avant impôt	1 340	333	1 061	2 734	987	365	1 012	2 364

Actifs et passifs par secteur d'activité

En millions d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014 Retraité			
	Belgique	Luxembourg	Autres	Total	Belgique	Luxembourg	Autres	Total
Actif	182 529	23 015	68 139	273 683	179 673	22 971	72 562	275 206
Dont goodwill lié aux opérations de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont titres mis en équivalence et coentreprises	1 167	97	3 132	4 396	1 140	89	2 719	3 948
Passif	172 839	18 079	58 718	249 636	167 985	18 153	63 673	249 811

Le total des actifs des entités de TEB s'élève à EUR 23 410 millions au 31 décembre 2015.

4.c Rapport pays par pays

Le rapport pays-par-pays a été conçu pour respecter les exigences établies à l'article 89 de la Directive sur les exigences de fonds propres (CRD 4). L'information est présentée en utilisant la même base que les États Financiers Consolidés de BNP Paribas Fortis pour

la période se terminant le 31 décembre 2015, qui sont préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. L'information par pays considère le pays de constitution ou d'établissement des succursales et filiales.

En millions d'euros, Exercice 2015 (*)	Produits	Résultat courant avant Impôt	Impôt courant	Impôts différés	Impôt sur les bénéfices	ETP (**) au 31 décembre 2015	Nature de l'activité
Belgique	4 278	1 373	(65)	(364)	(429)	15 184	
<i>dont: BNP Paribas Fortis NV/SA (Inclus Bass Master Issuer NV)</i>	<i>3 893</i>	<i>1 096</i>	<i>(32)</i>	<i>(308)</i>	<i>(340)</i>	<i>14 598</i>	<i>Institution de crédit</i>
Turquie	1 222	344	(74)	(2)	(76)	10 414	
<i>dont: Türk Ekonomi Bankası AS</i>	<i>1 189</i>	<i>326</i>	<i>(74)</i>	<i>1</i>	<i>(73)</i>	<i>9 919</i>	<i>Institution de crédit</i>
Luxembourg	720	365	(67)	(10)	(77)	2 370	
<i>dont: BGL BNP Paribas</i>	<i>666</i>	<i>318</i>	<i>(65)</i>	<i>(4)</i>	<i>(69)</i>	<i>2 320</i>	<i>Institution de crédit</i>
France	285	104	(69)	15	(54)	1 248	
<i>dont: BNP Paribas Lease Group BPLG</i>	<i>166</i>	<i>40</i>	<i>(53)</i>	<i>19</i>	<i>(34)</i>	<i>1 214</i>	<i>Leasing</i>
Allemagne	207	85	(22)	(7)	(29)	678	
<i>dont: Von Essen GMBH & CO. KG Bankgesellschaft</i>	<i>115</i>	<i>51</i>	<i>(5)</i>	<i>(4)</i>	<i>(9)</i>	<i>338</i>	<i>Institution de crédit</i>
Pologne	70	(19)	(5)	10	5	9	
<i>dont: BNP Paribas Bank Polska S.A. (Les 4 premiers mois de 2015)</i>	<i>66</i>	<i>(21)</i>	<i>(4)</i>	<i>9</i>	<i>5</i>	<i>-</i>	<i>Institution de crédit</i>
Royaume Uni	139	86	(28)	9	(19)	418	
Espagne	80	31	39	(48)	(9)	255	
Pays-Bas	71	12	(3)	2	(1)	224	
Kosovo	36	18	(2)	-	(2)	585	
Autres	127	129	(9)	(18)	(27)	205	
Total	7 235	2 528	(305)	(413)	(718)	31 590	

(*) Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(**) Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2015 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

5 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2015

5.a Actifs, passifs et instruments financiers dérivés en valeur de marché par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction – y compris les instruments financiers

dérivés – et de certains actifs et passifs que BNP Paribas Fortis a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

En millions d'euros, au	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Portefeuille de transaction	Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat	Portefeuille de transaction	Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat
Portefeuille de titres	1 970	502	2 145	529
Prêts et opérations de pension	1 870	1 444	5 777	1 509
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	3 840	1 946	7 922	2 038
Portefeuille de titres	3 044	-	2 382	-
Emprunts et opérations de pension	3 584	249	10 967	351
Dettes représentées par un titre (note 5.i)	-	3 776	-	4 415
Dettes subordonnées (note 5.i)	-	1 330	-	1 484
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	6 628	5 355	13 349	6 250

Prêts évalués à la juste valeur par résultat

Dans le secteur d'activité CPBB (Corporate and Public Bank Belgium), BNP Paribas Fortis a comptabilisé certains des actifs financiers à la juste valeur par résultat. Certains contrats de crédits liés à l'inflation et conclus avec les pouvoirs publics sont comptabilisés à la juste valeur par résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable entre les swaps de taux d'intérêt, les autres dérivés impliqués et les crédits comptabilisés par ailleurs au coût amorti.

L'évolution de la juste valeur des prêts détenus à la juste valeur par résultat a été affectée par des remboursements, par l'évolution des taux d'intérêts ainsi que par la contraction des spreads de crédit.

D'autres prêts structurés et contrats, incluant des produits dérivés, sont également désignés comme détenus à la juste valeur par résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable.

Le coût amorti des prêts détenus à la juste valeur par résultat s'élève à EUR 1 126 millions au 31 décembre 2015 (31 décembre 2014 : EUR 1 161 millions).

En millions d'euros	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments dérivés de taux	5 601	4 037	7 736	5 921
Instruments dérivés de change	940	941	1 415	1 429
Instruments dérivés de crédit	8	8	30	26
Instruments dérivés sur actions	631	109	546	72
Autres instruments dérivés	-	-	1	-
Instruments financiers dérivés	7 180	5 095	9 728	7 448

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne

constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas Fortis sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Marchés organisés ⁽¹⁾	Gré à gré	Total	Marchés organisés ⁽¹⁾	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	126 790	959 648	1 086 438	245 226	337 407	582 633
Instruments dérivés de change	-	89 561	89 561	-	74 808	74 808
Instruments dérivés de crédit	-	216	216	-	1 485	1 485
Instruments dérivés sur actions	32	1 803	1 835	62	1 807	1 869
Autres instruments dérivés	-	1	1	-	9	9
Instruments financiers dérivés	126 822	1 051 229	1 178 051	245 288	415 516	660 804

⁽¹⁾ Les instruments financiers négociés sur les marchés organisés sont essentiellement traités avec des chambres de compensation

5.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture

Le tableau suivant présente les justes valeurs des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Couverture de valeur	1 651	3 791	1 592	3 973
Instruments dérivés de taux	1 651	3 791	1 592	3 973
Couverture de résultats futurs	256	329	356	407
Instruments dérivés de taux	253	329	352	398
Instruments dérivés de change	3	-	4	9
Dérivés utilisés en couverture	1 907	4 120	1 948	4 380

Le montant total des notionnels des instruments dérivés utilisés en couverture s'établit à EUR 117 998 millions au 31 décembre 2015 contre EUR 112 287 millions au 31 décembre 2014.

5.c Actifs financiers disponibles à la vente

En millions d'euros	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Net	dont provisions pour dépréciations reconnues dans le compte de résultat	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Net	dont provisions pour dépréciations reconnues dans le compte de résultat	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
Titres à revenu fixe	31 449	(11)	635	32 067	(28)	723
Bons du Trésor et obligations d'Etat	22 765	-	382	23 793	-	467
Autres titres à revenu fixe	8 684	(11)	253	8 274	(28)	256
Actions et autres titres à revenu variable	1 280	(516)	244	596	(493)	150
Titres cotés	55	-	34	33	-	12
Titres non cotés	1 225	(516)	210	563	(493)	138
Total des actifs disponibles à la vente	32 729	-527	879	32 663	(521)	873

La valeur brute des titres à revenu fixe dépréciés s'élève à EUR 11 millions au 31 décembre 2015 (contre EUR 28 millions au 31 décembre 2014).

Les titres Visa Europe, inscrits en titres à revenu variable non cotés, ont été réévalués pour EUR 23,2 millions directement en capitaux propres pour tenir compte des termes du protocole de rachat par Visa Inc. Cette valorisation a été déterminée en

appliquant une décote sur le prix de vente estimé, constitué d'une composante en numéraire et d'une composante en actions de préférence.

Cette décote reflète l'effet des incertitudes de valorisation suivantes :

- la réalisation définitive de l'opération notamment conditionnée à l'approbation par les autorités européennes,
- la répartition définitive du prix de vente entre les vendeurs,
- la liquidité des actions de préférence,
- l'évaluation des litiges relatifs à l'activité de Visa Europe.

Ce protocole prévoit également une clause de complément de prix, payable à l'issue d'une période de quatre ans après la réalisation effective de la cession, non prise en compte dans la valorisation des titres Visa Europe au 31 décembre 2015.

Les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres se décomposent comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Réévaluation non couverte des titres, comptabilisée en 'Actifs financiers disponibles à la vente'	635	244	879	723	150	873
Impôts différés liés à cette réévaluation	(104)	(17)	(121)	(100)	(5)	(105)
Quote-part de réévaluation sur titres de BNP Paribas Fortis disponibles à la vente détenus par des entités mises en équivalence, nette d'impôt différé et de provision pour participation aux excédents différés pour les entités d'assurance	795	97	892	801	86	887
Réévaluation sur titres disponibles à la vente reclassés en prêts et créances restant à amortir	(297)	-	(297)	(398)		(398)
Autres variations	-	2	2		1	1
Variations de valeur d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres sous la rubrique 'Actifs disponibles à la vente et prêts et créances reclassés'	1 029	326	1 355	1 026	232	1 258
Part du Groupe	951	303	1 254	928	224	1 152
Part des minoritaires	78	23	101	98	8	106

5.d Mesure de la valeur de marché des instruments financiers

Dispositif de valorisation

BNP Paribas Fortis a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas Fortis et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant de marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements additionnels de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal. Lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la valeur de marché, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral. En particulier, pour les dérivés non collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, elles contiennent un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire (Funding Valuation Adjustment – FVA).

En règle générale, la valeur de marché est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements supplémentaires limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après.

Ajustements additionnels de valorisation

Les ajustements additionnels de valorisation retenus par BNP Paribas Fortis pour déterminer les valeurs de marché sont les suivants :

Ajustement de bid/offer : l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un 'price taker' (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

BNP Paribas Fortis considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement lié à l'incertitude sur les paramètres : lorsque l'observation des prix ou des paramètres utilisés par les techniques de valorisation est difficile ou irrégulière, le prix de sortie de l'instrument est incertain. Le degré d'incertitude sur le prix de sortie est mesuré de différentes manières, dont l'analyse de la dispersion des indications de prix disponibles ou l'estimation d'intervalles de valeurs raisonnables de paramètres.

Ajustement lié à l'incertitude de modèle : une incertitude peut survenir lors de l'utilisation de certaines techniques de valorisation, bien que des données observables soient disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables. Dès lors la technique de valorisation s'appuie sur des hypothèses qui ne peuvent être aisément corroborées.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que BNP Paribas Fortis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, la détermination de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération : i) la possible absence ou indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers ; ii) l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché et iii) l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation utilisé pour établir l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment – OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA) : ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BNP Paribas Fortis sur la valorisation des émissions évaluées en valeur de marché sur option et des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions de titres de dettes appropriées réalisées par BNP Paribas Fortis sur le marché. L'ajustement de DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

A ce titre, la valeur comptable des titres de dette et dettes subordonnées en valeur de marché sur option est augmentée d'EUR 42 millions au 31 décembre 2015, à comparer à une augmentation de valeur d'EUR 63 millions au 31 décembre 2014, soit un produit d'EUR 21 millions constaté en 'gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat' (note 3.c).

Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la valeur de marché

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.d.10), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

La ventilation des actifs et des passifs par classes de risques a pour objectif de préciser la nature des instruments.

- Les expositions titrisées sont présentées par type de collatéral.
- Pour les instruments dérivés, les valeurs de marché sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêts.

En millions d'euros, au	31 décembre 2015											
	Portefeuille de transaction				Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat				Actifs disponibles à la vente			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	1 923	47	-	1 970	198	86	218	502	22 402	9 124	1 203	32 729
Bons du Trésor et obligations d'Etat	1 750	3	-	1 753	-	-	-	-	18 507	4 258	-	22 765
Activités de titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>CDOs / CLOs</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres activités de titrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	75	44	-	119	-	-	-	-	3 840	4 844	-	8 684
Actions et autres titres à revenu variable	98	-	-	98	198	86	218	502	55	22	1 203	1 280
Prêts et opérations de pension	-	1 719	151	1 870	-	1 444	-	1 444				
Prêts	-	-	-	-	-	1 444	-	1 444				
Opérations de pension	-	1 719	151	1 870	-	-	-	-				
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT ET DISPONIBLES A LA VENTE	1 923	1 766	151	3 840	198	1 530	218	1 946	22 402	9 124	1 203	32 729
Portefeuille de titres	3 042	2	-	3 044	-	-	-	-				
Bons du Trésor et obligations d'Etat	3 040	-	-	3 040	-	-	-	-				
Autres titres à revenu fixe	2	2	-	4	-	-	-	-				
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-	-	-				
Emprunts et opérations de pension	-	3 522	62	3 584	-	249	-	249				
Emprunts	-	17	-	17	-	249	-	249				
Opérations de pension	-	3 505	62	3 567	-	-	-	-				
Dettes représentées par un titre (note 5.i)	-	-	-	-	-	3 168	608	3 776				
Dettes subordonnées (note 5.i)	-	-	-	-	-	1 330	-	1 330				
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	3 042	3 524	62	6 628	-	4 747	608	5 355				

En millions d'euros, au	31 décembre 2014											
	Portefeuille de transaction				Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat				Actifs disponibles à la vente			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	2 035	110	-	2 145	137	87	305	529	24 389	7 713	561	32 663
Bons du Trésor et obligations d'Etat	799	3	-	802	-	-	-	-	20 056	3 737	-	23 793
Activités de titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>CDOs / CLOs</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres activités de titrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	1 126	107	-	1 233	-	-	-	-	4 300	3 974	-	8 274
Actions et autres titres à revenu variable	110	-	-	110	137	87	305	529	33	2	561	596
Prêts et opérations de pension	-	5 572	205	5 777	-	1 509	-	1 509				
Prêts	-	4	-	4	-	1 509	-	1 509				
Opérations de pension	-	5 568	205	5 773	-	-	-	-				
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT ET DISPONIBLES A LA VENTE	2 035	5 682	205	7 922	137	1 596	305	2 038	24 389	7 713	561	32 663
Portefeuille de titres	2 377	5	-	2 382	-	-	-	-				
Bons du Trésor et obligations d'Etat	2 362	-	-	2 362	-	-	-	-				
Autres titres à revenu fixe	15	4	-	19	-	-	-	-				
Actions et autres titres à revenu variable	-	1	-	1	-	-	-	-				
Emprunts et opérations de pension	-	10 411	556	10 967	-	351	-	351				
Emprunts	-	-	-	-	-	351	-	351				
Opérations de pension	-	10 411	556	10 967	-	-	-	-				
Dettes représentées par un titre (note 5.i)	-	-	-	-	-	3 551	864	4 415				
Dettes subordonnées (note 5.i)	-	-	-	-	-	1 474	10	1 484				
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2 377	10 416	556	13 349	-	5 376	874	6 250				

En millions d'euros, au	31 décembre 2015							
	Juste valeur positive				Juste valeur négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux		5 286	315	5 601		3 855	182	4 037
Instruments dérivés de change		940		940		941		941
Instruments dérivés de crédit		3	5	8		4	4	8
Instruments dérivés sur actions		631		631		109		109
Autres instruments dérivés				-				-
Instruments financiers dérivés (dérivés hors couverture)	-	6 860	320	7 180	-	4 909	186	5 095
Instruments financiers dérivés de couverture	-	1 907		1 907	-	4 120	-	4 120

En millions d'euros, au	31 décembre 2014							
	Juste valeur positive				Juste valeur négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux		7 716	20	7 736		5 906	15	5 921
Instruments dérivés de change		1 415		1 415		1 429		1 429
Instruments dérivés de crédit		30		30		20	6	26
Instruments dérivés sur actions		546		546		72		72
Autres instruments dérivés		1		1				-
Instruments financiers dérivés (dérivés hors couverture)	-	9 708	20	9 728	-	7 427	21	7 448
Instruments financiers dérivés de couverture	-	1 948		1 948	-	4 380	-	4 380

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en fin de période.

Au cours de l'exercice 2015, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 n'ont pas été significatifs.

Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes. Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la valeur de marché des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options, etc.) et les parts de fonds dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'Etat, d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts hypothécaires (Mortgage Backed Securities – MBS), de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources sont également utilisées, telles que le marché primaire et la valorisation utilisée pour les appels de marge réalisés dans le cadre de contrats de collatéralisation.

Les opérations de pension sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché par résultat sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Les instruments dérivés de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- Les instruments simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change ;
- Les instruments dérivés structurés, tels que les options de change exotiques et les options sur taux d'intérêt

Les instruments dérivés sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- La valeur de marché est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles ;
- La valeur de marché est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplique ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité, et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2 ;
- La valeur de marché est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus complexe ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une 'zone observable' dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements additionnels de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

Niveau 3

Les investissements en Private equity non cotés sont classés en niveau 3. Leur évaluation est effectuée conformément à la politique d'évaluation de BNP Paribas Fortis, laquelle suit les directives contenues dans l' 'International Private Equity and Venture Capital Valuation' (IPEV).

Les dettes émises évaluées à la juste valeur sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Opérations de pensions : principalement à long terme ou structurées : l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme. Les courbes utilisées dans la valorisation sont corroborées par les données disponibles telles que la base cash contre synthétique de paniers d'obligations équivalentes, les prix de transactions récentes et les indications de prix obtenues. Les ajustements de valorisation apportés à ces expositions sont fonction du degré d'incertitude inhérent aux choix de modélisation et au volume de données disponibles.

Les instruments dérivés sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition sort de la zone d'observation des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle est sur des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents. La technique de valorisation est courante et emploie des paramètres de marché externes et des techniques d'extrapolation. Les ajustements de valeur pour la liquidité sont pris pour principales positions de rendement et de propagation et spécialisés par devise et par index.

- Les dérivés simples (tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de taux de change) font l'objet d'ajustements additionnels de valorisation au titre de l'incertitude sur la liquidité, selon la nature des sous-jacents et les bandes de maturité concernées.
- Les instruments dérivés complexes classés au Niveau 3 sont principalement constitués des dérivés de l'inflation et des swaps de volatilité.

Les swaps de volatilité comportent un risque de modèle important dans la mesure où il est difficile de déduire les paramètres de volatilité à partir d'instruments négociés sur le marché. Les ajustements de valorisation sont calibrés pour tenir compte de l'incertitude inhérente au produit, et de la fourchette d'incertitude des données du consensus externe.

Les instruments dérivés sur l'inflation classés au Niveau 3 correspondent principalement aux swaps sur les indices inflation qui ne sont pas associés à un marché liquide d'obligations indexées, à des options sur indices sur l'inflation et d'autres formes d'indices sur l'inflation comprenant une optionalité. Les techniques de valorisation utilisées pour les instruments dérivés sur l'inflation sont principalement des modèles de marché courants. Des techniques fondées sur des valeurs de substitution sont utilisées pour quelques expositions limitées. Bien que la valorisation soit corroborée chaque mois au travers de consensus de marché, les produits sont classés au Niveau 3 en raison de leur manque de liquidité et d'incertitudes inhérentes au calibrage.

Ces dérivés complexes font l'objet d'ajustements additionnels de valorisation pour couvrir les incertitudes relatives à la liquidité, aux paramètres et au risque de modèle.

Ajustements de valorisation (CVA, DVA et FVA)

Les ajustements additionnels de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et pour risque de crédit propre (DVA) et l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) sont considérés comme composantes non observables du dispositif de valorisation et par conséquent classés en Niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Ceci n'interfère pas, dans le cas général, dans la classification des transactions individuelles au sein de la hiérarchie. Toutefois, un dispositif spécifique permet d'identifier, depuis 2014, les transactions individuelles pour lesquelles la contribution marginale de ces ajustements, et l'incertitude y associée, est significative et justifie de classer ces transactions en Niveau 3. C'est notamment le cas de certains instruments de taux d'intérêt simples faiblement collatéralisés et de durée résiduelle très longue.

Pour tous ces produits de niveau 3, le tableau ci-après fournit un intervalle de valeurs des principales données non observables. Ces fourchettes correspondent à une série de sous-jacents différents et n'ont de sens que dans le contexte de la technique de valorisation mise en œuvre par BNP Paribas Fortis. Les moyennes pondérées, le cas échéant, sont fondées sur les valeurs de marché, les valeurs nominales ou les sensibilités.

Classes d'instruments	Évaluation au bilan		Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe de risque	Technique de valorisation utilisée pour les types de produits considérés	Principales données non observables pour les types de produits considérés	Intervalle de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés	Moyenne pondérée
	Actif	Passif					
Opérations de pension	151	62	Opérations de pension à long terme	Techniques utilisant des valeurs de substitution, fondées en particulier sur la base de financement d'un pool d'obligations de référence négocié activement et représentatif des pensions livrées sous-jacentes.	Spread des opérations de pensions à long terme sur les obligations privées (haut rendement, investment grade) et sur les ABSs	0 pb-113 pb	73 pb ^(a)
Instruments dérivés de taux d'intérêt	315	182	Floors et caps sur le taux d'inflation ou sur l'inflation cumulée (ex. : planchers de remboursement), essentiellement sur l'inflation européenne et française	Modèle de valorisation des produits d'inflation	Volatilité de l'inflation cumulée	0,8% - 11,1%	^(b)
			Produits de volatilité à terme tels que les swaps de volatilité, principalement en euro	Modèle de valorisation des options sur taux d'intérêt	Volatilité du taux d'inflation en glissement annuel	0,3 % - 1,7 %	
Instruments dérivés de crédit	5	4	Instruments dérivés de crédit sur un émetteur de référence peu liquide (autre que CDS sur actifs de titrisation et CDS sur indices de prêts)	Démembrement, extrapolation et interpolation	Spreads CDS au-delà de la limite d'observation (10 ans)	110 pb à 245 pb	181 pb ^(c)
					Courbes CDS non liquides (sur les principales échéances)	5 pb à 1.338 pb	180 pb ^(c)

^(a) Pondérations fondées sur l'axe de risque pertinent au niveau du portefeuille

^(b) Pas de pondération dans la mesure où aucune sensibilité explicite n'a été attribuée à ces données

^(c) La pondération n'est pas fondée sur le risque, mais sur une méthodologie alternative en rapport avec les instruments de Niveau 3 (valeur actuelle ou notionnel)

Tableau de variation des instruments financiers de niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2015 :

En millions d'euros	Actifs financiers				Passifs financiers		
	Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	Actifs financiers disponibles à la vente	TOTAL	Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	TOTAL
Situation au 31 décembre 2013	822	436	533	1 791	388	196	584
Achats			49	49			-
Emissions				-		344	344
Ventes		(54)	(7)	(61)			-
Règlements ⁽¹⁾	(10)		12	2	408	(32)	376
Transferts vers le niveau 3				-		480	480
Transferts hors du niveau 3	(678)			(678)	(184)	(112)	(296)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	91		(44)	47		(2)	(2)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période		(77)		(77)	(35)		(35)
- <i>Eléments relatifs aux variations de parités monétaires</i>			1	1			-
- <i>Variation d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres</i>			17	17			-
Situation au 31 décembre 2014	225	305	561	1 091	577	874	1 451
Achats	151	1	617	769			-
Emissions				-	56	138	194
Ventes		(54)	(6)	(60)			-
Règlements ⁽¹⁾	(44)		(14)	(58)	(492)	(14)	(506)
Transferts vers le niveau 3	324			324	89		89
Transferts hors du niveau 3	(25)			(25)		(340)	(340)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice			(24)	(24)		(50)	(50)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	(160)	(34)		(194)	18		18
- <i>Eléments relatifs aux variations de parités monétaires</i>			(2)	(2)			-
- <i>Variation d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres</i>			71	71			-
Situation au 31 décembre 2015	471	218	1 203	1 892	248	608	856

⁽¹⁾ Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative.

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en fin de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des actifs et passifs financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne

représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille.

Pour estimer les sensibilités, BNP Paribas Fortis a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

Pour l'exposition aux instruments dérivés, la sensibilité est mesurée à travers l'ajustement additionnel de valorisation pour risque de contrepartie (CVA), l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) et la part des ajustements additionnels de valorisation liés aux incertitudes sur les paramètres et les modèles relative aux instruments de Niveau 3.

Dans le cas de l'ajustement additionnel de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et de l'ajustement explicite du coût de financement (FVA), l'incertitude a été calibrée selon les modalités d'établissement des ajustements prudents de valorisation décrits dans le standard technique « Prudent Valuation » de l'Autorité bancaire européenne. Pour les autres ajustements, deux scénarios ont été envisagés : un scénario favorable dans lequel tout ou partie de l'ajustement additionnel de valorisation ne serait pas pris en compte par les intervenants de marché, et un scénario défavorable dans lequel les intervenants de marché exigeraient le double des ajustements additionnels envisagés par BNP Paribas Fortis pour effectuer une transaction.

En millions d'euros, au	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Bons du Trésor et obligations d'Etat				
Valeurs mobilières adossées à des actifs				
<i>CDOs / CLOs</i>				
<i>Autres valeurs mobilières adossées à des actifs</i>				
Autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable	+/-2	+/-12	+/-3	+/-5
Pensions	+/-1		+/-4	
Instruments financiers dérivés	+/-25		+/-134	
<i>Instruments dérivés de taux</i>	+/-25		+/-134	
<i>Instruments dérivés de crédit</i>	+/-0		+/-0	
<i>Instruments dérivés sur actions</i>				
<i>Autres instruments dérivés</i>				
Sensibilité des instruments financiers du Niveau 3	+/-28	+/-12	+/-140	+/-5

Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs

La marge non enregistrée en résultat au jour de la transaction ('Day One Profit') couvre le seul périmètre des activités de marché éligibles au Niveau 3.

Elle est déterminée après constitution des ajustements additionnels de valorisation pour incertitude tels que décrits précédemment, et reprise en résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres.

Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat', en déduction de la valeur de marché des opérations complexes concernées.

La marge différée non reprise en compte de résultat, mais incluse dans le prix des produits dérivés vendus à des clients et mesurée à l'aide de modèles internes basés sur des paramètres non observables (day one profit) est inférieure à EUR 1 million.

5.e Reclassification d'instruments financiers initialement comptabilisés en valeur de marché par résultat à des fins de transaction ou en actifs disponibles à la vente

Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 permettent de reclasser les instruments initialement détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente au sein de portefeuilles de crédit à la clientèle ou de titres disponibles à la vente.

En millions d'euros	Date de reclassement	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
		Valeur au bilan	Valeur de marché ou de modèle	Valeur au bilan	Valeur de marché ou de modèle
Opérations structurées et autres titres à revenus fixes en provenance du portefeuille d'actifs disponibles à la vente		3 847	4 042	4 605	4 960
<i>dont les titres de la dette portugaise</i>	<i>30 juin 2011</i>	<i>310</i>	<i>360</i>	<i>400</i>	<i>464</i>
<i>dont les titres de la dette irlandaise</i>	<i>30 juin 2011</i>	<i>138</i>	<i>174</i>	<i>134</i>	<i>178</i>
<i>dont opérations structurées et autres titres à revenus fixes</i>	<i>30 juin 2009</i>	<i>3 399</i>	<i>3 508</i>	<i>4 071</i>	<i>4 318</i>
Opérations structurées et autres titres à revenus fixes en provenance du portefeuille des autres actifs	30 juin 2009	39	39	430	430
Opérations structurées et autres titres à revenus fixes en provenance du portefeuille de transaction	30 juin 2009	129	136	150	161

Si les reclassements n'avaient pas été réalisés, le résultat net au 31 décembre 2015 n'aurait pas été significativement différent, comme celui au 31 décembre 2014. De même, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres n'auraient pas été significativement différentes en 2015 et en 2014.

5.f Operations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit

Prêts consentis et créances sur les établissements de crédit

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Comptes à vue	1 973	2 255
Prêts ⁽¹⁾	11 164	11 856
Opérations de pension de titres	32	229
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	13 169	14 340
<i>dont encours douteux</i>	<i>160</i>	<i>202</i>
Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit (note 3.f)	(105)	(133)
provisions spécifiques	(90)	(120)
provisions collectives	(15)	(13)
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation	13 064	14 207

⁽¹⁾ Les prêts consentis aux établissements de crédit incluent les dépôts à terme auprès des banques centrales pour EUR 308 millions au 31 décembre 2015. (EUR 319 millions au 31 décembre 2014).

Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Comptes à vue	924	1 156
Emprunts	20 782	12 553
Opérations de pension	903	1 763
Total des dettes envers les établissements de crédit	22 609	15 472

5.g Prêts, créances et dettes sur la clientèle

Prêts consentis et créances sur la clientèle

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Comptes ordinaires débiteurs	9 405	10 682
Prêts consentis à la clientèle	154 571	147 892
Opérations de mise en pension de titres	2 489	30
Opérations de location-financement	13 120	11 316
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle avant dépréciation	179 585	169 920
<i>dont encours douteux</i>	5 267	5 916
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle (note 3.f)	(2 945)	(3 069)
provisions spécifiques	(2 338)	(2 491)
provisions collectives	(607)	(578)
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle nets de dépréciations	176 640	166 851

Détail des opérations de location financement

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Investissement brut	15 480	13 584
<i>A recevoir dans moins d'1 an</i>	5 128	4 414
<i>A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	9 280	7 436
<i>A recevoir au-delà de 5 ans</i>	1 072	1 734
Produits financiers non acquis	(2 360)	(2 268)
Investissement net avant dépréciation	13 120	11 316
<i>A recevoir dans moins d'1 an</i>	4 369	3 696
<i>A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	7 862	6 193
<i>A recevoir au-delà de 5 ans</i>	889	1 427
Dépréciations	(331)	(369)
Investissement net après dépréciation	12 789	10 947

Dettes envers la clientèle

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Comptes ordinaires créditeurs	72 210	72 909
Comptes à terme et assimilés	40 426	31 921
Comptes d'épargne à taux administré	60 667	62 017
Opérations de pension	2 858	953
Total des dettes envers la clientèle	176 161	167 800

5.h Encours présentant des impayés et encours douteux

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours de créances non dépréciées présentant des impayés (par antériorité d'impayés), des encours douteux dépréciés ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs. Il n'est pas tenu compte dans ce tableau des provisions de portefeuille éventuellement constituées.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des actifs couverts.

Encours sains présentant des impayés

En millions d'euros, au	31 décembre 2015					Total	Garanties reçues
	< 90 jours	> 90 jours < 180 jours	> 180 jours < 1 an	> 1 an			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1					1	1
Prêts et créances sur la clientèle	2 762	21	4	1		2 788	1 235
Total des encours sains présentant des impayés	2 763	21	4	1		2 789	1 236

En millions d'euros, au	31 décembre 2014					Total	Garanties reçues
	< 90 jours	> 90 jours < 180 jours	> 180 jours < 1 an	> 1 an			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2					2	2
Prêts et créances sur la clientèle	2 896	22	7	1		2 926	1 243
Total des encours sains présentant des impayés	2 898	22	7	1		2 928	1 245

Encours douteux

En millions d'euros, au	31 décembre 2015			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) (note 5.c)	11	(11)		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.f)	160	(90)	70	66
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.g)	5 267	(2 338)	2 929	2 353
Total des encours douteux	5 438	(2 439)	2 999	2 419
Engagements de financements donnés	171	(3)	168	146
Engagements de garantie financière donnés	211	(85)	126	-
Total des engagements douteux hors-bilan	382	(88)	294	146
Total	5 820	(2 527)	3 293	2 565

En millions d'euros, au	31 décembre 2014			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) (note 5.c)	28	(28)		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.f)	202	(120)	82	53
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.g)	5 916	(2 491)	3 425	2 599
Total des encours douteux	6 146	(2 639)	3 507	2 652
Engagement de financements donnés	164	(1)	163	124
Engagements de garantie financière donnés	233	(93)	140	
Total des engagements douteux hors-bilan	397	(94)	303	124
Total	6 543	(2 733)	3 810	2 776

5.i Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et à la juste valeur par résultat sur option.

Dettes comptabilisées au coût amorti

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Titres de créance négociables	11 049	11 712
Emprunts obligataires	84	351
Total des dettes représentées par un titre	11 133	12 063

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31 décembre 2015	Montant accepté Tier 1	Montant accepté Tier 2	31 décembre 2014
Dettes représentées par un titre	3 776	-	-	4 415
Dettes subordonnées	1 330	198	245	1 484

Dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti

En millions d'euros	31 décembre 2015	Montant accepté Tier 1	Montant accepté Tier 2	31 décembre 2014
Dettes subordonnées remboursables	4 974	-	2 663	4 203
Dettes subordonnées perpétuelles	110	-	107	130
Total des dettes subordonnées évaluées au coût amorti	5 084			4 333

Les dettes subordonnées perpétuelles comptabilisées en valeur de marche par résultat sont principalement constituées de l'émission par BNP Paribas Fortis (anciennement Fortis Banque) en décembre 2007 de Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities (CASHES).

Les CASHES ont une durée indéterminée mais peuvent être échangés en actions Ageas (anciennement Fortis SA/NV) au prix unitaire d'EUR 239,40 à la seule discrétion du détenteur. Néanmoins, à compter du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Ageas si leur prix est égal ou supérieur à d'EUR 359,10 pendant vingt séances de Bourse consécutives. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES est limité aux actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis et nanties au profit de ces titulaires.

Ageas et BNP Paribas Fortis ont conclu un contrat de Relative Performance Note (RPN) dont la valeur varie contractuellement de telle sorte qu'elle neutralise l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas.

Le 7 mai 2015, BNP Paribas et Ageas ont conclu un nouvel accord, permettant à BNP Paribas de racheter les CASHES encore en circulation, sous la condition de les convertir en actions Ageas, se traduisant par un règlement proportionnel du contrat de RPN par Ageas à BNP Paribas. Cet accord viendra à expiration fin 2016.

BNP Paribas a obtenu l'autorisation préalable de la Banque Centrale Européenne pour procéder au rachat de CASHES dans la limite d'EUR 200 millions de nominal.

Au 31 décembre 2015, du fait de cette autorisation préalable, la dette est admise en fonds propres prudentiels Tier 1 pour EUR 198 millions (compte tenu des dispositions transitoires).

5.j Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Bons du Trésor et obligations d'Etat	330	336
Autres titres à revenu fixe	252	805
Total des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	582	1 141

Aucun actif financier détenu jusqu'à l'échéance n'est déprécié au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2014.

5.k Impôts courants et différés

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014 Retraité
Impôts courants	70	127
Impôts différés	2 457	3 034
Actifs d'impôts courants et différés	2 527	3 161
Impôts courants	159	119
Impôts différés	532	557
Passifs d'impôts courants et différés	691	676

Variation des impôts différés au cours de la période :

En millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014 Retraité
Impôts différés nets en début de période	2 477	3 097
Charge d'impôt différé (note 3.g)	(413)	(408)
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	115	(586)
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des instruments dérivés de couverture de résultats futurs	7	(45)
Variations des impôts différés liées aux éléments constatés directement en capitaux propres ne pouvant être rapportés au résultat (OCI)	(127)	38
Variation du périmètre, des parités monétaires et divers	(134)	381
Impôts différés nets en fin de période	1 925	2 477

Ventilation des impôts différés et dettes par origine :

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014 Retraité
Actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	(788)	(839)
Instruments financiers dérivés de couverture	733	844
Réserve latente de location-financement	(197)	(232)
Provisions pour engagements sociaux	78	225
Provisions pour risque de crédit	451	496
Autres éléments	(13)	(12)
Déficits fiscaux reportables	1 661	1 995
Impôts différés nets	1 925	2 477
Impôts différés actifs	2 457	3 034
Impôts différés passifs	(532)	(557)

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à EUR 1 272 millions au 31 décembre 2015 contre EUR 1 311 millions au 31 décembre 2014.

Afin de déterminer le niveau des déficits fiscaux reportables activés, BNP Paribas Fortis procède chaque année à une étude spécifique pour chaque entité concernée, tenant compte du régime fiscal applicable – et notamment des éventuelles règles de péremption – ainsi que d'une projection réaliste des revenus et des charges conforme au plan de développement de leur activité.

Principales entités représentant des impôts différés actifs comptabilisés sur déficits fiscaux reportables :

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	Durée légale de report en avant	Période prévisionnelle de recouvrabilité
BNP Paribas Fortis (succursales exclues)	1 590	illimité	5 ans
Succursale des Etats-Unis	46	20 ans	14 ans
Autres	25	-	-
Total actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables	1 661		

5.1 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014 Retraité
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	3 407	5 261
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	108	470
Comptes d'encaissement	36	33
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	358	249
Autres débiteurs et actifs divers	4 586	5 572
Total des comptes de régularisation et actifs divers	8 495	11 585
Dépôts de garantie reçus	1 241	1 788
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	49	450
Comptes d'encaissement	60	61
Charges à payer et produits constatés d'avance	976	1 072
Autres créditeurs et passifs divers	4 235	4 066
Total des comptes de régularisation et passifs divers	6 561	7 437

5.m Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Exercice 2015			31 décembre 2015	Exercice 2014 retraité			31 décembre 2014
	Quote-Part de Résultat net	Quote part des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	Quote part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	Quote-Part de Résultat net	Quote part des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	Quote part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises	7	(41)	(34)	440	(38)	78	40	485
Entreprises associées ⁽¹⁾	199	29	228	3 956	189	269	458	3 463
Total sociétés mises en équivalence	206	(12)	194	4 396	151	347	498	3 948

⁽¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif

Les engagements de garantie et de financement donnés par BNP Paribas Fortis aux coentreprises et entreprises associées sont détaillés dans la note 8.g 'Relations avec les parties liées'.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées de BNP Paribas Fortis est présentée ci-dessous :

En millions d'euros Dénomination	Pays d'immatriculation	Activité	Norme comptable	Nature de la relation	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
					% d'intérêt	Participations dans les sociétés mises en équivalence	% d'intérêt	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises								
bpost bank	Belgique	Banque de détail	-	-	50%	366	50%	405
Entreprises associées								
AG Insurance	Belgique	Assureur multicanal	IFRS	Stratégie d'investissement	25%	1 840	25%	1 773
BNPP - Investment Partners	France	Gestion d'actifs	IFRS	Stratégie d'investissement	30,85%	1 220	30,85%	1 171
Bank BGŻ BNP Paribas	Pologne	Banque de détail	-	-	28,35%	441	-	-

AG Insurance :

En millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Total net des produits et charges	419	433
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	238	937

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Total actif	73 975	74 113
Total dettes	67 195	67 774
Actifs nets des entreprises associées	6 780	6 339

BNPP Investment Partners :

En millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Total net des produits et charges	149	21
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(6)	6

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Total actif	3 961	4 260
Total dettes	1 018	1 447
Actifs nets des entreprises associées	2 943	2 812

Rapprochement du total des actifs nets d'AG Insurance à la valeur comptable de BNP Paribas Fortis dans les états financiers consolidés :

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Total des actifs nets	6 780	6 339
Intérêt minoritaire au niveau AG Insurance	(231)	(134)
Purchase Price Allocations (PPA)	(62)	16
Total des actifs nets ajustés	6 487	6 221
% d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans AG Insurance	25%	25%
Participation de BNP Paribas Fortis dans AG Insurance	1 622	1 555
Goodwill	218	218
Valeur comptable	1 840	1 773

BNP Paribas Fortis a reçu un dividende d'AG Insurance pour un montant d'EUR 98 millions en 2015 (EUR 56 millions en 2014).

Tests de dépréciations sur des entreprises associées

Selon les normes IFRS, il est nécessaire d'évaluer à chaque fin d'exercice, s'il existe des preuves objectives pour qu'une participation dans une entreprise associée soit dépréciée ou non. Il y a une preuve objective de dépréciation si des événements ayant des impacts négatifs sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation se sont produits après l'acquisition de l'actif. Si c'est le cas, la valeur comptable totale de la participation est testée pour dépréciation conformément à la norme IAS 36, en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des frais de cession et la valeur d'utilité.

Au 31 décembre 2015, il a été considéré qu'aucun élément susceptible de déclencher un test de dépréciation n'était présent pour les participations dans les sociétés mises en équivalence et les coentreprises, à l'exception des participations dans les sociétés de gestion d'actifs (Asset management). Les gestionnaires d'actifs restent en effet soumis à un contexte financier difficile. Les conditions actuelles du marché maintiennent beaucoup de gestionnaires d'actifs sous pression alors que les perspectives de gains futurs demeurent incertaines également.

Ainsi, cette participation a été testée pour dépréciation en comparant la valeur comptable et la valeur d'utilité. L'approche de valorisation choisie est la méthode de la rentabilité future escomptée (*discounted cashflow method* - DCF), en ligne avec la méthodologie appliquée au sein du Groupe BNP Paribas.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de

coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs sensibles aux hypothèses sont le coût du capital, le coefficient d'exploitation et le taux de croissance à l'infini.

Le taux de croissance à l'infini est établi à 2%, ce qui correspond au taux d'inflation attendu à long terme. Le test utilise un coût du capital qui est en ligne avec les pratiques du marché. Les autres paramètres sont le coefficient coûts / revenus et le taux de croissance durable des coûts et revenus. Ces paramètres sont spécifiques au secteur d'activité.

Les capitaux propres alloués sont établis à 7% des actifs à risques pondérés. Une telle contrainte est conforme aux exigences réglementaires applicables aux banques et s'explique par le fait que ce gestionnaire d'actifs est détenu par une banque.

Sur base de ce qui précède, il est apparu que la prise d'une dépréciation complémentaire (ou d'une reprise de dépréciation) n'était pas justifiée.

En 2013 et 2012, le test de dépréciation de la participation dans BNPP IP avait montré que la valeur recouvrable était inférieure à la valeur comptable de la participation, ce qui avait donné lieu à une dépréciation du goodwill respectivement d'EUR (446) millions et d'EUR (470) millions.

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valeur estimée de la participation à la variation de certaines hypothèses:

En millions d'euros	31 décembre 2015
	BNPP IP
Coût du capital	
Variation défavorable (+10 points de base)	(16)
Variation favorable (-10 points de base)	16
Coefficient d'exploitation	
Variation défavorable (+1%)	(28)
Variation favorable (-1%)	28
Taux de croissance à long terme	
Variation défavorable (-50 points de base)	(52)
Variation favorable (+50 points de base)	60

En ce qui concerne la participation dans AG Insurance, une analyse a été menée et n'a pas identifié d'éléments susceptibles de déclencher un test de dépréciation à la date du 31 décembre 2015.

5.n Immobilisations de placement et d'exploitation

En millions d'euros, au	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immeubles de placement	249	(124)	125	279	(132)	147
Terrains et constructions	2 327	(1 230)	1 097	2 268	(1 180)	1 088
Equipement, mobilier, installations	1 078	(847)	231	1 162	(891)	271
Biens mobiliers donnés en location	517	(242)	275	532	(251)	281
Autres immobilisations	604	(173)	431	457	(208)	249
Immobilisations corporelles	4 526	(2 492)	2 034	4 419	(2 530)	1 889
Logiciels informatiques acquis	296	(258)	38	290	(246)	44
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	189	(137)	52	173	(117)	56
Autres immobilisations incorporelles	118	(22)	96	123	(50)	73
Immobilisations incorporelles	603	(417)	186	586	(413)	173

Immeubles de placement

La juste valeur estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à EUR 134 millions au 31 décembre 2015 contre EUR 155 millions au 31 décembre 2014.

Location simple

Les opérations réalisées sur les immobilisations données en location simple font l'objet, pour certaines d'entre elles, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	446	417
<i>Paiements à recevoir dans moins d'1 an</i>	162	115
<i>Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	245	252
<i>Paiements à recevoir au-delà de 5 ans</i>	39	50

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par BNP Paribas Fortis.

Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2015 s'établit à EUR 221 millions, contre EUR 218 millions au titre de l'exercice 2014.

Le montant des reprises de provision pour dépréciation sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat s'élève à EUR 0,2 million pour l'exercice 2015, contre une dotation nette d'EUR 2 millions pour l'exercice 2014.

5.0 Goodwill

En millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Valeur nette comptable en début de période	328	319
Acquisitions		
Cessions		
Dépréciations comptabilisées pendant la période		
Ecarts de conversion	(19)	9
Autres mouvements		
Valeur nette comptable en fin de période	309	328
Valeur brute comptable	556	679
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(247)	(351)

Les goodwill se répartissent par unité génératrice de trésorerie de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur comptable		Dépréciations constituées au cours de l'exercice		acquisitions de l'exercice	
	31 décembre 2015	31 décembre 2014	31 décembre 2015	31 décembre 2014	31 décembre 2015	31 décembre 2014
BNP Paribas Fortis en Belgique	28	28	-	-	-	-
Alpha Crédit	22	22				
Fortis Commercial Finance	6	6				
BNP Paribas Fortis au Luxembourg	137	136	-	-	-	-
Leasing (BPLS)	137	136				
BNP Paribas Fortis dans les autres pays	144	164	-	-	-	-
TEB Group	144	164				
Total goodwill	309	328	-	-	-	-

Les activités de BNP Paribas Fortis sont divisées en unités génératrices de trésorerie, représentant les différentes entités ou groupes d'entités de BNP Paribas Fortis. La répartition est en adéquation avec la structure organisationnelle de BNP Paribas Fortis et les méthodes de gestion, et reflète l'indépendance de chaque entité en termes de résultats et de style de gestion. Cette répartition est revue sur une base régulière afin de tenir compte des événements susceptibles d'affecter la composition des unités génératrices de trésorerie, telles que les acquisitions, cessions et réorganisations majeures.

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles sont alloués les goodwill sont les suivants :

- **Alpha Crédit** est une banque spécialiste du crédit à la consommation. Elle fournit une gamme complète de crédits à la consommation soit en points de vente (commerces de détail et concessionnaires automobiles) soit directement à ses clients. Elle distribue également ses produits via le réseau de la banque de détail et via bpost bank. Elle est le leader du marché en Belgique et au Luxembourg.
- **Fortis Commercial Finance** est la filiale de la Banque qui regroupe les activités d'affacturage (factoring). Elle est principalement active en Belgique, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Elle est le leader du marché en Belgique.
- **BNP Paribas Leasing Solutions (BPLS)** propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – ventes directes, prescriptions, partenariats et réseaux bancaires – une gamme de solutions locatives allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs.

- **Türk Ekonomi Bankası (TEB)**, implantée principalement en Turquie, offre à sa clientèle (Retail, Corporate et PME) un large éventail de produits financiers et de services, couvrant la banque de détail et la banque privée, les activités de trésorerie et de marchés financiers et le financement.

Les tests de valorisation des goodwill reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marche induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash-flow method » - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondée sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs sensibles aux hypothèses sont le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marche observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de "Common Equity Tier One" requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 7 %.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes de métiers exerçant dans un environnement économique mature. Pour ceux implantés dans des pays pour lesquels le taux d'inflation est très élevé, un add-on, issu de sources externes, est pris en compte.

Le tableau ci-après représente la sensibilité de la valorisation des unités génératrices de trésorerie à une variation normée de la valeur des paramètres utilisés dans la méthode DCF : le coût du capital, le coefficient d'exploitation en valeur terminale, le coût du risque en valeur terminale et le taux de croissance à l'infini.

Sensibilités

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valorisation des principaux goodwill à une variation de 10 points de base du coût de capital, de 1% du coefficient d'exploitation en valeur terminale,

de 5% du coût du risque en valeur terminale et de 50 points de base du taux de croissance à l'infini.

En millions d'euros	31 décembre 2015	
	Alpha Crédit	BPLS
Coût du capital		
Variation défavorable (+10 points de base)	(7)	(63)
Variation favorable (-10 points de base)	8	65
Coefficient d'exploitation		
Variation défavorable(+1 %)	(14)	(85)
Variation favorable (-1 %)	14	85
Coût du risque		
Variation défavorable (+5 %)	(94)	(134)
Variation favorable (- 5 %)	75	106
Taux de croissance à l'infini		
Variation défavorable (-50 points de base)	(14)	(177)
Variation favorable (+50 points de base)	17	209

Il n'y aurait pas lieu de déprécier les goodwill même en retenant, pour le test de dépréciation, les variations les plus défavorables du tableau.

5.p Provisions pour risques et charges

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Révaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2015
Provisions sur engagements sociaux	3 827	(1)	(63)	(226)	(23)	3 514
dont avantages postérieurs à l'emploi (note 7.b)	3 308	32	(35)	(206)	(18)	3 081
dont aide médicale postérieure à l'emploi (note 7.b)	96	-	-	(20)	-	76
dont provisions au titre des autres avantages à long terme (note 7.c)	102	8	(6)	-	(2)	102
dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptations des effectifs (note 7.d)	309	(48)	(10)	-	(3)	248
dont provisions pour paiements à base d'actions	12	7	(12)	-	-	7
Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement	-	-	-	-	-	-
Provisions au titre des engagements de crédit (note 3.f)	131	19	(68)	-	(1)	81
Provisions pour litiges	207	6	(14)	-	4	203
Autres provisions pour risques et charges	116	60	(27)	1	9	159
Total des provisions pour risques et charges	4 281	84	(172)	(225)	(11)	3 957

5.q Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (US GAAP), moins restrictifs qu'IAS 32 en matière de compensation.

Les 'montants compensés au bilan' ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation.

Les 'impacts des Conventions Cadre de Compensation et accords similaires' correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les 'instruments financiers donnés ou reçus en garantie' regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur juste valeur. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec des Conventions-Cadre de Compensation, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

En millions d'euros, au 31 décembre 2015	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
Actif						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat						
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	1 970	-	1 970	-	-	1 970
<i>Prêts</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Opérations de pension</i>	3 362	(1 492)	1 870	(1 241)	(580)	49
<i>Portefeuille évalué à la juste valeur sur option</i>	1 946	-	1 946	-	-	1 946
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	9 102	(15)	9 087	(4 037)	(1 332)	3 718
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	190 250	(546)	189 704	(1 673)	(780)	187 251
<i>Dont opérations de pension</i>	2 521	-	2 521	(1 673)	(780)	68
Comptes de régularisation et actifs divers	8 495	-	8 495	-	(3 224)	5 271
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	3 407	-	3 407	-	(3 224)	183
Autres actifs non soumis à compensation	60 611	-	60 611	-	-	60 611
TOTAL ACTIF	275 736	(2 053)	273 683	(6 951)	(5 916)	260 816

En millions d'euros, au 31 décembre 2015	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets
Dettes						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat						
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	3 044	-	3 044	-	-	3 044
<i>Emprunts</i>	17	-	17	-	-	17
<i>Opérations de pension</i>	5 059	(1 492)	3 567	(1 418)	(1 879)	270
<i>Portefeuille évalué à la juste valeur sur option</i>	5 355	-	5 355	-	-	5 355
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	9 230	(15)	9 215	(4 037)	(3 189)	1 989
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	199 316	(546)	198 770	(1 496)	(1 981)	195 293
<i>Dont opérations de pension</i>	3 761	-	3 761	(1 496)	(1 981)	284
Comptes de régularisation et passifs divers	6 561	-	6 561	-	(1 195)	5 366
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	1 241	-	1 241	-	(1 195)	46
Autres dettes non soumises à compensation	23 107	-	23 107	-	-	23 107
TOTAL DETTES	251 689	(2 053)	249 636	(6 951)	(8 244)	234 441

En millions d'euros, au 31 décembre 2014	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets selon la norme IFRS7 \$1.3C (e)
Actif						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat						
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	2 145	-	2 145	-	-	2 145
<i>Prêts</i>	4	-	4	-	-	4
<i>Opérations de pension</i>	6 220	(447)	5 773	(3 646)	(1 990)	137
<i>Portefeuille évalué à la juste valeur sur option</i>	2 038	-	2 038	-	-	2 038
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	11 691	(15)	11 676	(5 402)	(1 884)	4 390
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	181 630	(572)	181 058	(164)	(89)	180 805
<i>Dont opérations de pension</i>	259	-	259	(164)	(89)	6
Comptes de régularisation et actifs divers	11 585	-	11 585	-	(4 605)	6 980
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	5 261	-	5 261	-	(4 605)	656
Autres actifs non soumis à compensation	60 927	-	60 927	-	-	60 927
TOTAL ACTIF	276 240	(1 034)	275 206	(9 212)	(8 568)	257 426

En millions d'euros, au 31 décembre 2014	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets selon la norme IFRS7 \$1.3C (e)
Dettes						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat						
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	2 382	-	2 382	-	-	2 382
<i>Emprunts</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Opérations de pension</i>	11 414	(447)	10 967	(3 054)	(7 198)	715
<i>Portefeuille évalué à la juste valeur sur option</i>	6 250	-	6 250	-	-	6 250
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	11 843	(15)	11 828	(5 402)	(4 602)	1 824
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	183 844	(572)	183 272	(756)	(1 783)	180 733
<i>Dont opérations de pension</i>	2 716	-	2 716	(756)	(1 783)	177
Comptes de régularisation et passifs divers	7 437	-	7 437	-	(1 694)	5 743
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	1 788	-	1 788	-	(1 694)	94
Autres dettes non soumises à compensation	27 675	-	27 675	-	-	27 675
TOTAL DETTES	250 845	(1 034)	249 811	(9 212)	(15 277)	225 322

5.r Transferts d'actifs financiers

BNP Paribas Fortis conclut des opérations dans lesquelles elle transfère les actifs financiers détenus à son bilan avec comme résultat soit la décomptabilisation complète de l'actif transféré, soit le maintien de la comptabilisation de l'actif transféré si l'implication demeure. De plus amples informations sont disponibles dans la note 1 'Résumé des principes comptables'.

Les actifs financiers que BNP Paribas Fortis a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension ou d'un prêt, ainsi que de créances ayant fait l'objet d'opérations de titrisation. Les passifs associés aux titres temporairement mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé 'Opérations de pension'. Les passifs associés aux créances titrisées sont constitués des parts de titrisation souscrites par des tiers.

Opérations de pensions, prêts de titres et autres transactions :

En millions d'euros	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
Prêts de titres				
Titres à la juste valeur par résultat	424		568	-
Opérations de pensions				
Titres à la juste valeur par résultat	524	520	788	779
Titres classés en prêts et créances	395	395	487	487
Actifs financiers disponibles à la vente	3 467	3 464	8 042	8 030
Total	4 810	4 379	9 885	9 296

Opérations de titrisation ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dont le recours est limité aux actifs transférés :

31 décembre 2015					
En millions d'euros	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Prêts et créances	35 832	2 386	37 426	2 317	35 109
Total	35 832	2 386	37 426	2 317	35 109

31 décembre 2014					
En millions d'euros	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Prêts et créances	36 421	2 582	38 014	2 582	35 432
Total	36 421	2 582	38 014	2 582	35 432

La banque n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

6 Engagements de financement et de garantie

6.a Engagements de financement donnés ou reçus

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par BNP Paribas Fortis :

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Engagements de financements donnés		
- aux établissements de crédit	654	631
- à la clientèle	59 111	52 084
<i>Ouverture de crédits confirmés</i>	43 133	47 482
<i>Autres engagements en faveur de la clientèle</i>	15 978	4 602
Total des engagements de financements donnés	59 765	52 715
Engagements de financements reçus		
- des établissements de crédit	11 310	18 351
- de la clientèle	10	26
Total des engagements de financements reçus	11 320	18 377

6.b Engagements de garantie donnés par signature

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Engagements de garantie donnés		
- d'ordre des établissements de crédit	6 254	5 759
- d'ordre de la clientèle	18 415	18 051
<i>Cautions administratives et fiscales et autres cautions</i>	491	366
<i>Autres garanties d'ordre de la clientèle</i>	17 924	17 685
Total des engagements de garantie donnés	24 669	23 810

6.c Autres engagements de garantie

Instruments financiers donnés en garantie :

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	10 836	13 887
- <i>Mobilisés en garantie auprès des banques centrales</i>	-	803
- <i>Disponibles pour des opérations de refinancement</i>	10 836	13 084
Titres donnés en pension	7 451	14 063
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière	5 924	6 206

La part des instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à EUR 7 477 millions au 31 décembre 2015 (contre EUR 14 076 millions au 31 décembre 2014).

Instruments financiers reçus en garantie:

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	7 189	4 349
<i>dont instruments que BNP Paribas Fortis est habilité à vendre ou à redonner en garantie</i>	<i>615</i>	<i>920</i>
Titres reçus en pension	4 593	6 357

Les instruments financiers reçus en garantie ou en pension que BNP Paribas Fortis a effectivement vendus ou redonnés en garantie s'élèvent à EUR 4 003 millions au 31 décembre 2015 (contre EUR 5 122 millions au 31 décembre 2014).

Les instruments financiers donnés ou reçus en garantie sont principalement estimés à la juste valeur.

7 Rémunération et avantages consentis au personnel

7.a Frais de personnel

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation aux bénéfices	(1 830)	(1 900)
Charges au titre des avantages sociaux	(601)	(655)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(9)	(7)
Total des frais de personnel	(2 440)	(2 562)

7.b Avantages postérieurs à l'emploi

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

Régimes de retraite à cotisations définies des entités BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies belges et étrangers s'établissent à EUR 50 millions pour l'exercice 2015 contre EUR 48 millions pour l'exercice 2014.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante :

Montant des cotisations	Exercice 2015	Exercice 2014
En millions d'euros		
Turquie	43	40
Autres	7	8
TOTAL	50	48

Régimes de retraite à prestations définies des entités BNP Paribas Fortis

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un plan à prestations définies pour ses employés et cadres, entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la Banque au 1^{er} janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Les engagements actuariels relatifs à ce régime sont partiellement préfinancés à hauteur de 98% à fin 2015 (contre 87% à fin 2014) auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis possède une participation de 25%.

Les cadres supérieurs de BNP Paribas Fortis bénéficient d'un régime de retraite complémentaire, offrant un capital en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime est préfinancé à hauteur de 85%, (contre 74% à fin 2014) auprès des compagnies d'assurance AXA Belgium et AG Insurance. Depuis le 1^{er} janvier 2015 les nouveaux cadres supérieurs ne peuvent plus bénéficier de ce régime. Un nouveau plan à cotisations définies leur est proposé ainsi qu'aux cadres supérieurs déjà présents à cette date et qui ont souhaité adhérer à ce nouveau plan.

Par ailleurs, la loi belge fait supporter à l'employeur une garantie de rendement minimum sur les actifs épargnés dans le cadre de régimes à cotisations définies. Du fait de cette obligation, ces plans sont comptablement assimilés à des régimes à prestations définies. BNP Paribas Fortis comptabilise ses plans de pension à cotisation définies suivant la méthodologie communément appelée 'méthode de la valeur intrinsèque' sur le marché belge.

Au 31 décembre 2015, les actifs financiers des plans belges avec garantie de rendement minimum se montaient à EUR 615 millions (EUR 529 millions au 31 décembre 2014) et les engagements à EUR 541 millions au 31 décembre 2015 (EUR 505 millions au 31 décembre 2014). Les engagements ont été déterminés sur base individuelle comme le maximum entre les réserves mathématiques et la garantie minimum au 31 décembre 2015. La contribution attendue de BNP Paribas Fortis 2016 aux plans belges se montera à EUR 39 millions.

Les principaux plans de pension à cotisations définies belges sont couverts par des contrats d'assurance auprès de la compagnie AG Insurance qui ont comme caractéristique principale de fournir un taux garanti par l'assureur de 4,75% ou 3,25% jusqu'à l'âge de la pension sur la majorité de leurs réserves et des contributions versées. Le solde est investi dans des actifs avec un taux garanti de 1,75% ou 1,00%. Les autres plans possèdent uniquement une garantie de taux jusqu'à l'âge de la pension sur leurs réserves qui s'élève à 3,25%, 2,25% ou 1,50%.

La situation au 31 décembre 2015 était la suivante :

Investissement dans des actifs assurés avec un rendement assuré garanti de :	En millions d'euros	
	Valeur des réserves au 31 décembre 2015	Prime versée en 2016 par les employés et par BNP Paribas Fortis
4,75%	172	4
3,25%	284	19
2,25%	34	-
1,75%	39	4
1,50%	5	11
1,00%	7	1

Pour chacun de ses plans à cotisations définies, BNP Paribas Fortis a aussi évalué la valeur actuelle de la différence entre les réserves mathématiques et la garantie minimum non plus au 31 décembre 2015 mais au moment de la retraite de ses employés. Cette étude actuarielle montre que les actifs financiers détenus au titre des plans de pension à cotisations définies en Belgique sont suffisants pour couvrir la garantie de rendement minimum sur les actifs épargnés au 31 décembre 2015 et ce jusqu'à l'âge de la retraite des employés.

En Turquie, le régime de retraite se substitue au système de pension national (ces engagements devraient à terme être transférés à l'État turc et sont évalués selon les modalités de transfert) et propose des garanties au-delà du minimum légal. Fin 2015, les engagements au titre de ce régime sont couverts par les actifs financiers détenus par une fondation externe à BNP Paribas Fortis; ces actifs financiers sont largement excédentaires par rapport aux engagements pris, mais cet excédent, n'étant pas récupérable, n'est pas reconnu comme un actif de BNP Paribas Fortis. Le taux de couverture est 172% au 31 décembre 2015 (contre 195% au 31 décembre 2014).

Engagements relatifs aux régimes à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros, au 31 décembre 2015	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts ⁽¹⁾	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	2 973	17	2 990	-	(2 912)	-	78	(2 912)	-	(2 912)	2 990
Turquie	281	31	312	(484)	-	203	31	-	-	-	31
Autres	318	13	331	(285)	(18)	-	28	(32)	(14)	(18)	60
TOTAL	3 572	61	3 633	(769)	(2 930)	203	137	(2 944)	(14)	(2 930)	3 081

En millions d'euros, au 31 décembre 2014	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Juste valeur des actifs de régime	Juste valeur des actifs distincts ⁽¹⁾	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont juste valeur des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	3 163	19	3 182	-	(2 778)	-	404	(2 778)	-	(2 778)	3 182
Turquie	253	36	289	(492)	-	239	36	-	-	-	36
Autres	334	13	347	(259)	(16)	-	72	(18)	(2)	(16)	90
TOTAL	3 750	68	3 818	(751)	(2 794)	239	512	(2 796)	(2)	(2 794)	3 308

⁽¹⁾ Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales et participations d'assurance de BNP Paribas Fortis – notamment AG Insurance au titre du plan à prestations définies de BNP Paribas Fortis – en couverture des engagements d'autres entités de BNP Paribas Fortis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés

Variation de la valeur actualisée des obligations

En millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Valeur actualisée des obligations en début de période	3 818	3 471
Coût des services rendus au cours de l'exercice	150	138
Charge liée à l'actualisation des engagements	59	90
Coût des services passés	-	-
Effets des liquidations de régime	2	1
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	35	5
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	(174)	274
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	4	(26)
Cotisations des membres des régimes	10	10
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(31)	(25)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(231)	(164)
Effet des variations de change	(30)	18
Effet des variations de périmètre	22	23
Autres variations	(1)	3
Valeur actualisée des obligations en fin de période	3 633	3 818

Variation de valeur de marché des actifs de régime et des actifs distincts

En millions d'euros	Actifs de régime		Actifs distincts	
	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2014
Juste valeur des actifs en début de période	751	645	2 794	2 651
Produit d'intérêt des actifs	31	35	40	64
Effets des liquidations de régime	-	-	-	-
(Pertes) gains actuariels de la période	25	36	183	112
Cotisations des membres des régimes	-	-	10	10
Cotisations versées par l'employeur	32	17	113	109
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(18)	(9)	(213)	(155)
Effet des variations de change	(52)	28	-	-
Effet des variations de périmètre	-	(1)	3	3
Autres variations	-	-	-	-
Juste valeur des actifs en fin de période	769	751	2 930	2 794

Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Coût des services	152	139
Coût des services rendus au cours de l'exercice	150	138
Coût des services passés	-	-
Effets des liquidations de régime	2	1
Charge financière nette	6	11
Intérêts débiteurs	59	90
Produit d'intérêt des actifs de régime	(13)	(15)
Produit d'intérêt des actifs distincts	(40)	(64)
Total porté dans les 'Frais de personnel'	158	150

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	373	(92)
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	208	149
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	(35)	(5)
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	174	(274)
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	(4)	26
Variation de l'effet de la limitation d'actifs	30	12

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Pour chaque zone monétaire, BNP Paribas Fortis actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En %	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾
Zone euro	0,40%-2,00%	2,00%-3,30%	0,40%-1,60%	1,95%-3,30%
Turquie	10,30%	6,00%	8,60%	6,00%

⁽¹⁾ Y compris dérive des prix (inflation)

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb
Zone euro	311	(262)	305	(255)
Turquie	17	(14)	20	(16)

Rendement effectif des actifs de régime et actifs distincts au cours de la période

En % ⁽¹⁾	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Belgique	1,10%-5,20%	1,30%-8,30%
Turquie	10,80%	8,72%

⁽¹⁾ Fourchette de taux représentative de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays.

Ventilation des actifs de couverture :

En %	31 décembre 2015						31 décembre 2014					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres
Belgique	6%	57%	18%	2%	0%	17%	2%	63%	18%	0%	0%	17%
Turquie	0%	0%	0%	5%	93%	2%	0%	1%	0%	5%	91%	3%
Autres	14%	39%	11%	2%	6%	28%	15%	30%	22%	1%	0%	31%
TOTAL	6%	48%	15%	2%	13%	16%	3%	51%	16%	1%	12%	17%

Le Groupe BNP Paribas a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée a minima annuellement pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à EUR 100 millions et tous les trois ans pour les plans entre EUR 20 millions et EUR 100 millions.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

BNP Paribas Fortis offre un régime de couverture médicale pour les retraités. Ce régime est fermé aux nouveaux entrants.

La valeur actualisée des obligations au titre de l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à EUR 76 millions au 31 décembre 2015, contre EUR 96 millions au 31 décembre 2014, soit une diminution d'EUR 20 millions au cours de l'exercice 2015.

La charge relative à l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à EUR 2 millions au titre de l'exercice 2015, contre EUR 3 millions au titre de l'exercice 2014.

Les autres éléments relatif à l'aide médicale postérieure à l'emploi comptabilisés directement en capitaux propres s'élèvent à EUR (19) millions au titre de l'exercice 2015, contre EUR 21 millions au titre de l'exercice 2014.

7.c Autres avantages à long terme

BNP Paribas Fortis consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congés, et certaines protections en cas d'incapacité de travail.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains

collaborateurs, dont la contribution aux performances de BNP Paribas Fortis est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et de BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	102	102
Actif comptabilisé au bilan au titre des autres avantages à long terme	-	-
Obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme	102	102

7.d Indemnités de fin de contrat de travail

BNP Paribas Fortis a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font

l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	248	309

8 Informations complémentaires

8.a Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage

Procédures judiciaires

BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) est impliquée comme partie défenderesse dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans un certain nombre de juridictions étrangères. Ceux-ci relèvent de l'exercice normal de son activité bancaire et concernent notamment ses activités en tant que prêteur, employeur, investisseur et contribuable.

BNP Paribas Fortis constitue des provisions pour ces dossiers lorsque ses dirigeants considèrent, après avoir consulté ses conseillers juridiques, qu'il est probable qu'un paiement devra être effectué par BNP Paribas Fortis et que son montant peut être estimé avec un degré de fiabilité raisonnable.

Bien qu'il soit souvent impossible de prédire ou déterminer l'issue de toutes les procédures judiciaires et règlementaires en cours ou imminentes, la direction est d'avis, en ce qui concerne certains autres litiges et procédures judiciaires contre BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) dont elle a connaissance (et pour lesquels aucune provision n'a été constituée conformément aux principes décrits ci-dessus), et après avoir dûment pris en compte les conseils appropriés, que ces procédures sont infondées, qu'il est possible de s'y opposer avec succès ou que l'issue de ces actions ne devrait pas entraîner de perte significative dans les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

Suite la restructuration de Fortis (en faisant référence à la fois à 'Fortis SA/NV' et 'Fortis N.V.' devenues 'Ageas SA/NV', ci-après 'Ageas SA/NV') fin septembre et début octobre 2008, un certain nombre de groupes représentant des actionnaires, et d'autres parties, ont intenté (ou menacé d'intenter) des actions en justice à l'encontre de différentes entités de l'ancien groupe Fortis et/ou de certains membres de leur Conseil d'Administration et de leur direction.

Si ces procédures devaient être couronnées de succès, elle pourraient en fin de compte avoir un impact financier sur BNP Paribas Fortis. Cet impact demeure cependant non quantifiable à ce jour.

Ces actions incluent notamment les actions suivantes:

- Procédure lancée par des détenteurs de titres MCS contre Ageas, BNP Paribas Fortis et autres

Certains détenteurs de titres à convertibilité obligatoire (Mandatory Convertible Securities, ci-après 'MCS') ont intenté deux actions devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles contre les co-émetteurs des MCS, y compris BNP Paribas Fortis, et contre Bank of New York Corporate Trustee Services Ltd en sa qualité de trustee en vue d'obtenir en premier lieu l'annulation de la conversion des MCS et leur restitution, et, ensuite, des dommages et intérêts. Le 23 mars 2012 le Tribunal de Commerce de Bruxelles a rejeté ces deux actions. Certains obligataires ont fait appel de cette décision en juin 2012, exigeant des dommages et intérêts fixés provisoirement à EUR 350 millions ainsi que la désignation d'un expert. BNP Paribas Fortis continuera de contester vigoureusement ces demandes dès lors qu'elle considère que ces actions sont sans fondement.

■ Procédures devant les tribunaux néerlandais

Ces assignations ont trait à l'émission d'actions de Fortis au moment de l'acquisition d'ABN Amro et au rôle de BNP Paribas Fortis comme « underwriter ».

En septembre 2007, BNP Paribas Fortis a agi aux côtés de Merrill Lynch et d'autres banques comme « 'underwriter' » de l'émission d'actions de Fortis SA/NV et Fortis N.V. (aujourd'hui Ageas SA/NV) pour un montant d'EUR 13,4 milliards. Cette émission d'actions était destinée à financer partiellement la participation de Fortis dans l'acquisition d'ABN Amro Bank N.V.

Le 3 février 2011, BNP Paribas Fortis a été assignée par l'association néerlandaise d'actionnaires 'VEB NCVB'. Selon cette association, BNP Paribas Fortis, Ageas, Merrill Lynch et d'autres parties, serait conjointement et solidairement responsable des prétendues insuffisances du prospectus. Cette association cherche à faire acter par le tribunal que les mentions et prétendues omissions dans le prospectus étaient de nature à induire en erreur les personnes ayant acquis des actions Fortis entre le 24 septembre 2007 et le 3 octobre 2008 et que, par conséquent, BNP Paribas Fortis serait co-responsable, avec les autres banques et certains dirigeants, du préjudice subi par ces actionnaires. Le 7 juillet 2011, BNP Paribas Fortis a été assignée par la fondation néerlandaise 'Stichting Investor Claims against Fortis'. Cette procédure traite du même sujet et repose en grande partie sur les mêmes allégations. Ageas et Merrill Lynch sont codéfendeurs.

S'agissant de procédures néerlandaises intentées par une association, aucune action en réparation du dommage ne peut être introduite à ce stade, mais ce litige pourrait cependant ouvrir la perspective à d'éventuelles réclamations judiciaires individuelles ultérieures.

Le 20 août 2012, BNP Paribas Fortis (ainsi que huit autres défendeurs) a été assignée par la même fondation 'Stichting Investor Claims against Fortis' et d'autres investisseurs. Cette procédure tend à faire condamner conjointement et solidairement les défendeurs au paiement de dommages et intérêts découlant entre autres, en ce qui concerne BNP Paribas Fortis, d'informations prétendues fausses ou incomplètes et qui auraient été communiquées au marché par Fortis durant la période couvrant l'acquisition d'ABN Amro jusqu'au 17 octobre 2008.

■ Procédures devant les tribunaux belges

Des investisseurs particuliers (retail) et institutionnels en actions Fortis ont introduit des procédures judiciaires devant les tribunaux de Bruxelles en vue d'obtenir des dommages et intérêts de BNP Paribas Fortis et de Merrill Lynch en raison de leur rôle dans le cadre de l'émission d'actions Fortis qui a eu lieu en septembre 2007 et telle que décrite ci-dessus. Les demandeurs prétendent que les banques ont manqué à leurs devoirs de conseil financier, entre autres dans le cadre des informations qui devaient être fournies aux investisseurs dans le prospectus émis par Fortis.

Le juge d'instruction du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, en charge depuis 2008 de l'instruction du dossier relatif aux événements qui ont eu lieu au sein du Groupe Fortis entre 2007 et 2008 a transmis son dossier au Procureur du Roi en octobre 2012. En novembre 2012 sept personnes ont été inculpées par le juge d'instruction, et en février 2013 le Ministère Public a prononcé son réquisitoire en vue du règlement de la procédure. Dès lors que des mesures d'instructions complémentaires ont été ordonnées, le traitement de ce dossier devant le tribunal n'a pas encore eu lieu.

- Autres procédures et enquêtes relatives à certains événements de 2007 et 2008 au sein du groupe Fortis et dans lesquelles la Banque n'est pas partie

Ceci inclut entre autres les affaires suivantes :

- (i) un rapport d'enquête sur le management et le déroulement des événements au sein de Fortis ordonnée par la chambre néerlandaise des entreprises ('Ondernemingskamer') qui a été publié en juin 2010. Après la publication de ce rapport, ce tribunal a statué en avril 2012, estimant que des fautes de gestion avaient été commises en 2007 et 2008 au sein de Fortis. L'appel d'Ageas a été rejeté par la Cour de Cassation le 6 décembre 2013. Cette procédure est terminée ;
- (ii) l'arrêt rendu par la Cour d'Appel d'Amsterdam le 29 juillet 2014, déclarant que Fortis est responsable d'avoir fait des déclarations trompeuses et d'avoir communiqué de manière trompeuse durant la période située entre le 29 Septembre et le 1 Octobre 2008;
- (iii) le College van Beroep voor het Bedrijfsleven de La Haye a (a) par son verdict du 14 février 2014, annulé les amendes imposées par l'AFM concernant la communication de Fortis eu égard à son exposition aux subprimes en 2007, et (b) par son verdict du 4 mars 2014 confirmé l'amende imposée par l'AFM concernant la communication de Fortis en juin 2008. Ces procédures sont terminées ;
- (iv) la Cour d'Appel de Bruxelles a dans son arrêt du 24 septembre 2015 imposé des amendes à Ageas et d'autres pour mauvaise communication durant les mois de mai et juin 2008 ; et
- (v) le Tribunal de Commerce de Bruxelles a décidé le 1^{er} février 2016 qu'aucune faute ne pouvait être reprochée à Fortis concernant l'émission du prospectus relatif à l'augmentation de capital de de septembre 2007.

À l'instar de nombreuses autres sociétés exerçant des activités bancaires, d'investissement, de gestion de fonds et de courtage, BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information émanant des autorités réglementaires, gouvernementales ou représentatives des banques. BNP Paribas Fortis répond à ces demandes et coopère avec les régulateurs et autres organismes concernés afin de répondre à leurs préoccupations.

8.b Regroupement d'entreprises et autres changements du périmètre de consolidation

Opérations réalisées en 2015

Fusion entre BNP Paribas Bank Polska et Bank BGŻ

Le 30 avril 2015, la fusion juridique de BNP Paribas Bank Polska (dans laquelle BNP Paribas Fortis détenait 85% d'intérêt) avec Bank BGŻ (détenue par BNP Paribas à 88,98%) a été finalisée. Suite à la fusion, BNP Paribas Fortis détient 28,35% de la banque fusionnée opérant sous le nom de Bank BGŻ BNP Paribas S.A.

La fusion a été exécutée par un transfert de tous les actifs, passifs et capitaux propres de BNP Paribas Bank Polska à Bank BGŻ. Bank BGŻ a augmenté son capital par l'émission d'actions de série I qui ont été délivrées par Bank BGŻ aux actionnaires existants de BNP Paribas Bank Polska (fusion par reprise). Le 30 avril 2015, le capital social de Bank BGŻ a été augmenté de PLN 28.099.554 (actions de fusion), passant de PLN 56 138 764 à PLN 84 238 318 et est divisé en 84 238 318 actions nominatives et au porteur d'une valeur nominale de 1 PLN chacun.

Sous le terme d'échange, pour six actions de BNP Paribas Bank Polska, les actionnaires de BNP Paribas Bank Polska reçoivent cinq actions de fusion de Bank BGŻ (le 'ratio d'échange').

Au moment de la fusion, BNP Paribas Fortis a perdu le contrôle de BNP Paribas Bank Polska (de 85% à 28,35%), ce qui a conduit à la dé-comptabilisation des actifs et passifs de BNP Paribas Bank Polska. La différence entre les 85% de la valeur liquidative de BNP Paribas Bank Polska et la juste valeur de la contrepartie reçue (80,47 PLN/action BGŻ) à la date de la fusion, s'élève à EUR 82,2 millions, comptabilisés sur la ligne 'Gains nets sur autres actifs immobilisés' (GNAI) dans le compte de résultat consolidé de BNP Paribas Fortis.

Pour comptabiliser l'acquisition de Bank BGŻ BNP Paribas S.A., banque issue de la fusion, BNP Paribas Fortis a appliqué la méthode comptable utilisée par le prédécesseur (predecessor basis of accounting method), ce qui signifie que les actifs nets de Bank BGŻ BNP Paribas S.A. ont été mesurés à la valeur comptable du prédécesseur à la date de la fusion en tant que transaction sous contrôle commun. La différence entre la juste valeur des actions Bank BGŻ et les 28,35% de la valeur liquidative de la banque fusionnée Bank BGŻ BNP Paribas à la date de la fusion a entraîné un goodwill d'EUR 51,2 millions, comptabilisé sur la ligne 'Participations dans les entreprises mises en équivalence' dans le bilan consolidé de BNP Paribas Fortis. Le goodwill a ensuite été ajusté à EUR 60,9 millions.

Suite à la fusion, Bank BGŻ BNP Paribas S.A. est consolidée par mise en équivalence par BNP Paribas Fortis.

Sygma Bank

Le 1^{er} décembre 2015, Bank BGŻ BNP Paribas S.A. a acquis auprès de BNP Paribas Personal Finance 100% de Sygma Bank Polska en vue de compléter son offre de produits sur le marché du crédit à la consommation en Pologne. Au 31 décembre 2015, Sygma Bank a été consolidée dans les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis par mise en équivalence (28,35%). À la suite de cette opération, un badwill d'EUR 5,3 millions a été comptabilisé dans le compte de résultat.

Société Immobilière du Royal Building

En octobre 2015, Société Immobilière du Royal Building, une entité consolidée intégralement, a été vendue par BGL BNP Paribas à une entité du Groupe, Cardiff Lux Vie, laquelle est consolidée par mise en équivalence.

Suite à cette opération, la Société Immobilière du Royal Building a modifié sa méthode de consolidation de l'intégration globale vers la mise en équivalence, et BGL BNP Paribas a comptabilisé un gain net en capital d'un montant d'EUR 13,3 millions.

TCG Fund I L.P

TCG Fund I L.P, la société mère de Cronos Holding Company Ltd, a été liquidée en septembre 2015. Le résultat de sa liquidation au 31 décembre 2015 s'élevait à EUR 25,6 millions (ou USD 28,1 millions), relatif aux écarts de conversion recyclés des capitaux propres vers le compte de résultat.

Cronos Holding Company Limited

Le 20 janvier 2015, Cronos Holding Company Limited, précédemment consolidée par mise en équivalence, a été cédée par TCG Funds I L.P. à une partie externe. La contrepartie s'élevait à EUR 165 millions (ou USD 199 millions), et les gains en capital s'élevaient à EUR 68,9 millions (ou USD 77,5 millions). Cronos Société holding Ltd était spécialisée dans les activités de location de conteneurs.

Opérations réalisées en 2014

Specialised Finance (SF)

Le transfert des crédits de Specialised Finance (SF), qui a démarré début 2013 et s'est poursuivi au cours du premier trimestre 2014, a été finalisé le 31 mars 2014, date à laquelle l'encours restant des crédits de Specialised Finance (SF) transférés de BNP Paribas à BNP Paribas Fortis s'élevait à EUR 7 965 millions et le montant total payé pour les crédits SF transférés s'élevait à EUR (9 528) millions. La différence entre la contrepartie payée et la valeur comptable initiale des actifs transférés est présentée comme un ajustement des capitaux propres, qui s'élève à EUR (251) millions. Ceci est en conformité avec la 'méthode de la valeur comptable antérieure' telle que décrite à la note 1. 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'. Selon cette méthode, étant donné que l'acquisition est intervenue entre entités sous un contrôle commun, BNP Paribas Fortis en tant qu'acquéreur reconnaît les actifs et passifs acquis à la valeur comptable qui figure dans les livres du cédant à la date du transfert.

Cession des activités de la succursale de Francfort

Cette transaction se rapporte à la restructuration (partielle) du réseau européen de succursales du groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis, en vue d'optimiser certains aspects structurels du Groupe BNP Paribas en créant un positionnement géographique efficient en Europe pour Corporate & Investment Banking (CIB) dans son ensemble, tout en offrant en même temps des opportunités commerciales attrayantes à CIB au sein BNP Paribas Fortis.

Tous les actifs et passifs de la succursale allemande (Francfort) de BNP Paribas Fortis (sauf pour sa participation dans Von Essen Bank) ont été transférés à la succursale allemande de BNP Paribas le 5 décembre 2014, pour un montant d'EUR 336 millions.

Création d'une succursale en Finlande

Dans le cadre du plan de croissance pour la Région Nordique, BNP Paribas Fortis et le Groupe BNP Paribas souhaitent accroître leur offre de service Corporate and Investment Banking aux clients existants et prospects en Finlande.

Cette succursale dispose des caractéristiques d'un bureau de représentation effectuant uniquement des tâches à caractères auxiliaires et préparatoires telles que des études de marché, l'identification des clients, la fourniture d'information aux clients du Groupe BNP Paribas, la fourniture d'information relative au pays pour d'autres entités du Groupe BNP Paribas ainsi qu'à des clients. Toutefois, dans la mesure où le concept de bureau de représentation n'est pas reconnu par la législation en Finlande, une succursale a été constituée.

La succursale a été enregistrée au Registre du Commerce d'Helsinki le 14 août 2014 et a démarré ses activités en août de la même année.

Premier Appel Public à l'Épargne (APE) pour BNP Paribas Polska

L'autorité de régulation polonaise (KNF) a exigé de BNP Paribas Fortis d'augmenter la part des actions détenues par des tiers dans la filiale BNP Paribas Polska pour la faire passer d'un niveau de 0,11% à 15%. L'APE a eu lieu en avril et mai 2014. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a voté pour une augmentation de capital de PLN 228,5 millions au 7 avril 2014. Avec cet APE, le pourcentage total de vote de BNP Paribas Fortis au sein de BNP Paribas Polska est passé de 99,89% à 85%. L'impact de la dilution de notre participation dans BNP Paribas Polska sur les capitaux propres de BNP Paribas Fortis s'élève à EUR (16) millions.

8.c Intérêts minoritaires

Principaux intérêts minoritaires

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat de BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	31 décembre 2015	Exercice 2015						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du Groupe BGL BNP Paribas	43 196	1 374	484	487	50%	301	310	130
Autres intérêts minoritaires						140	118	1
TOTAL						441	428	131

En millions d'euros	31 décembre 2014	Exercice 2014						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du Groupe BGL BNP Paribas	41 068	1 347	432	617	50%	259	359	226
Autres intérêts minoritaires						158	374	
TOTAL						417	733	226

Par ailleurs, il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs du groupe BGL BNP Paribas, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves

En millions d'euros	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
BNP Paribas Polska SA				
En 2014, BNP Paribas Bank Polska SA a réalisé une augmentation de capital, entièrement souscrite par des investisseurs externes. La participation de BNP Paribas Fortis dans cette entité est passée de 99,89% à 84,99%			(16)	69
Fusion avec Bank BGŻ (note 8.b)	-	(71)		
Türk Ekonomi Bankasi				
BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding a racheté les intérêts des actionnaires minoritaires représentant 1,01% du capital, augmentant son pourcentage d'intérêt sur Türk Ekonomi Bankasi AS à 45,76%			17	(35)
Une acquisition supplémentaire de 2,96% des intérêts minoritaires a été faite par BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding, augmentant son pourcentage d'intérêt sur Türk Ekonomi Bankasi AS à 48,72%	(9)	(39)		
Autres	-	3	-	-
TOTAL	(9)	(107)	1	34

Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, BNP Paribas Fortis a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à EUR 320 millions au 31 décembre 2015 contre EUR 416 millions au 31 décembre 2014.

8.d Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers BNP Paribas Fortis

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2014 et 2015, aucune entité de BNP Paribas Fortis n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées :

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers (autres que les entités du Groupe BNP Paribas) ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs s'élève à EUR 0,6 milliard au 31 décembre 2015 comparé à EUR 1,5 milliard au 31 décembre 2014.

Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 5.r et 6.c.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Les restrictions significatives liées aux réserves de liquidité correspondent aux dépôts obligatoires auprès des banques centrales communiqués dans le chapitre « Gestion des risques et adéquation des fonds - Risque de liquidité et de refinancement ».

8.e Entités structurées

BNP Paribas Fortis considère avoir sponsorisé une entité structurée lorsqu'il a été impliqué dans sa création.

BNP Paribas Fortis est engagé dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités :

- de titrisation d'actifs financiers en qualité d'originateur ou d'arrangeur,
- de gestionnaire de fonds,
- de financements spécialisés d'actifs.

De plus, BNP Paribas Fortis est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la Note 1.c.2 Méthodes de consolidation.

Entités structurées consolidées

Les principales catégories d'entités structurées consolidées sont :

Conduits ABCP (Asset Backed Commercial Paper) : les conduits de titrisation Scaldis sont des opérations de titrisation gérées par BNP Paribas Fortis pour le compte de sa clientèle. Le détail de leur mode de financement et l'exposition en risque de BNP Paribas Fortis sont présentés par le chapitre « Gestion des risques et adéquation des fonds propres » sous « Titrisation – Activité en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur ».

Titrisation pour compte propre : les positions de titrisation pour compte propre originées et conservées par BNP Paribas Fortis sont détaillées dans le chapitre « Gestion des risques et adéquation des fonds propres » sous « Titrisation – Activité en matière de titrisation pour compte propre (originateur au sens Bâle II) ».

Entités structurées non consolidées

BNP Paribas Fortis est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

Titrisation : BNP Paribas Fortis structure des véhicules de titrisation destinés à offrir à ses clients des solutions de financement de leurs actifs, soit à travers les conduits ABCP consolidés. Chaque véhicule finance l'achat des actifs des clients (créances ou obligations,...) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance.

Fonds : BNP Paribas Fortis structure et gère des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissements à ses clients. Des

fonds dédiés au public sont proposés à des clients institutionnels et particuliers, et sont distribués et suivis commercialement par BNP Paribas Fortis. Les entités de BNP Paribas Fortis qui gèrent ces fonds peuvent percevoir des commissions de gestion et des commissions de performance. De plus, BNP Paribas Fortis peut détenir des parts émises par ces fonds.

Financement d'actifs : BNP Paribas Fortis accorde des financements à des entités structurées qui acquièrent des actifs (navires, export finance,...) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée.

Autres : pour le compte de sa clientèle, BNP Paribas Fortis peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs ou à restructurer de la dette.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose BNP Paribas Fortis à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Les actifs et passifs de BNP Paribas Fortis liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants :

En millions d'euros, au 31 décembre 2015	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
INTERETS AU BILAN DE BNP PARIBAS FORTIS					
ACTIF					
Portefeuille de transaction	1	-	1	4	6
Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	25	-	8	33
Prêts et créances	520	-	342	81	943
Autres actifs	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	521	25	343	93	982
PASSIF					
Portefeuille de transaction	-	152	-	4	156
Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat	-	26	-	-	26
Passifs financiers évalués au coût amorti	20	1 567	21	44	1 652
Autres passifs	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIF	20	1 745	21	48	1 834
EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES	521	25	711	320	1 577
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES	18 112	2 225	3 626	455	24 418

En millions d'euros, au 31 décembre 2014	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
INTERETS AU BILAN DE BNP PARIBAS FORTIS					
ACTIF					
Portefeuille de transaction	1	-	2	61	64
Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat	-	1	-	-	1
Actifs financiers disponibles à la vente	-	1	1	8	10
Prêts et créances	711	-	150	144	1 005
Autres actifs	-	-	-	2	2
TOTAL ACTIF	712	2	153	215	1 082
PASSIF					
Portefeuille de transaction	-	157	-	4	161
Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat	-	44	-	-	44
Passifs financiers évalués au coût amorti	-	1 881	9	110	2 000
Autres passifs	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIF	-	2 082	9	114	2 205
EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES	712	2	175	434	1 323
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES	22 314	3 251	3 702	482	29 749

L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées sponsorisées par BNP Paribas Fortis correspond au montant nominal de la perte en trésorerie encourue. Elle est composée de la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers disponibles à la vente, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi que du montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et du montant notionnel des CDS (credit default swaps) vendus.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par BNP Paribas Fortis lorsqu'il a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, sont détaillés ci-dessous :

- **Parts d'autres fonds non gérés par BNP Paribas Fortis** : dans le cadre de son activité de négociation, BNP Paribas Fortis investit dans des entités structurées en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration (investissements dans des fonds communs de placement, des fonds de placement en valeurs mobilières ou des fonds alternatifs), notamment en couverture économique de produits structurés vendus aux clients. BNP Paribas Fortis prend également des participations minoritaires pour accompagner des entreprises dans le cadre de son activité de capital investissement. Ces investissements représentent un montant total d'EUR 0,9 milliard au 31 décembre 2015 (EUR 0,7 milliard au 31 décembre 2014).
- **Investissements dans des véhicules de titrisation** : le détail de l'exposition de BNP Paribas Fortis et la nature des investissements effectués sont communiqués dans le chapitre « Gestion des risques et adéquation des fonds propres » sous « Titrisation – Activité en matière de titrisation en tant qu'investisseur ». Ces investissements dans des véhicules de titrisation s'élèvent à EUR 2,9 milliards au 31 décembre 2015 (néant au 31 décembre 2014). En outre, BNP Paribas Fortis a également des positions sur des SPV sponsorisées par le Groupe BNP Paribas, mais pas par BNP Paribas Fortis. Ces investissements représentent EUR 0,2 milliard au bilan et EUR 0,6 milliard au hors bilan au 31 décembre 2015 (EUR 0,2 milliard et néant au 31 décembre 2014).

8.f Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis

La politique de rémunération du Conseil d'Administration et du Comité de Direction n'a pas évolué de manière significative en 2015.

8.f.1 Rémunération du Conseil d'Administration

Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres exécutifs et non-exécutifs du Conseil d'Administration perçoivent une rémunération basée sur les principes suivants, approuvés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2015, et durant laquelle il a été approuvé de maintenir la totalité de la rémunération du Conseil d'Administration à un maximum d'EUR 1,5 million par an.

Salaire annuel fixe Président du Conseil d'Administration	EUR	50 000	(brut)
Salaire annuel fixe Membres du Conseil d'Administration	EUR	25 000	(brut)
Jeton de présence Président des Comités du Conseil	EUR	4 000	(brut)
Jeton de présence Membres du Conseil d'Administration / Comités du Conseil	EUR	2 000	(brut)

Les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune rémunération variable, ni d'un régime de prévoyance ou couverture sociale, ni de tout autre avantage ¹.

¹ A l'exception du Président qui bénéficie d'une voiture de société, d'un téléphone et d'une connexion internet à la maison.

Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous montre la rémunération brute versée en 2015 à chaque membre du Conseil d'Administration.

En euros		Rémunération fixe	Jetons de présence*	Total 2015
Herman DAEMS	Président	50 000	98 000	148 000
Didier BEAUVOIS	Exécutif	25 000	20 000	45 000
Jean-Laurent BONNAFÉ	Non exécutif (non rémunéré depuis le 01/01/2015)	-	-	-
Dirk BOOGMANS	Non exécutif	25 000	58 000	83 000
Antoinette D'ASPREMONT LYNDEN	Non exécutif	25 000	40 000	65 000
Stefaan DECRAENE	Non exécutif	25 000	14 000	39 000
Filip DIERCKX	Exécutif	25 000	20 000	45 000
Sophie DUTORDOIR	Non exécutif	25 000	38 000	63 000
Maxime JADOT	Exécutif	25 000	20 000	45 000
Thierry LABORDE	Non exécutif (depuis le 01/12/2015)	6 250	4 000	10 250
Thomas MENNICKEN	Exécutif	25 000	18 000	43 000
Alain PAPIASSE	Non exécutif	25 000	14 000	39 000
Jean STÉPHENNE	Non exécutif (jusqu'au 23/04/2015)	6 250	2 000	8 250
Peter VANDEKERCKHOVE	Exécutif	25 000	18 000	43 000
Thierry VARÈNE	Non exécutif	25 000	28 000	53 000
François VILLEROY DE GALHAU	Non exécutif (jusqu'au 30/04/2015)	8 333	12 000	20 333
TOTAL		345 833	404 000	749 833

(*) Cette colonne comprend le montant des jetons de présence pour tous les Comités du conseil

(**) La rémunération payée à Luc Vansteenkiste à titre d'invité permanent s'élevait à EUR 12 250

8.f.2 Rémunération du Comité de Direction

Politique de rémunération des membres du Comité de Direction

Les membres exécutifs du Conseil d'Administration ont le statut de travailleurs indépendants et perçoivent une rémunération fondée sur les mêmes règles que les membres non exécutifs. Ils sont en outre rémunérés pour leurs fonctions au sein du Comité de Direction sur base des éléments suivants: rémunération mensuelle fixe, rémunération annuelle variable basée sur la réalisation de critères de performance clairs et liée à des critères de performance collective et individuelle (voir ci-après), un programme d'assurance-groupe (plan de pension, assurance hospitalisation, vie et invalidité), avantages en nature (voiture de fonction, téléphone portable et connexion internet) et la possibilité d'obtenir un intéressement à long terme (actions gratuites ou stock-options). Conformément à la réglementation bancaire européenne CRDIV et la loi bancaire Belge, la rémunération est soumise à des conditions stricts.

La grille et les niveaux de rémunération sont déterminés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Remuneration Committee en prenant en compte les pratiques habituelles et appropriées ainsi que des références de marché pour les rémunérations des membres exécutifs de direction, et en se faisant aider par des cabinets spécialisés. La politique relative à la rémunération a suivi un processus et des principes identiques à ceux de l'année précédente, ce qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

Critères de performance utilisés pour déterminer la rémunération variable

L'ensemble du processus décrit ci-après fait l'objet d'un audit de l'Inspection Générale.

Performances individuelles

Une auto-évaluation est préparée par chaque membre du Comité de Direction et est ensuite soumise au Chief Executive Officer (CEO) qui décide des scores en étroite consultation avec le Président du Conseil d'Administration. Les Fonctions de Contrôle procèdent aussi à une évaluation globale.

Les performances individuelles désignent la réalisation des objectifs personnels ainsi que les performances managériales, telles qu'évaluées par le Conseil d'Administration selon les quatre principes suivants :

- **Focus Client** : inspirer aux collaborateurs la volonté d'innover au service du client, ce dernier étant toujours cœur de l'action menée ;
- **Entreprendre en pleine conscience des risques** : prendre des initiatives pour promouvoir le développement et l'efficacité opérationnelle, ce qui suppose :
 - Agir de manière interdépendante et coopérative avec les autres entités au service de l'intérêt général du groupe et de ses clients ;
 - Être en permanence attentif aux risques liés à nos activités et en encourageant les collaborateurs à en faire de même ;
- **Valoriser les personnes** : être attentif aux collaborateurs, les respecter, développer leurs compétences et promouvoir la diversité des talents ;
- **Exemplarité** : montrer l'exemple dans le comportement et l'éthique, en respectant les lois et le cadre réglementaire, en appliquant les règles de conformité et en adoptant un comportement socialement responsable.

Performances des activités fondées sur des indicateurs clés de performance (KPI)

Les performances des activités sont mesurées à partir d'indicateurs clés de performance (KPI). Chaque année, toutes les activités (business) élaborent un plan stratégique à partir duquel sont tirés des indicateurs permettant à leur équipe dirigeante de mesurer et d'évaluer les performances réalisées. Les critères mesurés pour chaque business sont : les résultats financiers, la gestion des coûts, la gestion des risques/conformité, l'évolution à long terme, la responsabilité sociale de l'entreprise, gestion du capital humain. Chaque année, le Comité de Direction attribue une note sur les performances globales.

La période d'évaluation s'étend de janvier à décembre de chaque année civile. Les performances sont mesurées d'après des objectifs à la fois qualitatifs (satisfaction clientèle, gestion saine des risques, résultats des enquêtes globales des collaborateurs, gestion du capital humain, etc.) et quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat brut, évolution des parts de marché, etc.)

Critères de performance applicables à la partie différée de la rémunération variable

La rémunération variable est soumise aux principes généraux relatifs à la rémunération différée. A cet égard, la partie différée est conditionnée par la performance future de la Banque et à une pleine politique de gestion du risque :

Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous présente de manière globale la rémunération brute versée ou à verser aux membres du Comité de Direction pour l'exercice 2015 dont avantages en nature et jetons de présence.

	2015		2014	
	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction
Rémunération				
Fixe ⁴	928 513	2 477 373	928 513	2 765 057
Variable	210 000	448 530	100 000	315 000
Variable différée	70 000	179 020		30 000
Variable multi-annuel ¹	70 000	120 000	245 000	312 000
Jetons de présence ⁵	105 516	243 612	105 516	231 766
Avantages en nature ²	7 173	238 702	7 832	238 242
Pension, assurance-vie et pension d'orphelin ³	270 144	179 397	268 502	519 789
Total	1 661 346	3 886 634	1 655 363	4 411 854

⁽¹⁾ Afin de se conformer à la Directive Européenne 'Capital Requirement Directive IV' applicable aux établissements de crédit, le montant de la rémunération variable pluriannuelle indiqué pour un exercice donné est celui attribué au titre de la performance de cet exercice et non plus celui attribué au cours de cet exercice. Il en résulte que le principe de rattachement à chaque exercice de la rémunération variable pluriannuelle est désormais aligné sur celui de la rémunération variable annuelle. C'est la raison pour laquelle la rémunération variable pluriannuelle prise en compte dans la rémunération totale attribuée en 2014 est celle attribuée par le Conseil d'Administration en 2015. De même, la rémunération variable pluriannuelle prise en compte dans la rémunération totale attribuée en 2015 est celle attribuée par le Conseil d'Administration en 2016.

⁽²⁾ Les membres du Comité de Direction ont chacun une voiture de fonction et un téléphone portable. Le remboursement de frais scolaires est inclus dans les Avantages en nature.

⁽³⁾ Pour les régimes de retraite à cotisations définies et pour les régimes de retraite à prestations définies, il s'agit de la somme des cotisations de l'employeur.

⁽⁴⁾ Les indemnités brutes de location et de déménagement sont incluses dans la partie fixe rapportée ci-dessus.

⁽⁵⁾ Afin de se conformer à l'Article 96 de la Loi bancaire belge, nous avons inclus les rémunérations perçues dans le périmètre contrôlé.

Information sur les plans variables multi-annuels

2014 et 2015

Le plan Contingent Sustainable and International Scheme ('CSIS') est destiné à rémunérer les Material Risk Takers, identifiés comme des collaborateurs clés du Groupe BNP Paribas en raison de leur performance, conformément à la réglementation européenne, et sous réserve qu'ils agissent dans les intérêts à long terme du Groupe BNP Paribas. Le plan CSIS vise à récompenser les bénéficiaires tout en favorisant une gestion saine et efficace des risques. Comme l'exige la Directive Européenne CRD4 (Capital requirements Directive 4), le plan CSIS prévoit l'octroi d'une attribution qui peut être totalement annulée afin de refléter de manière appropriée la qualité de crédit du Groupe BNP Paribas en continuité d'exploitation.

En conséquence, les paiements en vertu du plan CSIS seront annulés si le ratio CET1 du Groupe BNP Paribas chute au-dessous de 7%, ou si le Groupe fait l'objet d'une procédure de résolution.

Dans le but de refléter l'ambition de croissance du Groupe tout en promouvant une plus grande responsabilité sociale et environnementale, le Groupe BNP Paribas a également décidé :

- de subordonner :
 - 85% de l'attribution à une condition basée sur la performance opérationnelle du Groupe ('Group Performance Indicator - GPI') ; et
 - 15% de l'attribution à une condition basée sur la performance en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale ('RSE'), le Groupe BNP Paribas considérant qu'il est essentiel d'agir à tous les niveaux et de façon significative, afin de promouvoir une plus grande responsabilité environnementale, économique et sociale.
- de conditionner tout paiement dans le cadre du Plan à un Résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2017 positif (l'exercice 2018 pour le plan 2015).

Pour le plan de l'année 2014, l'Attribution CSIS prend la forme d'un montant en numéraire exprimé en devise locale (le 'Montant Nominal de l'Instrument') portant un taux d'intérêt (le 'Montant d'Intérêts'). La Période d'Acquisition débute le 1^{er} janvier 2015 et prend fin le 1^{er} janvier 2018. La Période de Rétention est une période de six mois débutant le 1^{er} janvier 2018 et prenant fin le 30 juin 2018. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un Montant d'Intérêts à la Date de Paiement ; ce Montant d'Intérêts est calculé du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018, et le taux d'intérêt est de 1,70% par année. Pour le plan de l'année 2015, La Période d'Acquisition débute le 1^{er} janvier 2016 et prend fin le 1^{er} janvier 2019. La Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2019 et prend fin le 30 juin 2019. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un Montant d'Intérêts à la Date de Paiement ; ce Montant d'Intérêts est calculé du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, et le taux d'intérêt est de 1,70% par année.

Information sur le paiement d'indemnités de rupture

En 2015, aucune indemnité de licenciement a été payée aux membres du Comité de Direction.

8.g Relations avec les parties liées

Les autres parties liées à BNP Paribas Fortis sont :

- BNP Paribas (et toutes ses filiales), qui ont le contrôle sur BNP Paribas Fortis,
- les sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis (y compris les sociétés mises en équivalence),
- ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel de BNP Paribas Fortis.

Les transactions opérées entre BNP Paribas Fortis et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

Relations entre les sociétés consolidées

La liste des sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis est présentée dans la note 8.j « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale de BNP Paribas Fortis sont totalement éliminés en consolidation

Encours des opérations réalisées avec les parties liées :

En millions d'euros, au	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾
ACTIF						
Prêts, avances et titres						
<i>Comptes ordinaires</i>	1 401	-	32	1 384	-	39
<i>Prêts</i>	8 894	-	2 034	9 516	-	1 270
<i>Titres</i>	245	-	-	243	-	35
Titres détenus en portefeuille autre que de négoce	1 626	-	-	7	-	86
Actifs divers	2 063	7	104	3 207	2	76
Total	14 229	7	2 170	14 357	2	1 506
PASSIF						
Dépôts						
<i>Comptes ordinaires</i>	391	178	442	459	125	256
<i>Autres emprunts</i>	13 885	45	2 431	8 846	36	2 399
Dettes représentées par un titre	2 368	-	9	1 371	-	9
Passifs divers	798	-	72	273	-	21
Total	17 442	223	2 954	10 949	161	2 685
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE						
Engagements de financement donnés	3 097	2 414	1 577	916	3 019	1 757
Engagements de garantie donnés	7 220	-	192	6 934	-	143
Total	10 317	2 414	1 769	7 850	3 019	1 900

⁽¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

BNP Paribas Fortis effectue également avec ces parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme...).

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées :

En millions d'euros, au	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées	Entities of the BNP Paribas Group	Coentreprises	Entreprises associées
Intérêts et produits assimilés	354	-	20	402	-	32
Intérêts et charges assimilés	(244)	-	(24)	(363)	(1)	(30)
Commissions (produits)	127	4	508	138	3	453
Commissions (charges)	(58)	-	(6)	(48)	-	(4)
Prestations de services rendues	1	1	1	1	1	1
Prestations de services reçues	-	-	(4)	-	-	-
Loyers perçus	1	-	3	1	-	3
Total	181	5	498	131	3	455

⁽¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif

Entités de BNP Paribas Fortis assurant la gestion de certains avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel de BNP Paribas Fortis

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un certain nombre de régimes de retraite gérés par AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis détient une participation en actions de 25%.

8.h Echancier des instruments financiers par maturité

Le tableau qui suit présente les soldes au bilan des actifs et des passifs financiers par date d'échéance contractuelle. L'échéance des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat relevant du portefeuille de transactions est considérée 'non déterminée' dans la mesure où ces instruments financiers sont destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle.

Les échéances des dettes représentées par un titre et des dettes subordonnées, qui font partie des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par résultat, sont présentés en fonction des flux de trésorerie non actualisés des intérêts futurs et des paiements principaux.

Les actifs financiers à revenu variable disponibles à la vente, les instruments de dérivés de couverture, les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux et les dettes subordonnées perpétuelles sont également réputés à échéance 'non déterminée'.

En millions d'euros, au 31 décembre 2015	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse et Banques centrales		16 505						16 505
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12 966							12 966
Instruments financiers dérivés de couverture	1 907							1 907
Actifs financiers disponibles à la vente	1 280		2 626	1 599	2 516	14 729	9 979	32 729
Prêts et créances sur établissements de crédit	63	2 203	1 853	450	2 868	4 298	1 329	13 064
Prêts et créances sur la clientèle		9 959	13 516	9 765	20 735	57 728	64 937	176 640
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 218							1 218
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			1	37	35	341	168	582
Actifs financiers par échéance	17 434	28 667	17 996	11 851	26 154	77 096	76 413	255 611
Banques centrales		1 175						1 175
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 123		34	205	802	1 988	1 172	17 324
Instruments financiers dérivés de couverture	4 120							4 120
Dettes envers les établissements de crédit		1 421	8 856	2 342	4 297	4 936	757	22 609
Dettes envers la clientèle		132 091	13 798	22 006	3 058	2 875	2 333	176 161
Dettes représentées par un titre			2 115	1 766	4 322	2 641	289	11 133
Dettes subordonnées	107		10	778	615	2 412	1 162	5 084
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 067							1 067
Passifs financiers par échéance	18 417	134 687	24 813	27 097	13 094	14 852	5 713	238 673

En millions d'euros, au 31 décembre 2014	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse et Banques centrales		10 758						10 758
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19 688							19 688
Instruments financiers dérivés de couverture	1 948							1 948
Actifs financiers disponibles à la vente	595		939	1 739	1 296	14 552	13 542	32 663
Prêts et créances sur établissements de crédit	66	2 377	2 207	626	1 093	6 338	1 500	14 207
Prêts et créances sur la clientèle		11 037	22 390	13 877	15 076	40 709	63 762	166 851
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 445							1 445
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			10	551		320	260	1 141
Actifs financiers par échéance	23 742	24 172	25 546	16 793	17 465	61 919	79 064	248 701
Banques centrales		337						337
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22 329		55	318	632	2 612	1 466	27 412
Instruments financiers dérivés de couverture	4 380							4 380
Dettes envers les établissements de crédit		1 259	3 978	2 390	3 391	3 625	829	15 472
Dettes envers la clientèle		127 969	13 998	15 717	3 777	3 714	2 625	167 800
Dettes représentées par un titre			1 442	3 600	4 970	1 776	275	12 063
Dettes subordonnées	127		31	167	102	3 241	665	4 333
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 250							1 250
Passifs financiers par échéance	28 086	129 565	19 504	22 192	12 872	14 968	5 860	233 047

8.i Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes:

- Ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2015. Elles sont susceptibles de fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette juste valeur réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée, et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de BNP Paribas Fortis.
- La plupart de ces valeurs de marché ne sont pas pertinentes, et ne sont donc pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités de la banque commerciale qui utilisent ces instruments.
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.
- Enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les goodwill, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	Note	31 décembre 2015					Valeur au bilan
		Juste valeur estimée				Total	
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3			
ACTIFS FINANCIERS							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.f	-	13 064	-	13 064	13 064	
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	5.g	534	12 586	154 530	167 650	163 851	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.j	474	152	-	626	582	
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes envers les établissements de crédit	5.f	-	22 835	-	22 835	22 609	
Dettes envers la clientèle	5.g	-	176 849	-	176 849	176 161	
Dettes représentées par un titre	5.i	-	11 232	-	11 232	11 133	
Dettes subordonnées	5.i	-	5 228	-	5 228	5 084	

⁽¹⁾ Location financement exclus

En millions d'euros	Note	31 décembre 2014					Valeur au bilan
		Juste valeur estimée				Total	
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3			
ACTIFS FINANCIERS							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.f	-	14 219	-	14 219	14 207	
Prêts et créances sur la clientèle ¹	5.g	642	12 280	146 815	159 737	155 904	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.j	390	802	-	1 192	1 141	
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes envers les établissements de crédit	5.f	-	15 472	-	15 472	15 472	
Dettes envers la clientèle	5.g	-	168 549	-	168 549	167 800	
Dettes représentées par un titre	5.i	-	12 276	-	12 276	12 063	
Dettes subordonnées	5.i	-	4 352	-	4 352	4 333	

⁽¹⁾ Location financement exclus

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues par BNP Paribas Fortis assurent une mesure homogène de la juste valeur des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein de la Banque : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur. À défaut, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'. La description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur est également présentée dans les principes comptables (note 1.d.9). La juste valeur retenue pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue) ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée, et a été présentée au niveau 2, à l'exception de prêts à la clientèle qui sont classés niveau 3.

8.j Périmètre de consolidation

Dénomination	Pays	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Société consolidante									
BNP Paribas Fortis	Belgique								
Belgique									
Ace Equipment Leasing	Belgique	IG	99,80%	24,95%	V4	IG	100%	25%	
Ace Leasing	Belgique								S4
Ag Insurance	Belgique	ME	25%	25%		ME	25%	25%	
Alpha Card S.C.R.L.	Belgique	ME	49,99%	49,99%		ME	49,99%	49,99%	
Alpha Crédit S.A.	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
Belgian Mobile Wallet	Belgique	ME	20%	20%	v2-v3	ME	33,18%	33,18%	V2
Bnp Paribas Fortis Factor Nv SA	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
Bnp Paribas Lease Group (Belgique)	Belgique	IG	99,99%	24,99%		IG	99,99%	24,99%	
Bpost Banque - Bpost Bank	Belgique	ME 2	50%	50%		ME 2	50%	50%	
Demetris N.V.	Belgique	ME 1	99,99%	99,99%		ME 1	99,99%	99,99%	
Eos Aremas Belgium S.A./N.V.	Belgique	ME	49,97%	49,97%		ME	49,97%	49,97%	
Es-Finance	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Fortis Lease Belgium	Belgique	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Fortis Lease Car & Truck	Belgique								S4
Fortis Private Equity Belgium N.V.	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
Fortis Private Equity Expansion Belgium N.V.	Belgique	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	
Fortis Private Equity Management N.V.	Belgique	ME 1	100%	100%		ME 1	100%	100%	E1
Fortis Private Equity Venture Belgium S.A.	Belgique								S4
Fscholen	Belgique	ME 2	50%	50%		ME 2	50%	50%	E1
Immobilière Sauvenière S.A.	Belgique	ME 1	99,99%	99,99%		ME 1	99,99%	99,99%	
Nissan Finance Belgium N.V.	Belgique								S4
Belgique - Entités Structurées									
Bass Master Issuer Nv	Belgique	IG				IG			
Esmée Master Issuer	Belgique	IG				IG			

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)
E2 Création d'entité
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
V2 Cession partielle
V3 Dilution
V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable) (cf. note 1.c.1)
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale
ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Luxembourg									
Bgl Bnp Paribas	Luxembourg	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
Bgl Bnp Paribas Factor S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Bnp Paribas Fortis Funding S.A.	Luxembourg	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
Bnp Paribas Lease Group Luxembourg S.A.	Luxembourg	IG	99,99%	49,99%		IG	99,99%	49,99%	
Bnp Paribas Leasing Solutions	Luxembourg	IG	50%	25%		IG	50%	25%	
Cardif Lux Vie	Luxembourg	ME	33,33%	16,67%		ME	33,33%	16,67%	
Cofhylux S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Plagefin S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Plagefin - Placement, Gestion, Finance Holding S.A.	Luxembourg								S4
Luxembourg - Entités Structurées									
Alleray S.A.R.L.	Luxembourg	IG				IG			E1
Société Immobilière De Monterey S.A.	Luxembourg	IG				IG			
Société Immobilière Du Royal Building S.A.	Luxembourg	ME			S2	IG			
Reste du monde									
Agrilease B.V.	Pays-Bas								S3
Albury Asset Rentals Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
All In One Vermietung Gmbh	Autriche	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	
All In One Vermietungsgesellschaft Fur Telekommunikationsanlagen Mbh	Allemagne	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	
Alpha Murcia Holding B.V.	Pays-Bas	ME 1	100%	100%		ME 1	100%	100%	
Aprolis Finance	France	IG	50,99%	12,75%		IG	50,99%	12,75%	
Arius	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Artegy	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Artegy Limited	Royaume-Uni	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	D1
Bank BGŻ Bnp Paribas SA	Pologne	ME	28,35%	28,35%	E3				
Bnp Paribas Bank Polska S.A.	Pologne				S4	IG	84,99%	84,99%	V3
Bnp Paribas Commercial Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Bnp Paribas Factor Deutschland B.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Bnp Paribas Factor Gmbh	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)
E2 Création d'entité
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
V2 Cession partielle
V3 Dilution
V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable) (cf. note 1.c.1)
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale
ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Bnp Paribas Factoring Coverage Europe Holding N.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Bnp Paribas Finansal Kiralama A.S.	Turquie	IG	99,99%	26,06%	V1	IG	99,99%	25,94%	V1
BNP Paribas Fortis (Succursale autrichienne)	Autriche	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Succursale Tchèque)	République Tchèque	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Succursale allemande)	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Succursale néerlandaise)	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Succursale norvégienne)	Norvège	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Succursale roumaine)	Roumanie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Succursale espagnole)	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Succursale suédoise)	Suède	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Succursale des États-Unis)	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Finland branch)	Finland	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E2
BNP Paribas Fortis (Succursale britannique)	Royaume-Uni				S1	IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Succursale danoise)	Danemark	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Bnp Paribas Fortis Yatirimlar Holding Anonim Sirketi	Turquie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Bnp Paribas Investment Partners	France	ME	33,33%	30,85%		ME	33,33%	30,85%	
Bnp Paribas Lease Group (Rentals) Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Bnp Paribas Lease Group Bplg	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Bnp Paribas Lease Group Ifn S.A.	Roumanie	ME 1	99,94%	24,99%		ME 1	99,94%	24,99%	
Bnp Paribas Lease Group Kft.	Hongrie	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	
Bnp Paribas Lease Group Leasing Solutions S.P.A.	Italie	ME	26,17%	6,54%		ME	26,17%	6,54%	
Bnp Paribas Lease Group Lizing Rt	Hongrie	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	
Bnp Paribas Lease Group Plc	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Bnp Paribas Lease Group Sp.Z.O.O	Pologne	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	
Bnp Paribas Leasing Solutions Immobilier Suisse	Suisse				S4	ME 1	100%	25%	
Bnp Paribas Leasing Solutions Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Bnp Paribas Leasing Solutions N.V.	Pays-Bas	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Bnp Paribas Leasing Solutions Suisse Sa	Suisse	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	
Bnp Factor A/S	Danemark	ME 1	100%	100%	E1				
Claas Financial Services	France	IG	60,11%	15,03%		IG	60,10%	15,03%	
Claas Financial Services Inc	États-Unis	IG	100%	15,03%		IG	100%	15,03%	

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)
E2 Création d'entité
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
V2 Cession partielle
V3 Dilution
V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable) (cf. note 1.c.1)
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale
ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
Cnh Industrial Capital Europe Gmbh	Autriche	IG	100%	12,52%		IG	100%	12,52%	
Cnh Industrial Capital Europe	France	IG	50,10%	12,52%		IG	50,09%	12,52%	
Cnh Industrial Capital Europe Bv	Pays-Bas	IG	100%	12,52%		IG	100%	12,52%	
Cnh Industrial Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	12,52%		IG	100%	12,52%	
Commercial Vehicle Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Cronos Holding Company Limited	Bermudes				S3	ME	30,11%	30,01%	
Dominet S.A.	Pologne								S1
Fb Transportation Capital Llc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Fortis Funding Llc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Fortis Lease	France	IG	99,99%	24,99%		IG	99,99%	24,99%	
Fortis Lease Deutschland Gmbh	Allemagne	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	
Fortis Lease Iberia Sa	Espagne	ME 1	100%	41,04%		ME 1	100%	41,04%	
Fortis Lease Operativ Lizing Zartkoruen Mukodo Reszvenytarsasag	Hongrie	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	
Fortis Lease Polska Sp.Z.O.O.	Pologne								S3
Fortis Lease Portugal	Portugal	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	
Fortis Lease Romania Ifn Sa	Roumanie				S4	ME 1	100%	25%	
Fortis Lease Uk Ltd	Royaume-Uni	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	D1
Fortis Vastgoedlease B.V.	Pays-Bas	ME 1	100%	25%		ME 1	100%	25%	D1
Heffiq Heftruck Verhuur B.V. before (Barloworld Heftruck Verhuur B.V.)	Pays-Bas								S3
Hfgl Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Humberclyde Commercial Investments Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Humberclyde Commercial Investments N°1 Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Inkasso Kodat Gmbh & Co. Kg	Allemagne	ME 1	100%	100%		ME 1	100%	100%	
Jcb Finance	France	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,52%	
Jcb Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	50,10%	12,53%		IG	50,09%	12,52%	
Kronenburg Vastgoed N.V.	Pays-Bas				S3	IG	100%	45,76%	V1
Locatrice Italiana S.P.A.	Italie	ME	100%	25%	V3				
Manitou Finance Limited	Royaume-Uni	IG	51%	12,75%		IG	51,01%	12,75%	
Mff	France	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
RD Portofoliu SRL	Roumanie	ME 1	100%	25%	E2				

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)
E2 Création d'entité
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
V2 Cession partielle
V3 Dilution
V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable) (cf note 1.c.1)
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale
ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Same Deutz Fahr Finance	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Same Deutz Fahr Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Société Alsacienne De Développement Et D'Expansion	France	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Srei Equipment Finance Limited	Inde	ME 2	50%	12,50%		IP 2	50%	12,50%	
Stichting Effecten Dienstverlening	Pays-Bas				S3	IG	100%	45,76%	V1
Sygma Bank Polska SA (Spolka Akcyjna)	Pologne	ME	28,35%	28,35%	E3				
Teb Arval Arac Filo Kiralama A.S.	Turquie	ME	25%	25%		ME	25%	25%	
Teb Faktoring A.S.	Turquie	IG	99,99%	48,72%	V1	IG	99,99%	45,76%	V1
Teb Holding A.S.	Turquie	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
Teb Portfoy Yonetimi A.S.	Turquie	IG	79,63%	39,11%	V1	IG	79,63%	37,49%	V1
Teb Sh A	Kosovo	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Teb Yatirim Menkul Degerler A.S.	Turquie	IG	99,99%	48,72%	V1	IG	99,99%	45,76%	V1
The Economy Bank Nv	Pays-Bas				S3	IG	100%	45,76%	V1
TKB BNP Paribas Investment Partners Holding BV	Pays-Bas				S2	ME	16,67%	15,43%	
Turk Ekonomi Bankasi A.S.	Turquie	IG	76,22%	48,72%	V1	IG	73,26%	45,76%	V1
Von Essen Gmbh & Co. Kg Bankgesellschaft	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
-									
Astir B.V.	Pays-Bas								S3
Scaldis Capital Limited	Jersey	IG				IG			
Scaldis Capital Llc	États-Unis				S1	IG			
Scaldis Capital Ltd	Irlande	IG				IG			
Tcg Fund I, L.P.	Iles Caïmans				S1	IG			

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)
E2 Création d'entité
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
V2 Cession partielle
V3 Dilution
V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable) (cf. note 1.c.1)
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale
ME - Mise en équivalence

8.k Honoraires des Commissaires-reviseurs

Le détail des honoraires payés aux Commissaires-reviseurs pour les années 2015 et 2014 se présente comme suit:

Exercice 2015	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit						
Audits sociaux et contractuels dont :	817	38%	2 816	87%	3 633	67%
- <i>BNP Paribas Fortis</i>	650	30%	815	25%	1 465	27%
- <i>Filiales consolidées</i>	167	8%	2 001	62%	2 168	40%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes dont:	246	11%	111	3%	357	7%
- <i>BNP Paribas Fortis</i>	96	4%	42	1%	138	3%
- <i>Filiales consolidées</i>	150	7%	69	2%	219	4%
Total audit	1 063	49%	2 927	90%	3 990	74%
Non Audit						
Missions juridiques et fiscales	-	0%	19	1%	19	0%
- <i>BNP Paribas Fortis</i>	-	0%	-	0%	-	0%
- <i>Filiales consolidées</i>	-	0%	19	1%	19	0%
Autres	1 095	51%	292	9%	1 387	26%
- <i>BNP Paribas Fortis</i>	1 081	50%	289	9%	1 370	25%
- <i>Filiales consolidées</i>	14	1%	3	0%	17	0%
Total non audit	1 095	51%	311	10%	1 406	26%
TOTAL	2 158	100%	3 238	100%	5 396	100%

Exercice 2014 Montant hors taxe, en milliers d'euros	Deloitte		PricewaterhouseCoopers Audit		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit						
Audits sociaux et contractuels dont :	973	30%	2 898	89%	3 871	60%
- <i>BNP Paribas Fortis</i>	677	21%	857	26%	1 534	24%
- <i>Filiales consolidées</i>	296	9%	2 041	63%	2 337	36%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes dont:	416	13%	135	5%	551	8%
- <i>BNP Paribas Fortis</i>	416	13%	52	2%	468	7%
- <i>Filiales consolidées</i>	-	0%	83	3%	83	1%
Total audit	1 389	42%	3 033	93%	4 422	68%
Non Audit						
Missions juridiques et fiscales	-	0%	212	7%	212	3%
- <i>BNP Paribas Fortis</i>	-	0%	212	7%	212	3%
- <i>Filiales consolidées</i>	-	0%	-	0%	-	0%
Autres	1 889	57%	4	0%	1 893	29%
- <i>BNP Paribas Fortis</i>	989	30%	4	0%	993	15%
- <i>Filiales consolidées</i>	900	27%	-	0%	900	14%
Total non audit	1 889	58%	216	7%	2 105	32%
TOTAL	3 278	100%	3 249	100%	6 527	100%

Le montant total des honoraires versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les Comptes Consolidés et Non Consolidés de BNP Paribas Fortis, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à EUR 2 364 000 au titre de l'exercice 2015.

8.I Événements survenus après la période sous revue

Aucun événement important n'est intervenu après la date du bilan, qui nécessiterait l'adaptation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2015.

Gestion des risques et adéquation des fonds propres

Introduction

Le présent chapitre énumère les risques supportés par BNP Paribas Fortis. Il fournit une description complète de l'organisation de la gestion des risques, et propose une vue d'ensemble, quantitative et qualitative, de l'exposition au risque à fin 2015.

Les indicateurs de risque de BNP Paribas Fortis sont présentés conformément aux principes du troisième pilier de Bâle III. Ces risques sont calculés selon des méthodes approuvées par l'autorité de surveillance bancaire belge, la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sont mesurés et gérés de manière aussi cohérente que possible avec les méthodologies Risque du Groupe BNP Paribas.

Des informations complémentaires sur l'approche du Groupe BNP Paribas concernant la mesure et la gestion des risques liés aux activités bancaires sont fournies dans le document de référence et le rapport financier annuel 2015 de BNP Paribas.

1 Organisation de la gestion des risques

1.a Mission et organisation

La gestion des risques est un élément essentiel du métier de la Banque. Au sein de BNP Paribas, les méthodes et procédures opérationnelles à l'échelle de l'organisation ont été conçues pour assurer efficacement cette mission. C'est principalement le département Risque qui est chargé de superviser l'ensemble du processus, en mesurant et contrôlant les risques à l'échelle du Groupe. Le département Risque n'a pas de lien de dépendance avec les pôles, métiers et territoires, et il est rattaché directement à la Direction Générale du Groupe.

Les principes d'orientation de la mission et l'organisation du département Risque de BNP Paribas Fortis sont alignés avec :

- la mission du département Risque de BNP Paribas :
 - conseiller la direction de la Banque sur l'appétence au risque et la politique de risque ;
 - contribuer en tant que 'second niveau de contrôle' à veiller à ce que les risques pris par la Banque soient conformes à ses politiques et compatibles avec ses objectifs de rentabilité et de solvabilité ;
 - rendre compte et alerter la direction de la Banque, les directeurs des principaux métiers et le comité ad hoc du Conseil d'Administration sur le statut des risques auxquels la Banque est exposée ;
 - garantir la conformité aux réglementations bancaires en matière de risque, en liaison avec les autres fonctions de groupe concernées.
- les principes organisationnels de BNP Paribas :
 - 'Single integrated risk entity', chargée des aspects du risque dans tous les métiers ;
 - entité indépendante de la direction des métiers ;
 - organisation en chaînes de reporting locales et mondiales (principe matriciel).

Le département Risque de BNP Paribas Fortis est intégré au département Risque de BNP Paribas depuis novembre 2009. Le *Chief Risk Officer* (CRO) de BNP Paribas Fortis siège au Comité de Direction et est rattaché au responsable Risque Marchés Domestiques de BNP Paribas. Il n'a aucun lien hiérarchique avec les directeurs de métiers ou les directeurs pays. Les objectifs de ce positionnement sont les suivants :

- garantir un contrôle objectif du risque ;

- s'assurer qu'en cas de risque accru, une information rapide, objective et complète soit fournie ;
- disposer, pour l'ensemble de la Banque, d'un seul dispositif de gestion du risque de grande qualité ;
- veiller à ce que les professionnels du risque mettent en œuvre et développent davantage des méthodes et procédures de la plus grande qualité, conformément aux standards appliqués par les concurrents internationaux.

Le CRO gère les différentes fonctions Risque :

- Enterprise Risk Architecture est responsable des questions réglementaires, du risque analytique et de la modélisation, de l'analyse stratégique, du risque du reporting et du provisionnement, du risque ALM – trésorerie et liquidités.
- Risk CIB est en charge de l'analyse détaillée et dynamique des risques de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi que du risque de crédit des institutions financières et des entités souveraines et Corporates sur le métier BNPPF CIB.
- Risk Belgian Retail Banking est responsable de la gestion des risques de crédit liés à toutes les activités du périmètre de BNP Paribas Fortis (Banque de Détail et Banque Privée en Belgique, Corporate & Public Banking en Belgique).
- Risk Function COO est chargée du contrôle opérationnel permanent (qui assure la seconde ligne de contrôle du département Risque et de la continuité de l'activité), le Risk Operating Office (qui coordonne les fonctions de support), des projets de gestion du changement et de la communication.
- Risk IRC (Risk Independent Review & Control) est responsable de la révision indépendante pour le crédit, le marché, la contrepartie, l'assurance et le risque opérationnel.
- 20PC BNP Paribas Fortis Belgique, coordonne la politique de surveillance du dispositif de contrôle opérationnel permanent ainsi que l'implémentation du contrôle interne à travers toute l'organisation en concordance avec la circulaire de la BNB traitant de ce sujet et avec les instructions du groupe BNPP.

Hors de la Belgique, et outre les chaînes de reporting locales et mondiales existantes, les CRO des sociétés qui relèvent du périmètre de BNP Paribas Fortis restent rattachés au CRO de cette dernière afin de garantir la conformité aux règles internes et externes.

Le principe clé de la gestion globale des risques de la Banque (qui englobe tous les types de risque comme le risque de crédit, de marché, de contrepartie, de liquidité, risque opérationnel etc.) est la double protection concept cité dans la politique de risque de BNP Paribas Fortis examinée par le Comité de Direction et l'*Audit, Risk & Compliance Committee*.

La principale responsabilité en matière de risque (première ligne de défense) incombe aux métiers qui sont chargés d'approuver, de surveiller et de gérer les risques découlant de leurs activités.

En tant que 'second niveau de contrôle', le département Risque s'assure que les risques supportés par la Banque sont conformes et compatibles avec ses politiques, en vertu de quoi il constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la mission susmentionnée. Il apporte une contribution majeure au processus décisionnel conjoint avec les métiers et renforce la priorité accordée à la surveillance et au contrôle des risques.

1.b Comité des risques de BNP Paribas Fortis

- **Audit Committee:** Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité d'audit distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés à l'audit. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire, le comité d'audit faisait partie du comité d'audit, des risques et de la conformité (ARCC). Les compétences du comité d'audit sont précisées dans la Loi bancaire, et énumérées ci-dessous : finance, contrôle interne et gestion des risques, audit interne et externe. Sur demande du conseil d'administration, le comité d'audit l'assistera (et lui soumettra ses recommandations), dans tous les domaines liés à l'audit et la comptabilité.
- **Risk Committee:** En conformité avec l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité de risque distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés au risque. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire, le comité de risque faisait partie du comité d'audit, des risques et de la conformité (ARCC). Sur demande du conseil d'administration, le comité de risque l'assistera (et lui soumettra ses recommandations), dans tous les domaines liés au risque. Par ailleurs, certaines compétences exigées du comité de risque sont précisées dans l'article 29 de la Loi bancaire et sont énumérées ci-dessous : (i) tolérance au risque (ii) fixation des prix et (iii) politique de rémunération.
- **Central Credit Committee:** Le Comité central du crédit est le comité de crédit de plus haut niveau au sein de BNP Paribas Fortis agissant selon la délégation de pouvoirs de chacun de ses membres (CEO et responsables métiers, ainsi que le CRO et les autres représentants Risque seniors). Il s'assure que les décisions de crédit au niveau des clients sont prises conformément au profil de risque de crédit souhaité, conformément aux politiques de crédit formulées et aux plafonds légaux de prêt de la Banque.
- **Capital Markets Risk Committee:** Le Comité des risques sur les activités de marchés définit et applique la stratégie, les politiques et méthodes en matière de risque, au niveau de l'activité et de la transaction pour les activités de marché, en ce compris les portefeuilles d'investissement.
- **Risk Policy Committee:** Le Comité de la politique de risque définit l'appétence pour le risque, approuve les règles et méthodologies en matière de risque, vérifie les expositions. Il examine les risques en fonction des conditions de marché, de la stratégie de la Banque et de la rentabilité, et il applique les décisions en matière de risque.
- **Bank Assets and Liabilities Committee:** Le Comité des actifs et passifs bancaires gère le risque de liquidité, de taux d'intérêt et de change pour le bilan et gère le financement et les fonds propres de la Banque.
- **Committee on Impairments and Provisions:** Le Comité des dépréciations et provisions décide des provisions et dépréciations.
- **Exceptional Transactions Committee:** Les Comités des transactions exceptionnelles valident et approuvent les transactions exceptionnelles.
- **New Activity Committee:** Le Comité des nouvelles activités valide et approuve les nouvelles activités et les nouveaux produits, y compris les changements importants intervenus dans les activités actuelles.

2 Mesure des risques et leurs catégories

2.a Mesure des risques

La mesure des risques est une étape clé du processus de gestion des risques.

Pour évaluer et mesurer les risques, BNP Paribas Fortis emploie plusieurs méthodologies qualitatives et/ou quantitatives. Cela va du reporting régulier sur, entre autres, la concentration et l'analyse quantitative et qualitative des portefeuilles, à des modèles quantitatifs de risque plus sophistiqués pour estimer des paramètres internes de risque, et notamment la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, la valeur exposée au risque ainsi que les pertes attendues (pour le risque de crédit) et la Value at Risk (pour le risque de marché).

Le développement et la révision de ces modèles, ainsi que leur validation, répondent à des normes qui s'appliquent à toute la Banque afin d'assurer l'adéquation et la cohérence.

La surveillance des paramètres de risques observés, les stress tests et les attentes fondées sur les modèles sont ensuite comparés à un cadre de limites et de directives de risque.

En fin de compte, toutes ces mesures de risque, y compris les stress tests, sont finalement regroupées dans des tableaux de bord afin de fournir une vue d'ensemble des risques à l'intention des organes de direction. Ces documents de synthèse sont destinés à étayer les prises de décision et s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue.

2.b Typologie des risques

La typologie des risques ci-après évolue au rythme des travaux méthodologiques de BNP Paribas et des exigences réglementaires.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des actifs financiers (existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés) lié à la dégradation de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant in fine se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit lors d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (*over-the-counter* – OTC), qui peuvent exposer la Banque au risque de défaut de sa contrepartie. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables comprennent, de façon non exclusives, les taux de change, le prix des actions et des marchandises (cotées ou obtenues par référence à l'actif similaire), le prix des dérivés ou autres paramètres étant directement dérivés d'eux comme les taux d'intérêt, le risque de spread, les volatilités et corrélations liées ou autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux basés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques non vérifiables sur le marché.

La liquidité est un élément important du risque de marché. Lorsque la liquidité fait défaut, la négociation des instruments ou marchandises peut s'avérer difficile, ou alors pas à leur juste valeur. Cela peut survenir, par exemple, à cause de volumes de transactions insuffisants, de restrictions légales ou de déséquilibre entre l'offre et la demande pour certains actifs.

Le risque de marché relatif aux activités bancaires comprend d'un côté le risque de perte sur les participations et de l'autre le taux d'intérêt et le risque de change provenant des activités d'intermédiation bancaire.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, ou causées par des événements externes, que ceux-ci soient intentionnels, accidentels ou provoqués par des catastrophes naturelles. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement 'cause-événement-effet'.

Les processus internes donnant lieu à un risque opérationnel peuvent impliquer du personnel de l'entreprise ou des systèmes informatiques de celle-ci. Les événements externes incluent, notamment, les inondations, les tremblements de terre et les attaques terroristes. Les événements touchant le crédit et les marchés, comme les défauts et les variations de valeurs, ne constituent pas un risque opérationnel.

Le risque opérationnel inclut les risques liés à la gestion des ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques relatifs aux systèmes d'information, aux traitements erronés des données, aux informations financières publiées, ainsi que les implications financières des risques de non-conformité et de réputation.

Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, assorties de pertes financières importantes si la Banque faillit à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonne pratique applicables aux banques et aux activités financières, y compris les instructions données par un organe exécutif, particulièrement s'il s'agit d'appliquer des directives émanant de l'organe de contrôle.

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité au jour le jour.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque.

Risque de gestion actif-passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de perte de valeur lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux d'intérêt.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable sur une place et dans devise données.

3 Adéquation des fonds propres

Structure

En tant qu'établissement de crédit, BNP Paribas Fortis est soumise au contrôle prudentiel.

La Loi Belge du 25 avril 2014 sur le statut et la surveillance des établissements de crédit aligne la législation belge sur le nouveau cadre réglementaire de l'UE. La directive sur les exigences de fonds propres (CRD IV) établit le cadre juridique de la surveillance des établissements de crédit au sein de tous les États membres de l'Union européenne et constitue la base du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), composé de la Banque Centrale Européenne (BCE) et des autorités nationales compétentes, telles que la Banque Nationale de Belgique (BNB). Le Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) a été publié sous le numéro de référence 575/2013 le 26 juin 2013 dans le Journal officiel de l'Union européenne et est entrée en vigueur le 27 juin 2013, alors que les entités entrant dans son champ d'application sont soumises à sa surveillance depuis le 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, BNP Paribas Fortis est supervisé, au niveau consolidé et statutaire, par la BCE et par la BNB. Les filiales de BNP Paribas Fortis peuvent également être supervisées par différentes autorités de contrôle dans les pays dans lesquels elles opèrent.

Les régulateurs exigent des banques qu'elles maintiennent un niveau minimum de fonds propres selon le 1^{er} Pilier de la réglementation Bâle III.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, BNP Paribas Fortis calcule son capital réglementaire et ses actifs pondérés d'après la CRR / CRD IV (Capital Requirement Regulation & Directive), qui est un cadre réglementaire mettant en place Bâle III dans l'Union Européenne. La CRD IV, issue du Comité de Bâle, est un accord global sur la supervision bancaire en réponse à la crise financière.

BNP Paribas Fortis a reçu l'approbation de la CBFA (précédemment le superviseur bancaire belge) pour l'utilisation des approches les plus avancées pour le calcul des risques pondérés selon la méthodologie de Bâle II (et maintenant Bâle III) : l'approche de notation interne avancée (*Advanced Internal Ratings Based Approach*) pour le risque crédit et de marché et l'approche de mesure avancée (*Advanced Measurement Approach*) pour le risque opérationnel.

Certaines filiales de BNP Paribas Fortis n'ont pas reçu cette approbation et continuent donc à utiliser l'Approche Standard (*Standard Approach*) pour calculer leurs risques pondérés.

Composition des fonds propres

Au niveau consolidé, le capital minimum calculé à des fins prudentielles est déterminé sur base des règles comptables IFRS en prenant en considération les filtres prudentiels et déductions imposés par le régulateur tels que décrits dans la CRR / CRD IV transposée dans le droit bancaire belge et publiée en avril 2014.

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres réglementaires de BNP Paribas Fortis :

En millions d'euros	31 décembre 2015	
	Bâle III (phasé**)	Montant soumis à traitement pré règlement ou montant résiduel *
Fonds propres de base de catégorie 1 (CTE1) : Instruments et réserves	-	-
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 605	-
Bénéfices non distribués	6 787	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	787	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	3 995	1 835
Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu des droits antérieurs	1 575	-
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET 1) AVANT AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES	22,749	1,835
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires	(4 597)	485
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	18 152	2 320
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	249	122
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires	-	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	249	122
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	18 401	2 442
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions	3 083	650
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires	(269)	(7)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	2 814	643
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	21 215	3 085

(*) En vertu du règlement (UE) n° 575/2013

(**) Il est prévu une mise en œuvre progressive (phase-in) de l'ensemble des nouvelles exigences à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 1^{er} janvier 2019, ce qui se traduit par des ratios de fonds propres 'phasés' ou 'pleins'.

Le tableau ci-dessous montre les indicateurs clés du capital :

En millions d'euros, au	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18 152	18 540
Fonds propres Tier 1	18 401	18 840
Fonds propres totaux	21 215	21 349
Risques pondérés		
Risque de crédit	105 629	106 457
Titrisation	2 382	3 395
Risque de contrepartie	2 335	2 942
Risque de participations en actions	6 360	4 815
Risque de marché	2 167	2 124
Risque opérationnel	8 681	8 538
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	127 554	128 271
Coefficient de solvabilité CET 1	14,2%	14,5%
Coefficient de solvabilité Tier 1	14,4%	14,7%
Coefficient de solvabilité total	16,6%	16,6%
Expositions de Levier		
Expositions relatives au bilan	257 785	
Instruments dérivés	5 667	
Opérations de pension	4 449	
Engagements donnés	40 234	
TOTAL DES EXPOSITIONS DE LEVIER	308 135	
Exposition de Levier	5,97%	

Le tableau ci-dessous montre les exigences de fonds propres et actifs pondérés

En millions d'euros	31 décembre 2015 Bâle III		31 décembre 2014 Bâle III		Variation	
	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres
Risque de crédit	105 629	8 450	106 457	8 517	(828)	(67)
Risque de crédit - Approche IRBA	52 629	4 210	49 097	3 928	3 532	282
Administrations centrales et banques centrales	974	78	1 147	92	(173)	(14)
Entreprises	34 598	2 768	31 947	2 556	2 651	212
Établissements	2 630	210	2 772	222	(142)	(12)
Clientèle de détail	14 291	1 143	13 102	1 048	1 189	95
Prêts immobiliers	10 061	805	9 007	721	1 054	84
Expositions renouvelables	76	6	81	6	(5)	-
Autres expositions	4 154	332	4 014	321	140	11
Autres Actifs Risqués	136	11	129	10	7	1
Risque de crédit - Approche standard	53 000	4 240	57 360	4 589	(4 360)	(349)
Administrations centrales et banques centrales	6 008	481	4 359	349	1 649	132
Entreprises	22 277	1 782	25 569	2 045	(3 292)	(263)
Établissements	4 105	328	4 658	373	(553)	(45)
Clientèle de détail	17 220	1 378	18 195	1 456	(975)	(78)
Prêts immobiliers	135	11	892	71	(757)	(60)
Expositions renouvelables	151	12	146	12	5	-
Autres expositions	16 934	1 355	17 157	1 373	(223)	(18)
Autres Actifs Risqués	3 390	271	4 579	366	(1 189)	(95)
Positions de titrisation du portefeuille bancaire	2 382	191	3 395	272	(1 013)	(81)
Positions de titrisation - Approche IRBA	2 382	191	3 395	272	(1 013)	(81)
Positions de titrisation - Approche standard	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie	2 335	187	2 942	235	(607)	(48)
Risque de contrepartie - Approche IRBA	2 005	160	2 474	198	(469)	(38)
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	321	26	296	24	25	2
Autres risques de contrepartie	1 684	134	2 178	174	(494)	(40)
Administrations centrales et banques centrales	5	-	3	-	2	-
Entreprises	1 316	105	1 811	145	(495)	(40)
Établissements	362	29	363	29	(1)	-
Clientèle de détail	1	-	1	-	-	-
Risque de contrepartie - Approche standard	330	27	468	37	(138)	(10)
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	82	7	171	14	(89)	(7)
Autres risques de contrepartie	248	20	297	23	(49)	(3)
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-
Entreprises	158	13	194	15	(36)	(2)
Établissements	84	7	99	8	(15)	(1)
Clientèle de détail	6	-	4	-	2	-
Risque de participations en actions	6 360	509	4 815	385	1 545	124
Méthode des modèles internes	-	-	-	-	-	-
Méthode de pondération simple	2 261	181	1 390	111	871	70
Approche standard	4 099	328	3 425	274	674	54
Risque de marché	2 167	173	2 124	170	43	3
Modèle Interne	1 698	135	1 685	135	13	-
VaR	489	39	321	26	168	13
VaR Stressée	889	70	748	60	141	10
Mesure Relative au risque additionnel de défaut et de migration	320	26	616	49	(296)	(23)
Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation	-	-	-	-	-	-
Approche standard	469	38	439	35	30	3
Positions de titrisation du portefeuille de négoce	-	-	-	-	-	-
Risque opérationnel	8 681	694	8 538	683	143	11
Approche Modèle interne AMA	5 782	462	5 347	428	435	34
Approche standard	697	56	730	58	(33)	(2)
Approche de Base	2 202	176	2 461	197	(259)	(21)
TOTAL	127 554	10 204	128 271	10 262	(717)	(58)

Processus Pilier 2

Le second pilier de l'accord de Bâle, tel que transposé dans la CRD IV, prévoit que le superviseur détermine si les dispositions, stratégies, procédures et mécanismes mis en œuvre par BNP Paribas Fortis d'une part, et les fonds propres qu'il détient d'autre part, garantissent une gestion et une couverture adéquates de ses risques. Cet exercice d'évaluation par les superviseurs de l'adéquation des dispositifs et des fonds propres aux niveaux de risques présentés par les établissements bancaires est désigné dans la réglementation sous le sigle de SREP (Supervisory Review Evaluation Process).

Le SREP réalisé par le superviseur possède son équivalent interne au sein des établissements dans le dispositif d'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). L'ICAAP est le processus annuel par lequel les établissements évaluent l'adéquation de leurs fonds propres avec leurs mesures internes des niveaux de risque générés par leurs activités usuelles.

L'ICAAP au sein de BNP Paribas Fortis se concentre sur deux thèmes principaux, la revue des risques et la planification des besoins en capital.

La revue des risques est une revue exhaustive des politiques de gestion et des règles de contrôle interne applicables aux risques du Pilier 1 spécifiés par la réglementation de Bâle, ainsi qu'aux risques du Pilier 2, tels que définis dans la typologie des risques retenue par BNP Paribas Fortis.

La planification des besoins en capital s'appuie sur les données financières réalisées et estimées les plus récentes au moment de l'exercice. Elles sont utilisées pour projeter les besoins futurs en capital, en intégrant notamment l'objectif d'une notation de très haute qualité destinée à préserver ses capacités d'origination, les objectifs de développement commercial de la Banque ainsi que les changements réglementaires à venir.

La planification des besoins en capital consiste en pratique à comparer les cibles définies par BNP Paribas Fortis en termes de solvabilité avec les projections des besoins futurs en capital, puis à tester la résistance de ces projections dans un environnement macroéconomique dégradé.

Sur la base de la CRD 4/CRR, les risques du Pilier 1 sont couverts par le capital réglementaire et calculés conformément aux méthodologies définies dans les textes. Les risques du Pilier 2 bénéficient d'approches qualitatives, de cadres de suivi dédiés, et d'évaluations quantitatives le cas échéant.

Les définitions du SREP et de l'ICAAP, ainsi que les modalités de leur interaction, étaient jusqu'à présent définies dans les « Guidelines on the Application of the Supervisory Review Process under Pillar 2 » du 25 janvier 2006 publiées par le CEBS.

Cette directive a été complétée le 19 décembre 2014 par l'ABE avec des « Guidelines on common procedures and methodologies for the supervisory review and evaluation process (SREP) ». Ces nouvelles orientations constituent une étape dans la mise en place du Mécanisme de surveillance Unique (MSU), en proposant aux superviseurs une méthodologie commune et détaillée leur permettant de mener à bien leur exercice de SREP selon un standard européen. Les orientations du SREP de l'ABE seront applicables au 1^{er} janvier 2016, avec des dispositions transitoires jusqu'en 2019.

4 Risque de crédit et de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers de BNP Paribas Fortis, y compris les titres à revenu fixe, exposés au risque de crédit. Cette exposition ne tient pas compte des garanties et sûretés obtenues par BNP Paribas Fortis dans le cadre de son activité de crédit, ni des achats de protection.

Expositions relatives au risque de crédit par classe d'exposition bâloise

En millions d'euros	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	IRBA	Approche standard	Total	IRBA	Approche standard	Total
Gouvernements et banques centrales	46 428	12 335	58 763	41 770	12 767	54 537
Entreprises	112 625	28 594	141 219	100 129	34 071	134 200
Établissements institutionnels (*)	20 080	10 568	30 648	21 142	10 949	32 091
Clientèle de détail	74 966	32 030	106 996	71 285	30 939	102 224
Positions de titrisation	4 636	-	4 636	5 553	-	5 553
Autres Actifs Risqués (**)	329	3 456	3 785	325	4 615	4 940
Total des expositions	259 064	86 983	346 047	240 204	93 341	333 545

(*) La classe d'exposition Établissements institutionnels correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(**) Les Autres Actifs Risqués recouvrent les immobilisations et les comptes de régularisation et autres actifs.

Le tableau ci-dessus représente le périmètre prudentiel complet suivant les catégories définies par l'article VI.2 de la réglementation du 17 octobre 2006 de la CBFA (Commission Bancaire, Financière et des Assurances) sur les exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et sociétés d'investissement.

L'augmentation de l'exposition du risque de crédit des entreprises est principalement influencé par une croissance des expositions bilan et hors-bilan des entités Banque d'Investissement et Entreprises (approche IRBA). Cette évolution est partiellement compensée par la déconsolidation de BNPP Fortis Polska suite à sa fusion avec BGZ (approche standard).

Concernant la Banque de Détail, l'augmentation globale des expositions du risque de crédit est principalement due au portefeuille de crédits hypothécaires (Belgique et Luxembourg) et, dans une moindre mesure, due au portefeuille de prêts à la consommation d'Alpha Crédit (tous les deux en approche IRBA). En méthode standard, l'impact du transfert de BNPP Fortis Polska mentionné ci-dessus est complètement contre balancé par les activités de Banque de détail en Turquie, incluant les entités Factoring et Leasing.

Expositions relatives au risque de contrepartie

BNP Paribas Fortis s'expose au risque de contrepartie à l'occasion de ses opérations sur les marchés financiers. La gestion de ce risque s'appuie sur la méthode de compensation standard dite 'close-out', sur la base d'accords sur les collatéraux et sur une politique de couverture dynamique. Les changements de valeur des expositions de la banque sont pris en compte dans l'évaluation des instruments financiers OTC via le processus 'CVA - credit value adjustment'.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la Banque au risque de contrepartie (mesurée par l'exposition au moment du défaut) par classe d'exposition bâloise sur les marchés de produits dérivés et opérations sur titres de prêts / emprunts, après l'impact des accords de compensation.

Valeur exposée au risque par type d'approche

En millions d'euros	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	IRBA**	Approche standard	Total	IRBA	Approche standard	Total
Gouvernements et banques centrales	535	-	535	739	-	739
Entreprises	3 772	84	3 856	5 012	146	5 158
Établissements institutionnels (*)	2 173	2 027	4 200	1 856	1 593	3 449
Clientèle de détail	1	8	9	1	5	6
Total des expositions	6 481	2 119	8 600	7 608	1 744	9 352

(*) La classe d'exposition Établissements institutionnels correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(**) Concernant l'approche avancée, les expositions sont celles utilisées pour le calcul de la charge de capital. En 2015, il s'agit de l'EAD stressée.

4.a Risque de crédit

4.a.1 Politique générale de crédit et procédures de contrôle et de provisionnement

L'activité de crédit de BNP Paribas Fortis s'inscrit dans le cadre de la politique générale du crédit applicable à toutes les entités du Groupe BNP Paribas. Elle est approuvée par le Comité de risque du Groupe BNP Paribas présidé par son CEO, et avalisée par le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis présidé par son CEO. Parmi les principes directeurs énoncés figurent les exigences du Groupe en matière de déontologie, d'attribution des responsabilités (Métiers et département Risque), d'existence et de respect des procédures et des exigences de rigueur dans l'analyse du risque. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties. Le cadre de gouvernance des risques de crédit au sein de la Banque est détaillé dans une approche transversale spécifique qui repose sur les principes d'acheminement du crédit, les règles régissant l'attribution de délégations et le rôle du *Central Credit Committee* qui est le comité le plus important dans ce domaine au sein de la Banque. Il réaffirme et renforce également le principe clé selon lequel le département de Risque est indépendant des métiers.

4.a.2 Le cycle de vie du crédit

Procédures de décision

Une gestion efficace du risque de crédit suppose l'identification des risques de crédit existants et potentiels qui sont inhérents à tout produit ou activité. Ce processus inclut la collecte de toutes les informations pertinentes qui concernent les produits proposés, les contreparties impliquées et tous les paramètres susceptibles d'influer sur le risque de crédit. En particulier, avant tout engagement, BNP Paribas Fortis procède à une évaluation approfondie de tous les projets de développement connus de l'emprunteur, et s'assure qu'elle possède une connaissance complète de tous les aspects structurels des activités de l'emprunteur et qu'un suivi adéquat sera possible.

L'évaluation du risque de crédit afférent à une transaction envisagée se décompose en plusieurs étapes :

- analyse de la probabilité que le client manque à ses obligations, ce qui se traduit par une classification sur l'échelle de notation de la Banque (*BNP Paribas Fortis Master Scale*) ;
- analyse de la possibilité que les obligations du client soient satisfaites par d'autres moyens dans le cas où elle ne s'en acquitterait pas par elle-même ;
- formulation d'une proposition de crédit qui attire l'attention des décideurs sur tous ces aspects.

Composés de représentants désignés des métiers et du département Risque, les personnes et les comités autorisés prennent conjointement une décision de crédit fondée sur la proposition. Les propositions de crédit doivent être conformes à la Politique globale de crédit de la Banque et à toutes les politiques spécifiques, et dans tous les cas, elles doivent respecter les lois et réglementations applicables.

Un dispositif de décision s'appliquant aux limites de crédit repose sur un ensemble de délégations et conditionne toute décision de crédit à l'approbation formelle de représentants nommément désignés des métiers et du département Risque. Elles sont sous-tendues par le principe selon lequel il est nécessaire de trouver un équilibre (sous l'angle de la rentabilité globale) qui soit un compromis entre deux préoccupations contraires : maximiser l'autonomie des métiers en matière de prise de décision et réduire le risque de contrepartie.

L'accord est toujours donné par écrit, que ce soit au moyen d'un document d'approbation dûment signé ou des procès-verbaux de réunions formelles d'un Comité de crédit. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupes d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Dans certains secteurs, il peut également être nécessaire qu'un expert du secteur ou un spécialiste désigné valide la demande de prêt. Dans la banque de détail, des procédures simplifiées s'appliquent, à l'aide d'outils statistiques d'aide à la prise de décision, dans le cas de produits standard ou de montants limités.

Procédures de suivi

Un dispositif de surveillance et de reporting s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis. Il repose sur les équipes de *Control et Reporting* dont la responsabilité est de garantir la conformité des décisions de crédit, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques acceptés par la Banque. La production de rapports sur les situations irrégulières de crédit (à intervalles variables en fonction des métiers) et l'utilisation de diverses techniques d'alerte facilitent l'identification précoce des dégradations de crédit. Les différents niveaux de surveillance, généralement induits de l'organisation des délégations de pouvoirs, s'exercent sous le contrôle du département Risque. Les équipes de suivi sont étroitement impliquées dans l'organisation des Comités de liste de surveillance et de dépréciation (*Watchlist and Impairment Committees*) qui se réunissent chaque mois pour examiner tous les prêts plus risqués, sensibles ou problématiques supérieurs à un certain montant. Parmi leurs responsabilités figurent la formulation des orientations stratégiques et des avis sur les

éventuels ajustements des provisions pour dépréciation à partir de recommandations des métiers et du département Risque.

Procédures de dépréciation

Tous les encours accordés aux entreprises, banques ou pays souverains en défaut font l'objet, sous la responsabilité du département Risque, d'un examen mensuel visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer. Cette analyse porte sur toutes les décisions importantes prises aux niveaux décisionnels appropriés tels que définis dans les politiques correspondantes. La réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement tenant compte de la possible réalisation des garanties détenues.

Une dépréciation collective sur base statistique est également constituée pour chaque secteur d'activité. Le *Committee on Impairments and Provisions* (Comité de détermination des dépréciations et des provisions) de BNP Paribas Fortis se rassemble chaque trimestre pour approuver le montant de la dépréciation collective à constituer sur base de simulations de pertes encourues à l'échéance sur les portefeuilles de crédits dont la qualité de crédit est considérée comme détériorée, sans pour autant que les clients soient identifiés comme en défaut (c'est-à-dire des prêts qui devraient être couverts par des provisions spécifiques). Les simulations faites par le département Risque s'appuient sur les paramètres du dispositif de notation interne décrit ci-dessous.

C'est au comité susmentionné que revient la décision finale sur tous les éléments de coût du risque, y compris les provisions spécifiques pour dépréciation et les dépréciations collectives. Le Comité prend également les décisions concernant le portefeuille de crédits structurés.

4.a.3 Dispositif de notation interne

BNP Paribas Fortis a choisi d'appliquer l'approche la plus sophistiquée, appelée AIRBA (*Advanced Internal Ratings Based Approach*, approche de notation interne avancée) telle que décrite dans les accords Bâle II, et a obtenu l'approbation de la CBFA le 3 mars 2008 concernant l'utilisation de cette méthode en vue du calcul de ses besoins en fonds propres selon Bâle II (désormais Bâle III). Des projets de convergence sont actuellement en cours au sein du Groupe BNP Paribas, afin d'harmoniser les méthodes, processus et systèmes, tout en assurant la conformité avec les obligations réglementaires.

En ce qui concerne la détermination des actifs pondérés par les risques utilisés pour vérifier l'adéquation des fonds propres, la Banque a défini un système de notation complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés périodiquement par la Banque. En ce qui concerne les crédits aux entreprises, il prend en compte trois paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note, la perte en cas de défaut, attachée à la structure des transactions, et le facteur de conversion (CCF, Credit Conversion Factor) qui estime la part exposée au risque des engagements hors bilan.

L'échelle des notes de contrepartie comprend vingt niveaux : dix-sept niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de 'excellent' à 'très préoccupant', et trois niveaux pour les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire.

Cette évaluation intervient au moins une fois l'an dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'exposition au risque totale du client. Elle repose avant tout sur l'expertise des collaborateurs du métier et en dernier ressort des *Senior Credit Officers* du département Risque. Elle peut aussi s'appuyer sur des outils de haute qualité, que ce soient des aides à l'analyse ou des systèmes de scores, le choix des techniques et leur caractère automatique au niveau de la décision variant selon la nature des risques considérés.

Diverses méthodes, dont certaines purement quantitatives, sont mises en œuvre pour vérifier la cohérence et la solidité du dispositif. Une approche adaptée, reposant sur la définition de classes homogènes de risque et faisant une large part aux analyses statistiques, est mise en œuvre pour les crédits aux particuliers et aux très petites entreprises. Le département Risque est globalement responsable de la qualité d'ensemble du dispositif, soit en le définissant lui-même, soit en le validant, soit en contrôlant la performance.

La détermination de la perte en cas de défaut est réalisée soit par mise en œuvre de méthodes statistiques pour les portefeuilles dont la granularité est la plus fine, soit à l'aide d'un jugement expert sur la base de valeurs comparées. La perte en cas de défaut est définie par Bâle III comme la perte que subirait la Banque en cas de défaut de la contrepartie.

Elle est évaluée, pour chaque opération, à partir du taux de recouvrement d'une transaction *senior unsecured* sur la contrepartie concernée, corrigée des effets des techniques de réduction des risques de crédit (garanties et sûretés réelles). Les recouvrements sur les garanties et sûretés sont estimés chaque année

sur la base de valorisations prudentes et de décotes prenant en compte la réalisation desdites sûretés en période de ralentissement économique.

Le montant de l'exposition au risque en cas de défaut a été modélisé par la Banque, lorsque la réglementation le permet. Les facteurs de conversion sont utilisés pour mesurer la quote-part des engagements hors bilan de la Banque qui seraient exposés au risque en cas de défaillance des emprunteurs.

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification à posteriori (*backtesting*) destinés à contrôler la performance du dispositif sur chacun des métiers d'activité de la Banque. Le *backtesting* consiste à comparer les paramètres estimés et leur réalisation.

Pour la notation, dans le cadre des travaux de *backtesting*, le taux de défaillance des populations classées dans chacune des notes, ou dans chaque classe homogène de risque pour l'activité de détail, est annuellement comparé au taux de défaut constaté. Une analyse par politique de notation, par note, par zone géographique, par filière de notation, etc., est réalisée afin d'identifier de possibles zones de sous-performance des modèles. La stabilité de la notation et de la population est vérifiée. Le Groupe a par ailleurs développé des techniques de *backtesting* adaptées aux portefeuilles présentant de faibles pertes (*low default portfolios*) qui permettent de qualifier la pertinence du dispositif, même lorsque le nombre de défauts constatés est très faible.

En ce qui concerne le taux de recouvrement global, l'exercice de *backtesting* porte pour l'essentiel sur l'analyse des recouvrements sur les opérations en défaut. Lorsqu'un risque a été amorti, chacun des flux de recouvrement est actualisé à la date d'entrée en défaut et rapporté au montant de l'exposition. Lorsqu'un risque n'a pas encore été amorti, le montant des provisions est pris comme approximation pour les montants qui ne seront pas récupérés. Le taux de recouvrement ainsi mesuré est comparé au taux de recouvrement prévu initialement. À l'identique de ce qui est pratiqué pour la notation, des analyses globales sont pratiquées selon les politiques de notation et les sites géographiques. Les différences ligne à ligne et en moyenne sont analysées en tenant compte de la distribution bimodale de ce paramètre. Les résultats de ces analyses prouvent que ces estimations sont valables en période de creux conjoncturel et qu'elles sont prudentes en moyenne.

Le facteur de conversion fait lui aussi l'objet d'un *backtesting* annuel.

Les résultats de ce travail de *backtesting* sont présentés chaque année aux organes de pilotage du dispositif de notation et aux praticiens du risque à travers le monde. L'analyse des résultats de ces études, et les échanges qui s'en suivent, contribuent à définir les priorités en matière de développement méthodologique et de déploiement d'outils.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la Banque conformément aux recommandations de la réglementation bâloise. Ainsi, au-delà du calcul des exigences en fonds propres, ils sont utilisés, par exemple, pour l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les dépréciations collectives, pour suivre et appliquer une gestion active des risques et pour les comptes rendus internes et externes.

4.a.4 Politique de gestion d'ensemble des portefeuilles

La sélection et l'évaluation précise des risques individuels sont complétées d'une politique de gestion d'ensemble des portefeuilles visant à diversifier les risques en termes de débiteurs, de secteurs et de pays. Dans ce cadre, BNP Paribas Fortis utilise éventuellement des instruments de transfert du risque de crédit, comme les opérations de titrisation et les dérivés de crédit, pour couvrir les risques pris individuellement, réduire la concentration du portefeuille ou limiter les pertes maximales en cas de crise.

4.a.5 Technique de réduction des risques

Garanties et sûretés

L'atténuation du risque de crédit est la technique consistant à réduire le risque de crédit par la mise en place de couvertures ou l'obtention de sûretés. La couverture désigne toute technique financière visant à réduire ou à éliminer le risque financier engendré par des produits et/ou des activités. Une sûreté (garantie) est tout engagement contracté ou tout privilège consenti par une contrepartie ou un tiers dont BNP Paribas Fortis peut se prévaloir en cas de défaillance de la contrepartie de manière à diminuer les pertes sur le prêt, ou tout autre arrangement ou accord ayant un effet similaire. Un crédit ne peut jamais être accordé sur la base des seules sûretés ou couvertures. Les facteurs d'atténuation du risque sont toujours considérés comme une solution de second plan.

La politique générale de crédit de BNP Paribas, qui s'applique également à la Banque, détermine la manière dont les opérations doivent être structurées pour réduire le risque. Les garanties et sûretés sont prises en compte pour leur valeur économique et ne sont acceptées en tant que source principale de remboursement que par exception, dans le contexte de financement de matières premières par exemple, la capacité de remboursement de l'emprunteur devant être avant tout constituée de ses flux opérationnels. Les garants sont soumis aux mêmes exigences d'analyse préalable que les débiteurs primaires.

La réglementation prudentielle relative à la mise en place des approches avancées pour le calcul du ratio de solvabilité Bâle III définit un cadre précis d'évaluation des garanties et des sûretés. Du fait de la diversité de ses activités, la Banque évalue un très large éventail de garanties et de sûretés en particulier pour son activité de financement d'actifs (stocks, créances, biens immobiliers par exemple). En outre, l'appréciation du risque tient compte des garanties personnelles consenties par la maison mère de la contrepartie ou par d'autres entités telles que des institutions financières. Les couvertures par dérivés de crédit, le recours à des assureurs crédit publics pour le financement export ou à des assureurs crédit privés constituent d'autres exemples de garanties évaluées par la Banque. Une garantie ne peut en effet être éligible pour améliorer les paramètres de risque d'une transaction que si le garant est mieux noté que la contrepartie concernée. Pour pouvoir être prise en compte dans l'estimation des paramètres de risque, la valeur d'une sûreté ne doit pas présenter un caractère de corrélation forte avec le risque du débiteur primaire.

Approche IRBA pour le portefeuille Souverains/ Entreprises/Etablissements institutionnels

Le tableau ci-dessous présente la répartition par classe d'exposition – Souverains, Entreprises et Etablissements institutionnels – de l'atténuation du risque procurée par les sûretés relatives au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de tous les métiers du Groupe en approche IRB.

En millions d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Bâle III				Bâle III			
	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque			Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
Sûretés personnelles et dérivés de crédit		Sûretés réelles	Total des sûretés	Sûretés personnelles et dérivés de crédit		Sûretés réelles	Total des sûretés	
Administrations centrales et banques centrales	46 428	1 392	9	1 401	41 770	1 365	1	1 366
Entreprises	112 625	17 763	8 137	25 900	100 129	17 687	5 964	23 651
Etablissements	20 080	2 001	59	2 060	21 142	1 993	107	2 100
Total	179 133	21 156	8 205	29 361	163 041	21 045	6 072	27 117

Approche standard pour le portefeuille Souverains/ Entreprises/Etablissements institutionnels

Le tableau ci-dessous présente la répartition par classe d'exposition – Souverains, Entreprises et Etablissements institutionnels

- de l'atténuation du risque procurée par les sûretés relatives au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de tous les métiers du Groupe en approche standard.

En millions d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Bâle III				Bâle III			
	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque			Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
Sûretés personnelles et dérivés de crédit		Sûretés réelles	Total des sûretés	Sûretés personnelles et dérivés de crédit		Sûretés réelles	Total des sûretés	
Administrations centrales et banques centrales	12 335	-	-	-	12 767	-	1	1
Entreprises	28 594	-	90	90	34 071	157	50	207
Etablissements	10 568	-	-	-	10 949	-	26	26
Total	51 497	-	90	90	57 787	157	77	234

Achats de protection

Optimiser la gestion d'un portefeuille crédits impose de recourir à des techniques de couverture efficaces destinées à éviter toute concentration ou exposition non désirée dans le portefeuille de prêts ou de titres. À cette fin, BNP Paribas Fortis utilise essentiellement des CDS portant sur un seul débiteur (*single-name Credit Default Swaps*). Les contreparties des CDS sont sélectionnées avec attention et quasiment tous les contrats bénéficient d'accords de garantie.

Titrisation

La titrisation est la technique qui consiste à créer un instrument financier négociable adossé à la valeur ou aux flux de trésorerie d'actifs financiers spécifiques. Au cours du processus de titrisation, les actifs (par exemple des crédits à la consommation, des créances ou des prêts hypothécaires) sont sélectionnés et regroupés dans une entité ad hoc (*special purpose vehicle* ou SPV)

qui émet des titres pouvant être placés auprès d'investisseurs. De plus amples informations sur la titrisation d'actifs sont disponibles au paragraphe 4.c de ce chapitre relatif la Titrisation et à la note 5.e 'Reclassification d'instruments financiers initialement comptabilisés en valeur de marché par résultat à des fins de transaction ou en actifs disponibles à la vente'.

Diversification de l'exposition au risque de crédit

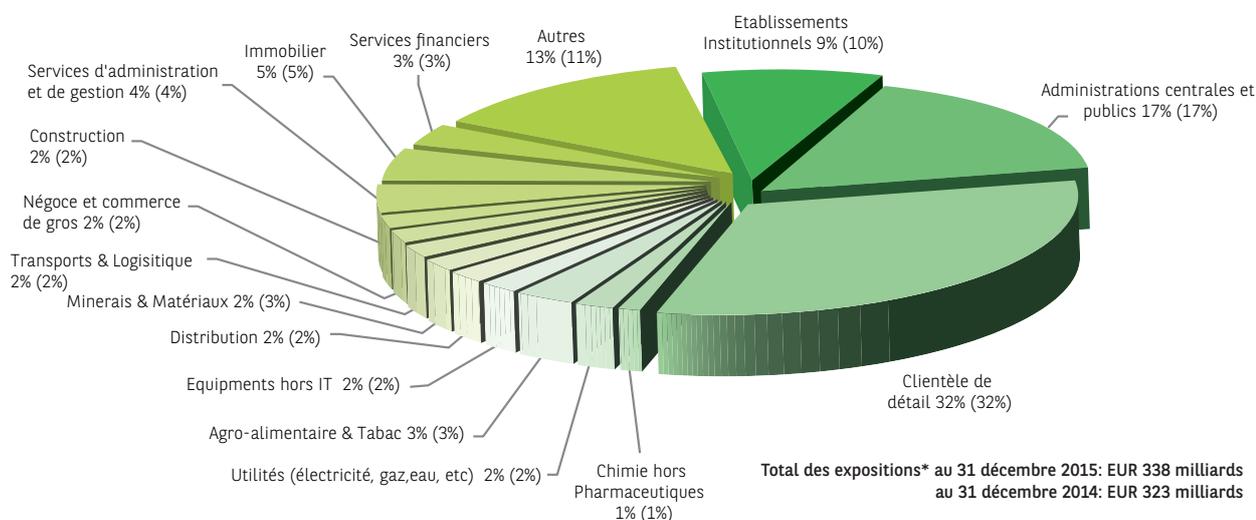
La concentration du risque de crédit est l'exposition à une contrepartie ou l'exposition totale à un certain nombre de contreparties positivement corrélées (c'est-à-dire dont la défaillance tend à se produire dans des circonstances similaires) qui risquent d'occasionner des pertes significatives en cas de faillite ou de défaut de paiement. De ce fait, le refus de concentration excessive des risques est un élément essentiel de la stratégie de BNP Paribas Fortis en matière de risque de crédit afin de maintenir des portefeuilles homogènes, liquides et diversifiés.

Pour identifier les liens potentiels entre les expositions à chaque contrepartie, BNP Paribas Fortis applique le concept d'autorisation totale groupe. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe d'affaire sont considérées comme une seule et même entité pour la gestion du risque de crédit.

Pour gérer la diversité des risques de crédit, la politique de gestion des risques de BNP Paribas Fortis vise un étalement du risque de crédit sur plusieurs secteurs et pays. Le tableau ci-dessous présente la concentration sectorielle du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre 2015.

Répartition du portefeuille de risque de crédit par secteur d'activité au 31 décembre

En millions d'euros	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Exposition	%	Exposition	%
Agroalimentaire	10 190	7%	9 591	7%
Services Financiers	10 670	8%	10 101	8%
Chimie hors pharmacie	2 404	2%	2 295	2%
Construction - BTP	6 701	5%	7 852	6%
Distribution	6 584	5%	6 513	5%
Équipements hors informatique	5 832	4%	5 557	4%
Immobilier	17 408	12%	15 997	12%
Minerais & Matériaux	5 698	4%	8 592	6%
Négoce & Commerce de gros	5 853	4%	6 083	5%
Services aux entreprises	14 397	10%	12 756	10%
Transport & Logistique	7 335	5%	6 340	5%
Utilités (Électricité, Gaz, Eau, etc.)	5 854	4%	5 744	4%
Autres	42 294	30%	36 779	26%
TOTAL	141 220	100%	134 200	100%



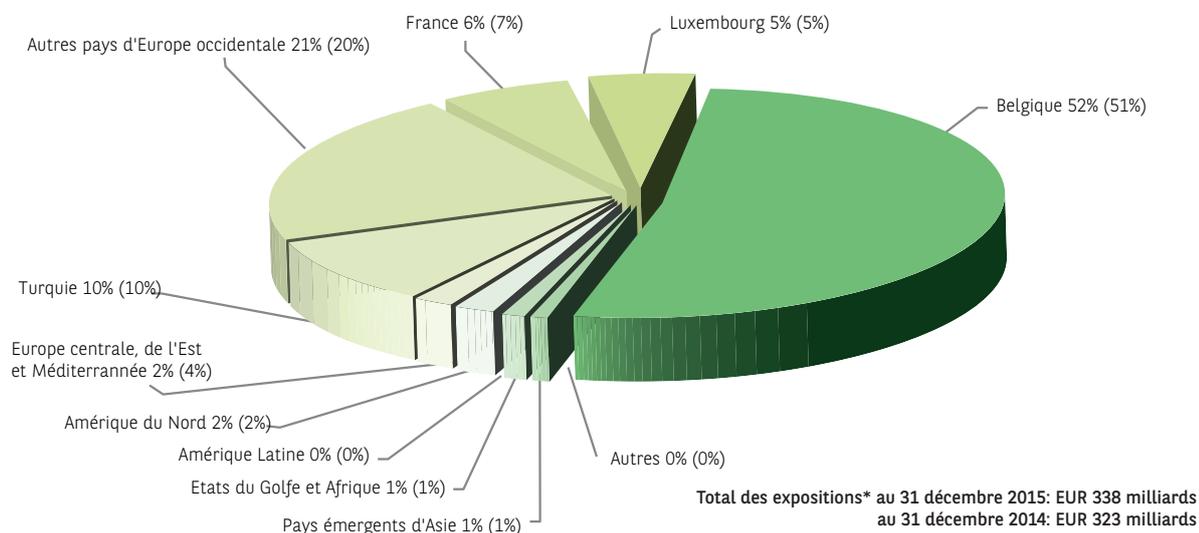
(*) Expositions totales hors risque de contrepartie, actions, autres actifs non risqués et hors positions de titrisation. Les pourcentages entre parenthèses traduisent la répartition au 31 décembre 2014.

Le risque de concentration géographique se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Le tableau ci-dessous présente la concentration géographique du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre 2015.

Répartition géographique du portefeuille de risque de crédit au 31 décembre 2015 sur la base du pays où la contrepartie exerce son activité principale.

En millions d'euros	31 décembre 2015					
	Bâle III					
	Administrations centrales et banques centrales	Entreprises	Établissements	Clientèle de détail	Total	%
Europe	56 257	130 773	29 663	106 391	323 084	95%
Belgique	32 251	58 476	12 579	70 790	174 096	52%
Pays-Bas	7 363	12 824	663	912	21 762	6%
Luxembourg	4 148	7 693	315	6 237	18 393	5%
France	1 627	5 439	11 153	3 268	21 487	6%
Turquie	5 105	9 782	1 675	16 751	33 313	10%
Autres pays d'Europe	5 763	36 559	3 278	8 433	54 033	16%
Amérique du Nord	1 121	5 159	180	-	6 460	2%
Asie & Pacifique	350	1 508	343	553	2 754	1%
Reste du Monde	1 035	3 777	461	52	5 325	2%
TOTAL	58 763	141 217	30 647	106 996	337 623	100%

En millions d'euros	31 décembre 2014					
	Bâle III					
	Administrations centrales et banques centrales	Entreprises	Établissements	Clientèle de détail	Total	%
Europe	51 032	126 699	30 627	101 751	310 109	96%
Belgique	28 926	52 863	13 736	67 372	162 897	50%
Pays-Bas	4 834	11 742	355	1 203	18 134	6%
Luxembourg	3 882	7 176	266	6 063	17 387	5%
France	1 710	4 990	11 664	3 251	21 615	7%
Turquie	4 552	11 963	1 550	13 999	32 064	10%
Autres pays d'Europe	7 128	37 965	3 056	9 863	58 012	18%
Amérique du Nord	2 219	2 537	186	3	4 945	2%
Asie & Pacifique	325	1 375	747	455	2 902	1%
Reste du Monde	961	3 589	531	15	5 096	2%
TOTAL	54 537	134 200	32 091	102 224	323 052	100%



(*) Expositions totales hors risque de contrepartie, actions, autres actifs non risqués et hors positions de titrisation. Les pourcentages entre parenthèses traduisent la répartition au 31 décembre 2014.

4.a.6 Notation du risque de crédit

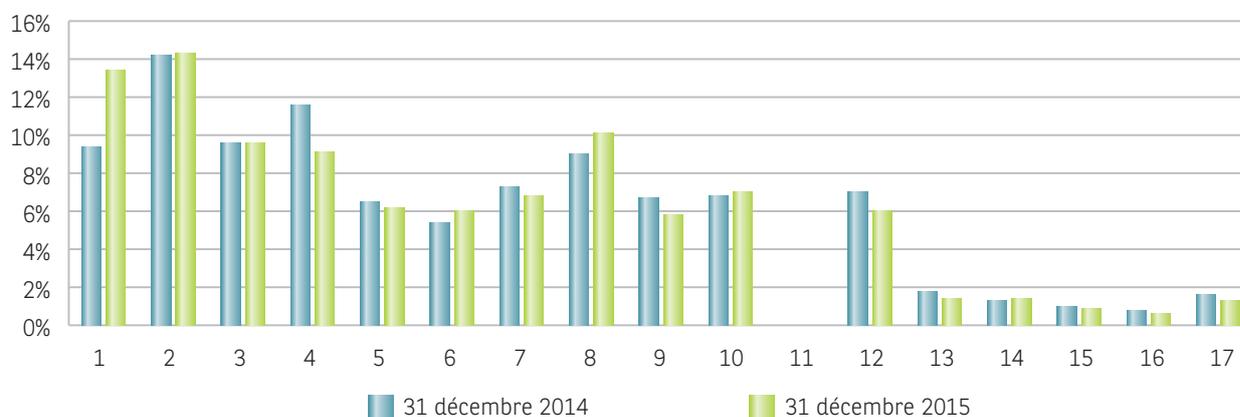
La notation du risque de crédit est une classification résultant du processus d'attribution d'une note de crédit, lequel est fondé sur une évaluation formelle effectuée par des personnes qualifiées. Cette classification résulte de l'analyse des antécédents financiers de chaque débiteur et de l'estimation de son aptitude à rembourser ses dettes à l'avenir.

C'est dans cette optique que BNP Paribas Fortis a élaboré une échelle de notation (*Master scale*) graduée de 1 à 20, qui indique la probabilité qu'une contrepartie manque à ses engagements dans l'année. Les notes de 1 à 6 correspondent à l'*investment grade*, celles de 7 à 17 sont relatives au *sub-investment grade* et celles de 18 à 20 concernent les prêts dépréciés (*impaired*).

Exposition aux entreprises par note de crédit (approche de notation interne avancée - IRBA)

Le graphique ci-dessous présente la répartition par note des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de type 'Corporate' pour tous les métiers de BNP Paribas Fortis, utilisant l'approche de notation interne avancée (IRBA). Cette exposition représente EUR 109,7 milliards du montant brut du risque de crédit au 31 décembre 2015, contre EUR 96,8 milliards au 31 décembre 2014.

Répartition des expositions 'Corporate' par notation du risque de crédit - IRBA



Opérations de banque de détail

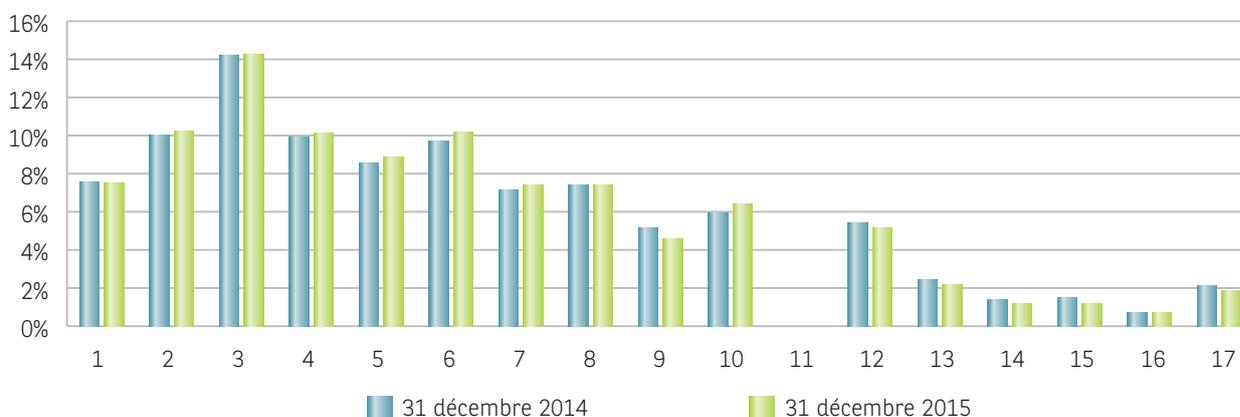
Les opérations de la banque de détail sont exercées au sein du réseau Retail de BNP Paribas Fortis. Le champ d'application belge est encadré par des processus de crédit structurés et automatisés, conformément à l'approche de notation interne avancée issue de Bâle III.

Toutes les estimations avancées de paramètres Bâle III (PD, EAD, LGD) sont révisées annuellement et/ou mises à jour. Les variables explicatives pour la partie Retail du portefeuille reposent sur des données comportementales internes. Ces paramètres sont calculés chaque mois à partir des dernières informations disponibles et publiés sans intervention manuelle.

Des techniques classiques de construction et de suivi des scores sont utilisées pour évaluer les clients au moment de la demande de crédit, afin de toujours rester en conformité avec les paramètres de Bâle III.

Le graphique ci-dessous présente la répartition par note des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers de BNP Paribas Fortis, utilisant l'approche de notation interne avancée. Cette exposition représente EUR 73,8 milliards du montant brut du risque de crédit au 31 décembre 2015, contre EUR 69,9 milliards au 31 décembre 2014.

Répartition des expositions retail par notation du risque de crédit - IRBA



Approche Standardisée

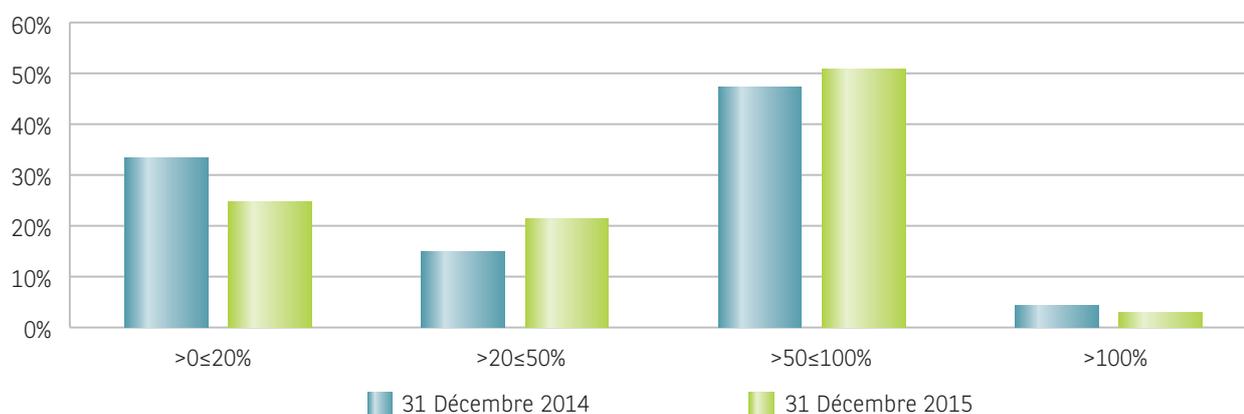
BNP Paribas Fortis applique aussi l'approche standardisée *Unrated Standardised Approach* (USTA) pour les personnes morales ou les unités opérationnelles, entre autres celles classées sous la catégorie 'Exemptions permanentes'.

Les entités de la catégorie 'Exemptions permanentes' sont les personnes morales ou des unités opérationnelles identifiées comme non significatives d'après les critères d'éligibilité ou

les processus définis par BNP Paribas Fortis. Les exemptions permanentes demeureront aussi longtemps que les entités non significatives continueront de satisfaire aux critères d'éligibilité.

Le graphique ci-dessous présente les expositions aux contreparties de type 'Corporate' (comprenant les Établissements Institutionnels et les Gouvernements) utilisant l'approche standardisée et réparties par classe de pondération des risques.

Répartition des expositions Corporate (*) par taux de pondération effectif – Approche Standard



(*) Le périmètre 'Corporate' présenté dans le graphique ci-dessus inclut les classes d'exposition entreprises, administrations centrales et banques centrales et établissements institutionnels.

4.b Risque de contrepartie

4.b.1 Introduction

Le risque de contrepartie, tel qu'il est défini au chapitre 4.b.2, est la manifestation du risque de crédit à l'occasion de transaction financières entre contreparties. Le risque de contrepartie correspond au fait que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la banque l'intégralité de la valeur actualisée d'une transaction ou d'un portefeuille dans le cadre où la banque est un bénéficiaire net.

Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé ou d'un portefeuille en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent. Le risque de contrepartie résulte à la fois des activités bilatérales de BNP Paribas Fortis avec ses clients et des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

Au titre du risque de contrepartie, l'activité de la fonction Risques (Risk) est structurée autour de cinq thèmes principaux :

- La mesure des expositions au risque de contrepartie ;
- Le contrôle et l'analyse de ces expositions et des limites qui y sont associées ;
- La mise en place de mécanismes de réduction du risque ;
- Le calcul et la gestion des ajustements de l'évaluation de crédit (ou Credit Valuation Adjustment, CVA);
- La définition et la mise en place de tests de résistance.

4.b.2 Mesure de l'exposition au risque de contrepartie

Calcul de l'exposition au risque de contrepartie

L'exposition au risque de contrepartie est mesurée selon deux approches :

Expositions modélisées - Approche modèle interne

Pour les expositions au risque de contrepartie modélisées, la valeur exposée au risque (EAD, Exposure At Default) pour le risque de contrepartie est calculée à partir de l'indicateur EEPE (Effective Expected Positive Exposure). L'EEPE est mesurée à l'aide d'un système interne d'évaluation des expositions développé par le Groupe et validé par le régulateur français et belge (L'ACPR et la BNB). L'objectif du modèle interne est de déterminer des profils d'exposition.

Le principe du modèle est de simuler les principaux facteurs de risques (par exemple prix d'actions et des matières premières, devises étrangères ou taux d'intérêt), auxquels sont sensibles les expositions de contrepartie, à partir de leurs valeurs initiales respectives. Les évolutions des facteurs de risques sont définies à l'aide de processus de diffusion ; plusieurs milliers de trajectoires temporelles (correspondant à autant de scénarios potentiels d'évolution des marchés) sont générées à l'aide de simulations de type « Monte Carlo ». Les processus de diffusion utilisés par le modèle sont calibrés sur un ensemble de données historiques d'une profondeur de 4 ans.

Sur la base de l'ensemble des simulations des facteurs de risques, le modèle procède à la valorisation des positions, de la date de simulation jusqu'à la maturité des transactions (de 1 jour à plus de 30 ans pour les transactions les plus longues), générant ainsi un premier ensemble de profils d'exposition.

Les transactions peuvent faire l'objet d'une couverture par un contrat cadre (Master Agreement) et peuvent également être couvertes par un contrat de collatéralisation (CSA, Credit Support Annex). Pour chaque contrepartie, le modèle agrège alors les expositions en considérant les éventuels contrats cadre et contrats de collatéralisation, tenant compte du caractère potentiellement risqué du collatéral échangé.

À partir de la distribution des expositions de contrepartie, le modèle détermine en particulier :

- un profil de risque moyen, le profil EPE (Expected Positive Exposure)
- un profil de risque d'expositions futures potentielles, le profil PFE (Potential Futur Exposure).

Le profil EPE est calculé comme la moyenne de la distribution des expositions de contrepartie, à chaque point de simulation, les parties négatives des trajectoires étant mises à zéro. L'EEPE est calculée comme la moyenne du profil EPE non décroissant : à chaque date de simulation, la valeur retenue est le maximum entre la valeur de l'EPE et celle correspondant à la précédente date de simulation sur un an. La valeur exposée au risque (EAD) utilisée dans le calcul de capital est le produit de l'EEPE et le coefficient réglementaire (α).

Le profil PFE est calculé comme le percentile à 90% de la distribution des expositions de contrepartie, à chaque point de simulation. Ce percentile est porté à 99% pour les contreparties de type hedge funds. Le profil PFE est utilisé dans le cadre de la surveillance des limites.

Le système de mesure des expositions au risque de contrepartie a été amendé afin de se conformer à la nouvelle réglementation CRR dès le 1^{er} janvier 2014 :

- allongement des périodes de marge en risque conformément à l'article 285 de la CRR
- prise en compte du risque spécifique de corrélation conformément à l'article 291 de la CRR
- détermination d'une EAD stressée calculée à partir d'une calibration reflétant une période de tension particulière conformément à l'article 292 de la CRR.

L'approche non-modélisée

Pour les expositions au risque de contrepartie non modélisées, la valeur exposée au risque est calculée selon la méthode d'évaluation au prix de marché (Net Present Value + Add On).

4.b.3 Limites/cadre de surveillance

Des limites traduisant la tolérance au risque de la Banque sont définies pour le risque de contrepartie. Pour chaque contrepartie, la valeur la plus élevée des expositions futures potentielles calculées par le système est quotidiennement comparée à la limite allouée à chaque contrepartie pour vérifier le respect des décisions de crédit.

En outre, le système peut simuler de nouvelles transactions et mesurer leur impact sur le portefeuille de contrepartie.

La définition et la calibration de ces limites sont le résultat du processus d'approbation des risques ; elles sont validées lors des comités suivants plusieurs niveaux d'autorisation. Le comité avec le plus haut niveau d'autorisation est le Comité de Crédit Direction Générale.

À ces mesures vient s'ajouter un ensemble de directives (portant notamment sur les sensibilités aux paramètres de marché par contrepartie, sensibilités qui sont extraites du système de risque de marché) qui sont autant d'outils supplémentaires de surveillance du risque de contrepartie et de prévention des concentrations du risque systémique.

4.b.4 Atténuation du risque de contrepartie

Les contrats de compensation

La compensation est utilisée par la Banque afin d'atténuer le risque de crédit lié aux contreparties au titre des opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par la Banque est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur de marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde ('close-out netting') peut faire l'objet d'une garantie ('collateralisation') consentie sous forme de nantissement d'espèces, de titres ou de dépôts.

La Banque a également recours à la compensation des règlements pour atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements par contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par la Banque, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux du cadre réglementaire national ou international. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et, sur le plan international, celles de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

Les chambres de compensation

La compensation de transactions de BNP Paribas Fortis auprès d'une contrepartie centrale (ou chambre de compensation) s'inscrit dans le cadre habituel de ses activités de marché. En tant que membre compensateur (*global clearing member* - GCM), BNP Paribas Fortis contribue à sécuriser le dispositif de gestion des risques des chambres de compensation (CCP) au travers du versement d'une contribution aux fonds de défaut et d'appels de marge quotidiens. Les règles définissant les relations de BNP Paribas Fortis avec les CCP dont il est membre sont décrites dans le règlement de chacune des chambres (*rulebook*). Ce dispositif permet de réduire les encours notionnels en compensant les transactions du portefeuille, d'une part, et de transférer le risque de plusieurs contreparties vers une contrepartie centrale unique disposant d'une organisation de gestion de risques robuste, d'autre part.

4.b.5 Ajustements de crédit

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par BNP Paribas Fortis dans le cadre de ses activités de marché (Fixed Income, Global Equity & Commodity Derivatives) intègre des ajustements de valeur de crédit (CVA - Credit Value Adjustment). La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transactions permettant de prendre en compte le risque de contrepartie. Il reflète l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Les expositions au risque de contrepartie sur instruments dérivés recouvrent l'ensemble des expositions sur dérivés du portefeuille de BNP Paribas Fortis, tous sous-jacents et tous pôles confondus.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de crédit inhérent à un portefeuille d'instruments financiers, BNP Paribas Fortis peut avoir recours à une stratégie de couverture dynamique, consistant en l'achat d'instruments de marché, tels que les instruments dérivés de crédit.

La réglementation Bâle III a introduit une nouvelle exigence de fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit. Celle-ci est destinée à permettre aux banques de faire face au risque de pertes dû à la volatilité des CVA résultant des mouvements de spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles la banque est exposée.

4.b.6 Tests de résistance et risque général de corrélation défavorable

Le risque de corrélation défavorable, ou *Wrong Way Risk*, correspond au risque que l'exposition à une contrepartie soit inversement corrélée à la qualité de crédit de celle-ci. Ce risque comporte deux composantes :

- Le risque général de corrélation défavorable (*General Wrong Way Risk* ou *GWWR*), qui correspond au risque survenant lorsque la probabilité de défaut de contreparties est positivement corrélée à des facteurs généraux de risque de marché ;
- Le risque spécifique de corrélation défavorable (*Specific Wrong Way Risk* ou *SWWR*), qui correspond au risque que l'exposition future envers une contrepartie soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de cette contrepartie, en raison de la nature des transactions conclues avec elle.

Le SWWR fait l'objet d'une charge en capital dédiée tandis que le GWWR est appréhendé à travers la mise en place de tests de résistance (stress tests).

Ainsi, la surveillance et l'analyse par BNP Paribas Fortis du risque général de corrélation défavorable s'effectue au travers d'exercices de tests de résistance permettant de mettre en évidence les facteurs de risque corrélés négativement avec la qualité de crédit de la contrepartie. Elle conjugue une approche *top-down* et une approche *bottom-up* :

- pour l'approche *top-down*, la politique en matière de risque général de corrélation défavorable définit les règles et critères généraux à appliquer pour détecter ce type de

risque. Ces critères sont basés sur le pays de résidence des contreparties, la région à laquelle elles appartiennent et leurs secteurs d'activité. Différentes positions de risque de marché que les contreparties pourraient avoir vis-à-vis de BNP Paribas Fortis ont aussi été définies comme des situations nécessitant une analyse et une communication adaptée;

- Le dispositif de contrôle du risque général de corrélation défavorable repose également sur une approche 'bottom-up' où la contribution des analystes de crédit est indispensable pour définir plus précisément les scénarios ayant le plus d'impact sur le portefeuille (application d'une détérioration des paramètres de marché reflétant des conditions extrêmes mais réalistes).

Le dispositif de stress testing du risque de contrepartie de BNP Paribas Fortis est conforme au dispositif de risque de marché (voir partie dédiée au *Risque de marché relatif aux activités bancaires*). Il s'appuie ainsi sur les mêmes hypothèses de fluctuation des marchés lorsque les scénarios sont identiques. Les stress tests comprennent également des facteurs spécifiques au risque de contrepartie, comme la détérioration de la qualité de crédit de la contrepartie ou les chocs affectant la volatilité, utilisés par le moteur de simulation de risque de contrepartie à terme.

Cette analyse s'inscrit dans le cadre du dispositif du rapport de synthèse de risque à destination de la Direction et partage par ailleurs certaines instances avec le risque de marché comme le Capital Markets Risk Committee (CMRC), principal comité gouvernant les risques de marché et de contrepartie. En termes de gouvernance, les dispositifs de stress testing pour le risque de contrepartie et pour le risque de marché sont tous deux couverts par le même comité, le Stress Testing Steering Committee.

4.b.7 Valeurs exposées au risque

Valeur exposée au risque (EAD) par type d'approche

Le tableau ci-dessous montre la valeur exposée au risque de contrepartie par type d'approche et par type de produit au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	31 décembre 2015		
	IRBA	Approche standard	Bâle III Total
Instruments dérivés	5 487	975	6 462
Opération de pension et opérations à règlement différé	995	1 144	2 139
Total	6 482	2 119	8 601

En millions d'euros	31 décembre 2014		
	IRBA	Approche standard	Bâle III Total
Instruments dérivés	7 117	1 629	8 746
Opération de pension et opérations à règlement différé	491	115	606
Total	7 608	1 744	9 352

La baisse de l'exposition des produits dérivés est principalement due à la combinaison d'une exposition plus faible au risque de corrélation défavorable, à l'environnement des taux d'intérêt ainsi qu'à la baisse du stock de produits dérivés.

L'évolution des transactions d'opérations de pension est principalement marquée par une plus grande utilisation des transactions traitées par des chambres de compensations.

Valeur exposée au risque par note

Le tableau ci-dessous (sur les modèles internes comme dans le reste du paragraphe) présente la répartition du portefeuille de produits dérivés OTC par notation. Pour chaque élément est indiquée la part nette et la part collatéralisée des transactions (sur base du nombre de contrats) :

Notation	%	Dont partie compensée	Dont garantie
AAA	0%	100%	33%
AA	23%	96%	88%
A	25%	98%	75%
BBB	23%	88%	12%
BB	22%	89%	4%
B	1%	89%	0%
CCC	2%	97%	0%
D	4%	93%	0%
Total	100%		

Actifs pondérés

Le graphique ci-dessous présente les actifs pondérés du risque de contrepartie provenant de trois exigences réglementaires au 31 décembre 2015 :

En millions d'euros	Capital	Actifs pondérés
Risque de contrepartie bilatéral	137	1 708
Risque de contrepartie lié aux activités de 'clearing'	4	49
Exigences en fonds propres sur CVA	26	321
Total	167	2 078

Les exigences de fonds propres du risque de contrepartie hors CCP et hors CVA correspondent aux exigences de fonds propres pour les expositions du risque de contrepartie bilatéral (CCR Bilatéral). Elles sont calculées sur la partie non-compensée du portefeuille des dérivés de gré à gré et des prêts/emprunts de titres. Cette charge en capital est égale au maximum de la charge calculée sur base des EAD courantes et de celle calculée sur base des EAD stressées.

La répartition entre dérivés de gré à gré et prêts/emprunts de titres est indiquée dans le tableau suivant :

En millions d'euros	Capital	Actifs pondérés
Instrument dérivé de gré à gré	133	1 658
Opération de pension et prêts/emprunts de titres	4	50
Total	137	1 708

L'exigence de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale correspond à une extension du périmètre de calcul du risque de contrepartie bilatéral aux activités de clearing, c'est-à-dire à la partie compensée du portefeuille des dérivés de gré à gré et des prêts/emprunts de titres ainsi qu'au portefeuille de dérivés listés.

Cette exigence correspond à la somme des deux éléments suivants :

- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux spreads de crédit ;
- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR stressée sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux spreads de crédit.

En millions d'euros	Capital	Actifs pondérés
Exigences en fonds propres au titre de la VAR sur CVA	5	65
Exigences en fonds propres au titre de la VAR stressée sur CVA	21	256
Total	26	321

Les CVA sensibles aux spreads de crédit utilisées pour calculer la CVA VaR (1^{er} élément) sont basées sur les EAD réelles; celles utilisées pour calculer la CVA SVaR (2nd élément) sont basées sur les EAD stressées.

4.c Titrisation

La titrisation est la technique qui consiste à créer un instrument financier négociable adossé à la valeur ou aux flux de trésorerie d'actifs financiers spécifiques. Au cours du processus de titrisation, les actifs (par exemple des crédits à la consommation, des créances ou des prêts hypothécaires) sont sélectionnés et regroupés dans une entité ad hoc (*special purpose vehicle* ou SPV) qui émet des titres pouvant être placés auprès d'investisseurs.

Activité en matière de titrisation pour compte propre (originateur au sens Bâle III)

Pour assurer le développement de son activité tout en respectant ses obligations réglementaires en matière de fonds propres, BNP Paribas Fortis a lancé des programmes de titrisation. La titrisation de ses propres actifs peut offrir un financement à long terme, des liquidités ou un outil de gestion du capital selon les dispositions de la réglementation. Les véhicules de titrisation qui y sont apparentés sont entièrement consolidés et leurs actifs apparaissent donc au bilan dans les états financiers consolidés.

BNP Paribas Fortis a constitué une structure d'accueil ad hoc (SPV – *special purpose vehicle*) dénommée Bass Master Issuer NV/SA afin de titriser des prêts hypothécaires résidentiels initialement accordés par BNP Paribas Fortis et une SPV Esmée Master Issuer NV/SA destinée à titriser les prêts octroyés à des travailleurs indépendants et à de petites et moyennes entreprises, lesquels étaient à l'origine concédés par BNP Paribas Fortis. Les expositions de Bass Master Issuer NV/SA et de Esmée Master Issuer NV/SA ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessous, car les titres émis sous ces programmes n'ont pas été vendus à des tiers à ce jour, et ne peuvent donc être traités comme positions de titrisation effectives sous la réglementation bâloise actuelle.

BNP Paribas Fortis SA transfère mensuellement à Bass Master Issuer NV/SA et à Esmée Master Issuer NV/SA les paiements en intérêt et principal sur les prêts titrisés. Dans les limites autorisées par la documentation contractuelle du programme, les deux SPVs utilisent les paiements en principal pour acheter à BNP Paribas Fortis SA de nouveaux prêts. Les paiements d'intérêts reçus par Bass Master Issuer NV/SA et Esmée Master Issuer NV/SA sont couverts trimestriellement contre les intérêts payables sur les obligations émises.

Au 31 décembre 2015, le montant notionnel des obligations émises dans le cadre du programme Bass Master Issuer s'élève à EUR 28,3 milliards, et à EUR 8,3 milliards dans le cadre du programme Esmée Master Issuer NV/SA.

Au 31 décembre 2015 l'encours des prêts hypothécaires résidentiels dans Bass Master Issuer NV/SA s'élevait à EUR 27,5 milliards, et l'encours des prêts octroyés à des travailleurs indépendants et à de petites et moyennes entreprises dans Esmée Master Issuer NV/SA s'élevait à EUR 7,8 milliards.

Des informations complémentaires concernant la structure de Bass et Esmée sont disponibles sur le site de BNP Paribas Fortis: www.bnpparibasfortis.com/investors/securitization.

Activité en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur

En 2015, les techniques de titrisation ont constitué une source alternative de financement pour les clients de la Banque. Ainsi, BNP Paribas Fortis a sponsorisé la société Scaldis Capital Limited ('Scaldis'), un véhicule d'ABCP (entité ad hoc émettrice de papier commercial adossé à des actifs - *Asset-Backed Commercial Papers*), dont les financements structurés procurent aux clients du département Institutionnels et Corporate de BNP Paribas Fortis un accès alternatif de financement provenant des marchés de capitaux. Afin de rationaliser l'utilisation des véhicules d'ABCP au sein du Groupe BNP Paribas, Scaldis a transféré courant 2015 l'ensemble de ses engagements sur portefeuilles d'actifs clients au véhicule d'ABCP Matchpoint Finance plc; Scaldis a ensuite procédé progressivement au refinancement par BNP Paribas Fortis des titres éligibles restants dans son véhicule Scaldis, et relatifs à son ancienne activité de titrisation en tant qu'investisseur, de sorte qu'au 15 Décembre 2015 la totalité du papier commercial émis par Scaldis a été intégralement refinancée par BNP Paribas Fortis (à hauteur de USD 0,6 milliard) Scaldis cessant, à cette date, d'émettre de l'ABCP.

Les achats d'actifs éligibles de Scaldis sont structurés afin de justifier un niveau de notation A-1/P-1/F1. En 2015, et jusqu'à la cessation de l'émission d'ABCP en décembre et au remboursement intégral des investisseurs en ABCP, les titres négociables de Scaldis ont obtenu la meilleure note (pour la catégorie de risque à court terme) de Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings : A-1/P-1 et F1.

Activité en matière de titrisation en tant qu'investisseur

BNP Paribas Fortis a investi dans un grand nombre d'actifs 'ABS/MBS' (asset-backed securities/mortgage-backed securities) différents, avec une attention particulière à la granularité (en termes de taille de participation) et à la diversification (en termes de types d'actifs et de distribution géographique). Ils comprennent entre autres les *European Prime RMBS* (titres adossés à des prêts hypothécaires européens de qualité), les prêts étudiants aux États-Unis (*US Student Loans*), les cartes de crédit, les prêts hypothécaires commerciaux (*Commercial Mortgage Backed Securities*), les CLO (*Collateralised Loan Obligations*), les ABS (*Assets Backed Securities*) adossés à des crédits à la consommation (*Consumer ABS*), les prêts aux PME et les RMBS aux États-Unis. Les fonds provenant du remboursement de ces actifs n'ont plus été réinvestis dans le portefeuille ABS/MBS.

Les crédits structurés de BNP Paribas Fortis sont en grande majorité basés sur des notations *investment grade* (93% du portefeuille est classé *investment grade*). L'exposition au risque de crédit de BNP Paribas Fortis émanant des transactions mentionnées ci-dessus à fin 2015 et les méthodes d'évaluation utilisées sont décrites dans la note 5.e 'Reclassification d'instruments financiers initialement comptabilisés en valeur de marché par résultat à des fins de transaction ou en actifs disponibles à la vente'.

Les activités de la Banque dans chacun de ces domaines sont décrites ci-après :

En millions d'euros Rôle de BNP Paribas Fortis	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Originateur	-	-
Arrangeur	1 406	1 468
Investisseur	3 230	4 085
Total des expositions	4 636	5 553

Dispositif de gestion des risques en matière de titrisation

Compte tenu de leur spécificité et de la technicité requise pour leur analyse, les transactions de titrisation arrangées par BNP Paribas Fortis pour compte de clients font l'objet d'un dispositif spécifique de gestion du risque qui comprend :

- un examen et un suivi indépendants par des équipes dédiées du département Risque ;
- un processus spécifique (avec des comités, procédures d'approbation, politiques de crédit et de notation dédiés) pour un suivi adapté et cohérent.

5 Risque de marché

5.a Risque de marché relatif aux activités de transaction sur instruments financiers

5.a.1 Introduction

Les risques de marché surviennent dans le cadre des activités de transactions des portefeuilles de négociation menées au sein du secteur d'activité *Corporate and Investment Banking*. Ils comprennent les facteurs de risque suivants :

- Le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- Le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- Le risque 'action' résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- Le risque 'matières premières' résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;
- Le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur ;
- Les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

5.a.2 Principe d'organisation

Le système de gestion du risque de marché a pour objectif de suivre et de contrôler les risques de marché ainsi que l'évaluation des instruments financiers tout en assurant que les fonctions de contrôle restent totalement indépendantes des métiers.

Au sein de GRM, la mission de *Risk Investment & Markets* (Risk-CIB) en matière de suivi des risques de marché est de définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi que de mesurer et contrôler la Value-at-Risk (VaR), qui est l'indicateur global de perte potentielle. Risk-CIB s'assure que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents Comités et se charge d'approuver les nouvelles activités et les transactions importantes, de revoir et d'approuver les modèles de

valorisation des positions et enfin de réaliser une revue mensuelle des paramètres de marché 'MAP review' en partenariat avec les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC).

Le suivi des risques de marché et de la valorisation est structuré autour de plusieurs instances formelles :

- Le *Capital Markets Risk Committee* (CMRC) est le principal comité gouvernant les risques liés aux activités de Marchés de Capitaux (Capital Markets). Il a pour mission d'aborder de façon cohérente les problématiques de risques de marché et de contrepartie. Le CMRC suit l'évolution des principales expositions et les risques de stress et fixe les limites de négociation de haut niveau. Le Comité se réunit en principe une fois par trimestre. Il est présidé soit par le Directeur Général du Groupe, soit par le directeur de Corporate et Investment Banking ;
- Le *Product and Financial Control Committee* (PFC) est le Comité d'arbitrage et de décision des sujets de valorisation des instruments financiers. Ce Comité trimestriel examine les conclusions de CIB Financial Control sur l'efficacité des contrôles et les travaux d'amélioration, ainsi que la fiabilité du processus de valorisation et de détermination des résultats des opérations de marché. Il est présidé par le Directeur Financier du Groupe et réunit les Directeurs de Finance Groupe (FG)-Comptabilité, de CIB et de Risque ;
- Au niveau 'métier', un *Valuation Review Committee* (VRC) se réunit mensuellement pour examiner et statuer sur les résultats des revues de paramètres de marché (MAP Reviews) ainsi que sur l'évolution des réserves. Ce Comité arbitre en cas de désaccord entre le métier et les fonctions de contrôle. Ce Comité est présidé par le responsable trader senior, et comprend des représentants du négoce, de Risque, de Valuation and Risk Control Group et de Finance Groupe. Tout différend est arbitré par le PFC ;
- Le *Valuation Methodology Committee* (VMC) se réunit deux à trois fois par an, par métier, pour assurer le suivi des approbations et de la revue des modèles, vérifier la mise en œuvre des recommandations pertinentes et présenter les améliorations apportées à la gouvernance des modèles.

5.a.3 Contrôle des valorisations

Les instruments financiers qui font partie du portefeuille de négociation prudentiel sont évalués et comptabilisés en valeur de marché ou de modèle par résultat, conformément aux normes comptables applicables. Tel peut également être le cas d'instruments financiers classés dans le portefeuille bancaire.

Le contrôle de la valorisation des portefeuilles est assuré dans le cadre de la Charte des responsabilités de valorisation, qui a défini la répartition des responsabilités. Ces politiques et pratiques de gouvernance s'appliquent à toutes les activités de Trésorerie y compris au principal centre ALM.

En complément à la Charte, des directives spécifiques détaillent les contrôles de valorisation. Les principaux processus dont l'ensemble constitue le dispositif de gouvernance des contrôles de la valorisation sont décrits ci-dessous.

Contrôles de la comptabilisation des transactions

La responsabilité de ce contrôle incombe au 'Middle-Office' du pôle Opérations. Toutefois, les opérations les plus complexes sont vérifiées par Risk.

Market Parameter Review – Vérification indépendante des prix

La vérification des prix est gérée conjointement par les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC) et les départements Risk qui assurent des contrôles quotidiens sur les paramètres les plus liquides et une vérification mensuelle formelle de l'ensemble des données utilisées. Les types de paramètres contrôlés par V&RC sont précisément définis s'agissant principalement de paramètres directement comparables à des données externes (cours des titres, paramètres de marché classiques), avec ou sans recours à des prestataires spécialisés fournissant des prix de consensus. La fonction Risk du Groupe contrôle pour sa part les méthodes de valorisation et les paramètres les plus complexes qui dépendent étroitement du modèle retenu.

Les principes généraux de revue des paramètres de marché sont décrits dans la Charte des responsabilités de valorisation, et dans les procédures spécialisées telles que *Global Marking and independent price verification policy et MAP Review Principles*. Les méthodologies spécifiques le sont dans des documents (MAP Books) structurés par ligne de produits et mis à jour régulièrement. Les responsabilités de Risk et de V&RC sont définies pour chaque étape et les conclusions des revues des paramètres de marché consignées dans les documents de résultats des revues MAP.

La revue des paramètres de marché se traduit par des ajustements de valorisation communiqués au 'Middle-Office' pour enregistrement dans les registres comptables. Les résultats sont communiqués à la Direction du métier au cours des 'Valuation Review Committees' qui prennent les décisions finales ou optent pour l'arbitrage hiérarchique. L'avis des fonctions de contrôle prévaut, et tout différend significatif et persistant est porté devant le PFC.

Homologation et revue des modèles

Lors d'opérations dont la nature est commune à BNP Paribas et BNP Paribas Fortis, la Banque utilise les modèles de BNP Paribas. Dans le cas où BNP Paribas Fortis aurait des produits/activités non suivis ailleurs dans le groupe BNP Paribas, Risk BNP Paribas Fortis définit les méthodes de valorisation officielles et les règles concernant les réserves en étroite collaboration avec Risk BNP Paribas. Dans ce cas, Risk BNP Paribas Fortis serait aussi responsable pour le mapping des modèles/produits. L'ensemble du contrôle des modèles dans le Groupe BNP Paribas doit garantir que l'utilisation des modèles est conforme au standard IFRS relatif à la mesure de la valeur réelle des instruments financiers.

Calcul des réserves et autres ajustements de valorisation

Risk définit et calcule des 'réserves'. Celles-ci sont des ajustements de la valeur de marché ou de modèle impactant à la fois la valorisation comptable et les fonds propres prudentiels. Les réserves peuvent être considérées, selon les cas, comme une mesure des coûts de clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts adéquatement.

Les réserves couvrent principalement :

- Le risque de liquidité et les spreads de bid/offer ;
- Les incertitudes liées au modèle ou aux paramètres du marché ;
- L'élimination des risques pour lesquels aucune couverture ne peut être mise en place (ex : lissage du pay-off des options digitales ou à barrière).

Une politique générale d'ajustement des valorisations a été définie. Les méthodologies relatives aux réserves sont documentées pour chaque ligne de produit par Risk et ces documentations sont régulièrement mises à jour. L'analyse des variations des réserves fait l'objet d'un rapport mensuel au VRC.

Les méthodologies relatives aux réserves sont améliorées régulièrement et tout changement constitue un événement de modèle de valorisation. Les améliorations apportées aux réserves sont généralement le fruit de la revue ou du calibrage d'un modèle en fonction des informations issues du marché durant le processus de revue des paramètres du marché.

Des ajustements de valeur prudente (PVA) sont calculés selon la dernière version du Regulatory Technical Standards (RTS) de l'ABE du 23 janvier 2015. Le RTS exige des banques qu'elles valorisent leurs instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur (Fair Value), avec un niveau de confiance de 90%. Il existe plusieurs catégories de PVA dont les principales sont le risque de liquidation, le risque lié à l'incertitude du prix de marché, le risque de concentration et le risque de modèle.

A partir de ces PVA, BNP Paribas Fortis calcule des montants d'ajustements de valeur additionnels (Additional Valuation Adjustments - AVA) intégrant les réserves déjà prises en compte dans la Fair Value, ainsi que le mécanisme de diversification décrit dans le RTS.

D'un point de vue prudentiel, les montants d'AVA sont traités en déduction des fonds propres (Tier 1 capital).

'Day-one-profit or 'loss'

Certaines transactions complexes sont valorisées avec des paramètres considérés comme non observables. La norme comptable IAS 39 prescrit de différer la comptabilisation d'un éventuel résultat initial (day one profit or loss) pour les transactions non observables, dès lors que la valeur de modèle initiale doit être calibrée sur le prix de la transaction.

Risk est associé à Finance Groupe, aux 'Middle-Offices' et aux Métiers dans le processus d'identification et de traitement de ces éléments de résultat, afin de déterminer si un type de paramètre ou de transaction est observable ou non, conformément aux règles d'observabilité, par ailleurs dûment documentées.

L'impact sur le compte de résultat du report initial de résultat est calculé par le Middle-Office.

Ces mêmes règles d'observabilité sont utilisées pour la confection des informations financières requises par la norme comptable IFRS 7.

En 2015, aucune transaction chez BNP Paribas Fortis n'a été sujette au 'Day One Profit'.

5.a.4 Exposition au risque de marché

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles aux différents paramètres de marché. Ces mesures de sensibilité faites à différents niveaux d'agrégation des positions sont comparées aux limites fixées préalablement.

Mise en place du suivi du risque et fixation des limites

BNP Paribas Fortis utilise un système intégré pour suivre les positions de trading au quotidien et gérer le calcul de la VaR. Ce système permet le suivi de la VaR, mais également du détail des positions ainsi que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères (devise, produit, contrepartie, etc.). Il dispose également d'une infrastructure pour inclure les limites de négoce, les réserves et le stress testing.

Le cadre actuel de définition et de gestion des limites s'établit sur trois niveaux de délégation d'importance décroissante : la délégation la plus haute est celle du CMRC, suivie de celle du Responsable du Métier, suivie enfin de celle du Responsable d'un portefeuille de négoce. De ce fait, une délégation existe donc à tous les niveaux, du CMRC jusqu'aux responsables de trading. Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur. Des mécanismes d'arbitrage hiérarchique sont en place pour s'assurer que le point de vue indépendant de la fonction Risques sur les limites soit entendu.

Analyse des risques clés et reporting destiné à la Direction Générale

Risk-CIB matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse et tableaux de bord destinés à la Direction Générale et au Senior Management des lignes de métier (limites, suivi de la VaR, analyse des risques clés...). Le reporting et la diffusion des principaux rapports de synthèse sur le risque sont assurés par une équipe dédiée (Global Risk Analysis and Reporting).

Le reporting est articulé autour des analyses suivantes :

- rapports hebdomadaires ('Main Position reports') par lignes de métier destinés principalement aux responsables des lignes de métier. Ces rapports proposent une synthèse de l'ensemble des positions, ainsi que des points devant faire l'objet d'une attention particulière ;
- rapport mensuel reprenant les risques des marchés financiers et de contrepartie ;
- rapport trimestriel reprenant les risques clés de marché, de crédit, de liquidité et de contrepartie ;
- rapports complémentaires pour le Comité principal de risques de marchés intégrant une synthèse des événements de marché et de risque ainsi qu'un résumé du risque de contrepartie global, l'évolution de la VaR/VaR stressée, des résumés sur le stress test des risques de marché et de contrepartie et l'évolution des capitaux, le backtesting du risque de contrepartie et de marché.

VaR ('Value at Risk')

La Value-at-Risk (VaR) correspond à la plus forte perte attendue pour un portefeuille spécifique sur un horizon donné avec un intervalle de confiance prédéfini dans des circonstances de marché normales. Elle n'indique pas la perte maximale et elle peut être dépassée dans certains cas, notamment en cas de conditions de marché anormales.

La méthodologie VaR de BNP Paribas Fortis vise à calculer de manière précise la Value-at-Risk sur un jour avec un niveau de confiance de 99%. Le calcul de la VaR par BNP Paribas Fortis utilise un modèle interne validé par les autorités de supervision bancaire.

Le calcul de la VaR se base sur la méthode dite Monte-Carlo qui comporte non seulement des simulations normales ou log-normales, mais qui tient compte par ailleurs de la non-normalité souvent observée sur les marchés financiers et de la corrélation entre les facteurs de risque. La simulation Monte-Carlo se base sur les données de marché historiques sur une période glissante d'un an (actualisées chaque mois).

Les principaux facteurs pris en compte dans la simulation sont les suivants : taux d'intérêt, spreads de crédit, taux de change, cours des actions, prix des matières premières et volatilités associées.

La méthode de valorisation utilisée varie en fonction non pas du produit, mais du type de risque étudié. Les méthodes employées se fondent soit sur la sensibilité aux paramètres de marché soit sur une réévaluation totale basée sur des interpolations des valeurs afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et, en particulier pour les instruments dérivés, les effets non linéaires.

Les algorithmes, méthodologies et séries d'indicateurs sont revus et améliorés régulièrement afin de s'adapter à l'évolution des marchés de capitaux.

Suite à la validation des régulateurs français et belge, le périmètre du modèle interne de BNP Paribas couvre depuis le troisième trimestre 2011 l'entité BNP Paribas Fortis SA.

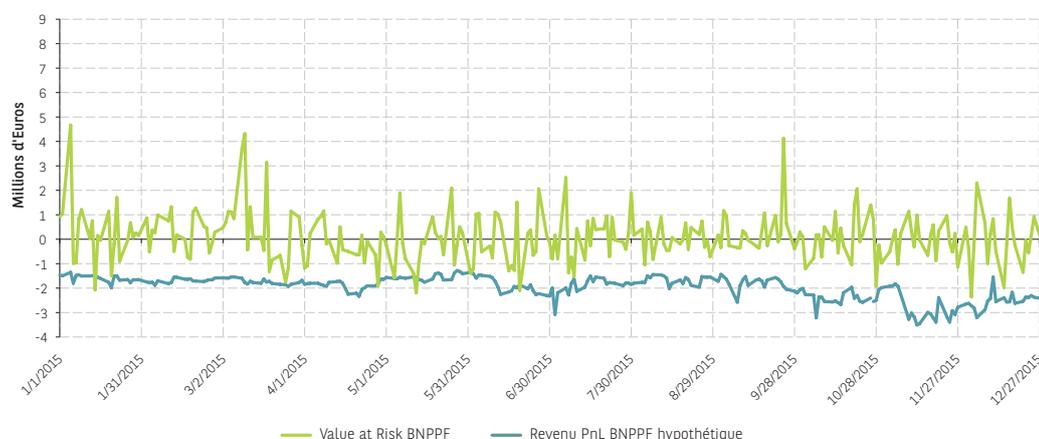
Evolution de la VaR (un jour, 99%)

Les VaR présentées ci-dessous sont calculées à partir d'un modèle interne utilisant des paramètres conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont basés sur un horizon de temps d'un jour et un intervalle de confiance de 99%.

En 2015, la VaR moyenne totale était d'EUR 1,9 million (avec un minimum d'EUR 1,3 million et un maximum d'EUR 3,5 millions), après prise en compte de l'effet de compensation EUR (1,0) million entre les différents types de risques. Ces montants se répartissent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
Risque de taux	1,8	1,1	3,4	2,1	1,7	1,3
Risque de crédit	0,5	0,4	0,7	0,5	0,5	0,6
Risque de change	0,5	0,2	1,2	0,4	0,5	0,2
Risque de prix attaché aux actions	-	-	-	-	-	-
Risque de prix attaché aux matières premières	-	-	-	-	-	-
Effet des compensations	(1,0)	(0,4)	(1,8)	(0,8)	(0,9)	(0,7)
Total des expositions	1,9	1,3	3,5	2,2	1,8	1,4

Graphique : comparaison entre (1 jour, 99%) VaR et le revenu P&L journalier



Risk évalue constamment la pertinence du modèle interne au moyen de différentes techniques dont une comparaison régulière et sur une longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché avec la VaR (1 jour).

Ce backtesting consiste à comparer la VaR quotidienne du portefeuille de négociation avec le résultat réel généré. Conformément à la réglementation, BNP Paribas Fortis complète ce dispositif (« backtesting réel ») par une comparaison de la VaR quotidienne et du résultat « hypothétique » généré par le portefeuille de négociation (« backtesting hypothétique »). Le résultat « hypothétique » reprend l'ensemble des composantes du résultat réel à l'exception du résultat intra-journalier, des frais et des commissions. Un événement de backtesting est déclaré lorsqu'une perte, réelle ou hypothétique, dépasse le montant de VaR quotidienne. L'intervalle de confiance retenu pour le calcul de la VaR quotidienne est de 99%, ce qui correspond d'un point de vue théorique, à l'observation de deux à trois événements par an.

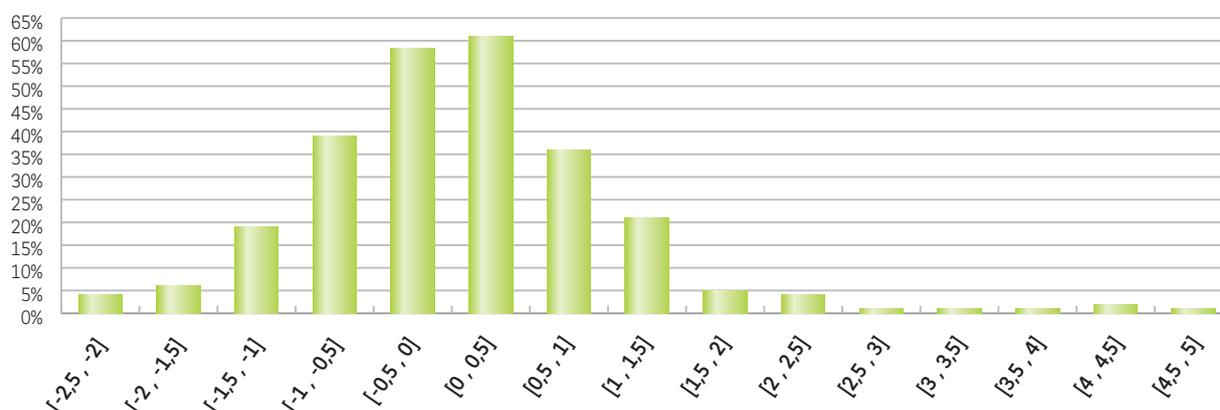
Le nombre d'événement est calculé au moins trimestriellement et est égal au plus élevé du nombre de dépassements pour les variations hypothétiques et effectives de la valeur du portefeuille.

En 2015, cinq événements de backtesting hypothétiques ont été constatés (contre aucun événement de backtesting réel). Ces pertes hypothétiques génèrent un impact marginal en résultat. Les positions sous-jacentes correspondaient à des couvertures de CVA comptables ; les pertes hypothétiques sont ainsi compensées par des gains symétriques sur la CVA.

Répartition des revenus de négociation quotidiens

L'histogramme ci-dessous présente la répartition des revenus de négociation quotidiens de BNP Paribas Fortis. Il indique le nombre de jours de trading durant lesquels le résultat a atteint chacun des niveaux indiqués sur l'axe des abscisses (en millions d'euros).

Répartition des revenus en 2015 (en millions d'euros) :



Les activités de trading génèrent un résultat positif pour plus de 51% des jours de négociation de 2015.

Evolution de la VaR (dix jours, 99%)

Les VaR présentées ci-dessous sont calculées à partir d'un modèle interne, qui utilise des paramètres qui sont conformes à la méthode recommandée par le Comité de Bâle pour déterminer la valeur estimée à risque ('Amendement à l'accord sur les fonds propres pour son extension aux risques de marché'). Ils sont basés sur une période de dix jours, et un intervalle de confiance de 99%.

En 2015, la VaR moyenne totale de BNP Paribas Fortis est d'EUR 6,2 millions (avec un minimum d'EUR 4,1 millions et un maximum d'EUR 11,2 millions), après prise en compte de l'effet de compensation EUR (2,7) millions entre les différents types de risques. Ces montants se répartissent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
Risque de taux	5,8	3,5	10,9	6,7	5,2	4,2
Risque de crédit	1,6	1,2	2,2	1,5	1,7	1,9
Risque de change	1,5	0,6	3,7	1,4	1,5	0,8
Risque de prix attaché aux actions	-	-	-	-	-	-
Risque de prix attaché aux matières premières	-	-	-	-	-	-
Effet des compensations	(2,7)	(1,2)	(5,6)	(2,4)	(2,8)	(2,2)
Total des expositions	6,2	4,1	11,2	7,2	5,6	4,7

VaR stressée

Une VaR stressée (SVaR) calibrée sur une période déterminée d'un an incluant une période de crise. Une période de 12 mois

(31 mars 2008 - 31 mars 2009) a été choisie comme période de référence pour le calibrage de la VaR stressée. Ce choix est sujet à révision trimestrielle.

VaR stressée (un jour, 99%)

En millions d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
1 Jour						
VaR Stressée	4,8	2,9	7,5	4,8	4,5	2,9

VaR stressée (dix jours, 99%)

En millions d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
10 Jours						
VaR stressée	15,2	9,2	23,7	15,2	14,1	9,3

Risque additionnel de défaut et de migration (Incremental Risk Charge - IRC)

L'approche IRC mesure les pertes dues à un défaut et à la migration des notations dans l'intervalle de confiance de 99,9% sur un horizon de capital d'un an, en supposant un niveau de risque constant sur cet horizon. Cette approche est utilisée pour tous les produits non titrisés afin de prendre en compte des risques supplémentaires de défaut et de migration.

Le modèle est actuellement utilisé dans les processus de gestion des risques. Ce modèle a été homologué par les régulateurs français et belges.

Le calcul de l'IRC se fonde sur l'hypothèse d'un niveau de risque constant sur un horizon de capital d'un an, ce qui implique que les

positions de négoce ou des ensembles de positions peuvent être rééquilibrés sur un horizon de capital d'un an de manière à préserver le niveau de risque initial, mesuré par la VaR ou par le profil d'exposition par notation de crédit et par niveau de concentration. Cette fréquence de rééquilibrage est appelée horizon de liquidité.

Le modèle est construit autour d'une simulation fondée sur les notations pour chaque débiteur. Le modèle rend compte à la fois du risque de défaut des débiteurs et du risque de migration des notations de ces derniers. La dépendance entre les débiteurs est fondée sur un modèle multifactoriel de rendement des actifs. Les portefeuilles font l'objet d'une valorisation dans les différents scénarios simulés. Le modèle utilise un horizon de liquidité constant d'un an.

En millions d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
Total IRC	37,6	13,2	52,8	14,6	38,8	42,3

Mesure globale des Risques relative au portefeuille de corrélation

La mesure globale de risque est une charge dans le Trading Book pour les produits de corrélation des crédits structurés. Selon le de-risking détaillé dans le plan industriel, cette mesure globale de risque n'est pas applicable au sein de BNP Paribas Fortis.

Positions de titrisation du portefeuille de négoce hors portefeuille de corrélation

Aucune charge en capital additionnel n'est appliquée sur le portefeuille de titrisation de BNP Paribas Fortis.

Stress test

Différents stress tests sont effectués pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de négoce mondiaux. Les stress tests couvrent toutes les activités de marché en simulant tout un panel de conditions de marché stressées.

L'approche fondamentale du dispositif actuel de stress test du portefeuille de négociation conjugue les stress tests 'bottom up' et 'top down'.

- Les scénarii macro (*top down*) comprennent l'évaluation d'un ensemble de tests de résistance macro-économiques globaux. Ces scénarii évaluent l'impact de décalages brutaux des marchés sur les positions de négociation de BNP Paribas

Fortis suite à des événements de crise globaux ou régionaux. Ils peuvent être fondés sur des événements historiques ou des scénarii hypothétiques prospectifs. Les scénarii envisagent des événements tels qu'une crise des marchés émergents, un assèchement du crédit, ou un krach boursier.

Les scénarii des stress tests macro-économiques officiels regroupent actuellement une série de 8 stress tests différents. Les résultats de ces scénarii sont analysés à chaque Capital Markets Risk Committee (CMRC).

- Scénario 1 : relèvement inattendu des taux, faisant remonter les taux d'intérêt à court terme, avec un aplatissement de la courbe des taux.
- Scénario 2 : krach boursier accompagné d'une fuite vers les actifs de qualité, entraînant une baisse des taux et une pentification de la courbe des taux.
- Scénario 3 : crise générique des marchés émergents ; scénario conçu pour tester les risques de ces marchés à l'échelle mondiale.
- Scénario 4 : crise du crédit entraînant une aversion générale au risque.
- Scénario 5 : crise de l'euro, faible prévision de PIB, menace potentielle de voir un pays quitter l'euro, et affaiblissement considérable de l'euro.

- Scénario 6 : scénario de crise énergétique induite par des turbulences géopolitiques, avec des conséquences sérieuses sur les marchés de l'énergie.
 - Scénario 7 : scénario de crise US, principalement fondé sur une crise structurelle aux États-Unis se propageant à travers le monde.
 - Scénario 8 : scénario Risk-on : hausse des marchés d'actions et des marchés émergents, faible volatilité réalisée et baisse de la volatilité implicite sur tous les marchés (signalant un retour aux actifs risqués).
- Les scénarii micro (*bottom up*) : au lieu de considérer l'effet sur le portefeuille mondial, ces scénarii visent à mettre en évidence les risques de portefeuille de négociation ou de régions spécifiques, ou des concentrations de risques spécifiques. Cette approche 'bottom-up' permet l'utilisation de scénarii de stress plus sophistiqués et donc la détection de zones de pertes potentielles, qui serait difficile à réaliser avec des scénarii macroéconomiques mondiaux (perturbations sur marché complexe ou risque idiosyncratique). Par ailleurs, ce processus 'bottom up' facilite la classification des zones de risque en expositions de nature structurelle ou en expositions jouissant d'une moindre liquidité ou en zone où le risque pourrait être de nature plus structurelle.

L'analyse et la combinaison des scénarii décrits ci-dessus permet de construire et d'ajuster de façon dynamique si les conditions sont changeantes le scénario adverse utilisé pour les portefeuilles de négociation. Ces scénarii de stress mondiaux officiels sont présentés à chaque réunion du Capital Markets Risk Committee en complément du scénario adverse.

Le Stress Testing est piloté par le Capital Markets Stress Testing Steering Committee (STSC). Le Comité se réunit mensuellement et fixe l'orientation de l'ensemble des développements, de l'infrastructure, de l'analyse et du reporting des scénarii de stress effectués par les départements risque internes. Le STSC est responsable de toutes les questions relatives aux stress tests internes concernant aussi bien le risque de marché que de contrepartie et décide de la définition détaillée des stress tests CMRC officiels.

Les tests de résistance sont l'élément central de l'analyse des risques d'événement rare (résultant des queues de distribution - *tail risks*), qui sont également évalués par le biais de la Valeur en Risque stressée, de la Mesure relative au risque additionnel de défaut et de migration et de la Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation. Par ailleurs, le risque d'événement rare utilisé sous la forme de la 'moyenne des pertes au-delà de la VaR' (Expected Shortfall) pour l'allocation du capital pour risque de marché entre métiers est un élément supplémentaire de prise en compte du risque de pertes extrêmes dans la gestion et le suivi du risque de marché.

5.b Risque de marché relatif aux activités bancaires

Le risque de marché lié aux activités bancaires comprend le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire d'autre part. Seul le risque de pertes sur les participations en actions et le risque de change donnent lieu à des calculs d'actifs pondérés sous le Pilier 1. Le risque de taux d'intérêt tombe lui sous le Pilier 2.

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements procèdent principalement des opérations de banque de détail, des filiales de financement spécialisé et de collecte d'épargne, des opérations des Métiers de financement de CIB ainsi que des investissements réalisés par BNP Paribas Fortis. Ces risques sont gérés par le métier ALM Trésorerie.

Au niveau du Groupe, le métier ALM Trésorerie est placé sous la supervision directe des métiers du Groupe. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de Comités (*Asset and Liability Committee - ALCO*) qui supervisent l'action de l'ALM Trésorerie. Ces Comités sont déclinés au niveau du Groupe, des métiers et des entités opérationnelles.

5.b.1 Risque sur actions

Les actions détenues par BNP Paribas Fortis hors portefeuille de trading sont constituées de titres détenus et conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire. Il s'agit :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou convertibles en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés ;
- des engagements donnés et des couvertures sur titres de participation ;
- des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

Modélisation du risque sur actions

Conformément à la Directive relative aux fonds propres réglementaires, les banques ayant recours à l'approche de notation interne avancée sont tenues de traiter séparément leur exposition aux actions détenues dans leurs portefeuilles bancaires. BNP Paribas Fortis applique ainsi la méthode de pondération simple (hormis pour (i) l'exposition aux actions préalable à 2008 ou détenues dans des entités non significatives, auxquelles l'approche standardisée est appliquée, et (ii) les participations qui sont déduites des fonds propres).

La méthode de pondération simple est fondée sur les observations à long terme des marchés et prévoit des pondérations différentes pour couvrir les pertes inattendues :

- 190% de la valeur de l'exposition aux investissements de Private Equity dans des portefeuilles suffisamment diversifiés ;
- 290% de la valeur de l'exposition aux actions négociées en Bourse ;
- 370% de la valeur de l'exposition aux autres actions.

En outre, les pertes attendues pour l'exposition aux actions sont déduites de ses fonds propres. Le modèle a été validé par le superviseur pour le calcul du ratio de fonds propres par rapport au risque sur actions dans le cadre du processus d'approbation de Bâle II.

Exposition* au risque sur actions

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Méthode de pondération simple	1 067	817
190% pondéré	474	440
290% pondéré	107	94
370% pondéré	486	283
Approche standard	1 939	1 776
Total	3 007	2 593

(*) Juste valeur (au bilan et au hors bilan)

5.b.2 Risque de change (Pilier 1)

Calculs des actifs pondérés

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations, qu'elles appartiennent au portefeuille de négociation ou non. Le traitement est identique en Bâle I, II et III.

À l'exception des positions de change de BNP Paribas Fortis Belgique qui sont traitées dans le modèle interne de risque de marché de BNP Paribas Fortis, validé par le régulateur, les actifs pondérés au titre du risque de change sont aujourd'hui déterminés selon l'approche standard, en utilisant la faculté laissée par l'autorité de supervision bancaire de limiter le périmètre au seul risque de change opérationnel.

Les entités de BNP Paribas Fortis calculent leur position nette dans chaque devise, y compris l'euro. Cette position nette correspond à la somme des éléments d'actif, moins les éléments de passif, plus les éléments hors-bilan (y compris la position nette des opérations de change à terme et l'équivalent delta net des options de change), moins les actifs durables et structurels (titres de participation, immobilisations corporelles et incorporelles). Ces positions sont converties en euros au cours de clôture de l'arrêté. La position nette dans une devise est qualifiée de position longue lorsque les avoirs excèdent les dettes ; elle est qualifiée de position courte lorsque les dettes excèdent les avoirs. Pour chaque entité, la position nette en devises est équilibrée dans la devise pertinente (c'est-à-dire la devise de reporting de l'entité), de sorte que la somme des positions longues égale celle des positions courtes.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de change correspond à la somme des éléments suivants :

- les positions compensées dans les monnaies des États participant au système monétaire européen sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 1,6% de la valeur de ces positions compensées ;
- les positions en devises présentant une corrélation étroite sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 4% du montant compensé ;
- les autres positions, y compris le solde des positions non compensées dans les devises mentionnées ci-dessus, sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 8% de leur montant.

Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises

L'exposition au risque de change opérationnel de BNP Paribas Fortis provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique de la Banque est de couvrir systématiquement la variabilité de son résultat en euros aux cours de change des monnaies étrangères. À cet effet, les résultats dégagés localement dans une devise différente de la devise fonctionnelle du site sont couverts localement. Le résultat net dégagé par les filiales et succursales étrangères et les positions liées aux dépréciations de portefeuille sont gérés de manière centralisée.

Risque de change et couverture des investissements nets en devises

La position de change de BNP Paribas Fortis liée à ses investissements en devises résulte pour l'essentiel des dotations des succursales et des titres de participations en monnaies étrangères.

La politique de BNP Paribas Fortis consiste à emprunter la devise d'investissement de façon à immuniser cet investissement contre le risque de change. Dans ce cas, les emprunts sont documentés en tant qu'instruments de couverture de l'investissement net dans des activités étrangères. Toutefois, le financement peut aussi être réalisé par achat des devises concernées contre l'euro, notamment pour la plupart des devises peu liquides. La décision est prise par l'ALCO.

5.b.3 Risque de taux (Pilier 2)

Organisation de la gestion du risque de taux

L'ALM Trésorerie est en charge de la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire.

Le portefeuille bancaire est constitué de l'ensemble du bilan bancaire de BNP Paribas Fortis à l'exclusion des transactions du portefeuille de négociation. Ceci inclut les opérations de la banque d'intermédiation (dépôts, crédits...), les postes de bilan non commerciaux (fonds propres, immobilisations...) et les opérations de gestion des risques du portefeuille bancaire, notamment les dérivés utilisés pour la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire (y compris lorsqu'ils ne peuvent bénéficier de la comptabilisation de couverture, au sens des normes IFRS). Les opérations initiées par chaque métier de BNP Paribas Fortis sont systématiquement transférées vers ALM Trésorerie, au moyen de contrats internes analytiques ou d'opérations de prêts/emprunts.

Les principales décisions de gestion relatives aux positions de taux du portefeuille bancaire sont prises lors de comités ALCO mensuels, au sein desquels sont représentées la Direction du Métier, ALM Trésorerie, Finance et le département Risk.

Mesure des risques de taux

Les positions de taux sont mesurées en intégrant les spécificités des risques gérés. Le Groupe a ainsi défini les notions de risques de taux standards et de risques de taux structurels. Le risque de taux standard correspond au cas général, c'est-à-dire lorsqu'il est possible pour une opération donnée de définir la stratégie de couverture la plus adaptée. Le risque de taux structurel correspond au risque de taux lié aux fonds propres et aux dépôts à vue non rémunérés : ces éléments de bilan génèrent en effet un revenu régulier mais sensible au niveau des taux, sans qu'il soit possible de définir une stratégie unique de couverture permettant de totalement neutraliser cette sensibilité. Dans ce cas, le Groupe

a formalisé l'ensemble des stratégies de gestion possibles, dites « neutres » au plan du risque de taux.

Le choix des indicateurs et la modélisation des risques sont revus par des équipes dédiées de la fonction Risque. Les conclusions de ces revues sont présentées dans des Comités réguliers. Les indicateurs de mesure de risque de taux sont systématiquement présentés aux ALCO et servent ainsi de base aux décisions de gestion des risques, en fonction de leur nature.

L'évaluation et le suivi du risque de taux du portefeuille bancaire de BNP Paribas Fortis se basent sur deux indicateurs de risque : l'indicateur des revenus et l'indicateur des valeurs.

Indicateur de risques de taux

Les risques de taux sont appréhendés sous forme d'impasses de taux qui mesurent sur chaque période future, les déséquilibres potentiels entre les actifs et passifs pour leur caractéristique de taux (taux fixe et type d'indexation). Dans les impasses, les effets optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent delta.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle. Ainsi, pour les produits de la banque de détail, les modélisations des comportements s'appuient sur des données historiques ou anticipés et des études économétriques. Elles portent notamment sur les remboursements anticipés et sur les comptes d'épargne. Par ailleurs, l'échéancement des dépôts à vue non rémunérés et des fonds propres relève d'une approche plus conventionnelle, afin de prendre en compte à la fois un benchmark de gestion et l'ensemble des stratégies possibles dans le cadre de celles définies comme « neutres » au plan du risque de taux.

Lorsque, dans un intervalle de temps, il y a :

- plus d'actifs que de passifs, alors le risque est à la hausse des taux, la banque perd du revenu lorsque le taux overnight devient plus coûteux pour financer l'excès d'actifs ;
- plus de passifs que d'actifs, le risque est à la baisse des taux, la banque perd du revenu quand le réinvestissement de l'excès de passifs est moins rémunéré.

Pour les activités de banque de détail, le risque de taux est également mesuré par un indicateur de sensibilité des revenus à des évolutions de taux d'intérêt, en logique de continuité d'activité en intégrant l'évolution dynamique du bilan. En effet, l'existence de corrélations partielles ou nulles entre les taux clientèle et les taux de marché ainsi qu'une sensibilité des volumes aux taux d'intérêt, engendrent un risque sur les revenus futurs, lié aux variations de taux, dans une vision dynamique (y compris production nouvelle).

Indicateur des valeurs

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire requiert le calcul de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres dans le cadre de la réglementation Bâle II de juin 2004. Selon le texte, 'pour faciliter la surveillance par les superviseurs des expositions au risque de taux d'intérêt entre les institutions, les banques auraient à fournir les résultats de leurs systèmes de mesure internes, exprimés en termes de valeur économique par rapport au capital, en utilisant un choc de taux d'intérêt standard (valeur économique des capitaux propres)'. La sensibilité de la valeur économique des capitaux propres est calculée pour un choc parallèle des taux d'intérêts de +/- 200 points de base. Cette sensibilité est comparée à la somme du capital Tier 1 et Tier 2.

Limites de risque

Les indicateurs de risques de taux couvrent l'ensemble du portefeuille bancaire. Les impasses de taux sont encadrées par des limites de risque de taux d'intérêt sur tous les horizons. Ces limites sont calibrées en fonction de la nature des risques gérés (standards ou structurels dans le cas des dépôts à vue et des fonds propres). Les limites sont revues annuellement.

L'indicateur de sensibilité des revenus est soumis à un seuil d'alerte sur le niveau de sensibilité global. En outre, un suivi des impacts des scénarios de stress sur les revenus des métiers est mis en place.

Enfin, une sous-limite spécifique est définie sur le périmètre des opérations ne pouvant pas bénéficier de la comptabilisation de couverture au sens des normes IFRS.

Afin de satisfaire aux exigences réglementaires, une limite sur la sensibilité de la valeur économique des capitaux propres est calculée pour un choc parallèle des taux d'intérêts de +/- 200 points de base.

Sensibilité des revenus et de la valeur des portefeuilles bancaires

La sensibilité des revenus à une variation des taux d'intérêt est l'un des indicateurs de référence de la banque pour les analyses du risque de taux global. Cette sensibilité des revenus est calculée sur l'ensemble du portefeuille bancaire incluant les activités d'intermédiation clientèle, les fonds propres et sur l'ensemble des devises auxquelles la banque est exposée. Elle intègre des hypothèses raisonnables d'activité sur un horizon correspondant à celui de l'indicateur.

La sensibilité des revenus est limitée : une diminution soudaine de 100 points de base sur un horizon d'un an provoquerait une baisse de 3,1% du revenu net bancaire au 31 décembre 2015, comparé à une baisse de 1,4% au 31 décembre 2014.

Les portefeuilles d'instruments financiers résultant de l'activité bancaire n'étant pas destinés à être cédés, ils ne font pas l'objet d'une gestion sur la base de leur juste valeur. En conséquence, la sensibilité de la valeur économique de ces portefeuilles est un indicateur de reporting calculé pour répondre aux besoins réglementaires.

La sensibilité de la valeur économique des instruments financiers pour une variation de 200 points de base est de 11% au 31 décembre 2015, soit moins que le niveau du 31 décembre 2014 (14%) suite à la mise en place d'un programme de long term payer swap pour réduire la position prêteuse.

Couverture des risques de taux et de change

Les relations de couverture initiées par BNP Paribas Fortis portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change réalisée au moyen d'instruments financiers dérivés (swaps, d'options, et d'opérations de change à terme).

En fonction de l'objectif poursuivi, les instruments financiers dérivés utilisés sont désignés en couverture de valeur, en couverture de résultats futurs ou encore en couverture d'un investissement net en devises. Chaque relation de couverture comptable fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif que rétrospectif.

Risque de taux d'intérêt global

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus de la Banque aux variations de taux d'intérêt, permettant de prendre en compte l'ensemble des risques de taux ; son objectif est la stabilité et la régularité de la marge d'intérêt. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la meilleure stratégie de couverture, après prise en compte des compensations. Ces stratégies sont définies et mises en place par portefeuille et par devise.

Les couvertures sous forme de dérivés fermes ou optionnels sont pour l'essentiel comptabilisées en couverture de variations de valeur des éléments couverts à taux fixe (Fair Value Hedge) ou en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable (Cash Flow Hedge).

BNP Paribas Fortis atténue le risque de taux d'intérêt encouru au moyen de divers instruments, dont les plus importants sont les produits dérivés, et notamment les options et swaps de taux d'intérêt. La Banque a également recours aux swaps de taux d'intérêt pour modifier le profil de risque linéaire résultant principalement des actifs et passifs longs. Les options servent à réduire le risque non linéaire qui est principalement dû aux options incorporées vendues à la clientèle, telles que les caps et l'éventuel remboursement anticipé des prêts hypothécaires.

Risque de change structurel

Les relations de couverture du risque de change initiées par l'ALM Trésorerie portent sur les investissements nets en devises et sur les revenus futurs en devises de la Banque. Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'élément couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif qu'au plan rétrospectif.

Les investissements dans les filiales et succursales financés par emprunts de devises font l'objet d'une couverture documentée, pour conserver la symétrie dans l'enregistrement des variations de change et réduire ainsi la volatilité des résultats. Dans ce cadre, les emprunts sont documentés en tant qu'instruments de couverture d'investissements.

Une relation de couverture comptable de type Fair Value Hedge est mise en place pour couvrir le risque de change relatif aux titres des entités non consolidées. Au cours de l'exercice 2015, aucune relation de couverture d'investissements nets n'a été déqualifiée.

BNP Paribas Fortis couvre la variabilité des composantes du résultat de BNP Paribas Fortis. En particulier, les flux de revenus futurs hautement probables (intérêts et commissions externes notamment) en devises différentes de l'euro, générés par les principales activités des filiales ou succursales de BNP Paribas Fortis, peuvent faire l'objet d'une couverture.

Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (Fair Value Hedge)

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés, soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe. Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition aux variations de valeur de ces actifs et passifs induites par l'évolution des taux d'intérêt.

Les couvertures d'actifs ou de passifs individuels concernent pour l'essentiel les titres disponibles à la vente et les émissions de titres de taux d'intérêt de BNP Paribas Fortis.

Les couvertures de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers, constituées par devises, portent sur :

- des crédits à taux fixe : crédits immobiliers, crédits à l'investissement, crédits à la consommation et crédits export ;
- des ressources à taux fixe (principalement dépôts à vue).

La désignation du montant couvert s'effectue à partir d'un échéancier des encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par bande d'échéance considérée. Ces échéances sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle (hypothèses de remboursement anticipé, taux de défaut estimés).

Les dépôts à vue, qui ne portent pas d'intérêts contractuels, s'analysent comme des passifs financiers à taux fixe à moyen terme. La valeur de ces passifs est donc sensible à l'évolution des taux d'intérêt. La loi d'écoulement utilisée s'appuie sur des analyses historiques.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de surcouverture à posteriori.

Couverture de résultat (Cash Flow Hedge)

En matière de risque de taux d'intérêt, la Banque utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable. Des transactions futures hautement probables sont également couvertes. Les éléments couverts sont positionnés dans des échéanciers, par devises et par index de taux. Après prise en compte des hypothèses de remboursement anticipé et de taux de défaut estimés, BNP Paribas Fortis couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition aux risques induite par ces instruments à taux révisable.

Comme en matière de couverture du risque de taux, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Les montants dans le tableau ci-dessous représentent par time bucket, le montant notional d'actifs et de passifs désignés comme éléments hedgés dans la relation de cash flow hedge accounting.

En millions d'euros	31 décembre 2015	
	Actif	Dettes
Inférieur à 1 an	1 021	523
1 à 3 ans	4 333	-
3 à 5 ans	465	-
Plus de 5 ans	674	1 000

6 Risques souverains

Le risque souverain est le risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal).

La détention de titres de dettes émis par des États souverains est liée à la gestion de la liquidité de BNP Paribas Fortis. Celle-ci repose sur la détention de titres disponibles éligibles au refinancement des Banques Centrales et comprend une proportion

importante de titres de dettes émis par les gouvernements, autorités supra-nationales et agences gouvernementales présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. En outre, dans le cadre de la politique d'adossement du bilan et de gestion du risque de taux d'intérêt structurel, BNP Paribas Fortis détient également un portefeuille d'actifs qui comprend des titres de créances souveraines dont les caractéristiques de taux participent à ses stratégies de couverture.

Le portefeuille de dette souveraine européenne de BNP Paribas Fortis est présenté dans le tableau ci-dessous :

Portefeuille bancaire En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Zone Euro		
Belgique	13 009	13 673
Pays-Bas	4 025	3 759
Italie	1 199	1 246
France	974	1 028
Autriche	938	947
Espagne	661	692
Luxembourg	188	189
Allemagne	116	144
Finlande	11	195
Pays soutenus		
Portugal	330	419
Irlande	138	134
Total zone euro	21 589	22 426

7 Risque Opérationnel

Dispositif de gestion

Cadre réglementaire

BNP Paribas Fortis a mis en place une gestion unique et globale du risque opérationnel pour toute la Banque et qui soit conforme aux critères de Bâle III tels qu'ils sont établis dans l'approche AMA (*Advanced Measurement Approach*). Cette approche soutient l'organisation en accordant une attention toujours plus étroite au risque opérationnel. Elle assure une évaluation et une surveillance effective du profil de risque opérationnel.

Acteurs et gouvernance

Une structure appropriée de gestion des risques a été mise en place selon un modèle à trois lignes de défense, qui attribue la responsabilité première de la gestion et de l'atténuation des risques opérationnels aux entités. La deuxième ligne de défense est assumée par les fonctions de gestion des risques. Leur rôle est de veiller à ce que le cadre de gestion des risques opérationnels soit correctement déployé, que les profils de risque qui sont évalués, mesurés et gérés reflètent le véritable profil de risque et que les niveaux de fonds propres soient adéquats. Dans son rôle de troisième ligne de défense, l'inspection générale (audit interne) assure la mise en œuvre correcte des politiques et des structures de risque.

Les principaux organes de gouvernance pour le risque opérationnel et le contrôle interne sont les *Internal Control Committees* (ICC).

BNP Paribas Fortis en compte quatre, présidés chacun par un membre du Comité exécutif. En complément, un ICC est en place au niveau du Comité exécutif.

La mission des ICC englobe la gestion du cadre de contrôle opérationnel permanent et la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Les risques opérationnels et de non-conformité comprennent le risque de réputation, de fraude, de reporting financier, fiscal, juridique, de non-respect des lois, réglementations et politiques, les risques opérationnels liés aux humains, aux processus, aux systèmes et à l'environnement extérieur; le risque commercial. La mission des ICC consiste entre autres à :

- élaborer une opinion organisée et mondiale du cadre de contrôle opérationnel permanent et de la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité de BNP Paribas Fortis SA ;
- analyser et prendre des décisions dans ces domaines ;
- constituer un niveau d'avertissement, d'alerte et de signalement des faiblesses identifiées ;
- démontrer l'implication du Comité de Direction et du Comité exécutif dans la gestion de ces aspects et le suivi des mesures concernées.

L'objectif des ICC est de permettre à la Banque et à ses métiers de signaler les risques opérationnels les plus significatifs, les risques de non-conformité et les faiblesses dans l'environnement de contrôle permanent, de mettre en évidence le plan d'action correspondant, et d'informer de l'avancée des mesures prises.

L'approche avancée de mesure du Risque Opérationnel

Un cadre qui englobe les quatre éléments nécessaires pour une approche de mesure avancée :

- Un premier élément du cadre de la gestion du risque opérationnel est la collecte de données sur les pertes ('incidents historiques'). Les pertes opérationnelles qui se produisent dans l'ensemble de l'organisation sont systématiquement collectées dans une base de données centrale.
- En complément de ces données internes concernant les pertes, BNP Paribas Fortis utilise également des sources de données externes sur les pertes (publiques et de consortium) pour faciliter l'analyse des risques.
- Un troisième élément de ce cadre concerne les évaluations prospectives des risques qui définissent le profil de risque de la Banque et qui sont utilisées comme sources principales pour le calcul des exigences de fonds propres. Les incidents potentiels donnent une vue sur les différents types de risques opérationnels :
 - les risques qui sont étroitement liés à l'organisation interne et à l'environnement de contrôle. Bien qu'ils puissent survenir fréquemment, ces événements de risques ont un impact plutôt faible sur l'organisation ;
 - les risques plus systémiques et les risques opérationnels à faible fréquence et impact élevé. Il s'agit des risques opérationnels auxquels l'organisation est soumise à cause du type d'activité dans lequel elle est engagée et de l'environnement industriel dans lequel elle opère.

Les incidents potentiels sont menés au sein de chaque secteur d'activité et fonction de support. Cela conduit à une description des risques identifiés, à une analyse de la causalité de ces risques ainsi qu'à une description et une évaluation de l'environnement de contrôle. Enfin, l'exposition au risque résiduel est quantifiée.

- Les indicateurs de risque clés (ou *Key Performance Indicators*) sont suivis afin de prévenir des changements apparents dans le profil de risque opérationnel suite à des facteurs internes ou externes.

Contrôle opérationnel et atténuation du risque

BNP Paribas Fortis a mis en place divers processus pour contrôler et réduire le risque opérationnel. À partir des incidents potentiels, des incidents historiques et des principaux indicateurs de risque, des mesures appropriées sont prises pour formaliser le contrôle des risques opérationnels. Ces mesures sont souvent relatives au contexte procédural ou organisationnel. Les techniques coordonnées de manière centrale pour atténuer le risque opérationnel sont la gestion de la continuité de l'activité, les mesures de sécurisation des informations, l'assurance et une structure de gouvernance pour décider des transactions exceptionnelles (via les Comités des activités exceptionnelles) et des nouvelles activités (via les Comités des activités nouvelles).

8 Risque de non-conformité et de réputation

Mission du département Compliance

La mission globale consiste à garantir raisonnablement la cohérence et l'efficacité du système de contrôle permanent de BNP Paribas Fortis, la conformité de ses activités et la protection de la réputation de la Banque, par le biais de conseils, de supervision et de contrôles indépendants.

En qualité de seconde ligne de défense, le département Compliance a une double mission :

1. La première consiste à superviser la gestion effective du risque de non-conformité. Cela consiste à définir des politiques, fournir des conseils, effectuer des contrôles, garantir que les banques se conforment aux règlements et sensibiliser les collaborateurs dans les domaines suivants :

- sécurité financière : lutte contre le blanchiment de capitaux, corruption et financement du terrorisme, sanctions financières et divulgation d'informations aux unités d'intelligence financières ;
- protection des intérêts des clients : produits et services aux clients, conflits d'intérêts, etc. ;
- intégrité des collaborateurs : codes de conduite, politique en matière de cadeaux, conflits d'intérêts, politique de transactions personnelles, etc. ;
- intégrité du marché : abus du marché, conflits d'intérêts ;
- sous-traitance et protection des données.

Le département Compliance définit les politiques et fournit des conseils ayant force obligatoire, qui peuvent être remontés aux échelons hiérarchiques supérieurs jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé, afin de garantir une résolution appropriée des problèmes.

2. La seconde mission concerne la définition du cadre général de contrôle permanent. Dans ce domaine, c'est l'équipe *Oversight of Operational Permanent Controls* (20PC), qui coordonne et supervise le cadre de contrôle général. Le 1^{er} octobre 2015, 20PC a été intégré dans la fonction Risque.

Organisation du département Compliance

Au niveau du Groupe BNP Paribas, l'organisation de la fonction compliance a été revue en 2015. La fonction compliance est organisée de façon indépendante, intégrée et décentralisée. Le responsable Compliance de BNP Paribas Fortis dépend du responsable du département compliance des marchés domestiques de BNP Paribas et aussi indirectement du directeur exécutif de BNP Paribas Fortis.

Compliance a un accès direct et indépendant au bureau exécutif du comité risque et audit, et est un invité permanent à ces deux comités. Le Responsable Compliance fait partie du comité exécutif de la banque.

Principes fondamentaux

La gestion des risques de non-conformité et de réputation est fondée sur les principaux fondamentaux suivants :

- responsabilité individuelle : la conformité incombe à tous par opposition à la simple responsabilité du département Compliance ;
- approche exhaustive : le périmètre du département Compliance s'étend à toutes les activités bancaires. À cet égard, le département Compliance a un accès sans restrictions à toutes les informations requises ;
- indépendance : les membres du département Compliance exercent leur mission dans un contexte garantissant leur indépendance, tant en termes d'action que d'opinion ;
- primauté des politiques du Groupe sur les politiques locales (si la législation locale le permet).

9 Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financements, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marges en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité de la Banque est suivi dans le cadre d'une Politique de Liquidité globale validée par le Conseil d'Administration de la banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante et en situation de crise. La situation de liquidité de la Banque est appréciée à partir d'indicateurs internes et de ratios réglementaires.

9.a Politique de gestion du risque de liquidité

Objectifs

Les objectifs de la politique de liquidité de la Banque consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de BNP Paribas Fortis, et robuste pour faire face à des situations de crise.

La gestion du risque de liquidité repose sur :

- des indicateurs de pilotage :
 - en volume qui permettent de s'assurer que les métiers ou activités respectent les objectifs de liquidité qui leur sont fixes en adéquation avec la capacité de financement de la Banque ;
 - en prix via la tarification interne de la liquidité ;
- des indicateurs de suivi qui permettent l'évaluation de la situation de liquidité de la Banque en situation normale et en situation de crise, de l'efficacité des actions de pilotage menées et du respect des ratios réglementaires ;
- la mise en place de stratégies de gestion du risque de liquidité qui reposent sur la diversification des sources de financement avec des maturités adaptées aux besoins, et la constitution de réserves de liquidités.

La Politique de Liquidité de la Banque définit les principes de gestion qui s'appliquent à toutes les entités et métiers de BNP Paribas Fortis, sur tous les horizons de temps.

Gouvernance

Comme pour l'ensemble des risques, le Directeur Général de la banque est mandaté par le Conseil d'administration pour la gestion du risque de liquidité de la Banque. Le Directeur Général délègue cette responsabilité au Asset and Liability Comité de la banque.

Le Conseil d'administration est informé trimestriellement des principes de la politique de liquidité ainsi que de la situation de la Banque, par l'intermédiaire du Comité des risques.

Le Asset & Liability Comité est en charge de:

- définir le profil de risque de liquidité de la Banque ;
- suivre le respect des ratios réglementaires de liquidité ;
- définir et suivre les indicateurs de pilotage et de calibrer les seuils quantitatifs fixes aux métiers ;
- définir et suivre les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de leur adjoindre, le cas échéant, des seuils quantitatifs ;
- décider des stratégies de gestion du risque de liquidité et d'en suivre leur exécution, y compris le pilotage des métiers, en situation normale et en situation de crise.

En particulier, le Asset & Liability Comité est informé de la réalisation des programmes de financement et de constitution des réserves de liquidité, des simulations de crise (stress tests) et de toute occurrence de situation de crise. Le Asset & Liability Comité définit le cadre de gestion des situations de crise (plans d'urgence).

Le Asset & Liability Comité se réunit chaque mois en situation courante et plus fréquemment si les conditions de marché le nécessitent.

Les membres permanents du Comité ALM Groupe sont le Directeur Général délégué en charge des fonctions (Président), les Directeurs Généraux délégués ou adjoints en charge des activités, le responsable de Global Markets, le Chief Risk Officer et/ou son Adjoint, le Directeur Financier de la Banque, le responsable de l'ALM Trésorerie, le responsable Groupe de l'ALM Trésorerie, le responsable Groupe ALM Domestic Markets, le responsable de l'ALM, le responsable de Gestion Financière, the Directeur Financier de Domestic Markets BNP Paribas

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du Asset & Liability Comité liées à la gestion de la liquidité dans l'ensemble de la Banque. Les Asset & Liability Comités des entités ou des groupes d'entités sont le relais, au plan local, de la stratégie définie par le Asset & Liability Comité de BNP Paribas Fortis relative à la gestion du risque de liquidité.

L'ALM Trésorerie est responsable de la gestion de la liquidité de l'ensemble de la Banque, quelle que soit l'échéance considérée. Il est notamment responsable de la mise en œuvre du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de

dépôt, commercial paper...), des programmes d'émission de dette senior et subordonnée (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme, obligations sécurisées de banque...), et de la titrisation des créances de la Banque. L'ALM Trésorerie assure le financement interne des pôles, ensembles opérationnels et métiers de la Banque ainsi que le remplacement de leurs excédents de trésorerie. Il est également chargé de la constitution et de la gestion des réserves de liquidité, ensemble d'actifs rapidement liquéfiables pour faire face à une crise de liquidité.

La fonction Risque participe au Asset & Liability Comité ALM Groupe et aux Asset & Liability Comités locaux et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions prises dans ces Comités lui afférant. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risques (dont les stress tests de liquidité), surveille les indicateurs de risques et le respect des seuils associés.

La fonction Finance est responsable de la production des indicateurs de liquidité réglementaires, et des indicateurs internes de pilotage. Elle surveille la cohérence des indicateurs internes de pilotage avec les objectifs définis par le Asset & Liability Comité. La fonction Finance participe au Asset & Liability Comité et aux Asset & Liability Comités locaux.

9.b Pilotage et surveillance du risque de liquidité

Le pilotage interne et le suivi du risque de liquidité s'appuient sur une large gamme d'indicateurs couvrant différentes échéances. Ces indicateurs sont régulièrement mesurés par devise et par maturité.

Indicateurs de pilotage

Les indicateurs de pilotage portent sur les besoins de financement, en situation normale et en situation stressée, des métiers de la Banque. Ces indicateurs font partie du dispositif de pilotage budgétaire de la Banque, avec fixation d'objectifs et surveillance régulière (mensuelle) des écarts aux objectifs fixés.

Bilan financé

Le bilan financé est une présentation adaptée à l'analyse en liquidité du bilan de la Banque.

Besoin de financement des métiers de la Banque

Le bilan finance est une restitution synthétique d'une partie des indicateurs utilisés pour le pilotage interne de la liquidité pour les métiers et les entités de la Banque.

La consommation de liquidité associée à l'activité des différents métiers est pilotée dans le cadre du dispositif de gestion de la Banque, en particulier en mesurant l'écart entre besoins de financement commerciaux (crédits et découverts clientèle, actifs de trading...) et ressources de financement commerciales (dépôts clientèle, placement de titres de dette de la banque auprès de la clientèle, passifs de trading...).

Cet indicateur est suivi pour les différents métiers de la Banque.

A cet indicateur de consommation de liquidité commerciale s'ajoute un suivi des besoins de financement et des ressources de l'ALM Trésorerie et des ressources structurelles de la Banque.

Le pilotage de la liquidité à moyen et long terme est fondé principalement sur l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois à moyen et long terme.

Facturation interne de la liquidité

L'ensemble des actifs et passifs de la Banque fait l'objet d'une tarification interne de la liquidité, dont les principes sont décidés au Asset & Liability Comité et visent à tenir compte des évolutions des coûts de liquidité de marché et des équilibres entre actifs et passifs.

Indicateurs de suivi

Sources de financement de marché

Les sources de financement sont fonction des conditions de marché et sont levées auprès des différents investisseurs de dette. Elles font l'objet d'une diversification par type d'investisseurs, par zone géographique et par devise.

La diversification des sources de financement en termes d'investisseurs s'opère notamment via l'utilisation de différents réseaux de distribution, de différentes structures et de divers programmes de financements sécurisés ou non.

L'allongement de la maturité des ressources et l'augmentation des ressources stables participent également à la robustesse de la structure de financement.

Grèvement des actifs de la Banque et des actifs reçus par la Banque

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan et les actifs reçus en garantie qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement d'une opération de la Banque dont ils ne peuvent être librement retirés. Les principales opérations avec grèvement d'actifs sont les suivantes :

- mises en pension et prêts de titres ;
- garanties données à des chambres de compensations ;
- dépôts collatéralisés ;
- garanties données aux banques centrales dans le cadre de la politique monétaire ;
- actifs des portefeuilles de couverture d'émission d'obligations garanties.

Les titres grevés sont donnés en garantie d'opérations de pension, de dérivés ou dans le cadre d'échanges de titres. Les autres actifs correspondent d'une part aux crédits qui sont grevés au titre de la politique monétaire ou en garantie de dettes structurées et d'autre part à du cash donné en collatéral face aux dérivés.

Le ratio des actifs grevés par rapport aux actifs du bilan de la Banque est de 6,3 % au 31 décembre 2015.

Actifs

En milliards d'euros	31 décembre 2015			
	Valeur comptable des actifs grevés	Valeur de marché des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Valeur de marché des actifs non grevés
ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT	14		266	
Titres à revenu variable			2	2
Titres à revenu fixe	6	6	37	37
Autres actifs	7		228	

Garanties reçues

En milliards d'euros	31 décembre 2015	
	Valeur de marché de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Valeur de marché de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
GARANTIES REÇUES	4	4
Titres à revenu variable	-	-
Titres à revenu fixe	4	4
Autres garanties reçues	-	-
TITRES DE CRÉANCE PROPRES ÉMIS, AUTRES QUE DES OBLIGATIONS GARANTIES PROPRES OU DES TITRES PROPRES ADOSSÉS À DES ACTIFS	-	-

Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés

En milliards d'euros	31 décembre 2015	
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis
VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS SÉLECTIONNÉS	16	18

Situation à moyen et long terme

Les situations de liquidité à moyen et long terme sont régulièrement mesurées au niveau de la Banque, pour évaluer les emplois et les ressources à moyen et long terme. Pour cela, chaque poste du bilan est échéancé économiquement selon des modèles et conventions proposés par l'ALM Trésorerie et revus par la fonction Risque.

Simulations de stress et réserve de liquidité

Des simulations de crise de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques au Groupe, sont régulièrement réalisées sur différentes échéances. L'adéquation de la réserve de liquidité, pour faire face à des situations de crise de liquidité, est régulièrement estimée au niveau de la Banque et de ses entités.

La réserve de liquidité est constituée des dépôts auprès des banques centrales, d'actifs disponibles pouvant être rapidement rendus liquides dans le marché par vente ou mise en pension, et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales.

La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour contribuer à la robustesse de la situation de liquidité de la Banque (voir § Activité en matière de titrisation pour compte propre en section 4.c).

Ratios réglementaires de liquidité

Chaque ratio réglementaire fait l'objet d'un suivi particulier.

Dans la perspective de l'application à partir d'octobre 2015 du ratio de liquidité à 30 jours au niveau de la Banque (Liquidity Coverage Ratio - LCR), la Banque mesure son exigence de liquidité conformément aux prescriptions de l'Acte Délégué d'octobre 2014 adopté par la Commission Européenne.

La Banque a également adapté son processus de pilotage à la nouvelle réglementation. Ainsi, les indicateurs de pilotage des besoins de financement des métiers et les modalités de tarification interne tiennent compte des hypothèses standardisées fixées par le LCR et permettent à la Banque de veiller au respect de cette exigence.

Il n'y a pas d'application transitoire du LCR concernant BNPP Fortis. À compter du 1^{er} octobre 2015, l'exigence minimale de couverture des besoins de liquidité est fixé à 100 % du total des sorties nettes de trésorerie en situation de tensions pendant une période de 30 jours.

A fin 2015, la situation LCR de la Banque est présentée ci-dessous :

En milliards d'euros	31 décembre 2015
Actifs liquides	43
Flux nets de trésorerie stressés sur 30 jours	(34)
Ratio LCR	130,0%

Rapport du collège des Commissaires- reviseurs agréés

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale des actionnaires de la société BNP Paribas Fortis SA sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les Etats Financiers Consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces Etats Financiers Consolidés comprennent le compte de résultat consolidé, l'état consolidé du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres, le bilan consolidé clos le 31 décembre 2015, le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, le tableau consolidé de passage des capitaux propres et les intérêts minoritaires, ainsi que le résumé des principes comptables et les autres notes annexes.

Rapport sur les Etats Financiers Consolidés – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des Etats Financiers Consolidés de BNP Paribas Fortis SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Le total du bilan consolidé s'élève à EUR 273.683 (000.000) et le compte de résultat consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice (part du groupe) de EUR 1.575 (000.000).

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des Etats Financiers Consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des Etats Financiers Consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que le conseil d'administration estime nécessaire pour permettre l'établissement de Etats Financiers Consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Etats Financiers Consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standard on Auditing – normes ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Etats Financiers Consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Etats Financiers Consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les Etats Financiers Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du groupe relatif à l'établissement des Etats Financiers Consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des Etats Financiers Consolidés.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sans réserve.

Opinion sans réserve

A notre avis, les Etats Financiers Consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Paragraphe d'observation concernant certains litiges juridiques en cours

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 8.a aux Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2015, laquelle indique que suite aux événements ayant impacté le groupe Fortis en 2008, dont la Société était filiale, plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société et ses administrateurs ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provisions dans ses Etats Financiers Consolidés à cet égard.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Etats Financiers Consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante, qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les Etats Financiers Consolidés:

- Le rapport de gestion sur les Etats Financiers Consolidés traite des informations requises par la loi, concorde avec les Etats Financiers Consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 5 avril 2016

Le Collège des Commissaires

PwC Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par

D. Walgrave

Reviser d'Entreprises

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl

Représentée par

Y. Dehogne

Reviser d'Entreprises

B. De Meulemeester

Reviser d'Entreprises

Rapport annuel 2015 de BNP Paribas Fortis (Non consolidé)

Rapport du Conseil d'Administration

En conformité avec le Code Belge des Sociétés (art. 119) et pour éviter la répétition, BNP Paribas Fortis a combiné le rapport non consolidé et le rapport consolidé du Conseil d'Administration. Le rapport consolidé du Conseil d'Administration peut être consulté au début de ce rapport annuel.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total bilantaire** au 31 décembre 2015 s'élève à EUR 204 milliards, en augmentation d'EUR 4 milliards ou 2% par rapport au 31 décembre 2014.

Actifs

Les **caisse et avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux** s'élèvent à EUR 4,0 milliards au 31 décembre 2015, une augmentation d'EUR 0,5 milliard ou 14% comparé à 2014.

Le montant d'EUR 4,0 milliards à fin 2015 se compose principalement des avoirs de la succursale d'Amsterdam auprès de la Banque Nationale des Pays-Bas (EUR 3,1 milliards), une augmentation d'EUR 2,1 milliards. Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution de EUR (1,5) milliard sur les fonds placés à la Réserve Fédérale de New York.

Les **créances sur les établissements de crédit** s'élèvent à EUR 18,8 milliards au 31 décembre 2015, une augmentation d'EUR 2,1 milliards ou 12%, principalement en Belgique.

Les créances d'EUR 18,8 milliards se composent de comptes courants (EUR 3,7 milliards), d'avoirs auprès de la Banque Nationale de Belgique (EUR 8,4 milliards), de comptes à terme (EUR 6,3 milliards) et des opérations de prise en pension (EUR 0,4 milliard). Fin 2015, les créances interbancaires représentaient 9% du total de l'actif comparé à 8% à fin 2014.

Les montants placés à la Banque Nationale de Belgique augmentent de EUR 3,6 milliards, alors que la Réserve Monétaire augmente de EUR 0,9 milliard. Ces deux évolutions sont partiellement compensées par une diminution dans les comptes courants pour EUR (1,6) milliard et dans les transactions de prise en pension pour EUR (0,7) milliard.

Les **créances sur clients** atteignent EUR 98,8 milliards au 31 décembre 2015, ce qui représente une augmentation d'EUR 5,1 milliards ou 5%, majoritairement en Belgique.

Les créances d'EUR 98,8 milliards consistent en des prêts à terme (EUR 67,8 milliards), des prêts hypothécaires (EUR 18,0

milliards), des avances en comptes courants (EUR 8,3 milliards), des opérations de prise en pension (EUR 3,9 milliards) et des autres créances (EUR 0,8 milliard). À fin 2015, elles représentent 48% du total de l'actif comparé à 47% à fin 2014.

Depuis 2008, la rubrique ne comprend plus les prêts hypothécaires et les prêts à terme titrisés via des 'Special Purpose Vehicles', à concurrence de respectivement EUR 26,7 milliards et EUR 7,7 milliards à fin 2015. Les titres représentatifs de la participation de la Banque dans les 'Special Purpose Vehicles' sont inclus dans la rubrique «Obligations et autres titres à revenu fixe».

En Belgique, les prêts à terme augmentent d'EUR 5,3 milliards, répartis sur différents types de prêts comme les crédits d'investissements et de financement structurés. Les prêts hypothécaires augmentent d'EUR 2,6 milliards, grâce aux nouvelles productions dans un contexte de faibles taux d'intérêt. Les opérations de prise en pension diminuent d'EUR (0,7) milliard, les autres actifs diminuent d'EUR (0,8) milliard et les avances en comptes courants d'EUR (0,3) milliard.

Dans les succursales étrangères, les avances en comptes courants diminuent d'EUR (1,0) milliard et sont principalement dans la succursale d'Amsterdam. Les prêts à terme diminuent d'EUR (0,8) milliard dans la succursale de Madrid, diminution compensée par une hausse d'EUR 0,3 milliard dans la succursale d'Amsterdam, EUR 0,2 milliard dans la succursale de Stockholm et EUR 0,1 milliard dans la succursale de New York.

Les **obligations et autres titres à revenu fixe** s'élèvent à EUR 62,6 milliards au 31 décembre 2015. Ce portefeuille baisse d'EUR (0,8) milliard ou 1%, principalement en Belgique.

Le montant d'EUR 62,6 milliards se compose en grande partie d'un portefeuille de placement d'EUR 60,8 milliards incluant des emprunts émis par des administrations publiques (EUR 20,0 milliards), des établissements de crédit (EUR 1,0 milliard), des 'Special Purpose Vehicles' (EUR 35,2 milliards) et d'autres émetteurs (EUR 4,6 milliards). Le portefeuille de négoce s'élève à EUR 1,8 milliard. Les obligations et autres titres à revenu fixe représentent 30% du total de l'actif fin 2015 contre 32% fin 2014.

Les **immobilisations financières** s'élèvent à EUR 8,3 milliards au 31 décembre 2015, une augmentation d'EUR 0,4 milliard comparé à la situation au 31 décembre 2014.

Les **autres actifs** s'élèvent à EUR 2,0 milliards au 31 décembre 2015, une diminution d'EUR (0,7) milliard ou 27% principalement en Belgique.

Le montant d'EUR 2,0 milliards se compose principalement des primes versées sur produits dérivés, essentiellement des options de trading.

Les **comptes de régularisation** s'élèvent à EUR 8,0 milliards au 31 décembre 2015, une diminution d'EUR 2,2 milliards ou 21%, principalement en Belgique. Cette évolution concerne la diminution de juste valeur des produits dérivés due à l'augmentation des taux d'intérêt au second trimestre de 2015, essentiellement sur les swaps de taux d'intérêt (EUR (2,2) milliards).

Les comptes de régularisation représentent 4% du total des actifs fin 2015 comparé à 5% fin 2014.

Passif

Les **dettes envers les établissements de crédit** représentent EUR 15,0 milliards au 31 décembre 2015. Cela représente une augmentation d'EUR 3,1 milliards ou 27% comparé à 2014.

Le montant d'EUR 15,0 milliards se compose de comptes à vue (EUR 2,0 milliards), de comptes à terme (EUR 11,2 milliards) et d'opérations de mise en pension (EUR 1,8 milliard). Fin 2015, les dettes interbancaires représentent 7% du total du passif.

L'augmentation d'EUR 3,1 milliards provient principalement de fonds reçus d'autres entités du groupe BNP Paribas (EUR 4,8 milliards), compensée par une baisse des opérations de mise en pension pour EUR (3,8) milliards. De plus, des fonds sont placés par la Banque Centrale de Russie (EUR 3,0 milliards) et de Pologne (EUR 0,4 milliard).

Les **dettes envers la clientèle** s'élèvent à EUR 147,5 milliards au 31 décembre 2015. Cela représente une croissance d'EUR 2,7 milliards ou 2%, soit une augmentation d'EUR 3,5 milliards en Belgique et une diminution d'EUR (0,8) milliard dans les succursales.

Le montant d'EUR 147,5 milliards comprend les comptes d'épargne réglementés (EUR 60,4 milliards), les comptes courants (EUR 52,6 milliards), les comptes à terme (EUR 20,5 milliards), les opérations de mise en pension (EUR 4,7 milliards), les dépôts spéciaux (EUR 6,4 milliards) et les positions à la baisse de négoce (EUR 2,9 milliards), représentant 72% du total du passif comme à fin 2014.

En Belgique, l'évolution résulte principalement de l'augmentation des comptes courants (EUR 2,5 milliards), des comptes à terme (EUR 1,5 milliard) et des dépôts spéciaux, principalement des comptes d'épargne non réglementés (EUR 1,7 milliard). Cette augmentation est compensée par une diminution dans les comptes d'épargne réglementés (EUR (1,2) milliard) et dans les opérations de mise en pension (EUR (1,5) milliard).

Dans les succursales étrangères, l'évolution s'explique surtout par la diminution des comptes courants de la succursale de New York (EUR (1,5) milliard).

Les **dettes représentées par un titre** atteignent EUR 11,2 milliards au 31 décembre 2015. Cela représente une augmentation d'EUR 1,9 milliard ou 20% en 2015, principalement dans la succursale de New York.

Le montant d'EUR 11,2 milliards se compose de certificats de dépôts (EUR 6,7 milliards), de bons de caisse (EUR 3,7 milliards) et d'obligations non convertibles (EUR 0,8 milliard), représentant 5% du total du passif comme à fin 2014.

Les **autres dettes** s'élèvent à EUR 4,6 milliards au 31 décembre 2015, une baisse d'EUR (1,4) milliard ou 23% en 2015. Le montant d'EUR 4,6 milliards se compose principalement des primes reçues sur produits dérivés, essentiellement les options de trading.

Les **comptes de régularisation** s'élèvent à EUR 5,3 milliards au 31 décembre 2015, une baisse d'EUR 2,3 milliards ou 30%, principalement en Belgique. Cette évolution concerne une diminution de la juste valeur sur produits dérivés due à l'augmentation des taux d'intérêt au second trimestre de 2015, essentiellement sur les swaps de taux d'intérêt (EUR (2,0) milliards).

Les comptes de régularisation représentent 3% du total du passif fin 2015 contre 4% fin 2014.

Le **fonds pour risques bancaires généraux** est resté inchangé à EUR 872 millions.

Les **dettes subordonnées** s'élèvent à EUR 6,2 milliards au 31 décembre 2015, une augmentation d'EUR 0,5 milliard comparé au 31 décembre 2014.

Les **capitaux propres**, après affectation du résultat, s'élèvent à EUR 13,0 milliards au 31 décembre 2015, une diminution d'EUR 0,4 milliard ou 3%. Cette diminution s'explique par la distribution d'un dividende intérimaire d'EUR 2,0 milliards (qui a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2015), partiellement compensée par le montant du bénéfice réservé (EUR 1,6 milliard).

Commentaires sur l'évolution du compte de résultat

Le **résultat de l'exercice** représente un profit d'EUR 1 580 millions, comparé à EUR 1 336 millions en 2014.

Le résultat de l'année 2015 se caractérise par une bonne performance commerciale couplée à un strict suivi des dépenses.

La **marge d'intérêt** (rubriques I et II) atteint EUR 2 886 millions en 2015, en augmentation d'EUR 196 millions ou 7% par rapport à 2014. Cette évolution se décompose en une progression en Belgique d'EUR 217 millions et un recul d'EUR (21) millions dans les succursales étrangères.

L'augmentation en Belgique s'explique principalement par la baisse des charges d'intérêts sur les comptes d'épargne (EUR 220 millions), sur les dettes représentées par un titre (EUR 78 millions) et sur les dettes subordonnées (EUR 72 millions) suite à la diminution des taux d'intérêt. Les revenus d'intérêts sur les prêts hypothécaires augmentent d'EUR 52 millions, conséquence de la hausse du volume moyen (EUR 3,8 milliards). Cette évolution est toutefois atténuée par la diminution des revenus d'intérêts sur le portefeuille de titres (EUR (202) millions).

Le recul dans les succursales étrangères s'explique principalement par l'intégration de la plupart des activités de la succursale de Francfort dans une autre entité du Groupe BNP Paribas.

Les **revenus de titres à revenu variable** (rubrique III) atteignent EUR 381 millions en 2015, soit une augmentation d'EUR 89 millions ou 31% par rapport à 2014, qui s'explique principalement par l'augmentation des dividendes perçus des participations.

Les **commissions** (rubriques IV et V) s'élèvent à EUR 1 050 millions. L'augmentation d'EUR 20 millions ou 2% est le résultat d'une augmentation d'EUR 42 millions en Belgique et d'une baisse d'EUR (22) millions dans les succursales étrangères.

En Belgique, l'augmentation s'explique principalement par les opérations de gestion d'actifs (EUR 42 millions), pour lesquelles il y a eu plus d'activité en 2015 par rapport à 2014, surtout par rapport au commerce de titres (EUR 11 millions) et à la gestion de fonds d'investissements (EUR 24 millions).

La diminution des commissions dans les succursales étrangères est essentiellement liée à la vente d'une grande partie des actifs de la succursale de Francfort au groupe BNP Paribas.

Le **bénéfice provenant d'opérations financières** (rubrique VI) s'élève à EUR 194 millions, en baisse d'EUR (156) millions.

Le bénéfice du change et du négoce de titres et autres instruments financiers s'élève à EUR 169 millions en 2015 contre EUR 241 millions en 2014. La diminution d'EUR (72) millions s'explique entre autres par de moins bons résultats sur les activités liées aux dérivés et par le transfert en 2014 d'une provision vers 'réductions de valeur sur les créances' (EUR 22 millions) à la suite de la restructuration d'un deal.

La réalisation de titres de placement, principalement des obligations d'état, génère un profit d'EUR 25 millions en 2015 contre EUR 109 millions en 2014.

Les **frais généraux administratifs** (rubrique VII) s'élèvent à EUR (2 595) millions, en baisse d'EUR 52 millions par rapport à 2014.

Les rémunérations, charges sociales et pensions diminuent d'EUR 53 millions ou 3% par rapport à 2014, diminution principalement due à la baisse des salaires fixes (réduction du nombre de FTEs de 3%).

Les autres frais administratifs restent stables à EUR (1 115) millions. L'augmentation des dépenses en Belgique, principalement suite à la nouvelle taxe bancaire européenne (Fond de Résolution Unique - FRU) (EUR (68) millions) est compensée par la diminution des dépenses dans les succursales étrangères.

Les **amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles** (rubrique VIII) s'élèvent à EUR (128) millions, soit une diminution d'EUR 20 millions par rapport à 2014.

Cette évolution résulte d'amortissements plus faibles sur les immobilisations corporelles (EUR 7 millions sur les immeubles).

Les **réductions de valeur sur les créances et sur le portefeuille de placement** (rubriques IX + X) s'élèvent à EUR (120) millions contre EUR (87) millions en 2014, ce qui représente une augmentation d'EUR (33) millions.

En Belgique, les réductions de valeur s'élèvent à EUR (107) millions en 2015 contre EUR (109) millions en 2014, ce qui représente une diminution d'EUR 2 millions.

Dans les succursales étrangères, les réductions de valeur s'élevaient à EUR (13) millions en 2015 (principalement à Madrid), contre EUR 22 millions en 2014, ce qui représente une augmentation d'EUR (35) millions.

Les **provisions pour risques et charges** (rubriques XI et XII) consistent en une dotation nette d'EUR (7) millions en 2015 et d'une reprise d'EUR 5 millions en 2014. L'évolution est principalement liée à une provision pour litiges liés à l'activité de négoce.

Les **autres produits d'exploitation** (rubrique XIV) s'élevaient à EUR 240 millions, en augmentation d'EUR 16 millions par rapport à 2014. Cette évolution est partiellement liée à la refacturation de coûts à des entités du groupe BNP Paribas.

Les **autres charges d'exploitation** (rubrique XV) s'élevaient à EUR (367) millions pour 2015, en hausse d'EUR (36) millions par rapport à 2014. Cette évolution s'explique principalement par la diminution du taux de TVA récupérable.

Les **produits exceptionnels** (rubrique XVII) s'élevaient à EUR 132 millions en 2015 et concernent les reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR 114 millions inclus dans la rubrique XVII B, dont EUR 62 millions sur Ageas en Belgique et EUR 51 millions sur Von Essen Bank pour la succursale de Francfort), les plus-values sur la réalisation d'immobilisations financières (EUR 6 millions, inclus dans la rubrique XVII D), les plus-values sur la réalisation d'immobilisations corporelles (EUR 9 millions, inclus dans la rubrique XVII D).

En 2014, les EUR 84 millions étaient principalement liés aux reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR 15 millions inclus dans la rubrique XVII B, dont EUR 9 millions sur Fortis Private Equity Belgium), les plus-values sur la réalisation d'immobilisations financières (EUR 7 millions, inclus dans la rubrique XVII D), les plus-values sur la réalisation d'immobilisations corporelles (EUR 8 millions, inclus dans la rubrique XVII D) et les autres produits exceptionnels (EUR 51 millions, inclus dans la rubrique XVII E, dont EUR 24 millions de badwill relatif aux activités de la succursale de Francfort).

Les **charges exceptionnelles** (rubrique XVIII) s'élevaient à EUR (102) millions en 2015 et concernent principalement les réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR (87) millions inclus dans la rubrique XVIII B, dont EUR (48) millions sur BNPP Fortis Factor et EUR (31) millions sur Parthena Reys Perennial Fund), les moins-values sur la réalisation d'immobilisations financières (EUR (2) millions, inclus dans la rubrique XVIII D, sur Belgian Mobile Wallet), les moins-values sur la réalisation d'immobilisations corporelles (EUR (9) millions, inclus dans la rubrique XVIII D) et les autres charges exceptionnelles (EUR (3) millions, inclus dans la rubrique XVIII E).

En 2014, les EUR (114) millions s'expliquaient surtout par les réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR (28) millions inclus dans la rubrique XVIII B, dont EUR (15) millions sur BNP Paribas Fortis Funding), les provisions pour départs anticipés (EUR (42) millions, inclus dans la rubrique XVIII C), les moins-values sur la réalisation d'immobilisations financières (EUR (18) millions, inclus dans la rubrique XVIII D, sur Fortis Holding Malta) et les autres charges exceptionnelles (EUR (3) millions, inclus dans la rubrique XVIII E).

Les **impôts sur le résultat** (rubriques XX) sont positifs d'EUR 13 millions en 2015, contre EUR (13) millions en 2014. Le niveau de taxation est influencé par les provisions pour départs anticipés en Belgique, ainsi que par les régimes fiscaux particuliers dans les différentes succursales étrangères.

Les 11 **succursales étrangères** établies à Amsterdam, Bucarest, Francfort, Copenhague, Madrid, New York, Oslo, Prague, Stockholm, Helsinki et Vienne réalisent ensemble un profit d'EUR 90 millions en 2015, principalement dû à la reprise de réduction de valeur sur Von Essen Bank pour la succursale de Francfort. En 2014, les succursales étrangères avaient réalisé un profit d'EUR 49 millions.

Le **bénéfice de l'exercice à affecter** s'élève à EUR 1 580 millions en 2015, comparé à EUR 1 336 millions en 2014.

Proposition d'affectation du résultat de la période

Bénéfice de l'exercice à affecter	EUR	1 580,2	millions
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	EUR	2 757,9	millions
Bénéfice à affecter	EUR	4 338,1	millions
Affectation à la réserve légale	EUR	79,0	millions
Bénéfice à reporter	EUR	2 231,9	millions
Dividendes	EUR	2 005,5	millions
Autres allocataires	EUR	21,7	millions

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 décembre 2015 a approuvé la distribution d'un dividende intercalaire brut d'EUR 4,15 par action, soit EUR 2 005,5 millions au total, lesquels ont été payés le 24 décembre 2015.

Information relative à l'article 523 du Code des sociétés

Rémunérations et avantages sociaux accordés aux membres du comité de direction de BNP Paribas Fortis

Réunion du conseil d'administration du 19 mars 2015

«... Le président du comité de rémunération fait rapport au conseil d'administration sur les réunions du comité de rémunération des 11 et 23 février 2015 et du 19 mars 2015 (...) »

« Le président du comité de rémunération explique que pendant la réunion du comité de rémunération du 18 mars 2015, le département des Ressources Humaines s'est exprimé sur les montants de la rémunération variable proposée pour les **membres du comité de direction** ainsi que sur la méthodologie utilisée. Après de plus amples explications, le président propose au conseil d'administration de procéder à l'approbation formelle de la rémunération du comité de direction. (...)»

« Le président du comité de Rémunération explique ensuite que, pendant la même réunion, M. Dierckx a quitté la salle au moment où M. Jadot s'est exprimé sur la rémunération des membres du comité de direction. Enfin, M. Jadot a quitté la salle au moment où le comité de rémunération a discuté de sa rémunération. Le conseil d'administration doit savoir qu'aucun membre du comité de rémunération ne s'est opposé aux montants, à la méthodologie ou au fondement de la rémunération proposée pour le président et les membres du comité de direction (ci-après dénommée la « **rémunération du comité de direction** »). En conséquence, le Comité de Rémunération propose au conseil d'administration de procéder à l'approbation formelle de la rémunération du comité de direction.

Avant toute délibération, le président explique que, **en conformité avec l'article 523 du Code des sociétés**, tous les administrateurs exécutifs ont informé (ou informeront, le cas échéant) le conseil d'administration et les commissaires-réviseurs de la Banque que chacun d'eux a des intérêts de nature patrimoniale entrant en conflit avec ceux de la Banque en ce qui concerne la décision d'approuver la rémunération du comité de direction.

En conséquence, il invite les administrateurs exécutifs à quitter la salle de réunion. Les administrateurs exécutifs quittent la salle de réunion et s'abstiennent donc de participer aux délibérations et à la prise de décision concernant la rémunération du comité de direction.

Les autres administrateurs (non exécutifs) prennent note des informations communiquées et après un examen approfondi, approuvent la rémunération du comité de direction comme suit :

- une rémunération totale, avantages en nature et jetons de présence compris, d'EUR 1 594 847 pour l'année 2014, pour le Président du comité de direction ;
- une rémunération totale, avantages en nature et jetons de présence compris, d'EUR 4 343 838 pour l'année 2014 pour les quatre autres membres du comité de direction.

Une fois cette décision prise, les administrateurs exécutifs reprennent leur place dans la salle de réunion.

Information relative aux transactions entre parties liées

Procédure du conseil d'administration

Contexte

Suite à une modification de la législation entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, l'article 524 du Code des sociétés, lequel impose une procédure spécifique dans le cadre de transactions entre parties liées, n'est plus applicable à BNP Paribas Fortis SA (« BNP Paribas Fortis » ou « la Société »). Le Conseil d'administration a néanmoins, sur un avis du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations (GNRC) et conformément à ses principes de gouvernance interne, adopté le 15 décembre 2011 une « Procédure du Conseil d'administration pour les transactions entre parties liées » (« la Procédure »), laquelle s'inspire de l'article 524 du Code des sociétés, sans pour autant lui être identique.

Dans le courant de l'année 2015, le Conseil d'administration n'a pris connaissance de transactions entre des parties liées de la Société dans le cadre de la Procédure.

États financiers BNP Paribas Fortis 2015 (Non consolidés)

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	4 027 393	3 525 925
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	51 760	54 765
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	18 803 923	16 711 985
A. A vue		10310	11 200 748	8 567 485
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	7 603 175	8 144 500
IV. Créances sur clients	5.2	10400	98 805 091	93 686 754
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	62 573 225	63 412 948
A. D'émetteurs publics		10510	21 542 539	20 528 992
B. D'autres émetteurs		10520	41 030 686	42 883 956
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	5.4	10600	312 653	395 987
VII. Immobilisations financières	5.5 / 5.6.1	10700	8 314 600	7 913 187
A. Participations dans des entreprises liées		10710	4 882 825	5 122 899
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	2 526 038	2 106 092
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	393 667	172 424
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	512 070	511 772
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	227 628	266 272
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	983 509	1 015 253
X. Actions propres		11000	-	-
XI. Autres actifs	5.9	11100	2 038 266	2 794 878
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	8 020 072	10 216 179
TOTAL DE L'ACTIF		19900	204 158 120	199 994 133

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS		201/208	191 107 647	186 496 716
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	15 059 749	11 831 283
A. A vue		20110	3 131 334	3 126 062
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120	-	-
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	11 928 415	8 705 221
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	147 471 746	144 756 136
A. Dépôts d'épargne		20210	60 427 505	61 630 654
B. Autres dettes		20220	87 044 241	83 125 482
1. A vue		20221	59 125 335	56 154 980
2. A terme ou à préavis		20222	27 918 906	26 970 502
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	-	-
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300	11 182 357	9 311 288
A. Bons et obligations en circulation		20310	4 520 585	5 318 067
B. Autres		20320	6 661 772	3 993 221
IV. Autres dettes	5.14	20400	4 577 336	5 981 192
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	5 315 853	7 596 878
VI. Provisions et impôts différés		20600	408 796	480 116
A. Provisions pour risques et charges		20610	408 796	480 116
1. Pensions et obligations similaires		20611	22 249	20 749
2. Impôts		20612	9 007	9 000
3. Autres risques et charges	5.16	20613	377 540	450 367
B. Impôts différés		20620	-	-
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	871 681	871 681
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	6 220 129	5 668 142
CAPITAUX PROPRES		209/213	13 050 473	13 497 417
IX. Capital	5.18	20900	9 374 878	9 374 878
A. Capital souscrit		20910	9 374 878	9 374 878
B. Capital non appelé		20920	-	-
X. Primes d'émission		21000	230 475	230 475
XI. Plus-values de réévaluation		21100	-	-
XII. Réserves		21200	1 213 188	1 134 178
A. Réserve légale		21210	672 119	593 109
B. Réserves indisponibles		21220	36 988	36 988
1. Pour actions propres		21221	-	-
2. Autres		21222	36 988	36 988
C. Réserves immunisées		21230	150 790	150 790
D. Réserves disponibles		21240	353 291	353 291
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)		21300	2 231 932	2 757 886
TOTAL DU PASSIF		29900	204 158 120	199 994 133

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels	5.22	30100	29 080 082	28 675 171
A. Acceptations non négociées		30110	31 730	56 541
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	15 777 031	14 972 325
C. Autres cautions		30130	12 232 172	12 491 530
D. Crédits documentaires		30140	1 039 149	1 154 775
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	-	-
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22/ 5.24	30200	52 628 229	49 866 381
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	2 460 209	4 159 933
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	-	-
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	50 168 020	45 706 448
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	-	-
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250	-	-
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	108 631 568	111 915 367
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	-	-
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	108 631 568	111 915 367
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400	125 474	119 209

COMPTE DE RÉSULTATS (PRÉSENTATION SOUS FORME DE LISTE)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	4 120 140	4 387 533
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	904 710	1 136 258
II. Intérêts et charges assimilées		40200	1 233 669	1 696 771
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	381 399	292 009
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	82 521	83 003
B. De participations dans des entreprises liées		40320	173 540	132 050
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	121 271	72 317
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	4 067	4 639
IV. Commissions perçues	5.23	40400	1 436 629	1 386 476
A. Courtages et commissions apparentées		40410	552 507	542 611
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	305 242	268 258
C. Autres commissions perçues		40430	578 880	575 607
V. Commissions versées		40500	386 126	356 403
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)	5.23	40600	194 011	349 601
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	169 020	240 931
B. De la réalisation de titres de placement		40620	24 991	108 670
VII. Frais généraux administratifs		40700	2 594 576	2 646 905
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	1 479 437	1 532 017
B. Autres frais administratifs		40720	1 115 139	1 114 888
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	128 113	148 035
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)		40900	87 206	74 702
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)		41000	32 091	11 949
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)		41100	(74 105)	(36 143)
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200	80 769	31 623
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		41300	-	-
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	240 289	224 157
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	366 475	330 361
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		41600	1 537 548	1 379 171

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
XVII. Produits exceptionnels		41700	131 674	84 760
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710	1 884	2 694
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720	114 087	14 693
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	-	-
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	15 233	15 453
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	470	51 920
XVIII. Charges exceptionnelles		41800	101 628	114 549
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810	-	19 623
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	86 450	28 422
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)		41830	1 011	42 363
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	11 042	20 992
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	3 125	3 149
XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		41910	1 567 594	1 349 381
XIXbis. A. Transfert aux impôts différés		41921	-	-
B. Prélèvements sur les impôts différés		41922	-	-
XX. Impôts sur le résultat (+)/(-)	5.26	42000	(12 612)	13 446
A. Impôts		42010	60 911	64 328
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	73 523	50 882
XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		42100	1 580 206	1 335 934
XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-)		42200	-	-
XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		42300	1 580 206	1 335 934

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	49100	4 338 092	4 094 631
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(42300)	1 580 206	1 335 934
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	(21300P)	2 757 886	2 758 697
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200	-	-
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210	-	-
2. Sur les réserves	49220	-	-
C. Affectations aux capitaux propres	49300	(79 010)	(67 000)
1. Sur le capital et les primes d'émission	49310	-	-
2. A la réserve légale	49320	(79 010)	(67 000)
3. Aux autres réserves	49330	-	-
D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	49400	2 231 932	2 757 886
E. Intervention d'associés dans la perte	49500	-	-
F. Bénéfice à distribuer	49600	(2 027 149)	(1 269 745)
1. Rémunération du capital	49610	(2 005 451)	(1 246 762)
2. Administrateurs ou gérants	49620	-	-
3. Autres allocataires	49630	(21 698)	(22 983)

ANNEXE

I. ÉTAT DES CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (POSTE III DE L'ACTIF)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE	(10300)	18 803 923	16 711 985
1. Créances sur les entreprises liées	50101	7 972 916	10 032 307
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102	-	-
3. Créances subordonnées	50103	33 750	33 750
B. RELEVÉ DES AUTRES CRÉANCES (à terme ou à préavis)	(10320)	7 603 175	8 144 500
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50104	187 166	214 531
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105	1 181 479	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106	2 942 420	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107	2 061 671	
d. Plus de cinq ans	50108	1 391 323	
e. A durée indéterminée	50109	26 282	

II. ÉTAT DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE (POSTE IV DE L'ACTIF)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201	14 071 730	11 638 419
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202	494 364	863 861
3. Créances subordonnées	50203	37 169	41 489
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204	78 627	135 657
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	18 204 315	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	9 213 648	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	20 204 015	
d. Plus de cinq ans	50208	42 451 195	
e. A durée indéterminée	50209	8 731 918	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	7 427 838	6 369 974
b. Créances sur les particuliers	50211	13 804 882	12 069 513
c. Créances sur les entreprises	50212	77 572 371	75 247 267
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	78 627	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	-	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	236 332	
d. Prêts hypothécaires	50216	18 041 680	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	50 235 809	
f. Autres créances	50218	30 212 643	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	63 827 862	
b. Origine étrangère	50220	34 977 229	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	-	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	-	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	-	

III. ÉTAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (POSTE V DE L'ACTIF)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10500)	62 573 225	63 412 948
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301	35 417 332	35 483 034
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302	-	-
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303	-	-
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	12 622 813	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	8 919 726	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	35 323 527	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	5 707 159	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	19 085 330	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	21 200 322	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	43 487 895	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	11 005 547	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	51 567 678	
7. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50313	1 704 052	
b. Du portefeuille de placements	50314	60 869 173	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	9 143	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316	64 707	
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	67 522	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	578 192	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323P	xxxxxxxxxxxxxxx	61 649 593
2. Mutations de l'exercice	50319	(724 865)	
a. Acquisitions	50320	2 780 941	
b. Cessions	50321	3 572 827	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, §§ 4 et 5 (+)/(-)	50322	67 021	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323	60 924 728	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50324	-	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50325	-	
c. Impact sur le résultat	50326	-	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332P	xxxxxxxxxxxxxxx	79 838
6. Mutations de l'exercice	50327	(24 283)	
a. Actées	50328	1 866	
b. Reprises car excédentaires	50329	11 110	
c. Annulées	50330	15 039	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50331	-	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332	55 555	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50314)	60 869 173	

III.BIS PRÊTS CITOYENS THÉMATIQUES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Montant total des fonds collectés	50340	338 770	297 851
a. sous forme de bons de caisse et de dépôts à terme (art. 4)	50341	293 738	262 525
b. au moyen de prêts interbancaires (art. 6)	50342	45 032	35 326
2. Affectation des fonds collectés	50350	585 851	524 459
a. Prêts citoyens accordés	50351	585 851	524 459
b. Investissements réalisés (art. 11)	50352	-	-
c. Prêts interbancaires accordés	50353	-	-
3. Revenus des investissements (art. 11)	50360	-	1 569

IV. ÉTAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE (POSTE VI DE L'ACTIF)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10600)	312 653	395 987
1. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs belges	50401	2 681	2 804
b. Emetteurs étrangers	50402	309 972	393 183
2. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50403	-	
b. Valeur de marché des titres cotés	50404	-	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50405	312 653	
3. Ventilation selon que les titres font partie			
a. Du portefeuille commercial	50406	-	
b. Du portefeuille de placements	50407	312 653	
4. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50408	-	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50409	-	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414P	xxxxxxxxxxxxxxx	690 405
2. Mutations de l'exercice	50410	(34 756)	
a. Acquisitions	50411	-	
b. Cessions	50412	-	
c. Autres adaptations (+)/(-)	50413	(34 756)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414	655 649	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50415	-	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50416	-	
c. Impact sur le résultat	50417	-	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423P	xxxxxxxxxxxxxxx	294 418
6. Mutations de l'exercice	50418	48 578	
a. Actées	50419	56 398	
b. Reprises car excédentaires	50420	15 063	
c. Annulées	50421	-	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50422	7 243	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423	342 996	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50407)	312 653	

V. ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (POSTE VII DE L'ACTIF)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL			
1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique			
a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50501	3 165 858	3 435 250
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit	50502	1 716 967	1 687 649
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50503	428 079	-
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit	50504	2 097 959	2 106 092
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit	50505	-	51
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS des établissements de crédit	50506	393 667	172 373
g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50507	412 070	411 772
h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit	50508	100 000	100 000
i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50509	-	-
j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit	50510	-	-
2. Cotations			
a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées	50511	-	
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS cotées	50512	4 882 825	
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées	50513	428 079	
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS cotées	50514	2 097 959	
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées	50515	219 601	
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS cotées	50516	174 066	
g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés	50517	497 069	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES LIÉES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522P	xxxxxxxxxxxxxxx	5 363 107
2. Mutations de l'exercice	50518	(234 750)	
a. Acquisitions	50519	194 496	
b. Cessions et désaffectations	50520	-	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50521	(429 246)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522	5 128 357	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50528P	xxxxxxxxxxxxxxx	113 023
5. Mutations de l'exercice	50523	-	
a. Actées	50524	-	
b. Acquises de tiers	50525	-	
c. Annulées	50526	-	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50527	-	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50528	113 023	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535P	xxxxxxxxxxxxxxx	353 230
8. Mutations de l'exercice	50529	5 325	
a. Actées	50530	56 236	
b. Reprises car excédentaires	50531	50 911	
c. Acquises de tiers	50532	-	
d. Annulées	50533	-	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50534	-	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535	358 555	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10710	4 882 825	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2 963 746
2. Mutations de l'exercice	50536	420 474	
a. Acquisitions	50537	-	
b. Cessions et désaffectations	50538	7 605	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50539	428 079	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540	3 384 220	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50546P	xxxxxxxxxxxxxxxx	-
5. Mutations de l'exercice	50541	-	
a. Actées	50542	-	
b. Acquisées de tiers	50543	-	
c. Annulées	50544	-	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50545	-	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50546	-	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553P	xxxxxxxxxxxxxxxx	857 655
8. Mutations de l'exercice	50547	527	
a. Actées	50548	527	
b. Reprises car excédentaires	50549	-	
c. Acquisées de tiers	50550	-	
d. Annulées	50551	-	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50552	-	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553	858 182	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10720	2 526 038	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558P	xxxxxxxxxxxxxxx	909 773
2. Mutations de l'exercice	50554	158 481	
a. Acquisitions	50555	158 595	
b. Cessions et désaffectations	50556	145	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50557	31	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558	1 068 254	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50564P	xxxxxxxxxxxxxxx	-
5. Mutations de l'exercice	50559	-	
a. Actées	50560	-	
b. Acquises de tiers	50561	-	
c. Annulées	50562	-	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50563	-	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50564	-	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571P	xxxxxxxxxxxxxxx	737 348
8. Mutations de l'exercice	50565	(62 761)	
a. Actées	50566	38	
b. Reprises car excédentaires	50567	62 799	
c. Acquises de tiers	50568	-	
d. Annulées	50569	-	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50570	-	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571	674 587	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10730	393 667	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
E. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES SUBORDONNÉES SUR DES ENTREPRISES LIÉES			
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579P	xxxxxxxxxxxxxxx	411 772
2. Mutations de l'exercice	50572	298	
a. Additions	50573	-	
b. Remboursements	50574	-	
c. Réductions de valeur actées	50575	-	
d. Réductions de valeur reprises	50576	-	
e. Différence de change (+)/(-)	50577	-	
f. Autres (+)/(-)	50578	298	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579	412 070	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50580	-	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
F. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES SUBORDONNÉES SUR D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION			
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50588P	xxxxxxxxxxxxxxx	100 000
2. Mutations de l'exercice	50581	-	
a. Additions	50582	-	
b. Remboursements	50583	-	
c. Réductions de valeur actées	50584	-	
d. Réductions de valeur reprises	50585	-	
e. Différence de change (+)/(-)	50586	-	
f. Autres (+)/(-)	50587	-	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50588	100 000	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50589	-	

VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
AG INSURANCE Bruxelles BE 404.494.849		157 822	25		31/12/2014	EUR	1 350	334
ALPHA (MURCIA) HOLDING B.V. Amsterdam		78 000 000	100		31/12/2014	EUR	72	3
ALPHA CARD S.C.R.L. Watermael-Boitsfort BE 463.926.551		735 000	50		31/12/2014	EUR	17	(2)
ALPHA CREDIT S.A. Bruxelles BE 445.781.316		1 146 937	100		31/12/2014	EUR	78	23
ANTICLEE FINANCE Rillieux La Pape		3 370	15,18		30/06/2011	EUR	2	(2)
ASLK-CGER SERVICES (EN LIQUIDATION) Bruxelles BE 458.523.354		100	100			BEF	En liquidation	
BANCONTACT-MISTERCASH Bruxelles BE 884 499 250		5 123	20		31/12/2014	EUR	6	-
BANKING FUNDING COMPANY S.A. Bruxelles BE 884.525.182		20 586	33,47		31/12/2014	EUR	-	-
BBOF III INVESTORS B.V. Amsterdam		24 300	12,13		01/02/2014	EUR	59	65
BEDRIJVCENTRUM DENDERMONDE N.V. Termonde BE 438.558.081		500	19,61		31/12/2014	EUR	1	-
BEDRIJVCENTRUM REGIO AALST N.V. Erembodegem BE 428.749.502		80	13,16		31/12/2014	EUR	745	21
BEDRIJVCENTRUM VILVOORDE N.V. Vilvorde BE 434.222.577		400	10,18		31/12/2014	EUR	1	-
BEDRIJVCENTRUM WAASLAND N.V. Saint-Nicolas BE 427.264.214		400	16,03		31/12/2014	EUR	1	-
BEDRIJVCENTRUM ZAVENTEM N.V. Zaventem BE 426.496.726		851	27,39		31/12/2014	EUR	-	-

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
BELGIAN MOBILE WALLET Bruxelles BE 541.659.084		2 818	25		31/12/2014	EUR	12	(6)
BELGOLAISE S.A. Bruxelles BE 403.200.294	(1) (2)	449 999 119 250	100		31/12/2014	EUR	29	2
BEM II Bruxelles BE 832.115.686		2 000	15,04		31/12/2014	EUR	1	-
BEM-FLEMISH CONSTRUCTION AND INVESTMENT COMPANY N.V. Bruxelles BE 461.612.904		2 793	12,05		31/12/2014	EUR	3	-
BGL BNP PARIBAS Luxembourg		13 989 568	50		31/12/2014	EUR	6 178	427
BGZ BNPP Poland Varsovie		23 884 621	28,75			PLN	6 137	(48)
BNP PARIBAS FACTORING COVERAGE EUROPE HOLDING N.V. Breda		91 449	100		31/12/2014	EUR	121	2
BNP PARIBAS FORTIS FACTOR NV Turnhout BE 414.392.710		93 523	99,99	0,01	31/12/2014	EUR	69	13
BNP PARIBAS FORTIS FILM FINANCE Bruxelles BE 893.587.655		99	99	1	31/12/2014	EUR	-	-
BNP PARIBAS FORTIS FUNDING S.A. Luxembourg		19 999	99,99	0,01	31/12/2014	EUR	6	1
BNP PARIBAS Fortis Growth Bruxelles BE 866.161.894		22 199	100		31/12/2014	EUR	2	-
BNP PARIBAS FORTIS IMMO CARE Bruxelles BE 871.937.750		157 749	100	0	31/12/2014	EUR	2	-
BNP PARIBAS FORTIS PRIVATE EQUITY BELGIUM Bruxelles BE 421.883.286		557 866	100		31/12/2014	EUR	154	3
BNP PARIBAS FORTIS YATIRIMLAR HOLDING A.S. Istanbul		2 227 742 496	100		31/12/2014	TRY	2 222	(1)
BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS Paris		408 593	28,37	4,96	31/12/2014	EUR	2 812	21
BPOST BANQUE Bruxelles BE 456.038.471		450 000	50		31/12/2014	EUR	360	21

(1) Actions Ordinaires

(2) Actions VVPR

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
CERTIFIMMO V S.A. Bruxelles BE 450.355.261		12 261	99,99	0,01	31/12/2014	EUR	8	-
CREDISSIMO Seraing BE 403.977.482		124 999	100		31/12/2014	EUR	18	1
CREDISSIMO HAINAUT S.A. Tournai BE 402.495.065		465 570	99,72		31/12/2014	EUR	4	-
CRÉDIT POUR HABITATIONS SOCIALES Watermael-Boitsfort BE 402.204.461		70 629	77,56	5,02	31/12/2014	EUR	14	-
CRÉDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON Nivelles BE 400.351.068		11 013	12,10	0,31	31/12/2014	EUR	4	-
DEMETRIS N.V. Grand-Bigard BE 452.211.723		9 999	99,99	0,01	31/12/2014	EUR	3	1
DIKODI B.V. Amsterdam		42	100		31/12/2014	EUR	(19)	-
DOMUS FLANDRIA N.V. Anvers BE 436.825.642		22 500	11,22		31/12/2014	EUR	16	1
ES-FINANCE Berchem-Sainte-Agathe BE 430.506.289		81 999	100		31/12/2014	EUR	45	9
EUROPAY BELGIUM Bruxelles BE 434.197.536		13 618	39,79	0,29	31/12/2014	EUR	1	-
EUROPEAN DIRECT PROPERTY MANAGEMENT S.A. Luxembourg		700	100		31/12/2013	EUR	5	3
FB TRANSPORTATION CAPITAL LLC New York		5 000 000	100		31/12/2014	USD	220	6
FORTIS FUNDING LLC New York		100	100		31/12/2012	USD	(3)	-
FORTIS HOLDING MALTA LTD Gzira		2 499	99,96	0,04	31/12/2013	USD	-	-
FORTIS LEASE IBERIA SA Madrid		1 170 000	21,39	78,61	31/12/2014	0	(1)	(1)
FSCHOLEN Saint-Josse-ten-Noode BE 825.836.125		8 925	50	50	31/12/2014	EUR	18	-
FV HOLDING N.V. Etterbeek BE 810.422.825		17 504 600	40		31/12/2014	EUR	9	-
GENFINANCE INTERNATIONAL S.A. Bruxelles BE 421.429.267		19 999	99,99	0,01	31/12/2014	EUR	1	-

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
GLUDRUN XPERT N.V. Bruxelles BE 477.315.422		5 200	26		31/12/2014	EUR	1	-
HERACLES S.C. Charleroi BE 427.178.892		4 500	13,55		31/12/2014	EUR	-	-
IMMO-BEAULIEU Bruxelles BE 450.193.133		500	25		16/06/2014	EUR	-	-
IMMOBILIÈRE DISTRI-LAND N.V. Bruxelles BE 436.440.909		156	12,48		31/12/2014	EUR	-	-
IMMOBILIÈRE SAUVENIÈRE S.A. Bruxelles BE 403.302.739		15 741	99,99	0,01	31/12/2014	EUR	18	2
IMMOLOUNEUVE Bruxelles BE 416.030.426		1 000	50	50	31/12/2014	EUR	-	-
ISABEL S.A./N.V. Bruxelles BE 455.530.509		253 322	25,33		31/12/2014	EUR	10	5
LE CRÉDIT SOCIAL DE TUBIZE S.A. Tubize BE 400.344.140		400	11,43		31/12/2010	EUR	-	-
LE CRÉDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIÉTAIRES RÉUNIS Châtelet BE 401.609.593		3 347	12,38		31/12/2014	EUR	3	-
LE PETIT PROPRIÉTAIRE S.A. Woluwe-Saint-Lambert BE 403.290.366		690	11,60		31/12/2014	EUR	1	-
MARGARET, INC. New York		500	100		31/12/2014	USD	37	-
MEESPIERSON PRIVATE BELGIAN OFFICES CV Bruxelles BE 870.419.996		126	99,48	0,52	31/12/2014	EUR	9	-
MICROSTART Saint-Gilles BE 829.081.071		24 500	76,32		31/12/2014	EUR	1	(1)
NUEVE-9 Barcelone		195 078	39,18			EUR		
ONESTO KREDIETMAATSCHAPPIJ Beringen BE 401.349.970		522	11,93		31/12/2014	EUR	25	1
PARTHENA REYS PERENNIAL FUND Luxembourg		16 755	48,53		Nouvelle acquisition	EUR		
S.A. BERLAYMONT 2000 N.V. Bruxelles BE 441.629.617		150	9,93		31/12/2014	EUR	18	-

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
SHENERGY GROUP FINANCE COMPANY LIMITED Shanghai		100 000 000	10		31/12/2014	CNY	1 736	310
SOCIETE BELGE D'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL S.B.I. - Belgische Maatschappij Voor Internationale Investerings B.M.I Bruxelles BE 411.892.088		2 595	19,51		31/12/2014	EUR	36	-
SOWO INVEST S.A. / N.V. Bruxelles BE 877.279.282		875	87,50		31/12/2014	EUR	1	-
TEB NV Amstelveen		6 000	100		31/12/2014	EUR	107	4
TOUS PROPRIETAIRES S.A. Erquelinnes BE 401.731.339		43 425	16,82		31/12/2014	EUR	8	-
VISA BELGIUM SRCL Bruxelles BE 435.551.972		44	24,58	1,12	30/09/2014	EUR	-	-
VON ESSEN GMBH & CO. KG BANKGESELLSCHAFT Essen		1	100		31/12/2014	EUR	182	22

B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel
ASLK-CGER Services, rue du Fossé-aux-loups 48, 1000 Bruxelles BE 458.523.354	

VII. ÉTAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (POSTE VIII DE L'ACTIF)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT			
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50705P	xxxxxxxxxxxxxxxx	-
2. Mutations de l'exercice	50701	-	
a. Nouveaux frais engagés	50702	-	
b. Amortissements	50703	-	
c. Autres (+)/(-)	50704	-	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50705	-	
4. Dont			
a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	50706	-	
b. Frais de restructuration	50707	-	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. GOODWILL			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50712P	xxxxxxxxxxxxxxxx	380 487
2. Mutations de l'exercice	50708	-	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50709	-	
b. Cessions et désaffectations	50710	-	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50711	-	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50712	380 487	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50719P	xxxxxxxxxxxxxxxx	123 012
5. Mutations de l'exercice	50713	37 709	
a. Actées	50714	37 709	
b. Reprises	50715	-	
c. Acquises de tiers	50716	-	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50717	-	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50718	-	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50719	160 721	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50720	219 766	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. COMMISSIONS PAYÉES EN RÉMUNÉRATION DE L'APPORT D'OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50725P	xxxxxxxxxxxxxxx	-
2. Mutations de l'exercice	50721	-	-
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50722	-	-
b. Cessions et désaffectations	50723	-	-
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50724	-	-
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50725	-	-
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50732P	xxxxxxxxxxxxxxx	-
5. Mutations de l'exercice	50726	-	-
a. Actées	50727	-	-
b. Reprises	50728	-	-
c. Acquis de tiers	50729	-	-
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50730	-	-
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50731	-	-
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50732	-	-
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50733	-	-

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738P	xxxxxxxxxxxxxxx	75 036
2. Mutations de l'exercice	50734	1 805	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50735	3 237	
b. Cessions et désaffectations	50736	1 432	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50737	-	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738	76 841	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745P	xxxxxxxxxxxxxxx	66 238
5. Mutations de l'exercice	50739	2 741	
a. Actées	50740	5 592	
b. Reprises	50741	-	
c. Acquis de tiers	50742	-	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50743	252	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50744	(2 599)	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745	68 979	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50746	7 862	

VIII. ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (POSTE IX DE L'ACTIF)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1 829 955
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50801	78 857	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50802	33 796	
b. Cessions et désaffectations	50803	29 681	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50804	74 742	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805	1 908 812	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50811P	xxxxxxxxxxxxxxxx	195 573
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50806	(352)	
a. Actées	50807	-	
b. Acquises de tiers	50808	-	
c. Annulées	50809	352	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50810	-	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50811	195 221	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1 313 405
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50812	12 478	
a. Actées	50813	35 449	
b. Reprises	50814	1 884	
c. Acquises de tiers	50815	-	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50816	22 337	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50817	1 250	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818	1 325 883	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50819	778 150	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824P	xxxxxxxxxxxxxxxx	272 211
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50820	(45 011)	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50821	5 594	
b. Cessions et désaffectations	50822	50 472	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50823	(133)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824	227 200	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50830P	xxxxxxxxxxxxxxxx	-
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50825	-	
a. Actées	50826	-	
b. Acquises de tiers	50827	-	
c. Annulées	50828	-	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50829	-	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50830	-	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837P	xxxxxxxxxxxxxxxx	230 035
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50831	(31 093)	
a. Actées	50832	15 983	
b. Reprises	50833	-	
c. Acquises de tiers	50834	-	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50835	46 941	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50836	(135)	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837	198 942	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50838	28 258	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843P	xxxxxxxxxxxxxxx	209 108
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50839	(48 893)	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50840	3 565	
b. Cessions et désaffectations	50841	52 475	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50842	17	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	160 215	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50849P	xxxxxxxxxxxxxxx	-
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50844	-	
a. Actées	50845	-	
b. Acquises de tiers	50846	-	
c. Annulées	50847	-	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50848	-	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50849	-	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856P	xxxxxxxxxxxxxxx	152 361
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50850	(36 526)	
a. Actées	50851	12 922	
b. Reprises	50852	-	
c. Acquises de tiers	50853	-	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50854	49 413	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50855	(35)	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	115 835	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	44 380	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862P	xxxxxxxxxxxxxxxx	-
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50858	-	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50859	-	
b. Cessions et désaffectations	50860	-	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50861	-	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862	-	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50868P	xxxxxxxxxxxxxxxx	-
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50863	-	
a. Actées	50864	-	
b. Acquises de tiers	50865	-	
c. Annulées	50866	-	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50867	-	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50868	-	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875P	xxxxxxxxxxxxxxxx	-
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50869	-	
a. Actées	50870	-	
b. Reprises	50871	-	
c. Acquises de tiers	50872	-	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50873	-	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50874	-	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875	-	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50876	-	
11. Dont			
a. Terrains et constructions	50877	-	
b. Installations, machines et outillage	50878	-	
c. Mobilier et matériel roulant	50879	-	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
E. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884P	xxxxxxxxxxxxxxxx	302 576
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50880	5 167	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50881	12 609	
b. Cessions et désaffectations	50882	18 141	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50883	10 699	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884	307 743	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50890P	xxxxxxxxxxxxxxxx	8 068
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50885	(503)	
a. Actées	50886	-	
b. Acquises de tiers	50887	-	
c. Annulées	50888	503	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50889	-	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50890	7 565	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897P	xxxxxxxxxxxxxxxx	201 343
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50891	3 257	
a. Actées	50892	20 458	
b. Reprises	50893	-	
c. acquises de tiers	50894	-	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50895	17 590	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50896	389	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897	204 600	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50898	110 708	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903P	xxxxxxxxxxxxxxxx	94 904
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50899	(72 891)	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50900	12 898	
b. Cessions et désaffectations	50901	-	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50902	(85 789)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903	22 013	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50909P	xxxxxxxxxxxxxxxx	-
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50904	-	
a. Actées	50905	-	
b. Acquisées de tiers	50906	-	
c. Annulées	50907	-	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50908	-	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50909	-	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916P	xxxxxxxxxxxxxxxx	-
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50910	-	
a. Actées	50911	-	
b. Reprises	50912	-	
c. Acquisées de tiers	50913	-	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50914	-	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50915	-	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916	-	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50917	22 013	

N° BE 0403.199.702

C-ét 5.9

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

	Exercice
Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important	
Réclamation sur des factures	185 076
Autres	139 824
Primes payées d'avance sur produits dérivés & Forex	613 455
Réévaluation sur Options	80 120
Récupération d'impôts	85 153
Comptes de suspens	934 638

N° BE 0403.199.702

C-ét 5.10

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

	Codes	Exercice
1. Charges à reporter	51001	40 022
2. Produits acquis	51002	7 980 050

X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SÉGRÉGÉS

	Codes	Exercice
Total	51003	-

N° BE 0403.199.702

C-ét 5.11

XI. ÉTAT DES DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51101	7 852 764	4 943 554
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51102	29 153	-
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	51103	5 408 319	
b. Plus de trois mois à un an maximum	51104	3 078 157	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	51105	3 001 747	
d. Plus de cinq ans	51106	440 192	
e. A durée indéterminée	51107	-	

XII. ÉTAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201	7 094 599	9 191 735
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202	2 482 112	2 414 037
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	59 125 335	
b. Trois mois maximum	51204	11 092 138	
c. Plus de trois mois à un an maximum	51205	5 389 594	
d. Plus d'un an à cinq ans maximum	51206	5 149 898	
e. Plus de cinq ans	51207	6 286 804	
f. A durée indéterminée	51208	60 427 977	
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	3 462 169	5 751 005
b. Dettes envers les particuliers	51210	61 385 513	59 889 953
c. Dettes envers les entreprises	51211	82 624 064	79 115 179
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	116 132 702	
b. Origine étrangère	51213	31 339 044	

XIII. ÉTAT DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE (poste III du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées	51301	3 500	40 012
2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51302	-	-
3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	51303	2 620 733	
b. Plus de trois mois à un an maximum	51304	5 658 282	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	51305	2 287 172	
d. Plus de cinq ans	51306	616 170	
e. A durée indéterminée	51307	-	

XIV. ÉTAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales	51401	33 653
a. Dettes échues	51402	-
b. Dettes non échues	51403	33 653
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404	98 832
a. Dettes échues	51405	-
b. Dettes non échues	51406	98 832
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407	-
b. Dettes fiscales estimées	51408	17 150
4. Autres dettes		
Ventilation si ce sous-poste représente un montant important		
Comptes de suspens		2 116 368
Primes reçues sur instruments dérivés		1 010 089
Réévaluation		494 603
Dettes salariales		379 456
Dettes fournisseurs		280 854
Autres		146 331

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

	Codes	Exercice
1. Charges à imputer	51501	5 171 413
2. Produits à reporter	51502	144 440

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (poste VI.A.3 du passif)

	Exercice
Ventilation des autres risques et charges si ce poste représente un montant important	
Provision pour frais de personnel	129 253
Provision pour sinistre non réglé	97 782
Autres provisions	76 878
Provision pour engagement	73 627

XVII. ÉTAT DES DETTES SUBORDONNÉES (poste VIII du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées	51701	1 953 477	1 235 194
2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51702	-	-

	Codes	Exercice
3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice	51703	237 465

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif

N° de référence	Code ISO	Montant (en 000)	Modalités	Echéance/Durée	Circonstances d'un remboursement anticipatif	Conditions de subordination	Conditions de convertibilité
1	EUR	1 176 900	5,76%	4/10/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
2	EUR	1 111 750	3m + 2,00%	Perpétuelle	Pas possible et seulement remboursables en actions Ageas déjà émises	T1 émis, les coupons sont subordonnés au crédit subordonné	Non applicable
3	EUR	1 000 000	3M Euribor	18/12/2025	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
4	EUR	491 500	4,25%	23/03/2021	Possible à la date de Call et à une date de coupon ultérieure, sous réserve de l'accord de la BNB (23/03/2016)	Pas de condition spécifique	Néant
5	EUR	251 800	5,00%	5/12/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
6	EUR	196 500	5,65%	26/03/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
7	EUR	172 758	5,60%	28/12/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
8	EUR	150 000	5,75%	30/04/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
9	EUR	149 510	6,38%	16/02/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
10	EUR	75 000	7,50%	Perpétuelle	Possible à la date de Call et sous réserve de l'accord de la BNB (11/07/2018)	Junior subordonnée	Néant
11	EUR	74 970	4,80%	3/07/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
12	USD	57 385	4,12%	24/12/2016	Possible à la date de Call et sous réserve de l'accord de la BNB (24/12/2016)	Junior subordonnée	Néant
13	EUR	50 000	4,38%	1/06/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
14	EUR	50 000	4,25%	11/07/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
15	EUR	50 000	4,63%	29/08/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
16	EUR	50 000	5,75%	27/06/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
17	EUR	49 960	4,60%	30/03/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
18	EUR	49 950	4,20%	29/12/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
19	EUR	49 950	4,40%	4/05/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
20	EUR	49 950	5,00%	28/09/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
21	EUR	49 900	4,50%	26/02/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
22	EUR	49 860	4,40%	21/02/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
23	EUR	49 700	4,25%	25/10/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
24	EUR	49 610	4,25%	28/11/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
25	EUR	48 100	5,76%	4/10/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
26	USD	32 233	6m + 0,77%	31/12/2049	Possible à la date de Call et sous réserve de l'accord de la BNB (15/02/2021)	Junior subordonnée	Néant
27	EUR	31 200	5,50%	1/06/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant

N° de référence	Code ISO	Montant (en 000)	Modalités	Echéance/Durée	Circonstances d'un remboursement anticipatif	Conditions de subordination	Conditions de convertibilité
28	EUR	30 000	6,45%	27/01/2031	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
29	EUR	29 132	6,40%	1/06/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
30	EUR	25 000	0,85%	18/06/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
31	EUR	25 000	6m + 1,30%	2/07/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
32	EUR	23 953	4,25%	1/11/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
33	EUR	15 743	4,35%	1/10/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
34	EUR	15 535	4,40%	1/09/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
35	EUR	12 046	4,75%	1/10/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
36	EUR	11 887	4,80%	1/07/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
37	EUR	11 435	4,15%	1/10/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
38	EUR	11 156	5,50%	1/05/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
39	EUR	10 500	5,00%	29/06/2021	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
40	EUR	10 467	6,40%	1/05/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
41	EUR	10 330	4,80%	1/06/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
42	EUR	10 291	4,35%	1/09/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
43	EUR	10 011	5,30%	1/04/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
44	EUR	10 000	3,75%	6/02/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
45	EUR	10 000	0,90%	2/01/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
46	EUR	9 674	4,00%	1/12/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
47	EUR	9 632	4,65%	1/11/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
48	EUR	9 606	3,65%	1/01/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
49	EUR	8 723	4,40%	1/08/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
50	EUR	8 500	4,25%	23/03/2021	Possible à la date de Call et à une date de coupon ultérieure, sous réserve de l'accord de la BNB (23/03/2016)	Pas de condition spécifique	Néant
51	EUR	8 237	4,70%	1/12/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
52	EUR	8 061	5,05%	1/01/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
53	EUR	7 800	5,30%	1/07/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
54	EUR	7 766	4,70%	1/10/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
55	EUR	7 658	4,15%	1/01/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
56	EUR	7 637	4,15%	1/12/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
57	EUR	7 487	4,15%	1/11/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
58	EUR	7 069	3,65%	1/02/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
59	EUR	6 907	4,35%	1/08/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
60	EUR	6 889	5,30%	1/05/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
61	EUR	6 817	4,75%	1/09/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
62	EUR	6 665	3,90%	1/01/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
63	EUR	6 650	4,15%	1/02/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
64	EUR	5 842	4,70%	1/11/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
65	EUR	5 685	4,50%	1/07/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
66	EUR	5 645	5,00%	1/04/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
67	EUR	5 497	4,90%	1/07/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
68	EUR	5 273	4,50%	1/08/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
69	EUR	5 242	5,60%	28/12/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
70	EUR	5 034	4,40%	1/12/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
71	EUR	5 000	3,75%	6/03/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
72	EUR	4 612	4,35%	1/03/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
73	EUR	4 509	4,60%	1/07/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
74	EUR	4 478	4,70%	1/04/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
75	EUR	4 472	3,70%	1/04/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
76	EUR	4 404	4,30%	1/01/2020	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
77	EUR	4 271	4,20%	1/02/2020	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
78	EUR	4 108	4,70%	1/09/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
79	EUR	4 069	4,35%	1/02/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
80	EUR	4 038	4,00%	1/05/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant

N° de référence	Code ISO	Montant (en 000)	Modalités	Echéance/ Durée	Circonstances d'un remboursement anticipatif	Conditions de subordination	Conditions de convertibilité
81	EUR	3 819	5,30%	1/06/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
82	EUR	3 788	4,00%	1/06/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
83	EUR	3 777	4,20%	1/03/2020	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
84	EUR	3 671	4,90%	1/08/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
85	EUR	3 551	3,65%	1/03/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
86	EUR	3 532	3,70%	1/02/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
87	EUR	3 500	5,65%	26/03/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
88	EUR	3 375	4,20%	1/04/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
89	EUR	3 354	4,80%	1/02/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
90	EUR	3 242	4,25%	1/10/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
91	EUR	3 154	4,80%	1/08/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
92	EUR	3 095	4,80%	1/09/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
93	EUR	3 039	4,80%	1/04/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
94	EUR	2 895	4,40%	1/06/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
95	EUR	2 819	4,20%	1/05/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
96	EUR	2 628	4,70%	1/03/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
97	EUR	2 548	4,20%	1/01/2020	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
98	EUR	2 517	3,90%	1/12/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
99	EUR	2 514	4,00%	1/07/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
100	EUR	2 489	5,70%	1/04/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
101	EUR	2 046	5,70%	1/05/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
102	EUR	1 917	3,70%	1/01/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
103	EUR	1 884	4,75%	1/08/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
104	EUR	1 813	4,35%	1/04/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
105	EUR	1 693	5,50%	1/04/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
106	EUR	1 660	4,30%	1/12/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
107	EUR	1 483	3,60%	1/02/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
108	EUR	1 423	4,35%	1/08/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
109	EUR	1 286	3,60%	1/03/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
110	EUR	1 241	4,40%	1/10/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
111	EUR	1 200	5,05%	1/06/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
112	EUR	1 042	4,65%	1/10/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
113	EUR	956	4,20%	1/06/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
114	EUR	827	4,70%	1/05/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
115	EUR	772	4,00%	1/11/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
116	EUR	725	4,60%	1/08/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
117	EUR	600	4,75%	1/08/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
118	EUR	581	5,05%	1/07/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
119	EUR	553	4,40%	1/07/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
120	EUR	517	5,20%	1/04/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
121	EUR	430	3,65%	1/04/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
122	EUR	391	4,90%	1/10/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
123	EUR	372	3,70%	1/05/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
124	EUR	372	5,05%	1/09/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
125	EUR	352	5,00%	1/03/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
126	EUR	334	4,50%	1/03/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
127	EUR	314	5,05%	1/08/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
128	EUR	286	4,90%	1/12/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
129	EUR	271	4,70%	1/02/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
130	EUR	266	4,90%	1/11/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
131	EUR	263	5,05%	1/12/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
132	EUR	261	5,05%	1/07/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
133	EUR	250	4,90%	1/09/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
134	EUR	245	5,05%	1/06/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
135	EUR	230	4,40%	1/11/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
136	EUR	202	4,80%	1/03/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant

N° de référence	Code ISO	Montant (en 000)	Modalités	Echéance/Durée	Circonstances d'un remboursement anticipatif	Conditions de subordination	Conditions de convertibilité
137	EUR	181	4,90%	1/11/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
138	EUR	162	4,80%	1/01/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
139	EUR	157	4,70%	1/06/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
140	EUR	150	5,05%	1/09/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
141	EUR	149	4,40%	1/01/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
142	EUR	138	5,05%	1/12/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
143	EUR	136	4,40%	1/12/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
144	EUR	109	4,70%	1/01/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
145	EUR	101	4,15%	1/02/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
146	EUR	98	4,50%	1/02/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
147	EUR	97	4,15%	1/03/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
148	EUR	86	5,50%	1/03/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
149	EUR	84	4,70%	1/06/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
150	EUR	83	5,05%	1/07/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
151	EUR	63	4,75%	1/09/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
152	EUR	62	5,05%	1/07/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
153	EUR	51	5,05%	1/07/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
154	EUR	48	4,10%	1/01/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
155	EUR	46	5,05%	1/06/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
156	EUR	36	4,35%	1/09/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
157	EUR	31	4,15%	1/01/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
158	EUR	30	5,05%	1/07/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
159	EUR	26	4,70%	1/01/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
160	EUR	20	5,05%	1/10/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
161	EUR	13	4,10%	1/02/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
162	EUR	11	4,00%	1/08/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
163	EUR	10	4,80%	1/05/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
164	EUR	10	5,05%	1/07/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
165	EUR	5	4,20%	1/07/2017	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
166	EUR	4	5,20%	1/05/2019	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
167	EUR	2	3,80%	1/01/2016	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant
168	EUR	2	4,70%	1/05/2018	Non applicable	Pas de condition spécifique	Néant

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. ETAT DU CAPITAL			
1. Capital social			
a. Capital souscrit			
Au terme de l'exercice précédent	20910P	xxxxxxxxxxxxxx	9 374 878
A la date de clôture de l'exercice	(20910)	9 374 878	
	Codes	Montants	Nombre de parts
Modifications au cours de l'exercice			
b. Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Ordinaires		9 374 878	483 241 153
Actions nominatives	51801	xxxxxxxxxxxxxx	483 025 623
Actions au porteur et/ou dématérialisées	51802	xxxxxxxxxxxxxx	215 530
	Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
2. Capital non libéré			
a. Capital non appelé	(20920)	-	xxxxxxxxxxxxxx
b. Capital appelé, non versé	51803	xxxxxxxxxxxxxx	-
c. Actionnaires redevables de libération			
	Codes	Exercice	
3. Actions propres			
a. Détenues par l'établissement lui-même			
* Montant du capital détenu	51804	-	
* Nombre de parts	51805	-	
b. Détenues par ses filiales			
* Montant du capital détenu	51806	-	
* Nombre de parts	51807	-	
4. Engagement d'émission d'actions			
a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
* Montant des emprunts convertibles en cours	51808	-	
* Montant du capital à souscrire	51809	-	
* Nombre maximum d'actions à émettre	51810	-	
b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
* Nombre de droits de souscription en circulation	51811	-	
* Montant du capital à souscrire	51812	-	
* Nombre maximum d'actions à émettre	51813	-	
5. Capital autorisé non souscrit	51814	9 374 000	
6. Parts non représentatives du capital			
a. Répartition			
* Nombre de parts	51815	-	
* Nombre de voix qui y sont attachées	51816	-	
b. Ventilation par actionnaire			
* Nombre de parts détenues par la société elle-même	51817	-	
* Nombre de parts détenues par les filiales	51818	-	

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ÉTABLISSEMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSUITE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT

Le siège social de BNP Paribas Fortis est établie à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3

Au 31 décembre 2015, le capital souscrit et libéré de BNP Paribas Fortis s'élevait à EUR 9.374.878.367.

Le capital social de BNP Paribas Fortis était composé de 483.241.153 actions dont 99,93% sont détenus par BNP PARIBAS SA

Le solde des actions ou 0,07 % est détenu par des actionnaires minoritaires (sur base anonyme).

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPÉRIEUR À 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVICES ÉTRANGÈRES

	Codes	Exercice
1. Total de l'actif		
a. En euros	51901	175 212 182
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51902	28 945 938
2. Total du passif		
a. En euros	51903	175 791 100
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51904	28 367 020

XX. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES VISÉES À L'ARTICLE 27TER, § 1ER, ALINÉA 3

	Exercice
Postes concernés de l'actif et du passif	-

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

		Exercice
A.	HYPOTHÈQUES (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure)	
1.	Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a.	Postes du passif	-
b.	Postes hors bilan	-
2.	Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	-

		Exercice
B.	GAGES SUR FONDS DE COMMERCE (MONTANT DE L'INSCRIPTION)	
1.	Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a.	Postes du passif	-
b.	Postes hors bilan	-
2.	Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	-

		Exercice
C.	GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (valeur comptable des actifs gagés)	
1.	Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a.	Postes du passif	
	Dettes résultant de mobilisations et avances	8 073 357
b.	Postes hors bilan	-
2.	Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	-

		Exercice
D.	SÛRETÉS CONSTITUÉES SUR ACTIFS FUTURS (montant des actifs en cause)	
1.	Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a.	Postes du passif	-
b.	Postes hors bilan	-
2.	Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	-

**XXII. ETAT DES PASSIFS ÉVENTUELS ET DES ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT
(postes I et II du hors bilan)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées	52201	-	-
2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	52202	-	-
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52203	13 199 692	13 782 220
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52204	194 997	35 790

XXIII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	4 120 140	4 387 533
* Sièges belges	52301	4 064 640	4 310 245
* Sièges à l'étranger	52302	55 500	77 288
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)	82 521	83 003
* Sièges belges	52303	82 521	83 003
* Sièges à l'étranger	52304	-	-
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)	173 540	132 050
* Sièges belges	52305	173 540	101 203
* Sièges à l'étranger	52306	-	30 847
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)	121 271	72 317
* Sièges belges	52307	121 271	72 317
* Sièges à l'étranger	52308	-	-
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)	4 067	4 639
* Sièges belges	52309	4 067	4 639
* Sièges à l'étranger	52310	-	-
f. Commissions perçues	(40400)	1 436 629	1 386 476
* Sièges belges	52311	1 333 576	1 255 296
* Sièges à l'étranger	52312	103 053	131 180
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	194 011	349 601
* Sièges belges	52313	194 011	349 601
* Sièges à l'étranger	52314	-	-
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	240 289	224 157
* Sièges belges	52315	219 401	205 211
* Sièges à l'étranger	52316	20 888	18 946
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	17 410	17 756
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	15 945	16 443
* Personnel de direction	52319	1 655	1 714
* Employés	52320	14 290	14 729
* Ouvriers	52321	-	-
* Autres	52322	-	-
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	21 293 888	21 985 414
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	1 041 678	1 069 710
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	287 709	296 199
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	103 349	116 486
d. Autres frais de personnel	52327	43 844	46 735
e. Pensions de retraite et de survie	52328	2 857	2 887
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations (+)	52329	3 760	11 136
b. Utilisations et reprises (-)	52330	7 413	2 189

	Codes	Exercice	Exercice précédent
5. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important			
a. Produit de location		9 162	9 493
b. Diverses récupérations		191 047	167 863
c. Frais d'inventaire		-	6 924
d. Frais de port en compte		10 131	8 461
e. Rentrées sur créances		1 927	-
f. Autres		28 022	1
6. Autres charges d'exploitation			
a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	52331	263 714	242 042
b. Autres	52332	102 761	88 318
c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important		-	-
7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées	52333	4 139 005	1 063 518
8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées	52334	2 293 317	347 180

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVICES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

	Codes	Exercice
A. TYPES D'OPÉRATIONS (montant à la date de clôture des comptes)		
1. Opérations sur valeurs mobilières		
a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables	52401	3 960 842
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52402	3 960 842
2. Opérations sur devises (montants à livrer)		
a. Opérations de change à terme	52403	20 016 373
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52404	19 790 636
b. Swaps de devises et de taux d'intérêt	52405	75 602 050
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52406	60 790 116
c. Futures sur devises	52407	-
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52408	-
d. Options sur devises	52409	6 308 631
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52410	6 308 631
e. Opérations à terme de cours de change	52411	-
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52412	-
3. Opérations sur d'autres instruments financiers		
Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)		
a. Contrats de swaps de taux d'intérêt	52413	866 285 036
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52414	733 121 024
b. Opérations de futures sur taux d'intérêt	52415	92 714 012
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52416	92 714 012
c. Contrats de taux d'intérêts à terme	52417	32 747 000
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52418	21 247 000
d. Options sur taux d'intérêt	52419	317 859 480
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52420	313 286 730
Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)		
e. Autres opérations de change	52421	230 992
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52422	230 992
f. Autres opérations de futures	52423	-
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52424	-
g. Autres achats et ventes à terme	52425	-
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52426	-

	Codes	Exercice
B. IMPACT QUANTIFIÉ SUR LES RÉSULTATS D'UNE DÉROGATION À LA RÈGLE D'ÉVALUATION PRÉVUE À L'ARTICLE 36BIS, § 2, QUANT AUX OPÉRATIONS À TERME DE TAUX D'INTÉRÊT		
1. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion de trésorerie		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52427	-
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)	52428	-
2. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion ALM		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52429	77 373 161
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)	52430	1 899 517
3. Opérations à terme de taux d'intérêt sans effet de réduction du risque (LOCOM)		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52431	-
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)	52432	-

XXV. RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice
1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52501	6 371
2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52502	1 881
3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important		
a. Produit sur plan de départ anticipé (plan médico-social)		470
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important		
a. Dettes sur plan de départ anticipé (plan médico-social)		3 125

XXVI. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

	Codes	Exercice
1. Impôts sur le résultat de l'exercice	52601	(5 708)
a. Impôts et précomptes dus ou versés	52602	(11 177)
b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	52603	-
c. Suppléments d'impôts estimés	52604	5 469
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	52605	(6 905)
a. Suppléments d'impôts dus ou versés	52606	(28 908)
b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	52607	22 003
3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		(1475 803)
Dépenses non admises		52 698
Mouvements des réserves		(210 797)
Plus/moins value sur portefeuille titres		(19 286)
Bénéfices exonérés par convention		(718 789)
Autres		(579 630)
4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice		1 928
5. Sources de latences fiscales		
a. Latences actives	52608	7 600 000
* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	52609	7 600 000
* Autres latences actives		
b. Latences passives	52610	-

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte			
a. A l'établissement (déductible)	52701	44 810	63 481
b. Par l'établissement	52702	61 702	63 659
2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
a. Précompte professionnel	52703	315 430	323 860
b. Précompte mobilier	52704	252 583	282 066

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**A. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations		-
2. Engagements importants de cession d'immobilisations		-
3. Litiges importants et autres engagements importants		
BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire ou découlent de la restructuration de Fortis (se référant à la fois à 'Fortis SA/NV' et 'Fortis NV' et actuellement 'Ageas SA/NV') fin septembre et début octobre 2008, comme expliqué plus en détail dans la note 8.a 'PASSIFS ÉVENTUELS : PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE' des États Financiers Consolidés 2015 de BNP Paribas Fortis.		
4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge		

I. Description succincte des régimes de pension

Six régimes de pension sont d'application au sein de BNP Paribas Fortis.

A. Le premier régime s'applique aux membres du personnel (catégories ex-CGER, ex-Générale de Banque et BNP Paribas Fortis) entrés en service avant le 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis.

Ce régime se compose :

- 1) d'un plan de base de type de prestations définies qui prévoit l'assurance :
 - d'une garantie retraite à l'âge de la pension
 - d'une garantie décès avant l'âge de la pension et d'une garantie orphelins.
- 2) d'un plan complémentaire (uniquement pour la catégorie d'affiliés ex-CGER) de type de contributions définies, avec versements obligatoires des assurés, qui prévoit un capital retraite et un capital décès complémentaires.

B. Le deuxième régime s'applique aux membres du personnel entrés en service à partir du 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis. Ce régime, avec versements obligatoires des assurés, est de type de contributions définies pour la garantie retraite et de type de prestations définies pour les garanties décès et orphelins.

C. Le troisième régime s'applique aux membres du personnel de la catégorie ex-CI. Ce régime est de type de contributions définies pour la garantie retraite et de type de prestations définies pour les garanties décès et orphelins.

D. Le quatrième régime s'applique aux membres du personnel ayant accédé au statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis avant le 01.01.2015 et qui ont refusé leur affiliation au cinquième régime (décrit sous E. ci-dessous) .

Ce régime est de type de prestations définies et prévoit l'assurance :

- d'une garantie retraite à l'âge de la pension, où le capital dépend du niveau de rémunération;
- d'une garantie décès avant l'âge de la pension et d'une garantie orphelins.

E. Le cinquième régime s'applique à tous les membres du personnel ayant accédé au statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis après le 31.12.2014, ainsi qu'à ceux ayant accédé à ce statut avant le 01.01.2015 et ayant accepté leur affiliation à ce régime.

Ce régime est de type de contributions définies pour la garantie retraite et de type de prestations définies pour les garanties décès et orphelins.

F. Le sixième régime est additionnel et s'applique à tous les membres du personnel, à l'exception de ceux entrés en service avant le 01.01.2015 et qui ont refusé leur affiliation.

Ce régime est de type de contributions définies et prévoit l'assurance :

- d'une garantie retraite à l'âge de la pension;
- d'une garantie décès avant l'âge de la pension.

II. Exposé des mesures prises par l'entreprise pour couvrir la charge qui en découle

A. La charge du premier régime de pension est couverte par :

- une assurance de groupe conclue auprès de AXA Belgium et Allianz, pour les droits acquis (correspondant au financement personnel) au 31.12.2001, pour les catégories ex-Générale de Banque et BNP Paribas Fortis;
 - une assurance de groupe conclue auprès de AG Insurance, pour la différence entre les prestations définies et ces droits acquis et pour les garanties décès et orphelins.
- 1) Pour les engagements relatifs à I.A.1), l'employeur verse au Fonds de Financement de l'assurance de groupe des dotations mensuelles (calculées selon un pourcentage fixe des rémunérations);
 - 2) Pour les engagements relatifs à I.A.2), le financement est pour moitié à charge des employés et pour l'autre moitié à charge de l'employeur.

B. Pour la charge du deuxième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AG Insurance.

A cet effet, les travailleurs versent mensuellement une cotisation personnelle retenue de leur rémunération et l'employeur verse mensuellement des dotations au Fonds de Financement de l'assurance de groupe.

C. Pour la charge du troisième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès AG Insurance.

A cet effet, l'employeur verse mensuellement des primes d'assurance de groupe.

D. Pour la charge du quatrième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AXA Belgium.

A cet effet, l'employeur verse mensuellement des dotations au Fonds de Financement de l'assurance de groupe, géré par AG Insurance.

E. Pour la charge du cinquième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AXA Belgium.

A cet effet, l'employeur verse mensuellement des primes d'assurance de groupe.

F. Pour la charge du sixième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AG Insurance.

A cet effet, l'employeur verse mensuellement des primes d'assurance de groupe.

	Code	Exercice
5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant, pour l'établissement, de prestations déjà effectuées Bases et méthodes de cette estimation	52801	-

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :

N°	BE 0403.199.702	C-ét 5.28.2
----	-----------------	-------------

	Exercice
B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ	
Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :	-

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Codes	Exercice
1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients	53001	244 079
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients	53002	611 728
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement	53003	101 524 814
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement	53004	103 379 542
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement	53005	1 487 080
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement	53006	-

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**A. INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS**

L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion*

L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)*

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger*

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

B. INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation**:

BNP Paribas SA - Boulevard des italiens, 16 à 75009 - Paris - France

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus**:

BANQUE NATIONALE DE FRANCE - Rue croix des petits champs, 31 à 75001 - France

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

C. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133,§6, DU CODE DES SOCIÉTÉS

	Codes	Exercice
D. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 134,§4 ET 5, DU CODE DES SOCIÉTÉS		
1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	53201	1 465
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
a. Autres missions d'attestation	53202	138
b. Missions de conseils fiscaux	53203	-
c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale	53204	-
3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	53205	2 168
4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
a. Autres missions d'attestation	53206	219
b. Missions de conseils fiscaux	53207	19
c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale	53208	1 387

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement : 310

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Au cours de l'exercice				
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	12 209	7 012	5 197
Temps partiel	1002	5 308	1 440	3 868
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	15 945	7 953	7 992
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	17 111 438	10 041 719	7 069 719
Temps partiel	1012	4 182 449	831 405	3 351 044
Total	1013	21 293 887	10 873 124	10 420 763
Frais de personnel				
Temps plein	1021	1 103 086 127	692 869 977	410 216 150
Temps partiel	1022	312 677 318	93 004 093	219 673 225
Total	1023	1 415 763 445	785 874 070	629 889 375
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	-	-	-
Au cours de l'exercice précédent				
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	16 442	8 283	8 159
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	21 985 415	11 332 397	10 653 018
Frais de personnel	1023	1 448 843 552	812 479 479	636 364 073
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	-	-	-

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	12 247	5 163	15 893
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	12 092	5 163	15 738
Contrat à durée déterminée	111	155	-	155
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	-	-	-
Contrat de remplacement	113	-	-	-
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	6 984	1 401	7 901
de niveau primaire	1200	-	-	-
de niveau secondaire	1201	1 171	588	1 546
de niveau supérieur non universitaire	1202	3 015	498	3 352
de niveau universitaire	1203	2 798	315	3 003
Femmes	121	5 263	3 762	7 992
de niveau primaire	1210	-	-	-
de niveau secondaire	1211	816	1 191	1 643
de niveau supérieur non universitaire	1212	2 312	1 704	3 572
de niveau universitaire	1213	2 135	867	2 777
Par catégorie professionnelle				
* Personnel de direction	130	1 514	190	1 627
* Employés	134	10 733	4 973	14 266
* Ouvriers	132	-	-	-
* Autres	133	-	-	-

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	244	-
Nombre d'heures effectivement prestées	151	386 496	-
Frais pour l'établissement	152	13 231 841	-

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	865	32	889.3
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	688	32	712.3
Contrat à durée déterminée	211	177	-	177.0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212	-	-	-
Contrat de remplacement	213	-	-	-

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	727	516	1 040.2
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	630	515	942.7
Contrat à durée déterminée	311	97	1	97.5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312	-	-	-
Contrat de remplacement	313	-	-	-
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	143	420	386.4
Chômage avec complément d'entreprise	341	-	-	-
Licenciement	342	82	20	97.0
Autre motif	343	502	76	556.8
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants	350	-	-	-

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	7 498	5811	8 121
Nombre d'heures de formation suivies	5802	201 109	5812	205 852
Coût net pour l'établissement	5803	22 875 729	5813	24 776 446
dont coût brut directement lié aux formations	58031	22 556 011	58131	24 430 164
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	319 718	58132	346 282
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	-	58133	-
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	791	5831	1 058
Nombre d'heures de formation suivies	5822	383	5832	370
Coût net pour l'établissement	5823	26 197	5833	25 308
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	-	5851	-
Nombre d'heures de formation suivies	5842	-	5852	-
Coût net pour l'établissement	5843	-	5853	-

Synthèse des principes comptables applicables aux États Financiers Non Consolidés

Principes généraux

Les principes comptables de BNP Paribas Fortis sont en concordance avec les dispositions fixées par l'A.R. du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Les principes comptables de BNP Paribas Fortis sont identiques à ceux de l'année passée.

Les principes comptables appliqués aux éléments les plus caractéristiques du bilan et du compte de résultat sont commentés ci-après.

Certains reclassements ont été effectués au regard des comptes annuels de l'an dernier afin de faciliter la comparaison par rapport au dernier exercice clôturé. Ces reclassements ont impacté les chiffres rapportés dans les annexes 2.3, 5.5.5, 5.23 et 5.27.

Actif

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont reprises au bilan pour le montant des fonds qui ont été mis à disposition, déduction faite des remboursements effectués entre-temps et des réductions de valeur actées. Tous les frais relatifs à l'apport de créances sont pris intégralement à charge de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

La différence éventuelle entre la valeur nominale de pareilles créances et le montant des fonds mis à disposition à l'origine est à traiter pro-rata temporis comme produit ou charge d'intérêt dans le compte de résultat.

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Des corrections d'inventaire sont comptabilisées pour les créances douteuses et les créances à évolution incertaine à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement appuyée par des données objectives. A partir du moment où une créance est classée comme à risque, les intérêts ne sont, en principe, plus pris en résultat.

Les principes comptables prévoient qu'un fonds interne de sécurité puisse être constitué afin de couvrir des risques bien définis qui pourraient se produire dans le futur mais qui ne peuvent pas encore être individualisés.

Obligations et autres titres à revenu fixe Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les titres ou les créances matérialisées par des titres négociables appartiennent au portefeuille de négociation s'ils sont acquis avec l'intention de les revendre sur la base de leur rendement à un terme qui n'excède normalement pas six mois.

Les titres qui font partie du portefeuille de négociation sont évalués à leur valeur de marché si le marché est liquide. S'il n'existe pas de marché liquide, l'évaluation s'effectue au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de marché à la date du bilan.

Les titres à revenu fixe qui font partie du portefeuille de placement sont évalués sur la base de leur rendement actuariel à l'achat. L'écart entre le prix d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) et la valeur de marché est pris en résultat de manière étalée.

Les plus et moins-values réalisées lors de la vente de titres de placement à revenu fixe sont immédiatement comptabilisés en résultat. Si elles sont réalisées dans le cadre d'opérations d'arbitrage, elles peuvent être étalées en résultat conformément aux dispositions de l'article 35 ter § 5 de l'A.R. du 23 septembre 1992.

Les titres à revenu variable qui font partie du portefeuille de placement sont comptabilisés au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de réalisation. Toutes les différences sont alors imputées au compte de résultat.

Si le débiteur présente un risque de non-remboursement, des réductions de valeur sont appliquées comme pour les créances douteuses ou les créances à évolution incertaine.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. En cas de moins-value durable, des réductions de valeur sont constituées. De même, quand des immobilisations financières sont financées au moyen de fonds de tiers, aucune différence de conversion n'est actée en résultat pour ce financement.

Les frais d'acquisition accessoires sont immédiatement pris en compte de résultat.

Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Les frais de premier établissement sont activés et amortis de façon linéaire sur cinq ans.

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés directement en résultat.

Les frais d'émission d'emprunts subordonnés sont amortis de façon linéaire sur la durée de l'emprunt. Les frais d'émission d'emprunts perpétuels sont amortis de façon linéaire sur cinq ans, ou durant la période qui précède la date du premier call, si celle-ci est antérieure.

Les frais relatifs aux logiciels développés par la Banque même ou relatifs aux logiciels courants ou spécifiques achetés auprès de tiers sont comptabilisés directement en résultat (frais généraux). S'il est certain que la durée de vie économique d'un logiciel spécifique acheté auprès de tiers dépasse un an, la durée de vie étant essentiellement basée sur le risque de changement technologique ou d'évolutions commerciales, ce logiciel peut être activé et amorti de façon linéaire sur la période d'utilisation estimée avec un maximum de cinq ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire sur maximum 10 ans.

La Banque ne fait pas usage de la faculté d'activer les commissions payées en rémunération de l'apport par des tiers d'opérations avec la clientèle dont la durée contractuelle dépasse un an.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont reprises à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais accessoires et taxes indirectes non récupérables compris, diminués des amortissements.

Les amortissements sont effectués de façon linéaire sur la durée de vie économique estimée.

La réévaluation des immobilisations corporelles n'est admise que si la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable.

Autres actifs

Cette rubrique contient entre autres les latences fiscales actives.

Des latences fiscales actives ne peuvent pas être reconnues. Cependant, sur la base d'une dérogation de la BNB, les latences fiscales actives liées aux provisions de restructuration, y compris celles couvrant les plans sociaux, sont reconnues dans les comptes statutaires.

La somme de la valeur réelle y compris les intérêts courus des swaps de taux d'intérêt et de taux de change détenus à des fins de transaction, est présentée au bilan en un seul montant. Ce montant est présenté comme un actif ou un passif selon que le montant net est un montant à recevoir ou à payer.

Le montant réévalué de la prime des options détenues à des fins de transaction est présenté comme un actif ou un passif selon que le montant net est un montant à recevoir ou à payer.

Passif

Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle sont portées au bilan pour le montant des fonds mis à disposition de la Banque, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps. Les commissions versées pour l'apport de dépôts sont prises intégralement à charge de l'exercice au cours duquel elles sont exposées.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre à capitalisation obligatoire sont enregistrées pour leur montant initial majoré des intérêts déjà capitalisés.

Autres dettes

Cette rubrique comprend entre autres toutes les dettes salariales envers le personnel et les charges sociales correspondantes, nées au cours de l'exercice sur lequel portent les comptes annuels, mais qui ne seront payées que lors de l'exercice suivant.

Dérivés : voir 'Autres actifs'

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour pensions et obligations sociales similaires sont constituées sur la base des prescrits légaux belges.

Fonds pour risques bancaires généraux

La constitution du fonds pour risques bancaires généraux résulte d'une méthode fixe, approuvée par le Conseil d'Administration, appliquée systématiquement et qui est basée sur le volume pondéré des risques de crédit et de marché des activités bancaires.

Compte de résultat

Produits et charges d'intérêts

Tous les produits et les charges d'intérêts sont pris en compte dès qu'ils sont acquis ou dus. Les produits dont l'encaissement est incertain ou douteux sont en principe réservés et ne sont donc pas pris en résultat. Les produits d'intérêts comprennent également les produits qui résultent de l'amortissement actuariel de l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des valeurs mobilières à revenu fixe appartenant au portefeuille de placement.

Produits de titres à revenu variable

Les produits d'actions et de participations sont comptabilisés dès que la Banque a connaissance de l'attribution d'un dividende.

Produits dérivés

Les résultats sur produits dérivés sont traités d'une façon différente selon la nature de l'opération.

a) Opérations de couverture

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les fluctuations de change, de taux d'intérêt ou de prix. Les gains et les pertes sont enregistrés au compte de résultat de manière symétrique aux résultats des éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, leurs effets.

Pour que des opérations soient qualifiées de couverture, elles doivent répondre aux conditions ci-après :

- L'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer la Banque à un risque de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de prix.

- Les opérations de couverture doivent être spécifiquement désignées en tant que telles lors de leur conclusion, ainsi que les éléments qu'elles couvrent.
- Il doit exister une corrélation suffisante entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles du contrat de couverture (ou de l'instrument sous-jacent).

Dès qu'une opération ne remplit plus les conditions pour être considérée comme couverture, elle est évaluée à sa juste valeur.

b) Opérations de négociation

Les opérations conclues dans le cadre des activités courantes de négociation qui ne sont pas des opérations de couverture, sont évaluées au prix de marché. Aussi bien les profits que les pertes d'évaluation sont imputés au compte de résultat. Si, pour un produit, il n'y a pas de marché liquide, seules les pertes d'évaluation sont reconnues en résultat.

c) Une autre méthode d'évaluation est appliquée pour un certain nombre d'opérations à terme sur taux d'intérêt, sur la base d'une dérogation accordée par la BNB, conformément à l'art. 18 de l'A.R. du 23 septembre 1992 :

- Les opérations qui sont conclues dans le cadre de la gestion de trésorerie et dont la durée initiale est de maximum un an.
- Les opérations conclues dans le cadre d'une gestion d'opérations de bilan et de hors bilan ayant pour but de réduire le risque de taux d'intérêt et documentées comme telles.
- Les opérations en euro ou dans une devise qui fait partie de l'Union Monétaire Européenne, conclues en exécution de décisions stratégiques de l'ALM.

Les résultats sont reconnus prorata temporis pour ces trois catégories.

- Les opérations conclues dans le cadre d'une gestion globale sans caractère réducteur du risque de taux d'intérêt : pour ces opérations, les résultats sont reconnus prorata temporis, à condition que soit prise en résultat l'éventuelle perte qui découlerait de l'évaluation à la valeur de marché.

Règles spécifiques

Devises

Pour l'évaluation des devises, il y a lieu de faire une distinction entre les postes monétaires et non monétaires.

Par poste monétaire, on entend les actifs et passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements qui ont pour objet une certaine somme d'argent en devises, ainsi que les actions et autres titres non productifs d'intérêt appartenant au portefeuille de négociation. Les postes monétaires sont convertis sur la base du cours moyen des cours représentatifs acheteur et vendeur au comptant à la date de clôture. Les éléments qui, en raison de leur nature, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique. Les écarts de conversion y afférents sont repris au compte de résultat (à l'exception des bénéfices de cours sur les devises pour lesquelles il n'existe pas de marché liquide).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières sont considérées comme des postes non monétaires et sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition convertie sur la base du cours de change lors de l'acquisition. Lorsque des éléments non monétaires comportant un risque de change font l'objet d'un financement durable par des emprunts dans la monnaie correspondante, les écarts de conversion sur les emprunts ne sont pas comptabilisés en résultat.

Compensation

La compensation entre des actifs et passifs et des revenus et charges est faite conformément à l'A.R. du 23 septembre 1992 relatifs aux comptes annuels des établissements de crédit.

Rapport du collège des commissaires- reviseurs agréés

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale des actionnaires de la société BNP Paribas Fortis SA sur les comptes annuels non consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les Comptes Annuels non-consolidés (« les Comptes Annuels ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Les Comptes Annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date, ainsi que le résumé des règles d'évaluation et les autres annexes.

Rapport sur les Comptes Annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des Comptes Annuels de BNP Paribas Fortis SA (« la Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 204.158.120 (000) et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 1.580.206 (000).

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des Comptes Annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que le conseil d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Comptes Annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – normes ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Comptes Annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Comptes Annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement de Comptes Annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des Comptes Annuels.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sans réserve.

Opinion sans réserve

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe d'observation concernant certains litiges juridiques en cours

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note XXVIII A3 dans les Comptes Annuels au 31 décembre 2015 relative aux litiges importants, qui indique que suite aux événements ayant impacté le groupe Fortis en 2008, dont la Société était filiale, plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société et ses administrateurs ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provisions dans ses Comptes Annuels à cet égard.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les Comptes Annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par le Code des sociétés, concorde avec les Comptes Annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Comme décrit dans le rapport du conseil d'administration du 19 mars 2015, le conseil d'administration a procédé à l'approbation formelle de la rémunération pour l'exercice 2014 des membres du Comité de direction. Au cours de la réunion, le conseil a appliqué les dispositions de l'article 523 du Code des sociétés compte tenu de l'existence d'un conflit d'intérêts avec les administrateurs exécutifs. Nous comprenons que ceux-ci n'ont pas participé à la discussion et décision prise par le conseil d'administration. Les conséquences financières de cette décision ont été reflétées de manière adéquate dans la section 'Information relative à l'article 523 du Code des sociétés' du Rapport Annuel (Non Consolidé).

Bruxelles, le 5 avril 2016

Le Collège des Commissaires

PwC Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par

D. Walgrave

Reviser d'Entreprises

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl

Représentée par

Y. Dehogne

Reviser d'Entreprises

B. De Meulemeester

Reviser d'Entreprises

Autres informations

Cours de l'action BNP Paribas Fortis en ventes publiques hebdomadaires en 2015

Les cours mensuels minimum et maximum atteints par l'action BNP Paribas Fortis aux ventes publiques hebdomadaires d'Euronext Brussels (Euronext Expert Market) en 2015 se présentent comme suit (en EUR) :

Mois	Minimum	Maximum
Janvier	24,60	24,70
Février	24,00	24,60
Mars	24,00	24,01
Avril	24,03	24,05
Mai	24,03	24,03
Juin	25,16	26,00
Juillet	25,90	27,50
Août	28,10	28,10
Septembre	28,10	28,32
Octobre	28,47	30,90
Novembre	24,51	25,26
Décembre	27,20	27,21

Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs, dont la publicité est prescrite en vertu de la loi

En application du règlement de la Banque Nationale de Belgique (BNB) du 6 décembre 2011 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'entreprises réglementées ('règlement de la Banque Nationale de Belgique du 6 décembre 2011 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'entreprises réglementées'), le conseil d'administration de la Banque a adopté des « Règles internes concernant l'exercice de fonctions extérieures par les administrateurs et dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis SA ».

Ces règles prévoient notamment que certaines fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Banque dans des sociétés seront mentionnées dans le rapport annuel de gestion.

Les « dirigeants effectifs » de BNP Paribas Fortis sont repris dans la liste soumise à la Banque Nationale de Banque, maintenue à jour en conformité avec les réglementations en vigueur et comprennent les membres du comité de direction, ainsi que les dirigeants de succursales de BNP Paribas Fortis à l'étranger.

Quant aux « fonctions extérieures » – c'est-à-dire principalement des mandats sociaux – faisant l'objet d'une mention, il s'agit de celles qui sont exercées ailleurs que dans des sociétés patrimoniales, dans des sociétés dites « de management », dans des organismes de placement collectif ou dans des sociétés avec lesquelles la Banque a des liens étroits dans un contexte de groupe.

Prénom, Nom (Fonction) Société	Activités (Fonction)	Cotation
Herman DAEMS (Président du conseil d'administration)		
- Domo Investment Group SA/NV	Industrie chimique (Président du conseil d'administration, représentant de Crossbow BVBA)	-
- Unibreda SA	Assurances (Président du conseil d'administration - administrateur indépendant)	-
Max JADOT (Président du comité de direction)		
- Bekaert SA	Métaux (Administrateur)	Euronext Bruxelles
Filip DIERCKX (Vice-président du comité de direction)		
- IVD SA	Services administratifs (Président du conseil d'administration, représentant de GINKGO Associates BVBA)	-
- SD Worx for Society SCRL	Services en gestion (Président du conseil d'administration)	-
- SD Diensten SA	Services en formation et gestion (Président du conseil d'administration)	-
Jean-Laurent BONNAFÉ (Administrateur)		
- Carrefour S.A.	Distribution (Administrateur)	Euronext Paris
Dirk BOOGMANS (Administrateur)		
- ASAP.be SA	Ressources Humaines (Administrateur, représentant de DAB Management)	-
- GIMV SA	Société d'investissements (Administrateur)	Euronext Bruxelles
- Vinçotte International SA	Inspection, contrôle & certification (Administrateur & président du comité d'audit & risk, représentant de DAB Management)	-
Antoinette d'ASPREMONT LYNDEN (Administrateur)		
- Groupe Bruxelles Lambert SA	Société de Portefeuille (Administrateur)	Euronext Bruxelles
Sophie DUTORDOIR (Administrateur)		
- Bpost SA	Services postaux (Administrateur indépendant, membre du comité d'audit, membre du comité de rémunération et de nomination et membre du comité spécial des administrateurs indépendants)	Euronext Bruxelles
- Poppeia SPRL	Alimentation (Directeur général)	-
- Valeo SA	Equipementier automobile (Administrateur et membre du comité de gouvernance et de rémunération)	Euronext Paris

Glossaire

Affacturage

Forme de financement par laquelle une entité cède des créances à un établissement financier spécialisé qui, moyennant une commission, se charge de leur recouvrement en assumant le financement et les risques de pertes éventuelles.

Ajustement de crédit

Ajustement de valorisation du portefeuille de transaction pour tenir compte du risque de contrepartie.

Avantages du personnel (Employee benefits)

Toutes les formes de rétribution données par une entité en échange des services rendus par son personnel, en ce inclus leur rémunération ou salaire.

Capital-investissement (Private equity)

Actions d'entreprises non cotées sur une bourse d'échange publique. Dès lors, des investisseurs souhaitant vendre leur participation dans une entreprise privée doivent trouver un acquéreur hors marché.

Capital éligible

Éléments du passif qui sont éligibles comme capital Tier 1 (fonds propres) selon les réglementations de supervision bancaire.

Clearing

Traitement administratif des transactions sur titres, contrats à terme normalisés (futures) et options par une société de bourse et les institutions financières qui en sont membres (les adhérents compensateurs ou clearing members).

Coefficient Tier 1

Fonds propres stricto sensu d'une banque exprimés en pourcentage du total des risques pondérés.

Coentreprise

Accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint.

Contrat de location

Accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utiliser un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La propriété, et autres droits similaires, ne sont pas cédés et les risques financiers associés au bien loué demeurent à charge du bailleur.

Contrat de location-financement

Contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Comptabilité de couverture (Hedge accounting)

La comptabilité de couverture (ou hedge accounting) reflète la compensation au niveau des profits et des pertes des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

Coût amorti

Montant auquel est évalué un actif ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé ou de l'impact d'actualisation calculé, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation.

Couverture de flux de trésorerie

Couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue, qui sont attribuables à un changement de taux ou de prix.

Couverture de juste valeur

Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme (ou encore d'une partie identifiée de cet actif, de ce passif ou de cet engagement ferme), qui est attribuable à un risque particulier et dont les variations auraient un effet sur le résultat net.

Couverture d'un investissement net

Couverture utilisée afin de réduire les risques financiers liés à la participation d'une entité dans l'actif net d'une entité ayant une activité à l'étranger en ayant recours à des transactions qui compensent ce risque.

Credit default swap (CDS)

Type de produit financier dérivé de crédit entre deux contreparties. L'acheteur du CDS reçoit une protection de crédit et le vendeur du CDS donne une garantie sur la qualité de crédit d'un instrument financier sous-jacent.

Date de règlement

Date à laquelle un actif est effectivement livré à (par) une entité.

Date de transaction

Date à laquelle BNP Paribas Fortis devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier.

Dépréciation

Diminution de valeur correspondant à une situation où la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. Dans un tel cas, la valeur comptable sera réduite à sa valeur recouvrable par le biais du compte de résultat.

Dérivé

Instrument financier, par exemple un swap, un contrat à terme normalisé (future) ou de gré à gré (forward), ou une option (émise ou achetée), dont la valeur varie en fonction de la variation d'une variable sous-jacente. Il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net minime, et est réglé à une date future.

Dérivé de crédit au nième défaut

Dérivés de crédit qui procurent une protection vis-à-vis du nième défaut d'une exposition de référence au sein d'un groupe d'expositions de référence.

Dérivé incorporé (Embedded derivative)

Produit dérivé qui est intégré dans un autre contrat – le contrat hôte. Le contrat hôte peut être une action ou une obligation, un contrat de location-financement ou une convention de vente ou d'achat.

Duration

Mesure générale de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe (valeur du montant principal), exprimé en variation (en pourcentage) suite à une modification de taux de 100 points de base. Dans le calcul de duration des capitaux propres, le terme fait référence aux échéances moyennes pondérées des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs ou de passifs. Elle est calculée sur base de la valeur actuelle nette des flux de trésorerie (montant principal et intérêts).

Earnings at Risk

Mesure de la sensibilité du résultat futur net suite à une hypothétique évolution défavorable des taux d'intérêt ou des marchés d'actions. Les Earnings at Risk évaluent l'impact d'analyses de stress sur le revenu net IFRS estimé avant impôts. Les Earnings at Risk représentent la déviation possible des revenus nets (avant impôts) suite à un événement défavorable au cours des 12 prochains mois pour un intervalle de confiance déterminé. La notion d'Earnings at Risk couvre aussi bien la réalisation de pertes que l'incapacité à générer les revenus escomptés.

Écart de crédit

Différentiel de rendement entre un titre de référence sans risque de crédit (i.e. obligation d'État) et une obligation d'entreprise ou un emprunt.

Emprunt subordonné (ou obligation subordonnée)

Emprunt (ou titre) dont le remboursement est conditionné par le remboursement préalable des autres créanciers.

Entreprise associée

Entité dans laquelle BNP Paribas Fortis a une influence notable mais dont elle n'a pas le contrôle.

Exposition en cas de défaillance (Exposure at Default – EAD)

L'exposition en cas de défaillance donne une estimation du montant auquel la Banque est exposée dans le cas où une contrepartie devient défaillante. L'EAD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

Filiale

Entité contrôlée, directement ou indirectement, par BNP Paribas Fortis qui a le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de ses activités (contrôle).

Fonds propres Tier 1 stricto sensu (Core Tier 1 capital)

Fonds propres disponibles au niveau du Groupe sur base de la définition bancaire du capital Tier 1 et excluant les instruments de capital hybrides innovateurs.

Goodwill

Montant représentant l'excédent du coût d'achat par rapport à la participation de BNP Paribas Fortis dans la juste valeur du patrimoine d'une société acquise.

IFRS

Normes internationales d'information financière ou International Financial Reporting Standards (IFRS), incluant les Normes comptables internationales ou International Accounting Standards (IAS). Elles sont utilisées comme référentiel comptable à partir de janvier 2005 par toutes les sociétés de l'Union européenne cotées en bourse, afin d'assurer la transparence et la comparabilité des informations financières et comptables.

Immeuble de placement

Bien immobilier détenu par BNP Paribas Fortis en vue d'en retirer des loyers ou pour en valoriser le capital.

Immobilisation incorporelle

Actif non monétaire identifiable sans substance qui est comptabilisé au coût si, et seulement si, il est probable que des avantages économiques futurs seront générés et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

Instrument de crédit structuré (ICS)

Les instruments de crédit structurés (ICS) sont des titres de créance émis en réutilisant des flux de trésorerie d'instruments financiers existants. Ces instruments comprennent les titres adossés à des prêts, des créances et/ou des contrats de location-financement (Asset-Backed Securities – ABS), ceux spécifiquement adossés à des portefeuilles de crédits hypothécaires (Mortgage-Backed Securities – MBS), ceux spécifiquement adossés à des obligations (Collateralised Debt Obligations – CDO), ceux adossés à un panier (pool) d'obligations (Collateralised Bonds Obligations – CBO), à des prêts spécifiques (Collateralised Loan Obligations – CLO) ou à d'autres actifs comme les swaps (Collateralised Swap Obligations). Le paiement du principal et des intérêts est financé par les flux de trésorerie générés par les actifs sous-jacents.

Juste valeur

Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Macro-couverture

Couverture utilisée afin d'éliminer le risque au sein d'un portefeuille d'actifs.

Marché actif

Un marché où des éléments homogènes peuvent être négociés à tout moment entre acheteurs et vendeurs consentants, et où les prix sont mis à la disposition du public.

Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie (Discounted cash-flow method)

Approche qui consiste à actualiser les flux monétaires futurs à l'aide du taux d'intérêt qui intègre la valeur temps et de la prime de risque qui prend en compte le rendement supplémentaire attendu par les investisseurs pour le risque de défaut.

Mise en pension de titres (Repo)

Accord entre deux parties où l'une des parties vend un titre à un prix spécifié avec l'engagement de racheter ce titre à une date donnée et pour un prix spécifié.

Montant notionnel

Montant d'unités monétaires, nombre d'actions ou toute autre unité de poids ou de volume spécifiée dans un contrat dérivé.

Novation

Le principe de novation consiste soit (a) à remplacer une obligation par une nouvelle obligation, ou (b) à remplacer l'une des parties à un contrat par une nouvelle partie.

Obligation adossée à des titres (Asset-backed security)

Obligation garantie par un portefeuille d'actifs. Le terme 'ABS' est généralement utilisé en référence à des titres pour lesquels la garantie sous-jacente se constitue d'actifs, autres que prêts hypothécaires résidentiels, comme des prêts à la consommation, des contrats de location-financement ou des créances commerciales.

Opération de prêt de titres

Prêt de titres à une contrepartie, qui doit, une fois l'opération clôturée, retourner ces mêmes titres en guise de paiement. Ce type de prêt est souvent garanti. Le prêt de titres permet à une entité disposant d'un titre particulier d'en améliorer la rentabilité.

Option

Contrat, vendu par une partie à une autre, qui offre à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option 'call') ou de vendre (option 'put') un titre à un prix déterminé pendant une certaine période ou à une date déterminée.

Périmètre de contrôle

Le périmètre de consolidation légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis.

Perte attendue (Expected loss – EL)

La perte attendue correspond au niveau annuel attendu des pertes liées au crédit dans un cycle économique. Les pertes réelles pour chaque année seront différentes de la perte attendue, mais celle-ci est le montant que la Banque s'attend à perdre en moyenne dans un cycle économique. Cette valeur doit être considérée comme un coût lié à la gestion courante des affaires et non comme un risque en soi. La perte attendue ou Expected loss (EL) est calculée de la façon suivante :
 $EL = EAD \times PD \times LGD$.

Perte en cas de défaillance (Loss given default – LGD)

Le montant moyen exposé au moment de défaillance d'une contrepartie. La LGD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte anticipée.

Point de base (pb)

Centième de pourcent (0,01%).

Prise en pension de titres (Reverse repo)

Opération qui consiste à acquérir des titres avec l'engagement de les céder à un prix plus élevé et à une date future convenue.

Probabilité de défaillance (Probability of default – PD)

Probabilité qu'une contrepartie soit défaillante sur une période d'un an. La PD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

Provision

Passif dont le montant et l'échéance ne sont pas encore connus avec certitude. Une provision est constituée à partir du moment où il existe une obligation certaine de transférer des avantages économiques, comme des flux de trésorerie, résultant d'un événement passé et si une estimation fiable peut être réalisée à la date de clôture.

Swap de volatilité

Un swap de volatilité consiste en un contrat à terme qui permet aux investisseurs de négocier la volatilité future d'un sous-jacent spécifique.

Titre adossé à des obligations synthétiques (Collateralised synthetic obligation – CSO)

Type particulier de CDO dans lequel l'exposition sous-jacente est constituée par des produits dérivés de crédit (notamment des credit default swaps) au lieu d'actifs financiers.

Titres adossés sur crédits (Collateralised Loan Obligation – CLOs)

Type particulier de CDO où le portefeuille sous-jacent est composé de prêts bancaires qui sont divisés en diverses tranches en fonction d'accord de subordination.

Titrisation de crédits hypothécaires commerciaux (CMBS)

Opérations de titrisation s'appuyant sur les crédits assortis de garanties hypothécaires commerciales (commerce, hôtels, écoles, sites industriels et autres sites commerciaux).

Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels (RMBS)

Opérations de titrisation s'appuyant sur les crédits assortis de garanties hypothécaires résidentielles plutôt que commerciales.

Value at Risk (VaR)

Technique financière utilisant l'analyse statistique des tendances historiques du marché et de la volatilité afin d'estimer la probabilité que les pertes d'un portefeuille déterminé dépasseront un montant donné. Pour l'évaluation du risque de marché relatif aux activités de la salle des marchés, BNP Paribas Fortis calcule la VaR en utilisant un intervalle de confiance de 99% sur un horizon d'un jour. Cette calibration a pour but de refléter les risques des activités de la salle des marchés sous des conditions de liquidité normales.

Abréviations

2OPC	Oversight of Operational Permanent Control	CRM	Central Risk Management – département de gestion des risques centralisée
ABS	Asset backed security – obligation adossée à des titres	CRO	Chief Risk Officer
AC	Audit Committee		Capital Requirement Regulation/Capital Requirement Directive IV - Règlement sur les exigences de fonds propres/Directive sur les exigences de fonds propres IV
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	CRR/CRD IV	
AFS	Available for Sale – disponible à la vente	CSO	Collateralised synthetic obligation – titre adossé à des obligations synthétiques
AIRBA	Advanced Internal Ratings Based Approach	CSR	Corporate Social Responsibility
ALCO	Assets and Liabilities Committee	CTBE	Corporate and Transaction Banking Europe
ALM	Asset and liability management – gestion des actifs et passifs	CVA	Credit Value Adjustment
AMA	Advanced Measurement Approach	DDM	Discounted Dividend Model
AQR	Asset Quality Review – examen de la qualité des actifs	EAD	Exposure At Default – exposition en cas de défaillance
ARCC	Audit, Risk and Compliance Committee	EaR	Earnings at Risk
AT1	Additional Tier 1	EBA	European Banking Authority
BGL	Banque Générale de Luxembourg	ECB	European Central Bank – Banque centrale européenne
BNB	Banque Nationale de Belgique - National Bank of Belgium	EL	Expected Loss – perte attendue
BNPP IP	BNP Paribas Investment Partners	Euribor	Euro inter bank offered rate – taux interbancaire offert en euro
BPLS	BNP Paribas Leasing Solutions	FCF	Fortis Commercial Finance
CASHES	Convertible and subordinated hybrid equity-linked securities	FV	Fair Value
CBFA	Commission Bancaire, Financière et des Assurances	FVA	Funding Value Adjustment
CCF	Credit Conversion Factor	FX	Foreign exchange
CCP	Central Counterparty	GC	Group Compliance
CDS	Credit default swap	GDP	Gross Domestic Product
CDO	Collateralised debt obligation – titre adossé à des obligations	GNC	Governance and Nomination Committee
CET1	Common Equity Tier 1	GNRC	Governance, Nomination and Remuneration Committee
CGU	Cash-generating unit – unité génératrice de trésorerie	GWWR	General Wrong Way Risk
CIB	Fortis Bank Corporate and Investment Banking	HTM	Held to maturity – détenu jusqu'à son échéance
CLO	Collateralised loan obligation – titre adossé sur crédits	IAS	International Accounting Standards
CMBS	Commercial mortgage-backed security - Titrisation de crédits hypothécaires commerciaux	IASB	International Accounting Standards Board
CMRC	Capital Markets Risk Committee	ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process
CMS	Constant Maturity Swap	ICC	Internal Control Committee
CODM	Chief Operating Decision Maker	ICS	Instrument de crédit structuré
CPBB	Corporate & Public Banking, Belgium		

IFRIC	International Financial Reporting Interpretations Committee – Comité d’interprétation des Normes internationales d’information financière	SRI	Socially Responsible Investment
IFRS	International Financial Reporting Standards – Normes internationales d’information financière	SSM	Single Supervisory Mechanism - Mécanisme de surveillance unique
IPEV	International Private Equity and Venture Capital Valuation	STSC	Stress Testing Steering Committee
IRBA	Internal Ratings Based Approach	SVaR	Stressed Value at Risk
IRC	Incremental Risk Change	SWWR	Specific Wrong Way Risk
ISDA	International Swaps and Derivatives Association	TEB	Türk Ekonomi Bankası
KPI	Key Performance Indicator – Clef de performance	USTA	Unrated Standardised Approach
LGD	Loss given default – perte en cas de défaut	VaR	Value at Risk
MBS	Mortgage-Backed Security – titre adossé à des portefeuilles de crédits hypothécaires	VRC	Valuation Review Committee
MCS	Mandatory Convertible Securities	V&RC	Valuation and Risk Control
MtM	Mark to Market		
M&A	Mergers & Acquisitions		
NPV	Net present value		
OCA	Own-Credit Value Adjustment		
OCI	Other comprehensive income		
OFS	One Financial System		
OMT	Outright Monetary Transactions		
OTC	Over the counter – de gré à gré		
PD	Probability of default – probabilité de défaut		
PFC	Product and Financial Control Committee		
PFE	Potential Future Exposures		
P/L	Profit or loss – Pertes et profits		
RC	Risk Committee		
RemCo	Remuneration Committee		
Risk-IM	Risk – Investment & Markets		
RMBS	Residential Mortgage-Backed Security – Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels		
RPB	Retail & Private Banking		
RPN	Relative Performance Note		
RWA	Risk Weighted Assets		
SME	Small and medium sized-enterprises – Petites et moyennes entreprises		
SPE	Special purpose entity – entité ‘ad hoc’		
SPV	Special purpose vehicle – véhicule ‘ad hoc’		

BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3 - B-1000 Bruxelles



BNP PARIBAS

FORTIS

La banque
d'un monde
qui change